

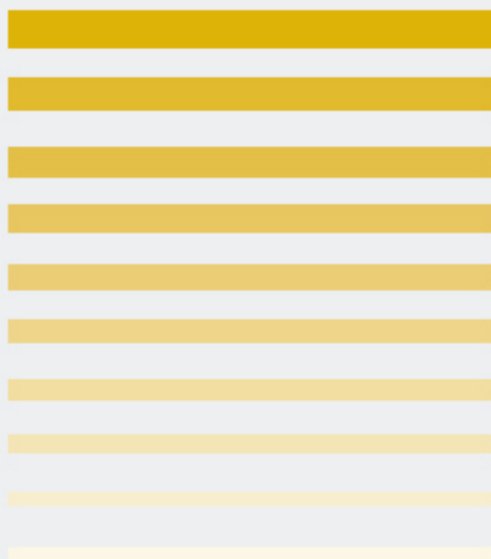


Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 8 - Numéro 26

1 juillet 2011



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2011

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	47
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	113
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	120
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés	127
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées	327
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc. et 177889 Canada inc. et 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier et Banque de Montréal et Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. et Caisse populaire de Rosemont (intimés)</i>	2007-005 2007-008	Alain Gélinas	5 juillet 2011 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 19 mai 2011
2°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Normand Bouchard, Mario Dumais, Luis Gonzalez, Tri Minh Huynh, Michel Larocque, Mario Paquin, Gérald Parkin, Gia Tuong Quan,</i>	2009-041	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 juillet 2011 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 18 mai 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Thinh Tuong Quan, Robert Savoie, Bartolomeo Torino, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Claude Adam, Serge Belval, Aquamondial Inc., 9179- 5252 Québec Inc., 9137- 1534 Québec Inc., 9201- 7144 Québec Inc., 9175- 9704 Québec Inc., Air Bermuda Inc., Fonds de Placement Nor-West, Personne morale (intimés) et TD Waterhouse, Banque Toronto Dominion, Caisse populaire Montréal-Nord, Banque Scotia, Scotia McLeod Direct Investing, BMO Nesbitt Burns, Banque de Montréal, Questrade, RBC Direct Investing, Banque Royale du Canada, Caisse</i>					

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Populaire Desjardins Pierre-Boucher, Valeurs mobilières Desjardins, Courtage direct Banque nationale Inc., BMO Ligne d'action Inc. (mises en cause) Gendarmerie Royale du Canada (intervenante)</i>					
3°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. 9095- 0049 Québec inc (faisant affaire sous le nom ICC Capital Management) et John Dracontaidis (faisant affaire sous le nom ICC Capital Management) et Axia Consulting inc. et Axia Business Center inc. et IND Capital Management et Glaciers Foods Canada inc et John Dracontaidis et Dimitrio (Jimmy) Kavathas et</i>	2009-018	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 juillet 2011 10 h	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 31 mai 2011



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Filippo Argento et Stéphane Charbonneau (intimés) et Banque TD Canada Trust et TD Waterhouse (mises en cause) et Nicolas Boily, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management), Axia Consultant inc., IND Capital Management inc. et John Dracontaidis (intervenant)</i>					
4°	<i>Autorité des marchés financiers c. Aquablue international et Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva (intimés) et Banque CIBC (mise en cause)</i>	2010-005	Claude St Pierre	7 juillet 2011 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 19 mai 2011

5°	<i>Autorité des marchés financiers c. Gestion Palos inc. (intimés)</i>	2011-023	Claude St Pierre	7 juillet 2011 9 h 30	Demande de pénalité administrative et de mesures propres à assurer le respect de la loi [LAMF-93 et 94 et LVM- 273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 26 mai 2011 Audience <i>pro forma</i>
6°	<i>Autorité des marchés financiers c. 9102-9520 Québec inc., faisant affaires sous la dénomination sociale de Promotion JFC (intimée)</i>	2010-027	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 juillet 2011 9 h 30	Demande d'assortir l'inscription d'un cabinet à des conditions et demande de radiation [LDPSF-115 et LAMF-93]	À la suite de l'avis d'audience du 9 février 2011
7°	<i>Autorité des marchés financiers c. Les Conseillers en placements Randisi inc. et Alfonso Randisi (intimés)</i>	2011-006	Claude St Pierre	12 juillet 2011 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et autres ordonnances [LAMF-93 et 94 et LVM-152 et 273.1]	À la suite de l'audience du 15 avril 2011 Audience <i>pro forma</i>
8°	<i>Autorité des marchés financiers c. 9102-9520 Québec inc., faisant affaires sous la dénomination sociale de Promotion JFC (intimée)</i>	2010-027	Alain Gélinas Claude St Pierre	12 juillet 2011 9 h 30	Demande d'assortir l'inscription d'un cabinet à des conditions et demande de radiation [LDPSF-115 et LAMF-93]	À la suite de l'audience du 11 juillet 2011
9°	<i>Autorité des marchés financiers c. 9153-2986 Québec inc. et 9154-1896 Québec inc. et Yvan Charron et Marcel Champagne et Réjean Gouin et Jacques Saint-Louis et Bernard de Valicourt et Mario Gouin et Guy Brisebois et Christian Lamarche</i>	2010-025	Alain Gélinas Claude St Pierre	13 juillet 2011 9 h 30	Pénalité administrative et ordonnance de se conformer à la loi [LAMF-93 et 94 et LVM-262.1 et 273.1]	À la suite de l'audience du 1 ^{er} juin 2011

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	(intimés)					
10°	<i>Autorité des marchés financiers c. Avro services de gestion de risques (intimée)</i>	2010-036	Alain Gélinas Claude St Pierre	14 juillet 2011 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative et mise en place de mesures de contrôle et de surveillance [LDPSF-115 et LAMF-93 et 94]	À la suite de l'audience du 21 juin 2011
11°	<i>Autorité des marchés financiers c. René Joubert (intimé)</i>	2010-038	Claude St Pierre	23 août 2011 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription dans les disciplines de courtage en épargne collective et du courtage en plan de bourses d'études [LAMF-93 et LVM-152]	À la suite de l'audience du 28 avril 2011 Audience <i>pro forma</i>
12°	<i>Autorité des marchés financiers c. Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée (intimés)</i>	2010-046	Claude St Pierre	26 août 2011 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription d'un conseiller en valeurs et imposition d'une pénalité administrative [LAMF-93 et LVM- 152 et 273.1]	À la suite de l'audience du 19 mai 2011 Audience <i>pro forma</i>



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
13°	<i>Autorité des marchés financiers c. David Kam et E=MC² Company inc et Pôle Nord de l'Amérique Inc. (intimés)</i>	2011-019	Alain Gélinas	29 août 2011 9 h 30	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs, d'opération sur valeurs et de cesser l'utilisation, de fermer et de retirer des sites Web [LAMF-93 et 94 - LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 29 juin 2011 <i>Audience pro forma</i>
14°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Ressources Glen Eagle inc. (intimée)</i>	2011-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 septembre 2011 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LAMF-93 et LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 28 avril 2011
15°	<i>Autorité des marchés financiers c. Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay et Brahm Segal (intimés)</i>	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	12 septembre 2011 9 h 30	Demande de pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête [LAMF-93 et LVM-262.1, 273.1 et 273.2]	À la suite de l'avis d'audience du 5 mai 2011 <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
16°	<i>Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (intimés) et 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc.,</i>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	12 septembre 2011 10 h	Ordonnance de blocage et interdiction d'opération sur valeurs Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury Demande de prolongation de blocage [LVM-249, 250, 265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 14 juin 2011 Audience <i>pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger et Procureur général du Québec (intervenants)</i>					
17°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. François Michaud et Righthedge Investments inc., faisant aussi affaire sous les dénominations : Righthedge Investments, Righthedge Alberta, Righthedge Nevada, Righthedge Fund, Righthedge Private Placement Fund, Righthedge Chrono-Logic Fund, Righthedge Vanuatu, Righthedge Group et Wealth Building Venture inc. et The Hear Now Inc.</i>	2011-016	Alain Gélinas	15 septembre 2011 9 h 30	<p>Demande d'ordonnance réciproque, de refus du bénéfice de dispense et d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller</p> <p>[LAMF-93 et LVM- 264, 265, 318.2 et 323.8.1]</p>	À la suite de l'audience du 27 juin 2011



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>aussi connu sous : Technology healing nature, THN China et THN Investment china inc. et Allan Parent (intimés)</i>					
18°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Sigma Alpha Capital inc. (intimée)</i>	2011-015	Alain Gélinas	5 octobre 2011 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LAMF-93 et LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 6 mai 2011
19°	<i>Autorité des marchés financiers c. Pierre Jolicoeur et Corporation de Capital B.M.T. 06 et M^e Martin Gilbert et Gestion Duparel inc. et Gaston Quirion (intimés requérants) et Banque Nationale du Canada (intimée) et Banque de Montréal et Intractive</i>	2011-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	19 octobre 2011 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés [LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'avis d'audience du 30 mai 2011



RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Brokers Canada inc et TD Waterhouse Canada inc. et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce (mis en cause)</i>					
20°	<i>Autorité des marchés financiers c. F.D. De Leeuw & Associés inc. et Francis Daniel De Leeuw (intimés)</i>	2006-026	Alain Gélinas	17 novembre 2011 9 h 30	Suivant décision N° 2006-026-001 du 30 novembre 2009	À la suite de l'audience du 19 avril 2011

Le 30 juin 2011

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca www.bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-024
DÉCISION N° : 2011-024-001
DATE : Le 9 juin 2011

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, 800 Square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Montréal, district de Montréal

Partie demanderesse

c.

WARREN ENGLISH, 805, boulevard Chomedey, no. 407, Laval (Québec) H7V 0B1

et

MÉGA INTERNATIONAL BUSINESS, personne morale légalement constituée, ayant élu domicile au 1503, avenue Lacroix, app. 5, Laval (Québec) H7V 2Z2

et

ALAIN ANDRÉ DESARZENS, 473, rue Radisson, app. 2, Rimouski (Québec) G5L 8T4

et

MICHÈLE AMIOT, 473, rue Radisson, app. 2, Rimouski (Québec) G5L 8T4

et

INSTITUT DES MÉDECINES UNIVERSELLES, personne morale légalement constituée, ayant élu domicile au 473, rue Radisson, app. 2, Rimouski (Québec) G5L 8T4

Parties intimées

et

BANQUE ROYALE DU CANADA DE LAVAL, personne morale légalement constituée, ayant un établissement au 965, boulevard Curé-Labelle, à Laval (Québec) H7V 2V7

et

RBC DE RIMOUSKI, personne morale légalement constituée, ayant un établissement au 1, rue St-Germain Est, à Rimouski (Québec) G5L 1A1

et

RBC PLACEMENT EN DIRECT, personne morale légalement constituée, ayant un établissement au 1, Place Ville-Marie, 2^e étage, Aile Ouest, Montréal (Québec), H3C 3A9

et

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE RIMOUSKI, personne morale légalement constituée, ayant un établissement au 100, rue Julien-Rehel, case postale 800, Rimouski (Québec) G5L 7C9

et

ALERTPAY INC., personne morale légalement constituée, ayant un établissement au 5200, de la Savane, bureau 220, Montréal (Québec) H4P 2M8

et

OFFICIER DU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAVAL, ayant un établissement au 2800 boulevard Saint-Martin Ouest, # S.S. 1.03, Laval (Québec) H7T 2S9

Parties mises en cause

**ORDONNANCE DE BLOCAGE, D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS SUR VALEURS, D'INTERDICTION D'EXERCER
L'ACTIVITÉ DE CONSEILLER, DE FERMETURE DE SITE INTERNET, DE PUBLICATION AU REGISTRE FONCIER, DE DÉPÔT
AU GREFFE DE LA COUR SUPÉRIEURE ET DÉCISION SUR DEMANDE D'ORDONNANCE RÉCIPROQUE**

[art. 249, 256, 265, 266, 318.2 et 323.8.1, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 et art. 93, 94,
115.9 et 115.12, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e David Bélanger
(Girard et al.)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse

Date d'audience : 6 juin 2011

DÉCISION

[1] Le 3 juin 2011, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de fermeture de site Internet, de publication au registre foncier, de dépôt au greffe de la Cour supérieure, ainsi qu'une ordonnance réciproque, visant les intimés.

[2] Cette décision a été demandée en vertu des articles 249, 256, 265, 266, 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et des articles 93, 94, 115.9 et 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*². Les parties impliquées dans la présente demande sont les suivantes :

○ **Intimés**

- Warren English;
- Méga International Business;
- Alain André Desarzens;
- Michèle Amiot; et
- Institut des médecines universelles;

○ **Mises en cause**

- Banque Royale du Canada de Laval;
- RBC de Rimouski;
- RBC Placment en Direct;
- Caisse populaire Desjardins de Rimouski;
- Alertpay inc.; et
- Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval.

[3] La demande de l'Autorité a été présentée en vertu de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des*

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

marchés financiers, selon lequel il est loisible au Bureau de prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert. Une audience *ex parte* s'est donc tenue au siège du Bureau le 6 juin 2011, afin que l'Autorité puisse présenter sa demande.

[4] L'Autorité a déposé avec sa demande l'affidavit requis par l'article 19 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*³, en vertu duquel une demande fondée sur des motifs impérieux doit être accompagnée d'une déclaration sous serment écrite à l'appui des faits de la demande et des motifs impérieux. Des copies conformes de la demande de l'Autorité et de la déclaration sous serment sont annexées à la présente décision.

LA DEMANDE

[5] Le Bureau reproduit les faits allégués par l'Autorité.

I. LES PARTIES

1. La demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'Autorité »), est l'organisme chargé de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* (ci-après la « LVM ») et elle exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à la l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (ci-après la « LAMF »);

A. *Warren English*

2. Warren English (ci-après « English ») a acquis le 25 juin 2010 une unité de condominium sis au 805 boulevard Chomedey no. 407 à Laval et il y habiterait présentement. Auparavant, English résidait au 1503, rue Lacroix app. 5, à Laval, logement qu'il louait moyennant un loyer de 620 dollars par mois;
3. English est le dirigeant et unique administrateur de Méga International Business une compagnie

³ (2004) 136 G.O. II, 4695.

⁴ 301 % par année.

⁵ 346 % par année, sur une base de 315 jours.

⁶ *In the Matter of Offshore Marketing Alliance and Warren English*, Ontario Securities Commission, February 17th, 2003, R. W. Davies and R. L. Shirriff, 3 pages.

⁷ *In the Matter of Offshore Marketing Alliance and Warren English – Settlement Agreement*, February 10th, 2003, 2, par. 7.

⁸ *In the Matter of CIVA, Robinson Enterprises, Cynthia Robinson, Alain Desarzens, World Financial Growth, William Gaskill and Individuals Referring Investors to CIVA*, Pennsylvania Securities Commission, Docket n° 9905-01, May 12th, 1999, J. Cummings, 7 pages.

⁹ *Id.*, 2, par. 7-10.

¹⁰ *Pennsylvania Securities Act of 1972*, 70 P.S. p 1-609.

¹¹ *Ibid.*

¹² *In the Matter of CIVA and al.*, précitée, note 8, 6.

¹³ Précitée, note 1.

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2010 QCBDR 61, par. 16-19.

¹⁶ *Commission des valeurs mobilières c. Thorne Riddell Poissant Richard, c.a.*, Cour des sessions de la paix, Terrebonne, n° 700-27-007847-849, le 17 avril 1985, j. Lagarde, 15 pages.

¹⁷ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, précitée, note 15, par. 25-26.

¹⁸ Précitée, note 1

¹⁹ Voir par exemple, *Autorité des marchés financiers c. Borealis International inc.*, 2008 QCBDRVM 38 ; *Autorité des marchés financiers c. Landbankers International MX, s.a. de c.v.*, 2008 QCBDRVM 50 ; *Autorité des marchés financiers c. Oversea Chinese Fund Limited Partnership*, 2009 QCBDRVM 27.

²⁰ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, précitée, note 15,

²¹ *Id.*, par. 32-33.

²² Précitée, note 2.

²³ *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, précité, note 3, art. 31.

²⁴ *Id.*, art. 32.

²⁵ Précitée, note 1.

québécoise immatriculée par ce dernier et qui a son siège au 1503 rue Lacroix app. 5 à Laval, soit l'ancienne adresse d'English. De plus, Méga International Business détient une adresse au 1804 Le Corbusier à Laval, Québec, H7S 2N3 et cette adresse correspond à une succursale du magasin UPS, le tout tel qu'il appert d'un relevé du système CIDREQ de Warren English/Méga International Business produit sous la cote **R-1** au soutien de la présente;

4. English utilise l'adresse courriel megaib@safe-mail.net et se présente dans ses correspondances comme administrateur de Méga Pension Plan (ci-après « MPP »);
5. English détient les comptes de banque suivants :
 - Le compte en argent canadien portant le numéro 5224191 détenu à la succursale du 965, boulevard Curé-Labelle à Laval de la Banque Royale du Canada, dont le solde en date du 12 avril 2011 était de 10 546 dollars canadiens;
 - Le compte en argent américain portant le numéro 4526398 détenu à la succursale du 965, boulevard Curé-Labelle à Laval de la Banque Royale du Canada, dont le solde en date du 12 avril 2011 était de 67, 59 dollars américains;
6. Par ailleurs, Méga International Business détient les comptes de banque suivants :
 - Le compte en argent canadien portant le numéro 1013127 détenu à la succursale du 965, boulevard Curé-Labelle à Laval de la Banque Royale du Canada, dont le solde en date du 12 avril 2011 était de 6 914, 39 dollars canadiens;
 - Le compte en argent américain portant le numéro 4001772 détenu à la succursale du 965, boulevard Curé-Labelle à Laval de la Banque Royale du Canada, dont le solde en date du 12 avril 2011 était de – 6,93 dollars américains;
7. De plus, English détient le compte portant le numéro 3656344 auprès de l'entreprise Alertpay inc., dont le solde en date du 31 mai 2011 était de 596,06 dollars canadiens;
8. English n'est pas et n'a jamais été inscrit à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité;

B. Alain André Desarzens

9. Alain André Desarzens (ci-après « Desarzens ») réside au 473, rue Radisson app. 2, à Rimouski;
10. Desarzens est le président et unique administrateur de l'Institut des médecines universelles, une compagnie québécoise immatriculée par ce dernier et qui a son siège au 473, rue Radisson app. 2, à Rimouski, adresse qui correspond au domicile de Desarzens, le tout tel qu'il appert d'un relevé du système CIDREQ de l'Institut des médecines universelles et des statuts constitutifs de la compagnie produit *en liasse* sous la cote **R-2** au soutien de la présente;
11. Desarzens utilise l'adresse courriel alainandre@cgocable.ca pour la promotion des formes d'investissements décrites dans les sections II à V de la présente;
12. Desarzens et sa conjointe Michèle Amiot (ci-après « Amiot ») détiennent le compte de banque suivant :
 - Le compte « conjoint » portant le numéro 5046677 détenu à la succursale du 1, rue St-Germain Est à Rimouski de la Banque Royale du Canada, dont le solde en date du 13 avril 2011 était de 22 844,74 dollars canadiens;
13. Desarzens détient personnellement les comptes de banques suivants :
 - Le compte en argent canadien portant le numéro 60003-530241 détenu à la succursale du 100, rue Julien-Rehel, case postale 800 à Rimouski de la Caisse populaire Desjardins,

dont le solde en date du 15 avril 2011 était de 32 279,90 dollars canadiens;

- Le compte en argent américain portant le numéro 60003-805067 détenu à la succursale du 100, rue Julien-Rehel, case postale 800 à Rimouski de la Caisse populaire Desjardins, dont le solde en date du 13 avril 2011 était de 2 020,34 dollars américains;
- Le compte portant le numéro 682-79605-1-6 détenu auprès de RBC Placment en Direct, dont le solde, en date du 31 mars 2011, était de 11 680 en dollars canadiens et de 15 035,10 en dollars américains;

14. Par ailleurs, l'Institut détient le compte de banque suivant;

- Le compte en argent canadien portant le no 1004142 détenu à la succursale du 1, rue St-Germain Est à Rimouski de la Banque Royale du Canada, dont le solde en date du 13 avril 2011 était de 7 091,37;

15. De plus, Desarzens détient le compte portant le numéro 96691 auprès de l'entreprise Alertpay inc., dont le solde en date du 31 mai 2011 était de - 898,64 dollars canadiens;

16. Desarzens n'est pas et n'a jamais été inscrit à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité;

C. Michèle Amiot

17. Amiot est la conjointe de Desarzens et elle a son domicile à la même adresse que ce dernier;

18. En plus du compte de banque qu'elle détient conjointement avec Desarzens, Amiot détient le compte de banque suivant;

- Le compte en argent canadien portant le numéro 530250 détenu à la succursale du 100, rue Julien-Rehel, case postale 800 à Rimouski de la Caisse populaire Desjardins, dont le solde en date du 13 avril 2011 était de 22 178,96 dollars canadiens;
- Le compte en argent américain portant le numéro 805068 détenu à la succursale du 100, rue Julien-Rehel, case postale 800 à Rimouski de la Caisse populaire Desjardins, dont le solde en date du 13 avril 2011 était de 4 007,91 dollars américains;

19. De plus, Amiot détient le compte portant le numéro 2131880 auprès de l'entreprise Alertpay inc., dont le solde en date du 31 mai 2011 était de 1586,84 dollars canadiens;

20. Amiot n'est pas et n'a jamais été inscrite à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité;

II. LES FAITS

A. Warren English et Méga International Business

21. En août 2008, le *Joint Securities Intelligence Unit* a fait parvenir à l'Autorité un avertissement concernant un résident québécois du nom de Warren English qui aurait fait la promotion, via internet, de produits d'investissement du nom de Global Pension Plan et de Méga Pension Plan;

22. En août 2009, l'enquêteur Kevin Maslowski du *Florida Office of Financial Regulation* a fait parvenir à l'Autorité une demande d'assistance concernant English qui ferait, d'après leur enquête, la promotion de placements, par le biais de courriels et de sites internet, dans une banque privée d'investissement située outremer qui se nommerait *Southern Star Private International Bank*;

23. L'Autorité a donc institué une enquête afin de déterminer si English avait contrevenu aux dispositions impératives de la LVM;

Ordonnance d'interdiction de l'Ontario Securities Commission

24. Dans le cadre de cette enquête, l'Autorité a appris que le 17 février 2003 l'*Ontario Securities Commission* (ci-après l'« OSC ») a prononcé une interdiction d'opération sur valeurs mobilières, pour une période de 10 ans à l'encontre d'English, puisque celui-ci a sollicité, par le biais de courriels, des investissements dans des programmes de placement s'intitulant « Prime Bank » entre avril 1999 et décembre 2000, le tout tel qu'il appert de l'ordonnance du 17 février 2003 de l'OSC produite sous la cote **R-3** au soutien de la présente;
25. Dans cette même affaire, English a aussi contrevenu en date du 8 mai 2002 à une ordonnance intermédiaire de l'OSC lui interdisant de faire des opérations sur valeurs, alors qu'il a de nouveau sollicité un résident ontarien pour investir dans un programme de placement;
26. Toujours au cours de cette enquête, l'Autorité a pu consulter le détail des transactions au compte bancaire de la Banque Nationale du Canada portant le numéro 00-171-63 dont le titulaire en était Méga International Business, pour y constater que de très nombreux dépôts de mandats postaux et de traites bancaires y avaient été faits pour des montants de cinquante (50), cent (100) ou deux cents (200) dollars;
27. La grande majorité de ces traites bancaires et mandats postaux proviennent des États-Unis, toutefois l'Autorité a pu en identifier quatre (4) qui proviennent du Québec au nom de Philip Baudru (ci-après « Baudru ») et d'Antonio D'Elia (ci-après « D'Elia »);
28. L'Autorité a donc entrepris d'interroger Baudru et de l'entretien sont ressortis les faits suivants :
- a. Baudru a connu Méga Pension Plan en consultant différents sites web, mais particulièrement puisqu'il s'était inscrit à une liste d'envoi de megaib@safe-mail.net;
 - b. Suite à la réception de courriels faisant la promotion de Méga Pension Plan, Baudru a fait parvenir une première traite bancaire de cent (100) dollars à Méga International Business le 6 août 2008 pour l'achat de deux (2) positions dans ledit programme; et il a fait parvenir de même une deuxième traite bancaire de cent (100) dollars à Méga International Business le 6 août 2008 pour l'achat de deux (2) positions supplémentaires pour son épouse, Maureen MacDonald, le tout tel qu'il appert desdites traites produites *en liasse* sous la cote **R-4** au soutien de la présente;
 - c. Le 4 septembre 2007, Baudru a reçu de l'adresse megaib@safe-mail.net un courriel dans lequel était expliqué le plan d'investissement dans Méga Pension Plan en huit (8) points longuement exposés, le tout tel qu'il appert dudit courriel du 4 septembre 2007 produit *en liasse* sous la cote **R-5** au soutien de la présente. On y apprend notamment que :
 - Méga Pension Plan agit à titre d'intermédiaire entre le bénéficiaire et le « Trust Partner »;
 - Le « Trust Partner » et les partenaires bancaires impliqués doivent demeurer anonymes jusqu'à la fermeture du programme afin d'en assurer sa bonne marche;
 - Deux (2) conditions doivent être remplies afin de devenir un participant au programme, soit : (i) d'être âgé de moins de 72 ans à la fermeture de celui-ci et (ii) de déboursier 50 dollars américains par position souscrite;
 - À la fermeture du programme, chaque position donnera droit à une rente de 80 000 dollars américains qui sera versée par le « Trust Partners » aux participants ayant investi, et ce, avant qu'ils n'atteignent l'âge de 72 ans;
 - Les modalités de versement de cette rente seront déterminées à la fin du programme;
 - Le programme sera fermé lorsque 80 000 positions auront été vendues et, à ce moment, les participants devront remplir la documentation requise pour la retourner à Méga International Business accompagnée de preuve d'identité (copies d'un certificat de naissance, d'un passeport valide, d'un permis de conduire...etc.);

- Afin d'encourager leurs membres à trouver des participants, une récompense de 6 000 dollars américains est promise au référant pour chaque position souscrite qui découle de sa référence (structure pyramidale), cette récompense étant payable à la fin du programme;
 - Le remboursement des « frais » de 50 dollars américains déboursés par position est garanti à la fermeture du programme;
 - Les méthodes possibles pour le déboursé des « frais » de participations sont décrites comme étant : (i) l'envoi d'une traite bancaire internationale ou d'un chèque certifié à l'ordre de Méga International Business devant être posté au 1804 Le Corbusier suite 262 à Laval, QC., H7S 2N3, ou (ii) le paiement par transfert électronique d'argent le compte appartenant à Méga International Business (# B91290) via les services de paiement en ligne E-Bullion;
 - Les participants sont invités à communiquer avec l'administration de Méga Pension Plan par courrier électronique uniquement à l'adresse megaib@safe-mail.net et le courriel est signé « MIB Admin »;
 - Une mise en garde quant aux limites de responsabilité de Méga International Business et quant aux risques de la perte des sommes investies est exposée à la fin de l'envoi. On y dit notamment qu'en souscrivant au projet les participants admettent n'avoir fait l'objet d'aucune sollicitation relativement à l'achat des positions auxquelles ils ont souscrit;
 - Il est également admis dans cette notice que Méga Pension Plan ne détient pas les permis ou enregistrements requis auprès de quelques organisations gouvernementales que ce soit pour faire le placement de valeurs mobilières; tout comme il est également démenti que l'information transmise concerne le placement de tels valeurs;
- d. Entre avril 2008 et août 2009, Baudru a reçu 13 autres courriels de l'adresse megaib@safe-mail.net, lesquelles font d'abord état du nombre de positions encore disponibles pour atteindre l'objectif de 80 000 positions, incitant par le fait même les participants à référer des investisseurs supplémentaires;
- e. Toutefois, dans l'un de ces courriels de mise à jour, on fait part de problématiques en lien à une somme importante d'argent, détenue par E-Bullion, qui serait retenue par ceux-ci en raison de démêlés judiciaires. On y apprend, qu'en dépit du fait que l'apport financier des investisseurs, que l'on dénomme « frais administratifs », n'aient pu être transférés dans le compte du « Trust Partner », celui-ci a accepté la participation de tous les investisseurs qui ont utilisé ce mode de paiement dans le programme, le tout tel qu'il appert dudit courriel du 20 août 2008 produit *en liasse* sous la cote **R-6** au soutien de la présente;
- f. En janvier 2009, Méga Pension Plan annonce que son programme est désormais fermé et qu'avant de procéder au paiement des rentes, des ententes avec les partenaires bancaires doivent être remplies par les investisseurs et retourner par courrier électronique à l'adresse megaib@safe-mail.net. Des délais dans la réception de ces ententes retardent également le paiement des rentes. Dans les faits, Baudru ne recevra jamais ladite entente. Également, un avertissement est fait pour que quiconque ne publie quoique ça soit sur les forums internet puisque cela pourrait mettre en danger le projet, le tout tel qu'il appert des courriels du 19 janvier et du 4 mai 2009 produit *en liasse* sous la cote **R-7** au soutien de la présente;
- g. Le 4 août 2009, un courriel provenant de l'adresse megaib@safe-mail.net interpelle les participants au sujet d'une menace dans la bonne marche du programme tel qu'envisagé. On représente alors que le partenaire bancaire exige désormais que toutes les ententes des participants soient notariées. Également, la correspondance fait état d'un démenti à l'égard de certaines rumeurs à l'effet que Warren English serait un arnaqueur et que les informations véhiculées au sujet de Méga Pension Plan seraient fausses. Ce courriel est signé « W.E. » à la toute fin, le tout tel qu'il appert dudit courriel du 4 août 2009 produit *en*

liasse sous la cote **R-8A** au soutien de la présente;

- h. Enfin, le 13 août 2009, on annonce que le paiement de la rente promise n'aura jamais lieu, le projet ayant avorté sur la base d'une impasse quant au fait que les ententes transmises à la banque n'étaient pas notariées. Méga Pension Plan informe alors ses participants que l'on espère recouvrer les « frais administratifs » investis en achetant des unités dans un programme dénommé « High Stake Holdings », et on en profite pour les inciter à se procurer personnellement des unités au coût de deux cents dollars, ce qui rapporterait 15 000 dollars à la fermeture du programme, le tout tel qu'il appert dudit courriel du 13 août 2009 produit sous la cote **R-8B** au soutien de la présente;

29. L'Autorité a aussi entrepris d'interroger D'Elia et de l'entretien sont ressortis les faits suivants :

- a. D'Elia recevait des courriels de l'adresse megaib@safe-mail.net dans lesquels on faisait la promotion de Méga Pension Plan et puisque cela l'intéressait il a demandé de l'information à l'expéditeur;
- b. Suite aux explications reçues, le 15 août 2008, il a décidé d'envoyer une traite bancaire de cinquante (50) dollars américains à Méga International Business, le tout tel qu'il appert de ladite traite produite sous la cote **R-9** au soutien de la présente;
- c. Le 8 septembre 2008, D'Elia recevait une confirmation de son investissement de l'adresse megaib@safe-mail.net, le tout tel qu'il appert du courriel du 8 septembre 2008 produit sous la cote **R-10** au soutien de la présente;
- d. Par la suite, il recevait de façon sporadique des courriels qui faisaient état du nombre de positions encore disponibles dans Méga Pension Plan;
- e. Il a même reçu une entente qu'on lui a demandé de signer et de retourner par courrier électronique à l'adresse megaib@safe-mail.net;
- f. Quelques mois plus tard, il a été informé par courriel que le programme de Méga Pension Plan ne fonctionnerait pas;
- g. Il n'a jamais reçu quelque argent que ce soit de la part de Méga Pension Plan;
- h. Le 12 octobre 2010, D'Elia a signé une déclaration assermentée, à l'enquêteur de l'Autorité, qui relate ces faits, le tout tel qu'il appert de ladite déclaration produite sous la cote **R-11** au soutien de la présente;

30. L'Autorité a également reçu de l'organisme Eagle Research Associates inc. (ci-après « Eagle »), qui indique lutter contre la fraude intervenant sur internet, des courriels récents provenant de l'adresse megaib@safe-mail.net faisant la promotion de produits nécessitant un apport monétaire minime et rapportant un rendement extravagant, le tout tel qu'il appert du courriel du 29 mars 2011 produits sous la cote **R-12** au soutien de la présente;

31. Dans les courriels reçus d'Eagle, on y répertorie quelques correspondances provenant d'English dans lesquelles ce dernier incite ses interlocuteurs à consulter le site web www.myleads.8k.com et les invite à contacter un dénommé « Alain » à l'adresse alainandre@cgocable.ca pour les intéresser dans les produits d'investissement promus;

Mouvements de fonds concernant English et Méga International Business

32. Pour assurer une meilleure compréhension, l'Autorité produit le schéma # 1 illustrant les mouvements de fonds concernant English et Méga International Business sous la cote **R-13** au soutien de la présente;

33. Afin de recevoir les sommes d'argent des investisseurs provenant de partout à travers le monde,

English a ouvert 3 comptes de banque auprès de la Banque Nationale du Canada. L'analyse de ces comptes, particulièrement le compte ouvert au nom de Méga International Business, démontre que des centaines de traites bancaires de petits montants d'argent ont été déposées, que certaines de ces traites mentionnent le nombre de positions acquises et que la plupart de celles-ci proviennent des États-Unis et de l'Ontario;

Comptes de la Banque Nationale du Canada

34. Plus particulièrement, Méga International Business a reçu des sommes totalisant environ 50 000 dollars canadiens dans son compte # 03-656-25 à la Banque Nationale du Canada en provenance de GC E-com Inc., une entreprise qui exerce dans le domaine de la vente au détail sur internet, tel qu'il appert du relevé CIDREQ produit sous la cote **R-16** au soutien de la présente, et qui est liée à Liberty Reserve dont il est abondamment question dans les correspondances d'English aux investisseurs afin de transférer leur apport financier;
35. Entre mai 2007 et février 2010, des retraits au compte # 03-656-25 ont été effectués aux fins d'usage personnel d'English pour un montant avoisinant 15 500 dollars canadiens;
36. Par ailleurs, Méga International Business a reçu des investisseurs pour une somme totalisant 474 543 dollars américains entre mai 2007 et juillet 2009 en traites bancaires qui ont été directement déposées ou transférées au compte #00-171-63 dont Méga International Business était titulaire auprès de la Banque Nationale du Canada, et ce, jusqu'au 22 février 2010;
37. Toujours entre mai 2007 et juillet 2009, des montants totalisant une somme d'approximativement 263 000 dollars canadiens ont été transférés du compte de Méga International Business # 00-171-63 vers le compte de banque personnel d'English portant le numéro 29-885-90, auprès de la Banque Nationale du Canada, tel qu'il appert du tableau 1 et des photocopies de chèques produites *en liasse* sous la cote **R-17** au soutien de la présente;
38. Entre mai 2007 et février 2010, des retraits au compte # 29-885-90 ont été effectués aux fins d'usage personnel d'English pour un montant avoisinant 58 000 dollars canadiens;
39. Au surplus, une somme de 17 000 dollars canadiens a été prélevée le 7 janvier 2010 du compte # 29-885-90, dont English est le titulaire auprès de la Banque Nationale du Canada, afin d'effectuer l'achat d'un condominium sis au 805 boul. Chomedey à Laval, tel qu'il appert de la photocopie dudit chèque produite sous la cote **R-18** au soutien de la présente;
40. Le 22 février 2010, les comptes détenus par English et Méga International Business auprès de la Banque Nationale du Canada ont été fermés pour des raisons dites de sécurité;

Comptes de la Banque Royale du Canada

41. Suite à ces fermetures, des traites bancaires de 40 005,39 dollars canadiens pour le compte # 03-656-25, de 53 429 dollars américains pour le compte # 00-171-63 et de 84 826,07 dollars canadiens pour le compte # 29-885-90 ont été émises par la Banque Nationale du Canada et respectivement déposées par English dans les comptes # 101-312-7 et 400-177-2, dont Méga International Business est titulaire, ainsi qu'au compte 522-419-1, dont English est titulaire auprès de la mise-en-cause RBC, tel qu'il appert des photocopies desdites traites produites *en liasse* sous la cote **R-19** au soutien de la présente;
42. Entre l'ouverture, le 5 mars 2010, des comptes auprès de la RBC de Méga International Business et le 7 avril 2011, des retraits au compte # 101-312-7 ont été effectués aux fins d'usage personnel d'English pour un montant de 33 060 dollars canadiens;
43. En ce qui concerne le compte # 522-419-1, dont English est le titulaire auprès de la RBC, on remarque, le 8 juin 2010, le dépôt d'un chèque de 50 000 dollars américains provenant du compte # 400-177-2, dont Méga International Business est titulaire auprès de la RBC, représentant une somme de 51 925 dollars canadiens en tenant compte du taux de conversion des monnaies

américaines et canadiennes de l'époque, tel qu'il appert des photocopies dudit chèque produites sous la cote **R-20** au soutien de la présente;

44. Ce dépôt fût effectué pour compléter le paiement par English d'une mise de fonds de 100 000 dollars canadiens pour l'achat de l'unité de condominium sis au 805 boulevard Chomedey no. 407 à Laval, tel qu'il appert de la photocopie de la traite bancaire de 83 000,78 dollars canadiens du 16 juin 2010 produite sous la cote **R-21** au soutien de la présente;
45. Ce même 16 juin 2010, English contractait un emprunt hypothécaire de 163 894 dollars canadiens auprès de la RBC afin de compléter le financement de l'unité de condominium, tel qu'il appert du contrat de prêt hypothécaire produit sous la cote **R-22** au soutien de la présente;
46. Le 29 juin 2010, la notaire Me Suzanne Goneau a procédé à la publication de l'acte de vente du condominium sis au 805 boulevard Chomedey no. 407 à Laval, au profit d'English qui s'en est ainsi porté acquéreur, tel qu'il appert de l'extrait de l'Index des immeubles du Québec et de l'acte de vente du 25 juin 2010 produits *en liasse* sous la cote **R-23** au soutien de la présente;
47. En date du 1^{er} avril 2011, le solde au compte # 400-177-2, dont Méga International Business est titulaire auprès de la RBC, était négatif 6,93 dollars américains, tandis que le solde au compte # 101-312-7, dont Méga International Business est également titulaire auprès de la RBC, était de 6 914,39 dollars canadiens et, pour sa part, le solde au compte # 522-419-1, dont English est titulaire auprès de la RBC, était de 10 546 dollars canadiens;

Comptes auprès d'Alertpay

48. English s'est également ouvert un compte sur le site www.alertpay.com en utilisant l'adresse megaib@safe-mail.net, le tout tel qu'il appert de la fiche d'ouverture du compte # 3656344 produite *en liasse* sous la cote **R-14** au soutien de la présente;
49. Les transactions effectuées au compte Alertpay d'English démontrent que plusieurs petits montants d'argent y ont été déposés, que des transferts ont eu lieu de ce compte vers le compte de Desarzens, de même que vers les comptes bancaires de Warren English, le tout tel qu'il appert des états de compte Alertpay # 3656344 produits *en liasse* sous la cote **R-15** au soutien de la présente;

Alain André Desarzens, Michelle Amiot et Institut des médecines universelles

50. Une résidente de la Californie, Kathleen Philips (ci-après « Philips »), a transmis une plainte à l'Autorité concernant Alain Desarzens et des courriels provenant des adresses suivantes : alainandre@cgocable.ca et alainandre6662@gmail.com;
51. Le titulaire de l'adresse alainandre@cgocable.ca est Alain André Desarzens résidant au 473, rue Radisson app. 2, à Rimouski, tel qu'il appert de la fiche d'ouverture de compte client de Cogeco câble produite sous la cote **R-24** au soutien de la présente;
52. Dans les courriels reçus par Philips, on fait la promotion de différents produits d'investissement nécessitant le déboursé de somme d'argent relativement modeste (entre 10 et 300 dollars) et pouvant rapporter un gain très substantiel (entre 1 000 et 90 000 dollars), le tout tel qu'il appert du courriel du 26 mars 2010 produits sous la cote **R-25** au soutien de la présente;
53. Plus particulièrement par ce courriel de sollicitation, Desarzens fait la promotion d'un produit qui se nomme « Cherryshares » et réfère au site www.myleads.8k.com. Il incite également les gens à faire parvenir leur paiement par l'intermédiaire « d'Alertpay », de « Liberty Reserve » ou de « Strictpay »;
54. Le site internet www.cherryshares.com détaille 4 propositions d'investissement de la façon suivante, tel qu'il appert de l'imprimé du site www.cherryshares.com en date du 10 juin 2010 produit *en liasse* sous la cote **R-26** au soutien de la présente;

- Le plan à « *court terme* » exige un dépôt minimum de 50 dollars américains ou 50 euros, lequel rapporterait un rendement de 5,8 % d'intérêt par semaine. Il serait possible de retirer 50% du capital investi après 2 semaines et 100% du capital après 3 semaines;
 - Le plan « *quotidien* » exige un dépôt minimum de 50 dollars américains ou 50 euros, lequel rapporterait un rendement de 1,1 % d'intérêt par jour. Il serait possible de retirer le capital investi après 315 jours et les intérêts générés seraient limités à 50 millions de dollars américains ou d'euros;
 - Le plan à « *moyen terme* » exige un dépôt minimum de 5 000 dollars américains ou 5 000 euros, lequel rapporterait un rendement de 8,7 % d'intérêt par semaine. Il serait possible de retirer le capital investi après 50 semaines et les intérêts générés seraient limités à 50 millions de dollars américains ou d'euros;
 - Le plan à « *long terme* » exige un dépôt minimum de 20 000 dollars américains ou 20 000 euros, lequel rapporterait un rendement de 9,9 % d'intérêt par semaine. Il serait possible de retirer le capital investi après 75 semaines et les intérêts générés seraient limités à 50 millions de dollars américains ou d'euros payables également après 75 semaines;
55. Le site www.cherryshares.com prévoit également une récompense sous forme de pourcentage du nouveau capital investi, pour les investisseurs qui en réfèrent de nouveaux;
56. Le site www.cherryshares.com n'est toutefois plus opérationnel depuis décembre 2010;
57. Par ailleurs, la page du site de réseaux sociaux « Facebook » correspondant à l'adresse alainandre@cgocable.ca renvoie au site www.myleads.8k.com dont il est question dans la correspondance envoyée à Philips, tel qu'il appert de l'imprimé de la page « Facebook » de Desarzens produit sous la cote **R-27** au soutien de la présente;
58. Le site www.myleads.8k.com fait la promotion d'une multitude de programmes d'investissement, dont « cherryshares » entre autres, tout en informant les participants du nombre de positions toujours disponibles dans ces programmes, tel qu'il appert de l'imprimé du site internet www.myleads.8k.com en date du 25 novembre 2010 produit *en liasse* sous la cote **R-28** au soutien de la présente;
59. Des visites périodiques du site www.myleads.8k.com démontrent que le site est mis à jour régulièrement;
60. À mots couverts, Desarzens se nomme sur le site www.myleads.8k.com lorsqu'il fait ces promotions diverses puisqu'à divers endroits on peut y lire ces signatures : AL., Alain, Alain A. ou Alain André;
61. Le site internet www.myleads.8k.com est toujours en opération à ce jour;

Ordonnance d'interdiction de la commission des valeurs mobilières de la Pennsylvanie

62. D'autre part, Desarzens fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs de la Commission des valeurs mobilières de la Pennsylvanie depuis le 13 mai 1999, le tout tel qu'il appert de ladite ordonnance de la Commission des valeurs mobilières de la Pennsylvanie produite sous la cote **R-29** au soutien de la présente;
63. À l'époque, Desarzens avait fait la promotion de produits d'investissement en référant à un site internet d'un organisme se nommant « CIVA » et sur ce site on promettait un retour de 20 dollars pour chaque dollar investi après un délai de 120 jours seulement. Des courriels avec le contenu de ce site internet ont été envoyés à au moins un résident de la Pennsylvanie par Desarzens et ses acolytes;
64. En conséquence, la Commission des valeurs mobilières de la Pennsylvanie a reconnu que

Desarzens a contrevenu aux articles 201 et 301(a) de la « Pennsylvania securities Act of 1972 » et a émis une ordonnance en vertu de l'article 601 (c.1) de cette même loi, tel qu'il appert de la reproduction des dispositions de ladite loi sur les valeurs mobilières de la Pennsylvanie produite sous la cote **R-30** au soutien de la présente;

65. Il est d'ailleurs intéressant de constater qu'au moment où ces infractions ont été commises, « Distribution CIVVA » était une autre appellation utilisée par l'Institut des médecines universelles, tel qu'il appert d'un relevé du système CIDREQ de l'Institut des médecines universelles produit *en liasse* sous la cote **R-2** au soutien de la présente;

Mouvements de fonds concernant Desarzens, Amiot et Institut des médecines universelles

66. Pour assurer une meilleure compréhension, l'Autorité produit le schéma # 2 illustrant les mouvements de fonds concernant *Desarzens, Amiot et Institut des médecines universelles* sous la cote **R-31** au soutien de la présente;

Comptes auprès d'Alertpay - Desarzens

67. Afin de recevoir les sommes d'argent des investisseurs provenant de partout à travers le monde, Desarzens s'est ouvert un compte sur le site www.alertpay.com en utilisant l'adresse alainandre@cqocable.ca, le tout tel qu'il appert de la fiche d'ouverture du compte # 96691 produite sous la cote **R-32** au soutien de la présente;
68. Entre l'ouverture de ce compte, le 13 octobre 2007, et le mois d'octobre 2010, plus de 10 000 dépôts ont été effectués à ce compte provenant de 2 840 personnes différentes, tel qu'il appert du tableau 2 – Volume et provenance des transferts reçus en devise américaine produit sous la cote **R-33** au soutien de la présente;
69. Ainsi, durant cette période, des montants totalisant les sommes suivantes ont été déposées au compte Alertpay de Desarzens dans différentes devises :

- 875 948,35 dollars américains
- 3 601,39 dollars canadiens
- 2 765,22 euros
- 1 531,47 dollars australiens
- 987,55 dollars néo-zélandais;

Étant donné que la grande majorité des transferts sont faits en devise américaine, l'Autorité produit les entrées de fonds de cette devise uniquement à la pièce **R-33**;

70. L'analyse des milliers de transactions effectuées dans les comptes dont Desarzens est le titulaire démontrent que de très nombreux montants d'argent variant entre cinq (5) et trois cents dollars américains y sont déposés, qu'une mention indiquant le nombre de « shares » ou « positions » est souvent indiqué avec le transfert des sommes et que parfois on y indique même le nom du programme (private club, 50 Mill... etc) le tout tel qu'il appert d'un extrait des états de compte Alertpay # 96691 produits *en liasse* sous la cote **R-43** au soutien de la présente;
71. Par ailleurs, toujours entre le 13 octobre 2007 et le mois d'octobre 2010, les transferts du compte Alertpay de Desarzens s'élèvent à 839 162,26 dollars américains et la majeure partie de ces sommes, c'est-à-dire 810 972,41 dollars américains, a été acheminée à un compte Alertpay ouvert au nom de support@cherryshares.com, tel qu'il appert du tableau 3 – Volume et destination des envois de fonds en devise américaine produit sous la cote **R-34** au soutien de la présente;
72. Des transferts de fonds ont également été faits entre le compte Alertpay de Desarzens et celui d'Amiot, si bien que 7 917 dollars américains ont été transférés de Desarzens à Amiot, alors que cette dernière a transféré 17 760 dollars au compte de Desarzens;

Comptes de la Banque Royale du Canada - Desarzens

73. Entre le 5 février 2008 et 25 novembre 2010, 43 966,26 dollars canadiens ont été transférés du compte Alertpay de Desarzens vers le compte # 5046677, dont Desarzens est conjointement titulaire avec Amiot auprès de la RBC, tel qu'il appert de la liste des transferts vers le compte RBC # 5046677 produite sous la cote **R-35** au soutien de la présente;
74. À partir du compte # 5046677, Desarzens a transféré une somme totale de 19 641 dollars canadiens dans le compte # 682-79605-1-6 dont il est lui-même titulaire auprès de RBC Placment en Direct, tel qu'il appert du relevé de la RBC du 6 décembre 2010 produit sous la cote **R-36** au soutien de la présente;
75. Desarzens a également émis un chèque de 10 000 dollars canadiens tirés du compte # 5046677, à l'ordre de l'Institut des médecines universelles qu'il a déposé au compte # 1004142 dont elle est titulaire auprès de la RBC, tel qu'il appert de la photocopie du chèque du 17 novembre 2010 produite sous la cote **R-37** au soutien de la présente;

Comptes de la Caisse populaire Desjardins - Desarzens

76. De plus, entre le 13 octobre 2010 et le 7 novembre 2010, 41 167,61 dollars canadiens ont été transférés du compte Alertpay de Desarzens vers le compte #530241, dont Desarzens est aussi titulaire auprès de la Caisse populaire Desjardins, tel qu'il appert de la liste des transferts vers le compte Desjardins # 530241 produite sous la cote **R-38** au soutien de la présente;
77. D'autre part, Technocash, une entreprise basée en Australie qui, à l'instar d'Alertpay, se spécialise dans le transfert de fonds sur le web, a fait parvenir entre juin et octobre 2010 une somme totalisant 130 003 dollars canadiens et qui ont été portés au compte # 530241, dont Desarzens est aussi titulaire auprès de la Caisse populaire Desjardins;
78. À partir du compte # 530241, Desarzens a transféré 50 049 dollars canadiens dans le compte # 805067 dont il est aussi titulaire auprès de la Caisse populaire Desjardins et il a retiré une somme totale de 34 500 dollars canadiens en argent comptant à même le compte # 530241;

Compte conjoint

79. Desarzens et Amiot sont également conjointement titulaires d'un compte en devise américaine portant le # 4501821 auprès de la RBC dans lequel il y a eu des dépôts totalisant 61 433,02 dollars américains et pour lequel des retraits en argent comptant de 13 178,05 dollars américains ont été effectués;

Comptes auprès d'Alertpay - Amiot

80. Pour sa part, Amiot s'est aussi ouvert un compte sur le site www.alertpay.com en utilisant l'adresse micheleamiot@cgocable.ca, tel qu'il appert de la fiche d'ouverture du compte # 2131880 produite *en liasse* sous la cote **R-39** au soutien de la présente;
81. Amiot a reçu d'un compte Alertpay ouvert au nom de support@cherryshares.com 80 718 dollars américains et a, par ailleurs, envoyé une somme totalisant 35 664 dollars américains, tel qu'il appert du tableau 4 – Provenance des transferts reçus et destination des transferts envoyés en devise américaine produit *en liasse* sous la cote **R-40** au soutien de la présente;
82. Toujours de son compte Alertpay, elle a transféré 5 165 dollars américains au compte # 1004142 dont l'Institut des médecines universelles est titulaire auprès de la RBC et elle a acheminé un montant total de 22 768 dollars canadiens au compte # 530250 dont Amiot est elle-même titulaire auprès de la Caisse populaire Desjardins, tel qu'il appert de la liste des transferts vers les comptes Desjardins # 1004142 et # 530250 produite sous la cote **R-41** au soutien de la présente;

Comptes de la Caisse populaire Desjardins - Amiot

83. Technocash a également transféré au compte #530250 une somme totalisant 37 136 dollars canadiens, duquel compte 18 500 dollars canadiens ont été transférés au compte # 1004142 dont l'Institut des médecines universelles est titulaire auprès de la RBC et une somme de 10 000 dollars canadiens en argent comptant à même le compte # 530250;
84. Technocash a aussi transféré une somme de 4 945 dollars au compte # 805068 détenu par Amiot auprès de la Caisse populaire Desjardins;

III. LES DEMANDES D'INTERDICTION ET DE BLOCAGE

85. Les articles 265 et 266 de la Loi permettent au Bureau de rendre une ordonnance interdisant à des personnes désignées d'effectuer quelque opération sur valeurs que ce soit et de bénéficier de toute dispense prévue par la loi;

86. Ces articles se lisent ainsi :

« **265.** Le Bureau de décision et de révision peut interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs.

Il peut également interdire à une personne ou à une catégorie de personnes toute activité reliée à des opérations sur une valeur donnée.

Dans le cas d'une omission de déposer ou de fournir, conformément aux conditions et modalités déterminées par règlement, l'information périodique au sujet de l'activité et des affaires internes d'un émetteur ou toute autre information requise d'un émetteur ou d'une autre personne par règlement, le pouvoir d'interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs est exercé par l'Autorité.

266. Le Bureau de décision et de révision peut, de même, interdire à une personne d'exercer l'activité de conseiller ou d'agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement. »

87. Le Bureau peut rendre de telles interdictions pour la protection des épargnants et dans l'intérêt public;
88. Les intimés, par leurs actes précédemment décrits aux présentes, sollicitent par le biais de sites internet ou par l'envoi de courriels en masse des investissements au grand public, et ce, partout à travers le monde par le biais du Web, vu le moyen de communication utilisé;
89. Des sommes substantielles ont transité par des comptes virtuels ouverts spécifiquement pour recevoir l'argent des investisseurs et ont été acheminées vers les comptes de banque personnels des intimés;
90. De même, des montants d'argent substantiels appartenant aux investisseurs ont transité dans les comptes de Méga International Business pour servir à l'usage personnel d'English;
91. Ainsi, la preuve d'appropriation de fonds appartenant aux milliers d'investisseurs par les intimés est flagrante;
92. Il appert de la preuve recueillie par l'Autorité que les intimés offrent une forme d'investissement assimilable à un contrat d'investissement en vertu de l'article 1 (7^o) de la Loi;
93. Aucun des intimés n'est inscrit à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité;
94. Par ailleurs, ces actes constituent de l'exercice illégal de l'activité de conseiller en valeur mobilière, et ce, en contravention de l'article 148 de la Loi;

95. En ce qui concerne English, l'enquête de l'Autorité révèle jusqu'à maintenant qu'au moins deux investisseurs québécois ont souscrit au placement proposé dans Méga Pension Plan sans qu'aucun prospectus n'ait été soumis au visa de l'Autorité, ou qu'une dispense de prospectus n'ait été accordée;
96. Ces actes constituent des placements illégaux aux termes de l'article 11 de la Loi;
97. Ainsi, les ordonnances d'interdiction d'opération sur valeurs et les ordonnances d'interdiction d'exercer l'activité de courtier recherchées à l'égard des intimés sont bien fondées en faits et en droit;
98. Subsidiairement, les articles 318.2 et 323.8.1 de la Loi permettent désormais au Bureau de décision et de révision (ci-après le « Bureau») de rendre diverses ordonnances, notamment une ordonnance de réciprocité;
99. Ces articles se lisent ainsi :

« **318.2.** Malgré le premier alinéa de l'article 318, l'Autorité peut prendre une décision en vertu du troisième alinéa de l'article 265 ou des articles 271 et 272.2, fondée sur un fait visé aux paragraphes 1° à 5°, sans donner la possibilité à la personne de présenter ses observations ou de produire des documents pour compléter son dossier, sauf sur les faits suivants :

1° ELLE A ÉTÉ DÉCLARÉE COUPABLE D'UNE INFRACTION CRIMINELLE RELIÉE À UNE OPÉRATION, UNE ACTIVITÉ OU UNE CONDUITE METTANT EN CAUSE DES VALEURS MOBILIÈRES ;

2° elle a été déclarée coupable d'une infraction à la présente loi ou à un règlement pris pour son application ;

3° elle a été déclarée coupable d'une infraction à une loi d'une autre province ou d'un territoire du Canada ou à une loi d'un autre État en matière de valeurs mobilières ;

4° elle est visée par une décision d'une autorité en valeurs mobilières d'une autre province ou d'un territoire du Canada ou de celle d'un autre État qui lui impose des obligations ou sanctions, qui peuvent elles-mêmes être assorties de conditions ou de restrictions (nos soulignements) ;

5° ELLE A CONVENU AVEC UNE AUTORITÉ EN VALEURS MOBILIÈRES D'UNE AUTRE PROVINCE OU D'UN AUTRE TERRITOIRE DU CANADA OU DE CELLE D'UN AUTRE ÉTAT DE SE SOUMETTRE À DES OBLIGATIONS OU SANCTIONS, QUI PEUVENT ELLES-MÊMES ÊTRE ASSORTIES DE CONDITIONS OU DE RESTRICTIONS.

323.8.1. Malgré les articles 323 à 323.4 et 323.6 à 323.8, le Bureau peut prendre une décision en vertu de l'article 152, des paragraphes 1° à 3° de l'article 262.1, de l'article 264, des deux premiers alinéas de l'article 265 et des articles 266, 270 ou 273.3, fondée sur un fait visé aux paragraphes 1° à 5° de l'article 318.2, sans donner de nouveau à l'intéressé l'occasion d'être entendu, sauf sur un de ces faits.

Cette décision peut être prise en l'absence de la personne visée lorsqu'un motif impérieux le requiert. Dans ce cas, le Bureau doit donner l'occasion à cette personne d'être entendue sur un des faits prévus au premier alinéa dans un délai de 15 jours

100. Ces articles répondent à un besoin d'intervention rapide des organismes chargés de protéger le public et d'encadrement efficace en matière de valeurs mobilières;
101. Desarzens est présentement visé par une décision d'une autorité en valeurs mobilières d'un autre État, en l'occurrence la Commission des valeurs mobilières de la Pennsylvanie, lui imposant de ne pas effectuer l'activité de courtier en valeurs mobilières sur le territoire de la Pennsylvanie ainsi que l'interdisant d'effectuer toute opération sur des valeurs mobilières sur ce même territoire, et ce, tant et aussi longtemps que de telles interdictions ne sont pas levées;
102. Pour sa part, English est visé par une décision d'une autorité en valeurs mobilières d'une autre province, en l'occurrence la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, lui imposant de ne pas effectuer l'activité de courtier en valeurs mobilières sur le territoire de cette province ainsi que l'interdisant d'effectuer toute opération sur des valeurs mobilières en Ontario, et ce, jusqu'au 17 février 2013;
103. Il importe de protéger les investisseurs québécois puisqu'un risque de contagion d'activités illégales vers le Québec est bel et bien réel, tel que le démontre la preuve recueillie par l'Autorité jusqu'à maintenant dans le cadre de son enquête à l'égard d'English et de Desarzens; d'ailleurs, celle-ci démontre d'ores et déjà que le Québec a été contaminé puisque Baudru et D'Elia sont deux investisseurs québécois qui ont répondu aux sollicitations d'English;
104. Le risque de contagion est d'autant plus grand que tant Desarzens qu'English utilisent l'envoi de courriels en masse et la promotion par le biais de sites web pour joindre leurs investisseurs potentiels;
105. Subsidiairement, le Bureau a tous les motifs pour prononcer des ordonnances réciproques à l'égard d'English et de Desarzens, s'il estimait d'autre part que l'Autorité n'a pas démontré de motifs suffisants pour que soient purement et simplement prononcées des ordonnances d'interdiction d'exercer d'activité de courtier en valeurs mobilières et d'interdiction de toute opération sur valeurs;
106. Les articles 249 et 250 de la Loi permettent au Bureau de rendre une ordonnance dite de blocage à l'égard de fonds, de titres ou d'autres biens afin d'éviter que des personnes visées par une enquête de l'Autorité ne s'en départissent ou qu'elles ne les retirent;
107. Ces articles se lisent ainsi :
- « **249.** L'Autorité peut, en vue ou au cours d'une enquête, demander au Bureau de décision et de révision qu'il:
- 1° ordonne à la personne qui fait ou ferait l'objet de l'enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;
- 2° ordonne à la personne qui fait ou ferait l'objet de l'enquête de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- 3° ordonne à toute autre personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens visés au paragraphe 2°.
- 250.** L'ordonnance rendue en vertu de l'article 249 prend effet à compter du moment où la personne intéressée en est avisée, pour une période de 120 jours, renouvelable.
- La personne intéressée doit être avisée au moins 15 jours à l'avance de toute audience au cours de laquelle le Bureau de décision et de révision doit considérer une prolongation. Le Bureau de décision et de révision peut prononcer la prolongation si la personne intéressée ne manifeste pas son

intention de se faire entendre ou si elle n'arrive pas à établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister. »

108. Le Bureau peut rendre de telles ordonnances pour la protection des fonds, titres et biens des épargnants tandis que l'enquête est en cours, et ce, dans l'intérêt public;

Warren English

109. En l'espèce, des milliers de mandats postes et de traites bancaires ont été acheminés à Méga International Business et ont été déposés dans le compte # 00-171-63 dont celle-ci est titulaire auprès de la BNC. Le solde de ce compte a été transféré au compte # 400-177-2 dont Méga International Business est encore à ce jour titulaire auprès de la RBC;
110. Du compte # 00-171-63 une somme totalisant 263 000 dollars américains a été transférée au compte # 29-885-90 dont English est personnellement titulaire auprès de la BNC, une partie de ces fonds ayant servi à son usage personnel et le solde de ce compte ayant été transféré au compte # 522-419-1 dont English est encore à ce jour titulaire auprès de la RBC;
111. Une somme de 49 933 dollars canadiens a été transférée de l'entreprise GC E-Com Services inc. au compte 03-656-25 dont Méga International Business est titulaire auprès de la BNC, une partie de ces fonds ayant servi à l'usage personnel d'English et le solde de ce compte ayant été transféré au compte # 101-312-7 dont Méga International Business est encore à ce jour titulaire auprès de la RBC;

Alain André Desarzens

112. English s'est également ouvert un compte portant le # 365644 sur le site www.alertpay.com en utilisant l'adresse megaib@safe-mail.net et des sommes, appartenant à des investisseurs ayant souscrit aux programmes dont il a fait la promotion, y ont transité;
113. Enfin, English a détourné 100 000 dollars canadiens, des sommes d'argent appartenant aux investisseurs, pour faire l'acquisition de son unité de condominium sis au 805 boulevard Chomedey no. 407 à Laval;
114. Pour sa part, Desarzens a ouvert le compte portant le # 96691 sur le site www.alertpay.com en utilisant l'adresse alainandre@cgocable.ca et des sommes, appartenant à des investisseurs ayant souscrit aux programmes dont il a fait la promotion, y ont transité;
115. Une partie de l'argent des milliers d'investisseurs a été transférée aux comptes portant les numéros 530241 et 805067 dont Desarzens est titulaire à la Caisse populaire Desjardins et a en partie servi à son usage personnel;
116. Une autre partie de l'argent des milliers d'investisseurs a été transférée aux comptes portant les numéros 4501821 et 5046677 dont Desarzens et Amiot sont conjointement titulaires à la RBC, ont en partie servi à leur usage personnel et, sur ce, 19 614 dollars canadiens a été dirigé au compte # 682-79605-1-6 dont Desarzens est personnellement titulaire auprès de RBC Placements en Direct ;
117. Quant à elle, Amiot a ouvert le compte portant le # 2131880 sur le site www.alertpay.com en utilisant l'adresse micheleamiot@cgocable.ca et des sommes, appartenant à des investisseurs ayant souscrit aux programmes dont Desarzens a fait la promotion, y ont transité;
118. Une partie de l'argent des investisseurs a été transférée aux comptes portant les numéros 530250 et 805068 dont Amiot est personnellement titulaire à la Caisse populaire Desjardins et a en partie servi à son usage personnel;
119. Enfin, une autre partie des sommes appartenant aux investisseurs a été transférée à partir des comptes Alertpay d'Amiot et # 530250 dont Amiot est titulaire à la Caisse populaire Desjardins

vers le compte # 1004142 dont l'Institut des médecines universelles est titulaire à la Caisse populaire Desjardins;

120. En conséquence, afin de sauvegarder les fonds, titres et biens des épargnants qui n'ont pas encore été dilapidés par les intimés, il est dans l'intérêt du public que le Bureau prononce des ordonnances de blocage à l'égard de tous les fonds, titres et biens précédemment identifiés.

IV. LES MOTIFS IMPÉRIEUX

121. L'Autorité demande, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt du public, que le Bureau prononce les ordonnances de blocage et d'interdiction recherchées dans la présente demande sans audition préalable;
122. Il est impérieux pour la protection du public que le Bureau prenne sa décision sans audition préalable, conformément à l'article 115.9 de la LAMF;
123. En effet, concernant English, les sollicitations ont toujours cours tel qu'il appert du courriel qu'il a envoyé le 12 avril 2011 produit sous la côte **P-42** au soutien de la présente, courriel qui a été transmis à l'Autorité par Kathleen Philipps;
124. Pour ce qui est de Desarzens; son site internet est toujours accessible à tous et il est mis à jour de façon régulière;
125. Les produits d'investissement offerts par English et Desarzens se multiplient à un rythme effarant et les moyens qu'ils utilisent pour solliciter les épargnants, c'est-à-dire l'envoi de courriel en masse et la promotion via un site internet, leur permettent d'atteindre des centaines de milliers de gens partout à travers le monde;
126. L'apport financier demandé est modeste ce qui rend la possibilité d'investissement accessible à d'autant plus de personnes du grand public;
127. Tant Desarzens qu'English ont passé outre les ordonnances d'interdiction rendues par la Commission des valeurs mobilières de la Pennsylvanie et l'OSC;
128. Sans une décision immédiate du Bureau, il est à craindre, entre autres, que les intimés puissent solliciter d'autres investisseurs, continuer leurs opérations illégales et de dilapider le solde des sommes obtenues des investisseurs;
129. Sans une décision immédiate du Bureau, il est à craindre, entre autres, que les sommes détenues dans le compte mentionné ci-haut soient transférées ou dilapidées rendant ainsi illusoire tout recours que les investisseurs pourraient tenter contre les intimés.

L'AUDIENCE

[6] Au cours de l'audience *ex parte* du 6 juin 2011, le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage de l'enquêtrice de cet organisme qui a la charge de l'enquête sur les activités qui sont reprochées aux intimés, telles qu'elles sont énumérées tout au long de la demande de l'Autorité. Ce témoin a longuement décrit ces faits et a déposé une abondante preuve documentaire à l'appui du tout.

[7] Elle a également préparé une série de tableaux dont l'étude permet au Bureau de réviser en quoi consistaient ces activités et surtout à quel usage étaient destinés les montants que les intimés en l'instance ont retirés de celles-ci tout au long des années. Le tribunal a également pris connaissance des activités plus anciennes que certains intimés ont exercé et des décisions que certaines autorités de réglementation des valeurs mobilières ont eu le devoir de prononcer à leur encontre.

[8] Suite à la présentation d'une abondante preuve, le procureur de l'Autorité s'est adressé au Bureau afin de lui demander de prononcer à l'encontre des intimés Warren English, Alain André Desarzens, Michèle Amiot, Méga International Business et Institut des médecines universelles, une ordonnance

d'interdiction d'opérations sur valeurs, une interdiction d'agir à titre de conseiller et un blocage.

[9] Il demande également que le Bureau prononce une décision ordonnant aux intimés de fermer le site Internet dont il se sert encore pour inviter des épargnants à investir. Il demande également que le tribunal prononce une ordonnance réciproque, une ordonnance de déposer sa décision aux greffes de la Cour supérieure du district de Laval et de Rimouski et une décision ordonnant à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval de publier la présente décision.

[10] Le procureur de l'Autorité a soumis au Bureau que le placement des titres auprès des épargnants par les divers intimés constituait le placement de contrats d'investissement effectué en l'absence d'un prospectus visé par l'Autorité ou d'une dispense d'un tel prospectus et sans que les intimés ne détiennent d'inscription de courtier ou de conseiller à cet égard auprès de l'Autorité

[11] De plus, il a ajouté qu'il existait des motifs impérieux de prononcer une décision *ex parte* car, selon la preuve qui a été présentée en cours d'audience, les intimés continueraient de solliciter des épargnants sur leurs sites Internet respectifs. La preuve documentaire indique tout au moins que de la sollicitation a eu lieu au moins jusqu'au mois de mai 2011.

L'ANALYSE

[12] L'Autorité a présenté une preuve longue et complexe des faits qui sont décrits dans une demande détaillée qu'il n'est pas nécessaire de reprendre ici. Le tribunal retient surtout le *modus operandi* adopté par les intimés, et ce, depuis parfois un bon bout de temps. Dans son argumentation, le procureur a avoué qu'il n'était pas possible de couvrir l'entièreté des activités reprochées à ces personnes, la somme dépassant l'entendement. Mais l'échantillonnage de ce qui a été présenté en cours d'audience est plus que suffisant pour permettre au Bureau de décortiquer ce qu'il n'hésite pas à qualifier d'affaire.

[13] Il en ressort clairement qu'en faisant un usage extensif de l'Internet, les intimés ont adressé des milliers de courriels à des investisseurs potentiels, en leur faisant des représentations sur la capacité de faire beaucoup d'argent en peu de temps. C'est hélas un spectacle auquel on assiste trop souvent dans le domaine de la finance. L'appât le plus efficace est d'abord la modicité de la somme qu'on invite les épargnants à déboursier. Cela crée chez eux un sentiment de fausse sécurité puisqu'ils imaginent que s'ils perdent leurs mises de fonds, ils perdent bien peu. Mais si cela marche, que d'argent en perspective !

[14] Mais quand cette méthode s'adresse à des milliers de gens, on imagine que l'addition de ces sommes à l'apparence modeste forme un total qui lui est tout sauf modeste. C'est ainsi que les intimés auraient pu au cours des années recueillir des sommes importantes en toute impunité. L'autre aspect qui ressort du tout est le revenu délirant qu'on promet aux investisseurs potentiels. Ainsi, des milliers de gens se sont vus offrir par Internet des rendements que le tribunal n'hésite pas à qualifier d'impressionnants.

[15] Ainsi, en utilisant le site de la société Méga International Business, constituée par Warren English, dont l'adresse courriel est megaib@safe-mail.net, ce dernier a pu promouvoir des produits d'investissement aux noms de Global Pension Plan et Mega Pension Plan. Ce faisant, il aurait offert à des milliers d'investisseurs de souscrire à des positions de 50 \$ américains. Cette position donne droit à chaque détenteur de toucher une rente de 80 000 \$É.-U.

[16] Une autre caractéristique de ces formes d'investissement est révélée par la preuve de l'Autorité. C'est que jamais le moindre investisseur ne touche la moindre des sommes d'argent importantes qu'on lui fait miroiter dans la littérature des intimés qu'on retrouve sur Internet. Au moment où les investisseurs devraient commencer à toucher à leur argent, les promoteurs du projet commencent à parler de problèmes, sur lesquels ils n'exercent pas de contrôle et dont les investisseurs sont les victimes, mais à leur corps défendant.

[17] Puis, dans un même souffle, on leur offre de nouveaux investissements à prix dérisoire mais qui évidemment vont enfin leur rapporter le pactole que le projet précédent n'a pu leur donner. Et le carrousel recommence à tourner. Le tribunal est également frappé par une autre caractéristique de ce type de projet, soit le grand anonymat dans lequel tout cela se déroule.

[18] Si on prend connaissance des messages courriels adressés aux investisseurs potentiels dans le cadre du placement du Mega Pension Plan initié par Warren English, on constate que le promoteur prévoit expressément ne pas révéler les noms de ses partenaires bancaires, assureurs ou fiduciaires, comme s'il tirait un voile pudique entre eux et les investisseurs, malgré toute l'importance que de tels renseignements peuvent avoir pour un épargnant qui entend prendre une décision d'investissement éclairée.

[19] La preuve très détaillée de l'Autorité a surtout permis de constater que les intimés en l'instance ont retiré de nombreux bénéficiaires des montants qu'ils ont obtenus auprès des investisseurs, sommes qui ont pris le chemin de leurs comptes de banque personnels et qui leur ont permis de couvrir leurs dépenses propres. Plus particulièrement, Warren English a pu s'acheter un condo luxueux à Ville de Laval en utilisant en partie des sommes obtenues à partir des placements illégaux des titres mis en vente par Méga International Business.

[20] Selon les chiffres colligés par l'enquêtrice de l'Autorité, les mouvements de fonds dans les comptes de Warren English et de Méga International Business ont totalisé 524 476 \$. Ils ont transité à partir des dépôts et des transferts des investisseurs vers leurs comptes ouverts auprès de la Banque Nationale. Suite à la fermeture de ces comptes par cette banque pour cause de sécurité, ces fonds se sont ensuite retrouvés dans des comptes de banque auprès de la Banque Royale du Canada, non sans qu'il y ait eu d'importants retraits faits au comptant par les intimés.

[21] À partir du compte de banque de Warren English, un paiement de 83 000 \$ a été fait par ce dernier pour l'achat de son condominium à Laval, en juin 2006. Son apport total au comptant pour cet achat est de 100 000 \$ et une hypothèque de 163 895 \$ grève le tout. Le prix total du condo était de 263 895 \$.

[22] Tout comme Warren English, Alain-André Desarzens a effectué des placements par l'intermédiaire de l'Internet, le second utilisant les mêmes méthodes que le premier. Utilisant une adresse courriel clairement identifiée comme étant la sienne par l'Autorité, il a envoyé des courriels pour inviter des investisseurs à prendre des positions d'une valeur variant entre 10 \$ et 300 \$ et devant leur rapporter entre 1 000\$ et 90 000 \$.

[23] La preuve a aussi permis de révéler que des courriels d'Alain-André Desarzens invitaient les épargnants à investir dans un plan dénommé Cherryshares. On pouvait y effectuer un dépôt de 50 \$É.-U. devant rapporter 5,8 % par semaine⁴ ou 1.1 % par jour⁵. Encore une fois ces courriels sont adressés à des milliers des personnes qui sont invitées à prendre des positions pour un montant modique avec des promesses de revenus très élevés. Mais, comme à l'habitude et selon la preuve de l'Autorité, jamais aucune personne ayant accepté ces offres ne voit jamais le moindre profit venir dans sa direction.

[24] Pourtant, les recherches de l'enquêtrice de l'Autorité ont permis de constater que Alain-André Desarzens a pu, en utilisant ces méthodes, collecter auprès de très nombreux investisseurs un montant de 875 000 \$É.-U. Tout comme pour Warren English, ces sommes ont pris le chemin d'un compte personnel auprès d'Alert Pay, certains montants transitant aussi en direction de Warren English et de Michèle Amiot, intimée, conjointe d'Alain-André Desarzens. Puis les montants sont allés dans des comptes ouverts auprès de Desjardins et de la Banque Royale par Warren English, Alain-André Desarzens, Michèle Amiot et l'Institut des médecines universelles.

[25] Warren English, Alain-André Desarzens et Michèle Amiot ont effectué de nombreux retraits au comptant de ces comptes. Des placements de près de 20 000 \$ ont également été effectués auprès de RBC Placement en Direct. Toujours selon la preuve, il appert donc que l'argent des investisseurs sert ensuite à couvrir les dépenses personnelles des intimés.

[26] La preuve de l'Autorité a également permis de constater que les intimés Warren English et Alain-André Desarzens n'en sont pas à leurs premières armes et que les activités qu'on leur reproche dans le présent dossier n'ont pas débuté depuis peu. Ainsi, le 17 février 2003, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (ci-après la « CVMO ») prononçait une interdiction d'opération sur valeurs à l'encontre de Warren English⁶ d'une durée de dix ans.

[27] Il appert de la documentation afférente à cette décision qu'à cette époque, on reprochait à Warren English de négocier des valeurs mobilières par l'intermédiaire de l'Internet « *and used e-mail messages to*

communicate the existence and terms of the trading programs and to solicit investment in the programs. »⁷. Puisque cette sollicitation eut lieu en l'absence d'une inscription auprès de cet organisme et que le produit vendu n'avait pas fait l'objet d'un prospectus visé par la CVMO, cette dernière a sévi contre l'intimé.

[28] Quant à Alain-André Desarzens, la Pennsylvania Securities Commission prononçait également le 12 mai 1999 une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs à son encontre⁸. On lui reprochait, alors qu'il vivait à Cap Santé (Qué.), de faire de la sollicitation auprès de citoyens de cet état en la manière qui est décrite ci-après :

- « 7. Respondents Enterprises and [...] have an advertisement on the Internet at www.hotyellow98.com/20to1/Robinson.html (Web Site) relating to investing Respondent CIVA. The Web Site is entitled "THE BEGINNING OF YOUR FREEDOM.. CIVA will help you!"
8. The WEB SITE states : "THIS very lucrative loan program that returns \$20 for every \$1 invested in 120 days! Minimum to join \$200 [the "investment"] Entry is available until the 24th of May after which it will be closed, and June's will begin on the 25th... At the present return rate of 20 to 1, after 120 DAYS, you would receive for:
- | | |
|------------|--------------|
| \$200..... | \$4,000 |
| \$300..... | \$6,000 |
| \$400..... | \$8,000 |
| \$500..... | \$10,000..." |
9. The Web Site provides that there is a 10% referral bonus for individuals referring investors to CIVA (Respondent Individual) which which is paid on the 1st and 15th of each month.
10. The Web Site also states that funds invested in CIVA will be used for operational purposes and projects of interest to CIVA. The funds will be transferred to an overseas CIVA project. In seven months of operation CIVA has purportedly received \$2,000,000 and anticipates that an additional \$1,000,000 will be invested by the 24th of May. CIVA has over 3,000 investors worldwide. »⁹

[29]Après avoir pris connaissance de ces faits, la commission des valeurs mobilières de cet état a d'abord noté que l'entité dénommée CIVA était domiciliée dans l'état de Pennsylvanie mais également à Cap-Santé (Québec), où résidait alors Alain-André Desarzens. Elle a conclu que les produits offerts étaient des valeurs mobilières au sens de la loi de cet état¹⁰ et qu'Alain-André Desarzens et les autres intimés avaient agi à titre d'agents de l'émetteur.

[30]Elle a aussi conclu que l'investissement offert aux épargnants par cet émetteur et ses agents n'avait pas été dûment enregistré auprès des autorités financières de l'état de la Pennsylvanie ni n'avait obtenu de dispense de cet enregistrement. De plus, aucun des intimés ayant agi comme agents n'était inscrit à ce titre auprès de la commission pennsylvanienne et qu'ayant agi comme ils l'ont fait, ils avaient contrevenu aux dispositions de la *Pennsylvania Securities Act of 1972*¹¹.

[31]Tout cela a entraîné la Pennsylvania Securities Commission à prononcer une interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre des intimés, dont Alain-André Desarzens, afin que cessent leurs opérations illégales¹². Le Bureau tire de nombreux enseignements de ces interdictions, même si elles ne sont pas applicables au Québec. C'est qu'elles contiennent de nombreux enseignements en vue de la décision qu'on lui demande de prononcer à l'égard des intimés Warren English et Alain-André Desarzens.

[32]D'abord, le Bureau note l'étroite similitude qui existe entre les faits de la présente cause et ceux des interdictions de l'Ontario et surtout celle de la Pennsylvanie. On y retrouve la sollicitation massive

par Internet, la modicité de l'investissement demandé, les mêmes promesses faites aux épargnants de revenus pharamineux, à être perçus dans des délais très courts et les mêmes motivations fumeuses qu'on utilise pour appâter les chaland.

[33] C'est donc que les deux intimés en question sont depuis longtemps familiers de ce mode de sollicitation auprès d'un vaste public, au moyen de l'informatique, à partir de la simple adresse d'un site Internet, cette dernière pouvant multiplier à l'infini le nombre de gens sollicités et surtout, pouvant faire augmenter les revenus de ces gens de façon exponentielle.

[34] Mais le Bureau note également que les décisions ontarienne et pennsylvanienne citées plus haut prouvent avec conviction que Warren English et Alain-André Desarzens vendent, à partir du Québec, au public à travers le monde, des produits nettement identifiés comme des formes d'investissement. Quel que soit le nom que portent ces produits (prise de positions, plan de pension, programme de pension renversé, contrats, actions, etc.), il s'agit de formes d'investissement assujetties à l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹³, une chose que les intimés savent clairement.

[35] De plus, ils savent que la vente de ces formes d'investissement doit faire l'objet d'un prospectus dûment visé par une autorité réglementaire en matière de valeurs mobilières ou d'une dispense de présenter un tel prospectus. Puisque les placements ont lieu à partir du Québec, ce rôle incombe à l'Autorité des marchés financiers. Ils savent également que pour effectuer le placement de ces investissements auprès du public et pour donner des conseils quant à ceux-ci, ils doivent détenir une inscription à titre de courtier et de conseiller auprès de l'Autorité.

[36] Il appert donc que les intimés Warren English et Alain-André Desarzens se sont engagés dans des activités illégales les yeux grands ouverts. Ce faisant ils se sont trouvés à bafouer les grands principes développés dans le droit des valeurs mobilières pour défendre l'intérêt des épargnants et protéger l'intégrité des marchés. C'est ce que le Bureau a déjà souligné dans sa décision relative à *Carole Morinville* :

« [16] Le Bureau après avoir révisé la preuve consistante qui lui a été présentée par l'Autorité des marchés financiers, réalise que la présente cause le ramène vers le cœur même des intérêts qui sont défendus par la *Loi sur les valeurs mobilières* et des moyens qui sont mis en oeuvre pour assurer cette défense. Il y est prévu que tout placement doit être accompagné d'une documentation complète permettant aux épargnants à qui on offre de faire un tel de placement de bien connaître ce dans quoi on les invite à investir.

[17] Cela les met en état de faire un choix éclairé, avec les yeux grands ouverts, mais aussi de pouvoir suivre la progression de leurs intérêts financiers au fur et à mesure. De plus, il est clairement prévu par la loi que les personnes qui agissent comme intermédiaire pour présenter ces investissements aux épargnants doivent présenter toutes les garanties qui leur inspirent confiance.

[18] Elles doivent donc être inscrites auprès de l'Autorité, soit à titre de courtier, soit à titre de conseiller, pour pouvoir agir comme intermédiaire auprès des épargnants. Cela donne à ces derniers l'assurance que les personnes auxquelles elles s'adressent sont dûment autorisées à agir comme intermédiaire parce qu'elles sont compétentes, solvables et probes.

[19] C'est aux articles 11 et 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁴ qu'on retrouve le libellé des deux grands axes autour desquels s'articule le fonctionnement de cette loi, à savoir la gestion de l'information et l'inscription des intermédiaires du marché. Ces textes sont ainsi libellés :

« 11. Toute personne qui entend procéder au placement d'une valeur est tenue d'établir un prospectus soumis au visa de l'Autorité. La demande de visa est accompagnée des documents prévus par règlement.

148. Nul ne peut agir à titre de courtier, de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement, à moins d'être inscrit à ce titre. »¹⁵

[37] Plus loin dans la même décision, le Bureau ajoute :

« [25] Ces placements ont eu lieu auprès d'investisseurs qui, selon l'enquêteur de l'Autorité, ne possédaient pas d'expérience en matière financière. Il s'agit de ces gens que l'affaire *Thorne Riddell*¹⁶ qualifiait de « "monde ordinaire", i.e. ces individus dépourvus d'expérience des abris fiscaux et qu'il fallait protéger contre l'exploitation de certains promoteurs trop gourmands ». Il était important que les garanties dont la loi entoure les placements soient rigoureusement respectées.

[26] Une de ces garanties est la présence d'un intermédiaire inscrit dont la présence devrait rassurer ces gens qui sont décrits au paragraphe précédent. C'est une des garanties les plus importantes de la loi et Carole Morinville semble ne pas avoir hésité à la bafouer en jouant ce rôle en l'absence de toute inscription l'autorisant à agir ainsi. Ce faisant, elle outrepassait le second axe auquel le tribunal a fait référence plus haut dans sa décision. »¹⁷

[38] Pour terminer, le Bureau note que très peu d'investisseurs résidant au Québec ont été victimes des activités des intimés. L'Autorité a pu faire état de deux témoins québécois qui ont investi par l'intermédiaire des intimés. Mais il appert aussi que les deux intimés Warren English et Alain-André Desarzens placent des investissements à partir du Québec, soit Laval et Rimouski. Or, l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁸ prévoit que toute personne qui entend procéder, à partir du Québec, au placement d'une valeur auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec est tenue d'établir un prospectus soumis au visa de l'Autorité.

[39] Les placements des intimés sont soumis aux mêmes impératifs de la loi, qu'ils s'adressent à des personnes résidant au Québec ou qu'ils sollicitent des épargnants qui résident hors de nos frontières. C'est pourquoi, le Bureau n'hésite pas à accueillir la demande de l'Autorité pour que soit prononcée à l'encontre des intimés une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et d'interdiction d'agir comme conseiller, et ce, pour les raisons invoquées tout au long de la présente décision.

[40] Le Bureau est également prêt à prononcer en même temps une ordonnance de fermeture du site Internet incriminé puisqu'il constitue le vecteur d'une sollicitation qui est interdite. L'Autorité a également demandé au bureau de prononcer un blocage visant les fonds et les actifs que les intimés détiennent. Or, elle a su faire la preuve que les comptes de banque ou de courtage détenus personnellement ou conjointement par les divers intimés au dossier ont été alimentés en grande partie à partir des fonds qu'ils ont engrangés grâce aux placements illégaux qu'ils ont effectués au cours des dernières années.

[41] La preuve est claire à cet égard. Et le Bureau a également constaté que Warren English a pu utiliser une somme importante provenant des investisseurs pour payer une solide partie de son condominium à Laval. Pour ces raisons, le tribunal est donc prêt à prononcer l'ordonnance de blocage demandée. L'Autorité a aussi demandé au tribunal de prononcer une ordonnance réciproque qui serait fondée sur les décisions de 1999 et de 2003 auxquelles le Bureau a référé, le tout en vertu des articles 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[42] Le Bureau a précédemment rendu un certain nombre de décisions au moyen desquelles il a tenté de baliser l'usage d'une ordonnance réciproque¹⁹. Le tribunal estime qu'une ordonnance réciproque peut être prononcée parce qu'existe une décision prononcée par une autre organisme de surveillance des marchés en relation avec des événements contemporains. Pour empêcher que ces derniers ne se répètent au sein d'une autre juridiction, l'autorité financière de cette dernière peut rapidement agir. Tout cela sous-entend une forme de simultanéité des événements et des décisions qu'ils entraînent.

[43] Or, cet élément de simultanéité est absent ici. Encore que les décisions citées soient intéressantes et riches d'enseignement, elles sont trop anciennes pour venir justifier que le Bureau puisse prononcer une ordonnance réciproque qui serait fondée sur ces dernières. Le tribunal n'est donc pas prêt à prononcer la décision demandée à ce sujet. L'Autorité a également demandé que le Bureau ordonne le dépôt de sa décision à intervenir au greffe de la Cour supérieure.

[44] Cette mesure est généralement accordée lorsqu'existe une crainte sérieuse et raisonnable qu'une

personne visée par cette décision ne s'y conformera pas et qu'il soit nécessaire de donner des moyens à l'Autorité de réagir rapidement. Or, tel qu'énoncé plus haut, les intimés Warren English et Alain-André Desarzens exercent manifestement les activités qui leur sont reprochées tout au long de la présente décision depuis longtemps.

[45] Malgré que deux décisions prononcées par des tribunaux administratifs en valeurs mobilières leur aient expressément interdit ce type d'activités, ils ont continué à les exercer effrontément et à engranger d'importantes sommes d'argent à leur seul profit. Le Bureau avait déjà dénoncé une telle attitude chez Carole Morinville²⁰ :

« [32] Il est en effet le sentiment du Bureau que le parcours de Carole Morinville est une longue fuite en avant pour échapper aux conséquences des décisions antérieures qui la visent mais qu'elle ne tient pas particulièrement à respecter. Elle semble continuer à chercher de nouvelles victimes pour effectuer auprès d'eux de nouveaux placements, tous plus illégaux les uns que les autres, sans se soucier des décisions antérieures qui lui interdisent justement ce comportement.

[33] Dans ces circonstances, le vice-président, soussigné, croit que le dépôt de sa décision auprès de la Cour supérieure constitue une nécessité puisque cela pourrait avoir un effet dissuasif sur l'intimée. »²¹

[46] C'est pourquoi le Bureau est prêt à ordonner le dépôt de sa décision auprès des greffes de la Cour supérieure des districts de Laval et de Rimouski, le tout en vertu de l'article 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*²². Le Bureau est également prêt à ordonner le dépôt de sa décision auprès du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval.

[47] L'Autorité a demandé au Bureau de prononcer sa décision *ex parte*, car il existait des motifs impérieux de la prononcer, avant que les intimés aient l'occasion de se faire entendre. Il appert en effet que des placements ont été faits par les intimés jusqu'au mois de mai 2011. Il semblerait que la modicité du prix d'achat proposé continue de faire des ravages, car il augmente le bassin potentiel des épargnants puisque cette modicité même a pour effet d'atténuer leur méfiance et de les amener à baisser leur garde et à investir, attirés qu'ils sont d'abord par les profits anticipés.

[48] Il appert également que le site Internet d'Alain-André Desarzens est toujours ouvert et qu'il est régulièrement mis à jour. Il est connu que l'usage de l'Internet a pour effet d'augmenter de façon exponentielle le nombre de gens qui sont sollicités pour ces investissements, d'où une certaine urgence d'agir. Existe également le risque que si le Bureau tarde à prononcer sa décision, les montants qu'on voudrait voir bloqué s'évaporent des comptes où ils ont été déposés.

[49] Puisque l'Autorité a fait la preuve que l'essentiel de ces montants provient des placements illégaux des épargnants, il est impérieux d'adopter les mesures les plus susceptibles de les protéger. Pour toutes ces raisons, le Bureau estime qu'existent les motifs impérieux justifiant que soit prononcée une décision *ex parte*. Il est d'accord pour rendre toutes les ordonnances qui lui ont été demandées, à l'exception de l'ordonnance réciproque.

LA DÉCISION

[50] Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité, du témoignage de son enquêteuse, de l'abondante preuve qu'elle a déposée et des représentations du procureur de cet organisme, le tout présenté au cours de l'audience du 6 juin 2011, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 249, 256, 265, 266, 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et des articles 93, 94, 115.9 et 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* prononce les ordonnances suivantes :

- 1) **ORDONNANCE D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS SUR VALEURS, EN VERTU DE L'ARTICLE 265 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DES ARTICLES 93 ET 115.9 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**

IL INTERDIT aux personnes et aux entités dont les noms apparaissent ci-après toute activité,

directement, indirectement ou via l'Internet, en vue d'effectuer toute opération sur valeurs :

- Warren English;
- Méga International Business, ses dirigeants, représentants et administrateurs;
- Alain-André Desarzens;
- Michèle Amiot; et
- Institut des médecines universelles, ses dirigeants, représentants et administrateurs.

2) ORDONNANCE D'INTERDICTION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE CONSEILLER, EN VERTU DE L'ARTICLE 266 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DES ARTICLES 93 ET 115.9 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL INTERDIT aux personnes dont les noms apparaissent ci-après toute activité, directement, indirectement ou via l'Internet, en vue d'exercer l'activité de conseiller :

- Warren English;
- Méga International Business, ses dirigeants, représentants et administrateurs;
- Alain-André Desarzens;
- Michèle Amiot; et
- Institut des médecines universelles ses dirigeants, représentants et administrateurs.

3) ORDONNANCE DE FERMETURE D'UN SITE INTERNET, EN VERTU DES ARTICLES 94 ET 115.9 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL ORDONNE à Alain-André Desarzens de fermer définitivement le site www.myleads.8k.com , et ce, dans un délai de quinze (15) jours de la présente décision;

4) ORDONNANCE DE BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DES ARTICLES 93 ET 115.9 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL ORDONNE à Warren English de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession, notamment l'immeuble qu'il détient au 805 boulevard Chomedey no. 407 à Laval (Québec) H7V 0B1;

IL ORDONNE à Warren English de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à la Banque Royale du Canada ayant un établissement au 965, boulevard Curé-Labelle, à Laval (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Warren English;

IL ORDONNE à Alertpay inc., ayant un établissement au 5200, de la Savane, bureau 220, Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Warren English;

IL ORDONNE à Alain-André Desarzens de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;

IL ORDONNE à Alain-André Desarzens de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une

autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à la Caisse populaire Desjardins, ayant un établissement au 100, rue Julien-Rehel, case postale 800, Rimouski (Québec) de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain-André Desarzens;

IL ORDONNE à la Banque Royale du Canada, ayant un établissement au 1, rue St-Germain Est, à Rimouski (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain-André Desarzens;

IL ORDONNE à la RBC Placement en Direct, ayant un établissement au 1, Place Ville-Marie, 2^e étage, Aile Ouest, Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain-André Desarzens;

IL ORDONNE à Alertpay inc., ayant un établissement au 5200, de la Savane, bureau 220, Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain-André Desarzens;

IL ORDONNE à l'Institut des médecines universelles et à ses dirigeants, représentants et administrateurs, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens que cet institut a en sa possession;

IL ORDONNE à l'Institut des médecines universelles et à ses dirigeants, représentants et administrateurs, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens de cet Institut d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à la Banque Royale du Canada, ayant un établissement au 1, rue St-Germain Est, à Rimouski (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'Institut des médecines universelles;

IL ORDONNE à Michèle Amiot de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

IL ORDONNE à Michèle Amiot de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à Alertpay inc., ayant un établissement au 5200, de la Savane, bureau 220, Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Michèle Amiot;

IL ORDONNE à la Banque Royale du Canada, ayant un établissement au 1, rue St-Germain Est, à Rimouski (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Michèle Amiot;

5) ORDONNANCE DE DÉPÔT D'UNE DÉCISION AUX GREFFES DE LA COUR SUPÉRIEURE DES DISTRICTS DE LAVAL ET DE RIMOUSKI, EN VERTU DE L'ARTICLE 115.12 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL AUTORISE le dépôt de la présente décision aux greffes de la Cour supérieure des districts de Laval et de Rimouski;

6) ORDONNANCE DE PUBLICATION DE DÉCISION À L'OFFICIER DU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAVAL, EN VERTU DE L'ARTICLE 256 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 94 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL NOTIFIE la présente décision à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval, afin qu'il puisse procéder à l'inscription et à la publication de la présente ordonnance de blocage quant à l'Immeuble suivant :

« THE PRIVATE PORTION known and described as being the lot number FOUR MILLION FIVE HUNDRED AND TWENTY-EIGHT THOUSAND NINE AND TWENTY-NINE (4 528 929) upon the CADASTRE DU QUÉBEC, in the registration division of Laval.

THE PRIVATE PORTION known and described as being the lot number FOUR MILLION FIVE HUNDRED AND TWENTY-EIGHT THOUSAND NINE HUNDRED (4 528 900) upon the CADASTRE DU QUÉBEC, in the registration division of Laval

WITH a building thereon erected bearing civic number 805-407 Chomedey Boulevard in the city of Laval, province of Québec, H7V 0B1. »

7) DÉCISION SUR DEMANDE D'ORDONNANCE RÉCIPROQUE, EN VERTU DES ARTICLES 318.2 ET 323.8.1 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL REJETTE la demande d'ordonnance réciproque de l'Autorité.

[51] En application du second alinéa de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, le Bureau informe les intimés qu'ils ont une période de quinze jours pour demander au Bureau de tenir une audience relative à la présente décision. Celle-ci se tiendra alors dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, à Montréal (Québec).

[52] Il appartient alors aux intimés de communiquer avec le Secrétariat général du Bureau, au 1-877-873-2211, afin d'informer le Bureau qu'ils entendent exercer leur droit d'être entendus. Les intimés sont aussi invités à prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat²³. Le Bureau informe également les personnes morales et les entités désirant être entendues dans le cadre du présent dossier qu'elles sont tenues de se faire représenter par avocat au cours d'une audience devant le Bureau²⁴.

[53] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²⁵, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

[54] Les autres ordonnances entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et elles le resteront jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées.

Fait à Montréal, le 9 juin 2011.

(S) *Claude St Pierre*

M^e Claude St Pierre, vice-président

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles entre l'Autorité des marchés financiers et l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance de la France**

Le 21 juin 2011, l'Autorité des marchés financiers a conclu avec l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance de la France, l'Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des personnes physique exerçant des fonctions réglementées dans le domaine des assurances au Québec et en France (l'« Arrangement »).

Le texte de l'Arrangement est publié en annexe au présent avis.

Le 1^{er} juillet 2011

**ARRANGEMENT EN VUE DE LA RECONNAISSANCE MUTUELLE
DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES**

ENTRE

POUR LE QUÉBEC :

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DU QUÉBEC

ET

POUR LA FRANCE :

**L'ORGANISME POUR LE REGISTRE DES INTERMÉDIAIRES
EN ASSURANCE**

**ARRANGEMENT EN VUE DE LA RECONNAISSANCE MUTUELLE
DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES DES PERSONNES
PHYSIQUES EXERÇANT DES FONCTIONS RÉGLEMENTÉES
DANS LE DOMAINE DES ASSURANCES AU QUÉBEC ET EN
FRANCE**

ENTRE

Pour le Québec :

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, légalement constituée en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., c. A-33.2) et agissant aux présentes par monsieur Mario Albert, président-directeur général, dûment autorisé;

aussi appelée « l'autorité compétente québécoise »,

ET

Pour la France :

L'ORGANISME POUR LE REGISTRE DES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCE, association sans but lucratif constituée conformément à la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, disposant d'une délégation de service public conformément à l'article L512-1 du code des assurances et agissant aux présentes par monsieur Alain Morichon, président, dûment autorisé ;

aussi appelé « l'autorité compétente française »,

ci-après collectivement appelés les « autorités compétentes ».

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ci-après appelée l'« Entente »), signée le 17 octobre 2008;

CONSIDÉRANT que cette Entente prévoit l'établissement d'une procédure commune visant à faciliter et à accélérer la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des personnes physiques exerçant une profession ou un métier réglementé au Québec et en France;

CONSIDÉRANT l'Engagement à conclure un arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles entre l'Autorité des marchés financiers et l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (ci-après appelé l'« ORIAS »), signé le 23 novembre 2010 (ci-après appelé l'« Engagement »);

CONSIDÉRANT la volonté des autorités compétentes de faciliter la reconnaissance, sur leur territoire respectif, des qualifications professionnelles des personnes physiques exerçant des fonctions réglementées dans le domaine des assurances au Québec et en France;

CONSIDÉRANT l'importance accordée par les autorités compétentes aux qualifications professionnelles des personnes désireuses d'exercer de telles fonctions au sein des acteurs qu'elles réglementent sur leur territoire respectif, laquelle se manifeste notamment par des exigences en matière de connaissances professionnelles minimales, de formation ou d'obligation de compléter avec succès des examens de qualification ou des périodes de supervision;

SOUCIEUSES de faciliter la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des personnes physiques exerçant au Québec ou en France des fonctions réglementées dans le domaine des assurances, les autorités compétentes ont procédé à l'analyse comparée des qualifications professionnelles requises sur les territoires du Québec et de la France conformément à la procédure commune aux fins de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles prévue à l'annexe I de l'Entente;

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse comparée des qualifications professionnelles des personnes physiques exerçant des fonctions réglementées dans le domaine des assurances, lesquels démontrent qu'il est opportun pour les autorités compétentes de conclure un arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, de certaines catégories de personnes identifiées à l'annexe de l'Engagement;

EN CONSÉQUENCE, LES AUTORITÉS COMPÉTENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

TITRE I – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles établit, sur la base de la procédure commune prévue à l'annexe I de l'Entente, les modalités de la reconnaissance des qualifications professionnelles des personnes physiques exerçant des fonctions réglementées dans le domaine des assurances au Québec ou en France.

ARTICLE 2 – PORTÉE

Le présent arrangement s'applique :

- a) aux intermédiaires d'assurance, personnes physiques et aux dirigeants d'un intermédiaire d'assurance qui demandent à ce que leurs qualifications soient reconnues par l'autorité compétente québécoise et qui, sur le territoire de la France, détiennent une aptitude légale d'exercer l'une des fonctions réglementées énumérées à l'article 4.2, à titre de ou pour le compte d'un intermédiaire d'assurance en France ;
- b) aux représentants en assurance qui demandent à ce que leurs qualifications soient reconnues par l'autorité compétente française et qui, sur le territoire du Québec, détiennent une aptitude légale d'exercer l'une des fonctions réglementées énumérées à l'article 4.5, à titre de ou pour le compte d'une personne inscrite au Québec.

L'annexe I prévoit les conditions de reconnaissance des qualifications professionnelles des salariés distributeurs par l'autorité compétente québécoise.

ARTICLE 3 – PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs du présent arrangement sont :

- a) la protection du public;
- b) le maintien de la qualité de services;
- c) le respect des normes relatives à la langue française;
- d) l'équité, la transparence et la réciprocité;
- e) l'effectivité de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

ARTICLE 4 – DÉFINITIONS

Aux fins du présent arrangement, on entend par :

4.1 « Fonction réglementée » « Fonction »

Activité ou ensemble d'activités dont l'exercice ou l'une des modalités d'exercice est subordonné directement ou indirectement, en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives, à la possession de qualifications déterminées, désignées aux fins des présentes comme étant des « qualifications professionnelles ».

4.2 « Intermédiaire d'assurance »

Personne physique ou morale ayant le statut d'intermédiaire en assurance en France, tel que défini à l'article L511-1 du code des assurances, et inscrite au Registre des intermédiaires en assurance dans une ou plusieurs des catégories définies au paragraphe I de l'article R511-2, soit :

- courtier d'assurance ou de réassurance (article R512-9 du code des assurances);
- agent général d'assurance, (article R512-9 du code des assurances);
- mandataire d'assurance de niveau II, (article R512-10 du code des assurances);
- mandataire d'intermédiaires d'assurance de niveau II, (article R512-10 du code des assurances).

4.3 « Salarié distributeur »

Personne physique salariée qui exerce en France des activités de distribution pour le compte d'un intermédiaire d'assurance ou d'une entreprise d'assurance ou de réassurance régis par le code des assurances.

4.4 « Personne inscrite »

Un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome, dûment autorisé(e) au Québec à agir dans une ou plusieurs des disciplines suivantes :

- l'assurance de personnes;
- l'assurance collective de personnes;
- l'assurance de dommages.

4.5 « Représentant en assurance »

Personne physique dûment autorisée à agir au Québec à titre de :

- représentant en assurance de personnes;
- représentant en assurance collective de personnes;
- agent en assurance de dommages;
- courtier en assurance de dommages.

4.6 « Territoire d'origine »

Territoire sur lequel la personne physique exerçant l'une des fonctions réglementées visées par le présent arrangement détient son aptitude légale d'exercer.

4.7 « Territoire d'accueil »

Territoire sur lequel une autorité compétente reçoit une demande de reconnaissance des qualifications professionnelles d'une personne détenant son aptitude légale d'exercer sur le territoire d'origine.

4.8 « Demandeur »

Personne physique visée à l'article 2 qui fait une demande de reconnaissance de ses qualifications professionnelles à l'autorité compétente du territoire d'accueil.

4.9 « Aptitude légale d'exercer »

Permis ou tout autre acte requis pour exercer l'une des fonctions réglementées visées par le présent arrangement dont la délivrance est subordonnée à des dispositions législatives, réglementaires ou administratives. Au Québec, l'aptitude légale d'exercer est constatée par la délivrance d'un certificat émis par l'autorité compétente québécoise; en France, l'aptitude légale d'exercer est constatée par l'immatriculation d'un intermédiaire d'assurance par l'ORIAS.

4.10 « Expérience professionnelle »

Exercice effectif et légal d'une fonction réglementée visée par le présent arrangement pris en compte dans le cadre de la procédure commune d'examen.

4.11 « Stage d'adaptation »

L'exercice d'une fonction réglementée visée par le présent arrangement effectué sur le territoire d'accueil sous la responsabilité d'une personne autorisée et qui peut être accompagné, selon le cas, d'une formation complémentaire. Le stage fait l'objet d'une évaluation. Les modalités du stage, qui s'effectue en milieu de travail, son évaluation ainsi que le statut du stagiaire sont déterminés par l'autorité compétente concernée du territoire d'accueil, le cas échéant, en fonction des dispositions législatives et réglementaires du Québec et de la France.

TITRE II – RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE L'OBTENTION DE L'APTITUDE LÉGALE D'EXERCER

Pour la France :

5.1 Les conditions établies par l'autorité compétente française permettant au demandeur d'obtenir la reconnaissance des qualifications professionnelles lui conférant l'aptitude légale d'exercer en France les fonctions d'agent général d'assurance, de courtier d'assurance ou de réassurance, de mandataire d'assurance niveau II ou de mandataire d'intermédiaire d'assurance niveau II, sont respectivement les suivantes :

5.1.1 Agent général d'assurance :

- a) détenir, sur le territoire du Québec, l'aptitude légale d'exercer la fonction de représentant en assurance auprès de l'autorité compétente québécoise, conformément à la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2);
- b) remplir :
 - i. les conditions de formation ou d'expérience prévues à l'article R512-9 du code des assurances ;
 - ii. les conditions d'honorabilité déterminées par les articles L512-4 et L322-2 du code des assurances;
 - iii. les conditions de détention d'un mandat d'agent général d'assurance prévues à la Convention entre la Fédération Nationale des Syndicats d'Agents Généraux d'Assurance et la Fédération Française des Sociétés d'Assurance du 16 avril 1996;
 - iv. en cas d'encaissement des fonds, les conditions de détention d'un mandat d'encaissement d'une entreprise d'assurance.

5.1.2 Courtier d'assurance ou de réassurance

- a) détenir, sur le territoire du Québec, l'aptitude légale d'exercer la fonction de représentant en assurance auprès de l'autorité compétente québécoise, conformément à la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2);

- b) remplir :
 - i. les conditions de formation ou d'expérience prévues à l'article R512-9 du code des assurances ;
 - ii. les conditions d'honorabilité déterminées par les articles L512-4 et L322-2 du code des assurances;
 - iii. les conditions relatives à la justification d'une assurance de responsabilité civile professionnelle ;
 - iv. en cas d'encaissement des fonds, les conditions relatives à la justification d'une garantie financière.

5.1.3 Mandataire d'assurance niveau II :

- a) détenir, sur le territoire du Québec, l'aptitude légale d'exercer la fonction de représentant en assurance auprès de l'autorité compétente québécoise conformément à la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2);
- b) remplir :
 - i. les conditions de formation ou d'expérience prévues à l'article R512-10 du code des assurances ;
 - ii. les conditions d'honorabilité déterminées par les articles L512-4 et L322-2 du code des assurances;
 - iii. les conditions de détention d'un mandat de mandataire d'assurances;
 - iv. en cas d'encaissement des fonds, les conditions de détention d'un mandat d'encaissement d'une entreprise d'assurance.

5.1.4 Mandataire d'intermédiaire d'assurance niveau II :

- a) détenir, sur le territoire du Québec, l'aptitude légale d'exercer la fonction de représentant en assurance auprès de l'autorité compétente québécoise conformément à la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2);
- b) remplir :
 - i. les conditions de formation ou d'expérience prévues à l'article R512-10 du code des assurances ;
 - ii. les conditions d'honorabilité déterminées par les articles L512-4 et L322-2 du code des assurances;
 - iii. les conditions de détention d'un mandat de mandataire d'intermédiaire d'assurances;
 - iv. en cas d'encaissement des fonds, les conditions de garantie financière.

Pour le Québec :

5.2 Les conditions établies par l'autorité compétente québécoise permettant au demandeur d'obtenir la reconnaissance de ses qualifications professionnelles lui conférant l'aptitude légale d'exercer au Québec les fonctions de représentant en assurance de personnes, de représentant en assurance collective de personnes, d'agent en assurance de dommages ou de courtier en assurance de dommages pour le compte d'une personne inscrite, sont respectivement les suivantes :

5.2.1 Représentant en assurance de personnes

Lorsque le demandeur est un intermédiaire d'assurance immatriculé :

- a) détenir, sur le territoire de la France, l'aptitude légale d'exercer à titre de ou pour le compte d'un intermédiaire conformément au code des assurances;
- b) avoir satisfait, sur le territoire de la France, aux conditions de capacité professionnelle déterminées par les articles R512-9 (niveau I) ou R512-10 (niveau II) de ce code;
- c) posséder une expérience de travail en lien avec la discipline de l'assurance de personnes ou la catégorie de discipline « assurance contre la maladie ou les accidents » : cette expérience doit être d'un minimum de 12 mois au cours des 36 derniers mois;
- d) accomplir les mesures suivantes :
 - i. pour la discipline complète :
 - réussir l'examen « Appliquer des notions de droit et de lois relatives à l'assurance de personnes et à l'activité de représentant dans la discipline de l'assurance de personnes »;
 - réussir l'examen « Appliquer des notions de fiscalité au domaine de l'assurance de personnes »; et
 - compléter un stage d'adaptation de 12 semaines qui répond aux exigences énoncées à la section IV du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (R.R.Q. c. D-9.2, r.7);
 - ii. pour la catégorie de discipline « assurance contre la maladie ou les accidents » :
 - réussir l'examen « Appliquer des notions de droit et de lois relatives à l'assurance contre la maladie ou les accidents et à l'activité de représentant dans la catégorie de discipline de l'assurance contre les accidents ou la maladie »; et

- compléter un stage d'adaptation de 6 semaines qui répond aux exigences énoncées à la section IV du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (R.R.Q. c. D-9.2, r.7).

5.2.2 Représentant en assurance collective de personnes

Lorsque le demandeur est un intermédiaire d'assurance immatriculé :

- détenir, sur le territoire de la France, l'aptitude légale à titre de ou pour le compte d'un intermédiaire d'assurance conformément au code des assurances;
- avoir satisfait, sur le territoire de la France, aux conditions de capacité professionnelle déterminées par les articles R512-9 (niveau I) ou R512-10 (niveau II) de ce code;
- posséder une expérience de travail en lien avec la discipline de l'assurance collective de personnes ou l'une de ses catégories : cette expérience doit être de 12 mois au cours des 36 derniers mois;
- accomplir les mesures suivantes :
 - pour la discipline complète :
 - réussir l'examen « Appliquer des notions de droit et de lois relatives à l'assurance collective de personnes et à l'activité de représentant dans la discipline de l'assurance collective »;
 - réussir l'examen « Appliquer des notions de fiscalité à la pratique professionnelle - Régimes d'assurance collective »;
 - réussir l'examen « Appliquer des notions de fiscalité à la pratique professionnelle - Régimes de rentes collectives »; et
 - compléter un stage d'adaptation de 12 semaines qui répond aux exigences énoncées à la section IV du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (R.R.Q. c. D-9.2, r.7);
 - pour la catégorie de discipline « régimes d'assurance collective » :
 - réussir l'examen « Appliquer des notions de droit et de lois relatives à l'assurance collective de personnes et à l'activité de représentant – Régimes d'assurance collective »;

- réussir l'examen « Appliquer des notions de fiscalité à la pratique professionnelle - Régimes d'assurance collective »; et
 - compléter un stage d'adaptation de six semaines qui répond aux exigences énoncées à la section IV du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (R.R.Q. c. D-9.2, r.7);
- iii. pour la catégorie de discipline « régimes de rentes collectives » :
- réussir l'examen « Appliquer des notions de droit et de lois relatives à l'assurance collective de personnes et à l'activité de représentant – Régimes de rentes collectives »;
 - réussir l'examen « Appliquer des notions de fiscalité à la pratique professionnelle - Régimes de rentes collectives »; et
 - compléter un stage d'adaptation de six semaines qui répond aux exigences énoncées à la section IV du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (R.R.Q. c. D-9.2, r.7).

5.2.3 Agent en assurance de dommages et courtier en assurance de dommages

Lorsque le demandeur est un intermédiaire d'assurance immatriculé :

- a) détenir, sur le territoire de la France, l'aptitude légale d'exercer à titre de ou pour le compte d'un intermédiaire d'assurance conformément au code des assurances;
- b) avoir satisfait, sur le territoire de la France, aux conditions de capacité professionnelle déterminées par les articles R512-9 (niveau I) ou R512-10 (niveau II) de ce code;
- c) posséder une expérience de travail en lien avec la discipline de l'assurance de dommages ou l'une de ses catégories : cette expérience doit être de 12 mois au cours des 36 derniers mois;
- d) accomplir les mesures suivantes :
 - i. pour la discipline complète :
 - réussir l'examen « Appliquer des notions de droit et de lois relatives à l'assurance de dommages et à l'activité de représentant en assurance de dommages »; et
 - compléter un stage d'adaptation de 12 semaines qui répond aux exigences énoncées à la section IV du Règlement relatif à

la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (R.R.Q. c. D-9.2, r.7);

- ii. Pour les catégories de discipline « assurances de dommages des particuliers » ou « assurance de dommages des entreprises » :
 - réussir l'examen « Appliquer des notions de droit et de lois relatives à l'assurance de dommages et à l'activité de représentant en assurance de dommages »; et
 - compléter un stage d'adaptation de 6 semaines qui répond aux exigences énoncées à la section IV du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (R.R.Q. c. D-9.2, r.7).

5.3 Pour chacun des cas mentionnés aux articles 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3, lorsque le demandeur ne satisfait pas à l'exigence d'expérience professionnelle de 12 mois au cours des 36 derniers mois mais qu'il détient, sur le territoire de la France, l'aptitude légale d'exercer à titre de ou pour le compte d'un intermédiaire d'assurance, qu'il est dûment immatriculé auprès de l'ORIAS et qu'il satisfait aux conditions de capacité professionnelle, il est exempté de l'exigence de formation minimale prévue à la section II du chapitre II du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (R.R.Q. c. D-9.2, r.7), sous réserve de fournir les documents prévus à l'article 7.4.

ARTICLE 6 – EFFETS DE LA RECONNAISSANCE

Au Québec :

- 6.1** Dans la mesure où les exigences identifiées à l'article 7.4 sont satisfaites et que l'ensemble des autres conditions de délivrance applicables sont rencontrées, le demandeur qui répond aux conditions d'obtention énoncées aux articles 5.2.1 à 5.2.3 pour l'exercice d'une fonction identifiée à l'un de ces articles se voit délivrer, par l'autorité compétente québécoise, l'aptitude légale d'exercer cette fonction, dans une ou plusieurs discipline(s) ou catégorie(s) de discipline prévue(s) respectivement par la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q. c. D-9.2) et le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (R.R.Q. c. D-9.2, r.7).
- 6.2** L'aptitude légale d'exercer l'une des fonctions réglementées visées par les articles 5.2.1 à 5.2.3 comporte les caractéristiques suivantes :

6.2.1 Représentant en assurance de personnes :

Le représentant en assurance de personnes peut offrir directement au public, à un cabinet, à un représentant autonome ou à une société autonome des produits d'assurance individuelle de personnes ou des rentes individuelles d'un ou de plusieurs assureurs.

Il agit comme conseiller en assurance individuelle de personnes et est habilité à faire adhérer toute personne à un contrat collectif d'assurance ou de rentes.

Le demandeur qui est autorisé à agir dans la catégorie de discipline « assurance contre la maladie ou les accidents » ne peut offrir que des produits et services conseils d'assurance contre la maladie ou les accidents, excluant l'offre de tout autre produit d'assurance de personnes, même offert en avenant d'un contrat d'assurance contre la maladie ou les accidents.

6.2.2 Représentant en assurance collective de personnes :

Le représentant en assurance collective de personnes peut offrir des produits d'assurance collective de personnes ou des rentes collectives d'un ou de plusieurs assureurs. Il agit également comme conseiller en assurance collective de personnes.

Le demandeur qui est autorisé à agir dans la catégorie de discipline « régimes d'assurance collective » ne peut offrir que des produits et services conseils relatifs aux régimes d'assurance collective.

Le demandeur qui est autorisé à agir dans la catégorie de discipline « régimes de rentes collectives » ne peut offrir que des produits et services conseils relatifs aux régimes de rentes collectives.

6.2.3 Agent en assurance de dommages ou courtier en assurance de dommages :

L'agent en assurance de dommages peut offrir directement au public, pour le compte d'un cabinet qui est un assureur ou qui est lié par contrat d'exclusivité avec un seul assureur de dommages, des produits d'assurance de dommages. Il agit également comme conseiller en assurance de dommages.

Le courtier en assurance de dommages peut offrir directement au public, à un cabinet, à un représentant autonome ou à une société autonome des produits d'assurance de dommages d'un ou de plusieurs assureurs. Il agit également comme conseiller en assurance de dommages.

Le demandeur qui est autorisé à agir dans la catégorie « assurance de dommages des particuliers » ne peut offrir que des produits et services conseils portant:

1. sur les biens et sur la responsabilité civile de nature domestique d'une personne physique ou d'un travailleur autonome à sa résidence;
2. sur les immeubles d'habitation d'au plus 6 logements.

Le demandeur qui est autorisé à agir dans la catégorie « assurance de dommages des entreprises » ne peut offrir que des produits et services conseils en assurance de dommages des entreprises, y compris à des travailleurs autonomes.

En France :

6.3 Dans la mesure où les exigences identifiées à l'article 7.2 sont satisfaites, le demandeur qui répond aux conditions d'obtention énoncées aux articles 5.1.1 à 5.1.4 pour l'exercice d'une fonction identifiée à l'un de ces articles, se voit délivrer, par l'ORIAS, l'aptitude légale d'exercer cette fonction sur le territoire français.

6.4 Cette aptitude légale d'exercer l'une des fonctions réglementées visées par les articles 5.1.1 à 5.1.4 comporte les caractéristiques suivantes :

6.4.1 Courtier d'assurance ou de réassurance :

Le courtier d'assurance ou de réassurance agit pour le compte de son client et n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

Il est habilité à exercer l'activité d'intermédiation en assurance ou en réassurance, laquelle consiste à présenter, proposer ou aider à conclure des contrats d'assurance ou de réassurance ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion.

6.4.2 Agent général d'assurance :

L'agent général d'assurance est soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

Il est habilité à exercer l'activité d'intermédiation en assurance ou en réassurance, laquelle consiste à présenter, proposer ou aider à conclure des contrats d'assurance ou de réassurance ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion.

6.4.3 Mandataire d'assurance de niveau II :

Le mandataire d'assurance de niveau II est habilité à agir à titre de mandataire d'une entreprise d'assurance ou de réassurance.

Ces activités sont limitées, sauf exception, à la présentation, la proposition ou l'aide à la conclusion d'une opération d'assurance au sens de l'article R511-1 du code des assurances, et éventuellement à l'encaissement matériel des primes ou cotisations, et, en outre, en ce qui concerne l'assurance sur la vie et la capitalisation, à la remise matérielle des sommes dues aux assurés ou bénéficiaires.

6.4.4 Mandataire d'intermédiaire d'assurance de niveau II :

Le mandataire d'intermédiaire d'assurance de niveau II est habilité à agir à titre de mandataire d'une personne immatriculée dans une autre catégorie d'assurance.

Ces activités sont limitées, sauf exception, à la présentation, la proposition ou l'aide à la conclusion d'une opération d'assurance au sens de l'article R511-1 du code des assurances, et éventuellement à l'encaissement matériel des primes ou cotisations, et, en outre, en ce qui concerne l'assurance sur la vie et la capitalisation, à la remise matérielle des sommes dues aux assurés ou bénéficiaires.

TITRE III - PROCÉDURE

ARTICLE 7 – PROCÉDURE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

En France :

- 7.1** Les demandes de reconnaissance des qualifications professionnelles d'un demandeur désirant exercer les fonctions d'agent général d'assurance, de courtier d'assurance ou de réassurance, de mandataire d'assurance niveau II ou de mandataire d'intermédiaire d'assurance niveau II doivent être adressées à :

ORIAS – Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance
 Secrétariat général
 ARM France-Québec
 1, rue Jules Lefebvre
 75311 Paris cedex 09
 France

- 7.2** Aux fins de l'application de l'arrangement, le demandeur visé par l'article 7.1 doit fournir à l'ORIAS, les documents suivants :
- a) le formulaire d'inscription dans la catégorie choisie ainsi que l'ensemble des pièces justificatives requises pour satisfaire aux conditions visées à l'article 5.1 ;
 - b) une attestation d'inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers du Québec.

Au Québec :

- 7.3** Les demandes de reconnaissance des qualifications professionnelles d'un demandeur doivent être adressées à :

Autorité des marchés financiers
 Direction de la formation et de la qualification
 800, Square Victoria, 22e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
formation@lautorite.qc.ca

- 7.4** Aux fins de l'application de l'arrangement, le demandeur dûment immatriculé auprès de l'ORIAS doit fournir à l'autorité compétente québécoise les documents suivants :

- a) une demande d'inscription aux examens québécois, dûment remplie ;
- b) une attestation de son immatriculation auprès de l'ORIAS;
- c) une description de son expérience professionnelle et du type de produits offerts, accompagnée, le cas échéant, de la convention de distribution ou de toute autre convention attestant de sa relation d'affaires avec une entreprise d'assurance ou de réassurance ou avec un intermédiaire d'assurance.

ARTICLE 8 – PROCÉDURE ADMINISTRATIVE D'EXAMEN DES DEMANDES APPLIQUÉE PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES

Les autorités compétentes appliquent la procédure administrative d'examen suivante, pour toute demande visant à obtenir la reconnaissance de qualifications professionnelles requises pour l'obtention de l'aptitude légale d'exercer une fonction réglementée visée par le présent arrangement, étant entendu que toute démarche préalable effectuée auprès d'un employeur potentiel n'est pas comptabilisée dans les délais :

- a) l'autorité compétente du territoire d'accueil accuse réception du dossier du demandeur dans un délai d'un mois à compter de sa réception et l'informe le plus rapidement possible de tout document manquant, le cas échéant;
- b) les autorités compétentes examinent, dans les plus brefs délais, une demande visant à obtenir la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'obtention de l'aptitude légale d'exercer l'une ou l'autre des fonctions réglementées visées par le présent arrangement;

- c) en tout état de cause, l'autorité compétente informe, par écrit, le demandeur de sa décision, laquelle fera état des conditions de reconnaissance de ses qualifications professionnelles ainsi que des autres conditions et modalités de délivrance de l'aptitude légale d'exercer, le cas échéant, dans les deux mois à compter de la présentation de son dossier complet;
- d) les autorités compétentes doivent motiver toute réponse négative envoyée au demandeur;
- e) les autorités compétentes doivent informer le demandeur des recours à sa disposition en vue du réexamen de la décision relative à la demande, advenant que la décision rendue soit défavorable.

ARTICLE 9 – RECOURS POUR LE RÉEXAMEN DES DÉCISIONS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES

Le demandeur peut demander à l'autorité compétente du territoire d'accueil de réexaminer la décision par laquelle celle-ci a refusé de délivrer le document attestant de l'aptitude légale d'exercer une fonction réglementée visée par le présent arrangement. Le réexamen d'une telle décision est effectué par l'une des instances identifiées ci-après, après avoir donné au demandeur l'occasion de présenter par écrit ses observations.

Au Québec :

9.1 Le demandeur peut déposer une demande de réexamen auprès de l'autorité compétente québécoise dans les 30 jours suivant la transmission de la décision par laquelle cette autorité refuse de reconnaître l'aptitude légale du demandeur d'exercer sur le territoire du Québec. Ce réexamen est effectué, selon un processus de révision interne, par le supérieur hiérarchique de la personne qui a rendu la décision.

En France :

9.2 En cas de rejet de la demande visant à faire reconnaître ses qualifications professionnelles, le demandeur peut :

- a) demander à ce que la décision rendue par l'autorité compétente française soit réexaminée par voie de recours hiérarchique;
- b) déposer une demande d'annulation de la décision devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, le cas échéant, à compter du rejet du recours hiérarchique.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10 – CIRCULATION

Les dispositions relatives à l'entrée, au séjour et à l'emploi des étrangers sur les territoires respectifs du Québec et de la France, conformément à la législation en vigueur sur leurs territoires respectifs, ne sont pas affectées par le présent arrangement.

ARTICLE 11 – COLLABORATION ENTRE LES AUTORITÉS

Les autorités compétentes collaborent étroitement et se prêtent une assistance mutuelle afin de faciliter l'application et le bon fonctionnement du présent arrangement.

Si, après avoir utilisé tous les moyens à leur disposition, les parties au présent arrangement constatent qu'une difficulté relative à l'application de celui-ci subsiste, elles pourront en saisir, dans un délai raisonnable, le Comité bilatéral pour la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ci-après, « Comité bilatéral ») afin qu'il l'examine et propose une solution.

ARTICLE 12 – REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS

Aux fins de l'arrangement, les autorités compétentes désignent les personnes suivantes à titre de représentants :

Pour le Québec :

Secrétaire
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Téléphone : 1-877-525-0337
 Télécopieur : 1-514-864-6381
 Courriel : secretariat@lautorite.qc.ca

Pour la France :

Secrétaire général
 Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance
 1, rue Jules Lefebvre
 75311 Paris cedex 09 - France
 À l'attention du Secrétaire général
 Téléphone : (+33 1) 53 21.51.74
 Télécopieur : (+33 1) 01.53.21.51.95
 Courriel : contact@orias.fr

Les représentants désignés collaborent étroitement à la mise en œuvre effective de l'arrangement et assurent, au sein de l'autorité compétente pour laquelle ils exercent leurs fonctions, la coordination des différentes unités administratives et personnes impliquées dans le processus de reconnaissance des qualifications professionnelles qu'il établit.

Les autorités compétentes peuvent, au besoin, modifier les dénominations de leurs représentants et de toute autre personne désignée aux fins de l'arrangement, ainsi que les coordonnées à partir desquelles ces personnes exercent leurs fonctions. De telles modifications, une fois portées à l'attention de l'autre autorité compétente, sont réputées faire partie intégrante de l'arrangement.

ARTICLE 13 – AVIS

Tout avis signifié par courrier recommandé avec accusé de réception sera réputé avoir été reçu à la date de réception.

La date de réception d'une notification faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est celle qui est apposée par l'administration des postes lors de la remise de la lettre à son destinataire. La notification est réputée faite à la personne lorsque l'avis de réception est signé.

ARTICLE 14 – INFORMATION

Les autorités compétentes conviennent de rendre accessibles aux demandeurs les informations pertinentes relatives à leur demande de reconnaissance des qualifications professionnelles.

ARTICLE 15 – PUBLICATION

Chacune des autorités compétentes fait en sorte que ses lois, ses règlements ou toute information pertinente relative aux processus de reconnaissance soient publiés ou rendus autrement accessibles afin de permettre à toute personne d'en prendre connaissance.

ARTICLE 16 – PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les autorités compétentes assurent la protection des renseignements personnels qu'elles échangent dans le respect de la législation sur la protection des renseignements qui leur est applicable sur le territoire du Québec et de la France.

ARTICLE 17 – MODIFICATION AUX NORMES PROFESSIONNELLES

Les autorités compétentes s'informent des modifications apportées aux normes et instructions concernant les qualifications professionnelles de l'une ou l'autre des fonctions réglementées visées par le présent arrangement, susceptibles d'affecter les résultats de l'analyse comparée effectuée aux fins du présent arrangement.

Dans l'éventualité où ces modifications changent substantiellement les résultats de cette analyse comparée, les autorités compétentes pourront convenir de tout amendement au présent arrangement, lequel en deviendra partie intégrante.

ARTICLE 18 – POURSUITE DES DISCUSSIONS

Les autorités compétentes s'engagent à amender le présent arrangement de manière à prendre en compte les dispositions pertinentes contenues dans une directive de l'Union européenne relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles des intermédiaires d'assurance dès que celle-ci aura été transposée dans la législation française.

ARTICLE 19 – MISE EN ŒUVRE

Les autorités compétentes, dans le respect de leurs compétences et de leurs pouvoirs, s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l'arrangement conclu aux termes des présentes afin d'assurer l'effectivité de la reconnaissance des qualifications professionnelles des demandeurs.

Le présent arrangement sera mis en œuvre par l'entrée en vigueur des mesures législatives et réglementaires nécessaires. Les autorités compétentes s'informent de l'accomplissement de ces mesures.

Les autorités compétentes informent périodiquement leur représentant respectif des démarches qu'elles entreprennent à cette fin et informent le Secrétariat du Comité bilatéral pour la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles de toute difficulté dans la mise en œuvre du présent arrangement.

Les autorités compétentes transmettent au Comité bilatéral copie du présent arrangement, de même que de tout projet d'amendement qui pourrait y être apporté.

ARTICLE 20 – MISE À JOUR

D'un commun accord, les autorités compétentes peuvent mettre à jour le présent arrangement et procéder, le cas échéant, à tout amendement requis à l'expiration d'une période de deux ans suivant son entrée en vigueur. Une telle mise à jour pourra être faite avant l'expiration de cette période si elle s'avère nécessaire pour donner suite à l'engagement des autorités compétentes, pris en vertu de l'article 18 du présent arrangement.

Nonobstant l'alinéa précédent, l'autorité compétente française peut, en tout temps, modifier les articles 7.1 et 7.2 du présent arrangement et l'autorité compétente québécoise peut, en tout temps, modifier les articles 7.3 et 7.4 du présent arrangement. Cette modification prend effet à l'expiration d'un préavis de trente jours, transmis par le représentant désigné de l'autorité compétente qui procède à la modification au représentant désigné de l'autre autorité compétente et sous réserve de l'absence d'objection de ce dernier.

EN FOI DE QUOI, LES AUTORITÉS COMPÉTENTES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ARRANGEMENT EN VUE DE LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES DES PERSONNES PHYSIQUES EXERÇANT DES FONCTIONS RÉGLEMENTÉES DANS LE DOMAINE DES ASSURANCES AU QUÉBEC ET EN FRANCE.

Fait en deux exemplaires, le 21 juin 2011

**L'AUTORITÉ DES
MARCHÉS FINANCIERS**

**ORGANISME POUR LE
REGISTRE DES
INTERMÉDIAIRES EN
ASSURANCE**

(s) Mario Albert

Par : M. Mario Albert

(s) Alain Morichon

Par : M. Alain Morichon

ANNEXE I**Condition de reconnaissance des qualifications professionnelles des salariés distributeurs par l'autorité compétente québécoise**

Les conditions établies par l'autorité compétente québécoise permettant au demandeur d'obtenir la reconnaissance de ses qualifications professionnelles lui conférant l'aptitude légale d'exercer au Québec les fonctions de représentant en assurance de personnes, de représentant en assurance collective de personnes, d'agent en assurance de dommages ou de courtier en assurance de dommages pour le compte d'une personne inscrite, sont respectivement les suivantes :

Représentant en assurance de personnes :

- a) satisfaisant, sur le territoire de la France, aux conditions d'honorabilité déterminées par les articles L512-4 et L322-2 du code des assurances;
- b) avoir satisfait, sur le territoire de la France, aux conditions de capacité professionnelle déterminées par les articles R512-9 (niveau I) ou R512-10 (niveau II) de ce code;
- c) posséder une expérience de travail en lien avec la discipline de l'assurance de personnes ou la catégorie de discipline « assurance contre la maladie ou les accidents »: cette expérience doit être de 12 mois au cours des 36 derniers mois;
- d) accomplir les mesures énumérées au paragraphe d) de l'article 5.2.1.

Représentant en assurance collective de personnes :

- a) satisfaisant, sur le territoire de la France, aux conditions d'honorabilité déterminées par les articles L512-4 et L322-2 du code des assurances;
- b) avoir satisfait, sur le territoire de la France, aux conditions de capacité professionnelle déterminées par les articles R512-9 (niveau I) ou R512-10 (niveau II) de ce code;
- c) posséder une expérience de travail en lien avec la discipline de l'assurance collective de personnes ou l'une de ses catégories; cette expérience doit être de 12 mois au cours des 36 derniers mois;
- d) accomplir les mesures énumérées au paragraphe d) de l'article 5.2.2.

Agent en assurance de dommages et courtier en assurance de dommages :

- a) satisfaire, sur le territoire de la France, aux conditions d'honorabilité déterminées par les articles L512-4 et L322-2 du code des assurances;
- b) avoir satisfait, sur le territoire de la France, aux conditions de capacité professionnelle déterminées par les articles R512-9 (niveau I) ou R512-10 (niveau II) de ce code;
- c) posséder une expérience de travail en lien avec la discipline de l'assurance de dommages ou l'une de ses catégories; cette expérience doit être de 12 mois au cours des 36 derniers mois;
- d) accomplir les mesures énumérées au paragraphe d) de l'article 5.2.3.

Pour chacun des cas mentionnés ci-haut, lorsque le demandeur ne satisfait pas à l'exigence d'expérience professionnelle de 12 mois au cours des 36 derniers mois mais qu'il satisfait, sur le territoire de la France, aux conditions d'honorabilité et aux conditions de capacité professionnelle, il est exempté de l'exigence de formation minimale prévue à la section II du chapitre II du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (R.R.Q. c. D-9.2, r.7).

Le demandeur qui est un salarié distributeur doit fournir à l'autorité compétente québécoise les documents suivants :

- a) une demande d'inscription aux examens québécois, dûment remplie;
- b) un certificat de travail établissant qu'il satisfait, sur le territoire de la France, aux conditions de capacité professionnelle déterminées par les articles R512-9 à R512-11 de ce code :
- c) une attestation de son expérience professionnelle en lien avec le certificat sollicité produite et signée par un dirigeant dûment immatriculé auprès de l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance et comportant les renseignements suivants :
 - i. selon le cas, une preuve de l'immatriculation de l'employeur auprès de l'ORIAS ou une preuve de l'agrément de l'employeur auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel accompagné d'un extrait du Registre commerce et sociétés (Kbis) établissant la liste des dirigeants ;
 - ii. une description d'emploi;
 - iii. types de produits offerts dans le cadre de cet emploi.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Achue	Alain	Placements Scotia inc.	2011-06-27
Alesayi	Basam	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-06-16
Allard	Sebastien	Placements CIBC inc.	2011-06-27
Al-Sukhon	Sami	Services d'investissement TD inc.	2011-06-25
Andre	Helder	Investissements Fidelity Canada	2011-06-21
Angiletta	Rachel	Placements Banque Nationale inc.	2011-06-17
Arhab	Sonia	Placements Banque Nationale inc.	2011-06-20
Azzi	Ziad	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2011-06-15
Ba	Aissatou	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-03
Babin	Rodrigue Jean Charles	Gestion de Capitaux Rothenberg inc.	2011-06-10
Baldoni	Michael	Placements Banque Nationale inc.	2011-06-29
Banirian	Ashod	Placements Scotia inc.	2011-06-15
Becerra-Camizao	Alfonso	Services financiers groupe Investors inc.	2011-06-23
Blanchard	Laurent- David	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2011-06-24
Blouin	Claude	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-13
Bouchard	Marie-Eve	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2011-06-17
Boucher	Mark	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2011-06-17
Boyer	Marie- France	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-23
Brunet	Thérèse	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-20
Calderon Vallejo	Monica	Consultants C.S.T. inc.	2011-06-14
Canuel	Julie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-23
Celerian-Thériault	Cécile	Placements Banque Nationale inc.	2011-05-27
Châteauneuf	Lisette	BLC services financiers inc.	2011-05-31
Chen	Jiarong	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-06-16
Chevrette	Francoise	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-10
Chiasson	Nathalie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-23
Clark	Spencer	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-06-13
Colacci	Maria	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-06-23
Collin	Patrice	Placements Banque Nationale inc.	2011-06-17
Côté	Guendalina	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-05-04

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Couillard	Yves	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-10
Courteau	Linda	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-22
Craig	Kenneth	Walton Capital Management Inc.	2011-06-17
D'Allemagne	Nicolas	Scotia Capitaux Inc.	2011-06-20
Dabbous	Tarek	Scotia Capitaux Inc.	2011-06-20
Dadshani	Sophia	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-06-17
Danis	Manon	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-03
Davidson	Kate	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-27
Déry	Yvan	Services d'investissement Quadrus ltee.	2011-05-27
Dion	Richard	Placements AGF inc.	2011-06-19
Diop	Abdel-Aziz	Placements Manuvie incorporée	2011-06-14
Drolet	Lynda	Services financiers groupe Investors inc.	2011-06-23
Duc	Karine	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-24
Dufour	Simon	Placements Banque Nationale inc.	2011-06-17
Dumont	Marjolaine	BLC services financiers inc.	2011-05-31
Eaton	Jonathan	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-20
Éthier	Gilles	Groupe Cloutier Investissements Inc.	2011-06-16
Ferland	Jocelyne	Placements CIBC inc.	2011-06-23
Garneau	Simon	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-24
Gauthier	Roger	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2011-06-24
Gauthier	Magalie	Services en Placements Peak inc.	2011-06-09
Gomez	Ariel	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2011-06-20
Goyette	Yolande	Placements Banque Nationale inc.	2011-06-01
Goyette	Denis	Services en Placements Peak inc.	2011-06-23
Grandmaison	Alain	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-13
Green	Sheena	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-06-21
Grondin	Michel	Placements Banque Nationale inc.	2011-06-20
Guillemette	Suzelle	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-27
Gut	Stanislas	Placements CIBC inc.	2011-06-27
Hamel	Marie-Josée	Bmo investissements inc.	2011-06-14
Harvey	Sébastien	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-10
Henoud	Tarek	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-15
Iermieri	Angela	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-20
Interdonato	Luis	Scotia Capitaux Inc.	2011-06-20
Joubert	Benoit	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2011-06-15
Juneau	Gaétan	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-13
Kadoche	Valérie	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-06-21
Kassem	Ahmad	Placements Scotia inc.	2011-06-27
Knot	Steve	Courtage Direct Banque Nationale inc.	2011-06-17

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Koffi	Sabrina	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-23
Koko	Gouté Jean-Claude	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-22
Laberge	Joany	Services d'investissement Quadrus ltee.	2011-06-27
Labrie	Caroline	BLC services financiers inc.	2011-05-31
Lachance	Daniel	Placements Banque Nationale inc.	2011-06-01
Lafrance	Jean-Benoit	Placements Banque Nationale inc.	2011-06-17
Lajoie	Lucie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-15
Landry	Chantal	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-17
Lareau	Hélène	Placements Banque Nationale inc.	2011-06-13
Larivière	Marc	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2011-06-24
Larouche	Valerie	Services d'investissement TD inc.	2011-06-18
Lavigne	Sandra	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-10
Lavigne	Anne-Marie	Placements Banque Nationale inc.	2011-06-09
Lavoie	Mathieu	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-14
Leblanc	Danielle	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-10
Leblanc	Donald	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-06-23
Lemelin	Paul	Walton Capital Management Inc.	2011-06-24
Lemire	Denis	Placements CIBC inc.	2011-06-27
Lescault	Manon	Placements CIBC inc.	2011-06-27
Léveillé	Karine	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-13
Lorrain	Jean-François	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2011-06-23
Lutfi	Kamal	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-10
Maaref	Karim	Placements Banque Nationale inc.	2011-06-06
Magrone	Paolo	Services d'investissement TD inc.	2011-06-20
Makni	Anis	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-11
Marcotte	Maxime	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-10
Martinez-Melendez	Alexander	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2011-06-20
Matthew	Chiqui	Goldman, Sachs & Co.	2011-06-03
McDonald	Lynn	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2011-06-13
Mcguire	Brian	Fonds d'investissement HSBC (Canada) inc.	2011-06-20
Métivier	Diane	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-23
Michaud	Thérèse	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2011-06-09
Musuele	Carine Joelle	Placements Manuvie incorporée	2011-06-21
Nachampassak	Anouvong	WFG Securities Of Canada Inc.	2011-03-09
Nichols	Valérie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-24
Noel	Genevieve	Placements CIBC inc.	2011-06-27

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Normandin	Yolaine	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-24
Olivier	Ginette	Placements CIBC inc.	2011-06-17
Padua	Rachel	Fonds d'éducation Héritage inc.	2011-06-20
Panneton	Yolande	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-24
Paradis	Geneviève	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-05-13
Pelletier	France	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-15
Perron Simard	Annie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-10
Picard	Ian	Services d'investissement Quadrus ltee.	2011-05-27
Pineda	Edison	Fonds d'investissement de Citibanque Canada	2011-06-23
Platon	Grigore Georgian	Services financiers groupe Investors inc.	2011-06-15
Poirier	Serge	Placements CIBC inc.	2011-06-27
Poulin	Florence	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-17
Poulin	Daniel	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-22
Protsenko	Alexandre	Services d'investissement TD inc.	2011-06-18
Proulx	Daniel	Placements CIBC inc.	2011-06-27
Quelch	Kenneth Lawrence	Placements CIBC inc.	2011-06-27
Reid	Wendell Addison	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2011-06-03
Remtulla	Salim	Services d'investissement TD inc.	2011-06-11
Ricard	Manon	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-17
Rodaros	Kosta	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-06-20
Rose	Jason	Services financiers groupe Investors inc.	2011-06-15
Sande	Eleanor	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-06-13
Sangregorio	Pasquale	Bmo investissements inc.	2011-06-27
Savard	Denise	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-04-29
Sénéchal	Sylvain	Placements Banque Nationale inc.	2011-06-23
St-Pierre	Martine	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-05-03
Therrien	Claudia	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-27
Thullner	Megan	Services d'investissement TD inc.	2011-06-11
Tremblay	Annie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-22
Tyouli	Adil	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-23
Vachon	Rene	Placements CIBC inc.	2011-06-27
Valois	André	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2011-06-09
Veillette	Chantal	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-06-27
Vézina-Otis	Jacinthe	Placements Banque Nationale inc.	2011-06-28
Villares	Michel	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2011-06-16
Yelle	Michel	Services en Placements Peak inc.	2011-06-15
Zarkari	Aidin	Services financiers groupe Investors inc.	2011-06-21

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Halton	Andrew	Bimcor inc.	2011-06-15
Kostarakis	Constantine	Gestion Pfiffner inc	2011-05-31
Marcoccia	George	RBC gestion mondiale d'actifs inc.	2011-06-24

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	

- 3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)
- 3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)
- 4a Assurance de dommages (Courtier)
 - 4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
 - 4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
- 5a Expertise en règlement de sinistres
 - 5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
 - 5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
- 6 Planification financière

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100560	Arsenault	Sylvie	2A	2011-05-01
103573	Blouin	Claude	6	2011-06-21
108153	Couillard	Yves	6	2011-06-21
111289	Dumais	Chantal	4A	2011-06-15
112780	Fournier	Carole	5B	2011-06-22
117286	Joubert	Benoit	1A, 2A	2011-06-27
120332	Leblanc	Danielle	6	2011-06-21
120896	Légaré	Régent	4A	2011-06-21
122180	Lutfi	Kamal	6	2011-06-28
123019	Martin	Bernard	1A, 6	2011-06-17
123554	Melchers	Pierre	1A, 2A	2011-06-21
128718	Richard	Gaétan	1A	2011-06-17
131350	St-Denis	Louis	4A	2011-06-15
133745	Valade	Johanne	1A	2011-06-23
134817	Zoccali	Alessandro	1A	2011-06-22
137688	Porfilio	Angela	5A	2011-06-23
139294	Dufour	Annie	4A	2011-06-28
140285	Fournier	Hélène	5A	2011-06-22
141993	Marceau	François	1A, 2A	2011-06-23
145975	Merioud	Adlane	4B	2011-06-23

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
149028	Samson	Caroline	3A	2011-06-23
155831	Bergeron	Anne-Marie	1A	2011-06-16
161057	Corbeil	Manon	3B	2011-06-28
161497	Fleury-Deschênes	Carl	1A, 4A	2011-06-21
162012	Coulombe	Monique	4A	2011-06-23
162693	Philippon	Jinny	4B	2011-06-23
163120	Renaud	Christiane	1A	2011-06-28
164099	Tremblay	Eric	1A	2011-06-16
164179	Tanguay	Frédéric	3B	2011-06-21
165353	Bermaki	Zakaria	3B	2011-06-15
165485	Azzi	Ziad	1A	2011-06-28
165667	Courion	Laurent	4C	2011-06-17
168685	Rivest	Geneviève	4A	2011-06-23
168999	Racine	Marie-Eve	4B	2011-06-24
169212	Paradis	Sandra	4B	2011-06-28
169672	Fiset	André	3B	2011-06-21
169715	Sapozhnikov	Volodimir	5B	2011-06-21
172058	Garcia	Patrice	3B	2011-06-23
174215	Davies	Julie Elizabeth	4A	2011-06-21
175265	Bergeron	Mélanie	3A	2011-06-15
175902	Lam	Kolap	1A	2011-06-16
176646	Lafleur	Michaël	3B	2011-06-22
176652	Guimond	Geneviève	4B	2011-06-22
176972	Raby	Yanick	4A	2011-06-28
177319	St-Pierre	Jonathan	4B	2011-06-27
177713	Darveau	Julie	1A	2011-06-28
178110	Bourget	Patrick	1A	2011-06-28
178148	Nehmé	Christina	4B	2011-06-21
178309	Matteau	Karine	5A	2011-06-15
179244	Dicky	Solange Coquette	3B	2011-06-15
179667	Rubino	Michel	6	2011-06-23
179851	Laurin-Forest	Benoit	5A	2011-06-15
180440	Gagnon	Lorie	4B	2011-06-15
181044	Proulx	Patrick	4A	2011-06-16
181963	Latreille-Chevalier	Mathieu	5B	2011-06-21
182419	Baribeault	Pierre	3B	2011-06-16
182864	Gagnon	Julie	1A	2011-06-27
182866	Massia	Sylvie	5B	2011-06-22

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
183218	Dion	Véronique	1A	2011-06-16
183330	Brassard	Shane	4C	2011-06-16
185389	Djensi Kengmogne	Alice Rachel	3B	2011-06-22
185708	Kanyinda	Tshisola	1A	2011-06-27
185712	Paquet	Alexandre	1A	2011-06-27
185839	Hoang	Dung Phuong	1A	2011-06-23
186265	Dumoulin-Pétrin	Kristel	1A	2011-06-27
186454	Dufresne	Christine	1A	2011-06-15
186844	Zilic	Victoria	4B	2011-06-16
187384	Amodeo	Filippo	4A	2011-06-16
187536	Mestiri	Mohamed Amer	1A	2011-06-28
187580	Bermond	Jean Max	1A	2011-06-21
187639	Hamadache	Mohamed	1A	2011-06-27
187801	Lafleur	Paul André	1A	2011-06-27
187945	Dahan	Benjamin	3B	2011-06-23
188119	Boullevraye de Passilé	Diane	1A	2011-06-27
188247	Sauvageau	Yoann	1B	2011-06-16
188803	Laverdière	Josée	1A	2011-06-22
189275	Dessaux	Julien	1A	2011-06-16
189657	Senecal-Roy	Jean-Philippe	4B	2011-06-23
189985	Sanz Marceles	Hortensia	1A	2011-06-23
190105	Ait El Moudden	Hanane	1A	2011-06-27
190248	Medeiros Pacheco	Mike	1B	2011-06-16
190650	Choquette	Astrid C.	1A	2011-06-27
190771	Leroux	Catherine Lydie	1A	2011-06-16
190831	Letendre	Michèle	4B	2011-06-23
190883	St-Jean	Michaël	1A	2011-06-16
190907	Dorval	Sylvie	1B	2011-06-16
191027	Susser	Mark	1A	2011-06-16
191148	Therrien	Joey	1A	2011-06-16
191405	Gagné	Matthieu	3B	2011-06-22

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Desjardins cabinet de services financiers inc.	Martel	Véronique	2011-05-30

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Fédération des caisses Desjardins du Québec	Perreault	Sylvain	2011-06-08
Gestion Placements Desjardins inc.	Perreault	Sylvain	2011-06-27

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500383	Marcel Gendron	Assurance de personnes Planification financière	2011-06-23
503377	Johanne Valade	Assurance de personnes	2011-06-23
505715	Paul Marcotte	Assurance de personnes Planification financière	2011-06-27
509555	Martin Gagnon	Assurance de personnes Planification financière	2011-06-21
510506	Khalid El Adlani	Assurance de personnes Planification financière	2011-06-17
511687	Nancy St-Laurent	Assurance de personnes	2011-06-28
511913	3932150 Canada inc.	Assurance de personnes	2011-06-27
512988	3560708 Canada Inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2011-06-23
513012	André Bujold	Expertise en règlement de sinistres	2011-06-22
513090	Omar Zerdani	Assurance de personnes	2011-06-15
513937	Théogène Francoeur	Assurance de personnes	2011-06-16

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
513974	Patrick Bourget	Assurance de personnes	2011-06-28
514087	Claude Léveillé	Assurance de personnes	2011-06-23
514272	Assurances T.R.	Assurance de dommages	2011-06-21
514526	Yves Leroux	Assurance de personnes Planification financière	2011-06-15
514626	Moussa Drame	Assurance de personnes	2011-06-23
514723	Seug Chul Oh	Assurance de personnes	2011-06-17
515001	Promotion Canadien Kozama inc./Canadian Kozama Marketing inc.	Assurance de personnes	2011-06-15

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
MacDougall, MacDougall & MacTier	Boisvert	Daniel	2011-06-23

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Courtier

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
YUL Capital inc.	Marché dispensé	Patrick Roy	2011-06-17

Conseillers

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
YUL Capital inc.	Gestionnaire de portefeuille	Patrick Roy	2011-06-17

Gestionnaires

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
YUL Capital inc.	Fonds d'investissement	Patrick Roy	2011-06-17

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
514779	Oegema, Nicholson & associates Insurance Brokers Ltd	Jennifer Oegema	Assurance de dommages	2011-06-27
514930	Oasis outdoor adventure & sport insurance solutions inc.	Serge Lemieux	Assurance de dommages	2011-06-21
515330	Corporation de Capital Elco	Guy Lacroix	Assurance de dommages	2011-06-23
515372	Gestion Financière Paul Marcotte inc.	Paul Marcotte	Assurance de personnes Planification financière	2011-06-27
515386	Lauzon expertises sinistrés inc.	Yowhan Lauzon	Expertise en règlement de sinistres	2011-06-15
515387	Les Serres du Millénaire inc.	Claude Chaput	Assurance de personnes	2011-06-22
515393	BLP Services financiers inc.	Claude Hubert	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2011-06-23
515396	9243-5676 Québec inc.	Danny Tremblay	Assurance de personnes Planification financière	2011-06-22
515397	9174-7766 Québec inc.	Martin Gagnon	Assurance de personnes Planification financière	2011-06-21
515405	Nancy St-Laurent Inc.	Nancy St-Laurent	Assurance de personnes	2011-06-28

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

**COMITÉ DE DISCIPLINE
CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2011-05-01(C)

DATE : 16 juin 2011

LE COMITÉ : M ^e Patrick de Niverville, avocat	Président
M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages	Membre
M ^{me} Lyne Leseize, courtier en assurance de dommages	Membre (diss.)

CAROLE CHAUVIN, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

JÉRÔME HALLÉ, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages

Partie intimée

DÉCISION SUR REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE ET IMMÉDIATE

[1] Le 30 mai 2011, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages procédait à l'audition d'une requête en radiation provisoire et immédiate jointe à une plainte comportant neuf (9) chefs d'accusation;

[2] Il convient de reproduire *in extenso* cette plainte amendée et les motifs à l'appui de la demande de radiation provisoire :

FABRICATION DE FAUX

1- Le ou vers le 31 mars 2011, a fabriqué un faux contrat d'assurance des

2011-05-01(C)

entreprises prétendument souscrit auprès des Lloyd's par l'entremise du Groupe International Facilités OGP inc. sous le numéro de police IFGER1019 au nom de l'assurée 92**-**77 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale Café St-****el, pour la période du 12 avril 2011 au 12 avril 2012, alors qu'il n'avait aucune autorité pour ce faire et que ladite police n'existait pas, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions de l'article 16 de ladite Loi et de l'article 37(9) dudit Code.

- 2- Le ou vers le 11 avril 2011, a fabriqué un faux contrat d'assurance des entreprises et/ou soumission prétendument souscrit auprès de l'assureur Optimum, au nom de l'assurée 90**-**90 Québec inc. pour la période du 12 avril 2011 au 12 avril 2012, alors qu'il savait que l'assureur Optimum Société d'Assurance inc. avait refusé ce risque et qu'un tel contrat n'existait pas, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions de l'article 16 de ladite Loi et de l'article 37(9) dudit Code.

DÉFAUT D'AGIR AVEC COMPÉTENCE ET HONNÊTETÉ

- 3- Entre le 12 avril 2011 et le 26 avril 2011, a fait défaut d'agir avec compétence et en conseiller consciencieux en ne procédant pas au renouvellement du contrat d'assurance no AX0586 du grossiste April Risques Spéciaux pour les assurées 92**-**77 Québec inc. et 90**-**90 Québec inc. venu à échéance le 12 avril 2011, créant ainsi un découvert technique qui fut par la suite annulé rétroactivement le 26 avril 2011, alors qu'il demandait au grossiste agissant pour les Lloyd's que ce contrat soit renouvelé au 12 avril 2011, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions de l'article 16 de ladite Loi et de l'article 37(6) dudit Code.
- 4- Entre le 6 avril 2011 et le 19 avril 2011, a fait défaut de rendre compte aux assurées 92**-**77 Québec inc. et 90**-**90 Québec inc. que leurs biens étaient sans assurance en tentant de leur faire croire qu'il avait obtenu des protections auprès d'Optimum et du Groupe International Facilités OGP inc., le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions de l'article 16 de ladite Loi et de l'article 37(4) dudit Code.
- 5- Le ou vers le 8 avril 2011, a effectué des représentations fausses et trompeuses auprès M. F. L. du Groupe International Facilités OGP inc., en lui déclarant que l'assurée 92**-**77 Québec inc. était protégée par

2011-05-01(C)

l'entremise du grossiste April Risques Spéciaux depuis le 12 avril 2011, alors que ce n'est que le 26 avril qu'il a fait la demande de protection auprès de ce grossiste, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions de l'article 16 de ladite Loi et des articles 15 et 37(7) dudit Code.

- 6- Le ou vers le 11 avril 2011, a exercé ses activités professionnelles de façon malhonnête en tentant de s'approprier de l'assurée 90**-**90 Québec inc. le paiement des primes du faux contrat d'assurance et/ou soumission de l'assureur Optimum en demandant et obtenant de son client, représenté par M. S. B., un consentement pour des prélèvements bancaires automatiques afin d'acquitter ledit paiement au bénéfice du cabinet Le Groupe Hallé Assurances et Services Financiers inc., le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions de l'article 16 de ladite Loi et des articles 37(1) et 37(8) dudit Code.

- 7- Le ou vers le 6 avril 2011, a exercé ses activités professionnelles de façon malhonnête en facturant à l'assurée 92**-**77 Québec inc. une prime de 2 274 \$ sur une note de couverture prétendument émise par le Groupe International Facilités OGP inc. pour un contrat numéro IFGVER1019 pour la période du 12 avril 2011 au 12 avril 2012, alors que selon l'intimé cette prime représenterait une portion de la prime de la soumission obtenue le 27 avril 2011 auprès du grossiste April Risques Spéciaux sous le numéro AX0586 et que le contrat d'assurance no IFGVER1019 n'a jamais existé pour cette assurée, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions de l'article 16 de ladite Loi et des articles 37(1) et 37(9) dudit Code.

- 8- Le ou vers le 6 avril 2011, en sa qualité de maître de stage de Mme Kathleen Harvey, a permis que cette stagiaire fasse défaut de respecter la Loi sur la distribution de produits et services financiers en permettant que cette dernière transmette à l'assurée 92**-**77 Québec inc. un faux contrat d'assurance prétendument souscrit auprès du Groupe International Facilités OGP inc. numéro IFGVER1019 pour la période du 12 avril 2011 au 12 avril 2012, alors que cette police n'existait pas, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions de l'article 16 de ladite Loi et des articles 2 et 37(5) dudit Code.

2011-05-01(C)

ENTRAVE

- 9- Entre le 20 avril 2011 et le 10 mai 2011, a entravé le travail du syndic, Carole Chauvin, en tenant des propos inexacts et erronés faisant preuve de réticence concernant la confection de faux contrats d'assurance pour les assurées 92**-**77 Québec inc. et 90**-**90 Québec inc., en faisant défaut de remettre une copie complète de ses dossiers-clients et en faisant défaut de donner, alors que requis, sa déclaration solennelle faisant état de toutes ses interventions dans le dossier, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions de l'article 342 de ladite Loi et des articles 2, 15 et 35 dudit Code.

MOTIFS DE LA DEMANDE DE RADIATION PROVISOIRE

Il est de l'intérêt du public et de la Chambre de l'assurance de dommages que l'intimé soit radié provisoirement et immédiatement jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue quant à la présente plainte, et ce, pour les motifs suivants :

- 1- Les faits rapportés dans la présente plainte sont graves et portent atteinte à la protection du public car ils démontrent que l'intimé a agi malhonnêtement en mettant en place deux faux contrats d'assurance et a tenté de leurrer ses clientes 92**-**77 Québec inc. et 90**-**90 Québec inc. à demeurer assurées par son entremise, préférant ainsi ses intérêts à ceux de ses clientes dont les droits pouvaient être complètement anéantis sans qu'ils ne le sachent;
- 2- Les faits rapportés dans la présente plainte reprochent à l'intimé d'avoir entravé le travail du syndic en donnant des réponses erronées, imprécises et incomplètes, en contravention aux dispositions des articles 342 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ainsi que des articles 2 et 35 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*.
- 3- N'eût été l'intervention rapide du syndic, le contrat d'assurance no AX0586 émis par l'entremise du grossiste April Risques Spéciaux le 26 avril 2011 ne l'aurait vraisemblablement pas été, et l'intimé se serait approprié sans droit des sommes substantielles de ses clientes, les assurées 92**-**77 Québec inc. et 90**-**90 Québec inc., l'appropriation étant un autre motif de radiation provisoire en vertu de l'article 130 du *Code des professions*.
- 4- Les faits reprochés à l'intimé sont tels que leur continuation et leur répétition risqueraient de compromettre gravement la protection du public.

L'intimé s'est ainsi rendu passible pour les infractions ci-haut mentionnées des

2011-05-01(C)

sanctions prévues à l'article 156 du *Code des professions*.

[3] Lors de l'audition, la syndic était représentée par M^e Jean-Pierre Morin et l'intimé était représenté par M^e Stella Prandekas;

[4] Par la voix de sa procureure, l'intimé enregistra un plaidoyer de non-culpabilité à la suite duquel le Comité procéda à l'audition de la requête en radiation provisoire;

I. La procédure au stade de la radiation provisoire

[5] Au stade de la radiation provisoire, le syndic a l'obligation d'établir *prima facie* suffisamment d'éléments de preuve afin d'amener le Comité à conclure que la protection du public exige la délivrance d'une ordonnance de radiation provisoire¹;

[6] Le processus disciplinaire qui peut mener à la radiation provisoire immédiate de l'intimé doit s'effectuer en deux étapes;

[7] La première étape consiste pour le Comité à recevoir une preuve visant à établir *prima facie* les infractions reprochées et à s'assurer que l'une ou l'autre des situations énumérées aux divers paragraphes de l'article 130 du *Code des professions* s'applique;

[8] Le Comité tient à préciser que l'intimé, à cette étape, bénéficie toujours de la présomption d'innocence², seules la nature et la gravité des faits reprochés sont examinées, sans entrer dans l'appréciation de leur valeur³;

[9] La deuxième étape consiste pour le Comité, après audition de la preuve, à juger si la protection du public exige la radiation provisoire et immédiate du professionnel⁴;

[10] Les articles 130 et 133 du *Code des professions* devant s'interpréter et s'appliquer de façon complémentaire, le Comité a l'obligation de vérifier si la protection du public exige la radiation immédiate de l'intimé⁵ sans préjuger de la culpabilité du professionnel⁶;

¹ *Corriveau c. Avocats*, [1998] D.D.O.P. 216 (T.P.);

² *Dupont c. Dentistes*, [2003] Q.C.T.P. 077, par. 7;

³ *Bell c. Chimistes*, [2003] Q.C.T.P. 092, par. 14;

⁴ *Corriveau c. Avocats*, p. 6 du texte intégral du jugement rapporté à D.D.E. 98D-45 (T.P.);

⁵ *Do c. Dentistes*, [1997] D.D.O.P. 255 (T.P.);

⁶ *Chimistes c. Bell*, [2003] Q.C.T.P. 092;

2011-05-01(C)

[11] De plus, rappelons que dans le cadre d'une procédure disciplinaire, « une justice de haute qualité est exigée » puisqu'une « suspension de nature disciplinaire peut avoir des conséquences graves et permanentes sur une carrière »⁷;

[12] Le Comité de discipline, à titre de gardien de l'équité procédurale⁸, doit par conséquent éviter l'arbitraire et donner à l'intimé la possibilité de présenter ses moyens de défense ainsi que ses arguments à l'encontre de la demande de radiation provisoire;

[13] Le Comité rappelle toutefois qu'il ne s'agit nullement pour l'intimé de démontrer qu'il n'a pas commis les gestes reprochés, tel que l'a souligné le Tribunal des professions dans l'affaire *Corriveau*⁹;

[14] Ceci étant dit, le Comité procédera à l'analyse de la preuve soumise par les parties en tenant compte des facteurs ci-haut mentionnés;

II. La preuve au soutien de la requête

[15] En matière d'ordonnance de radiation provisoire, il est préférable d'éviter de se prononcer trop à fond sur la preuve afin de ne pas préjuger de la culpabilité de l'intimé¹⁰;

[16] En conséquence, le Comité évitera de commenter tous et chacun des éléments de preuve présentés par la syndic;

[17] Cette preuve sera plutôt analysée dans le cadre de la section "analyse et décision" et ce, en fonction de chacun des chefs d'accusation;

III. La preuve en défense

[18] L'intimé et sa conjointe ont témoigné pour sa défense et une pièce documentaire fut déposée (I-1);

[19] Pour les mêmes motifs que ceux mentionnés aux paragraphes n^{os} 15, 16 et 17 de la présente décision, la preuve présentée par la défense sera commentée sommairement dans la section "analyse et décision";

⁷ *Kane c. Conseil d'administration de l'U.C.-B.*, [1980] 1 R.C.S. 1105, p. 1113;

⁸ *Archambault c. Avocats*, [1996] D.D.O.P. 157, p. 166;

⁹ *Corriveau c. Avocats*, précité, note 4; voir aussi *Comité – Avocats – 11*, [1985] D.D.C.P. 227 et plus particulièrement *Do c. Dentistes*, [1996] D.D.O.P. 206 (T.P.) et *Dupont c. Dentistes*, [2003] Q.C.T.P. 077;

¹⁰ *Mailloux c. Médecins*, [2008] QCTP, par. 76 et 100;

2011-05-01(C)

IV. Argumentation des parties

A) Par la syndic

[20] Le procureur de la syndic, M^e Morin, a fait valoir au soutien de la requête en radiation provisoire les arguments suivants :

- La protection du public est gravement compromise par les agissements passés et actuels de l'intimé;
- L'intimé, par son entrave au travail de la syndic, met en péril la protection du public;

B) Par l'intimé

[21] À l'encontre de la demande de radiation provisoire, l'intimé plaide qu'il n'a jamais eu l'intention de frauder qui que ce soit et que les documents (chefs n^{os} 1 et 2) ont été préparés en urgence et qu'il s'agit d'erreurs commises par inadvertance et sans intention malveillante;

V. Analyse et décision

5.1 Le délai

[22] L'article 130 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) permet au syndic d'utiliser son pouvoir discrétionnaire¹¹ afin de requérir au soutien d'une plainte disciplinaire la radiation provisoire et immédiate d'un professionnel lorsqu'il est reproché à l'intimé :

1. d'avoir posé un acte à caractère sexuel visé à l'article 59.1 du C.P.;
2. de s'être approprié sans droit des sommes d'argent;
3. d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession;

¹¹ *Notaires c. Felix*, [1992] D.D.C.P. 292 (T.P.);

2011-05-01(C)

4. Lorsqu'il lui est reproché d'avoir contrevenu à l'article 114 ou au deuxième alinéa de l'article 122;

[23] Les critères à considérer pour accueillir une requête en radiation provisoire¹² se résument comme suit :

1. La plainte doit faire état de reproches graves et sérieux;
2. Ces reproches doivent porter atteinte à la raison d'être de la profession;
3. La protection du public risque d'être compromise;
4. La preuve *prima facie* démontre que le professionnel a commis les gestes reprochés;

[24] Le délai écoulé entre la dénonciation par le public d'une situation alarmante et le dépôt de la requête en radiation provisoire est également un élément que le Comité se doit de considérer avant d'accorder une demande de radiation provisoire, suivant l'affaire *Bell*¹³;

[25] Dans le présent dossier, la question du délai ne se pose pas puisque la syndic a reçu la demande d'enquête (P-6) le 18 avril 2011 et la requête en radiation provisoire fut déposée le 13 mai 2011;

[26] D'autre part, les infractions reprochées remontent à quelques mois seulement, soit mars et avril 2011;

[27] Dans les circonstances, le Comité conclut que la requête a été présentée dans un délai raisonnable et que la syndic a fait preuve de diligence;

5.2 Les autres critères

[28] Le Comité considère que le dépôt d'une requête en radiation provisoire et immédiate doit être réservée qu'aux cas les plus graves et pour lesquels la protection du public exige une intervention immédiate;

¹² *Bell c. Chimistes*, [2003] Q.C.T.P. 001;
Avocats c. Corriveau, D.D.E. 2001D-79 (C.D.);
Dentistes c. Covit, D.D.E. 2001D-32 (C.D.);
Huissiers de justice c. Lagacé, [1996] D.D.O.P. 54 (C.D.);

¹³ *Nadeau c. Brunet*, [1995] D.D.O.P. 117;
Maheu c. Bell (Chimistes), [2001] Q.C.T.P. 44A

2011-05-01(C)

[29] En tenant compte de ce principe, le Comité a par le passé émis des ordonnances de radiation provisoire dans des cas très particuliers, au motif que le public était en danger imminent :

Appropriation et pratique négligente :	<i>Chauvin c. Lessard</i> , 2004 CanLII 57022
Refus de remettre des documents au syndic, l'empêchant ainsi de compléter son enquête :	<i>Chauvin c. Kotliaroff</i> , 2009 CanLII 20048
Participation à des fraudes immobilières au détriment des institutions financières et des consommateurs;	<i>Chauvin c. Pham</i> , 2010 CanLII 78278 confirmé par 2011, QCCQ 1375
Émission de 900 certificats de garantie pour lesquels il n'y avait aucun assureur;	<i>Chauvin c. Fecteau</i> , 2009 CanLII 63407
Exercice de sa profession dans des conditions et/ou des états susceptibles de compromettre la qualité des services;	<i>Chauvin c. Bélanger</i> , 2007 CanLII 49231

[30] Dans le présent dossier, le Comité est d'avis que la syndic n'a pas réussi à démontrer que l'intimé constitue un danger imminent pour le public nécessitant sa radiation provisoire et immédiate;

[31] Par contre, le Comité estime que la syndic avait des motifs raisonnables et probables justifiant le dépôt d'une requête en radiation provisoire;

[32] Le Comité considère que l'intimé par ses réponses beaucoup trop succinctes aux questionnaires du syndic (pièces P-35 et P-37) s'est lui-même attiré les foudres du Bureau du syndic;

[33] À cela, il y a lieu d'ajouter que le retard de l'intimé à produire les documents exigés par la syndic, n'a probablement pas aidé à dissiper les doutes que la syndic pouvait entretenir à son sujet;

2011-05-01(C)

[34] Évidemment, le Comité avant de tirer de telles conclusions a examiné et analysé la preuve administrée au cours de l'audition;

[35] À la décharge de la syndic, vu les réponses (P-35 et P-37) pour le moins laconique de l'intimé, il lui était impossible d'avoir une vue globale du dossier avant l'audition de la requête;

[36] Cela étant dit, quel est l'état de la preuve présentée au soutien de la requête?

5.3 La preuve "*prima facie*" des infractions reprochées

[37] Suivant la jurisprudence constante du Tribunal des professions¹⁴ et des Tribunaux supérieurs¹⁵, le Comité pour accorder la requête en radiation provisoire doit, avoir devant lui la preuve au moins "*prima facie*" des infractions reprochées;

[38] Le Comité, pour les motifs qui suivent, considère que la partie requérante ne s'est pas déchargée de son fardeau de preuve, même "*prima facie*" pour les motifs ci-après exposés;

A) Fabrication de faux (chef n^{os} 1 et 2)

[39] Les chefs n^{os} 1 et 2 reprochent à l'intimé d'avoir fabriqué de faux contrats d'assurance et/ou soumissions contrairement à l'article 37(9) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*¹⁶;

[40] Or, l'article 37(9) dudit Code exige la preuve d'une intention malveillante;

[41] D'ailleurs, dans l'édition commentée du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* publié par la ChAD, on peut lire sous le paragraphe 9 de l'article 37, les commentaires suivants :

"37. Constitue un manquement à la déontologie, le fait pour le représentant en assurance de dommages d'agir à l'encontre de l'honneur et de la dignité de la profession, notamment :

¹⁴ *Avocats c. Landry*, 2007 QCTP 14

¹⁵ *Deschênes c. Provost*, 2007 QCCS 1947 (C.S.)

¹⁶ L'art. 16 L.D.P.S.F. est également allégué au soutien des chefs nos 1 et 2, mais, le Comité estime que le "manque de professionnalisme" n'est pas d'une gravité suffisante pour entraîner la radiation provisoire et immédiate de l'intimé

2011-05-01(C)

9° de participer à confection d'une preuve ou d'un document qu'il sait être faux;

Il s'agit ici de falsifier un document existant ou de créer un nouveau document que le représentant sait être faux. Cela sous-entend une intention coupable de la part du représentant.

[42] Concernant cette preuve d'intention coupable, il convient de se référer au jugement du Tribunal des professions dans l'affaire *Renaud*¹⁷ :

[85] Bien que son mémoire n'aborde pas expressément cette question de l'état d'esprit du professionnel accusé de contrevenir à la norme précitée, l'appelant l'évoque à l'audience en faisant valoir notamment **qu'une évaluation objective d'un comportement au regard de la norme édictée par l'article 3.02.01c) du Code, sans égard à l'état d'esprit, pourrait mener à des résultats tout à fait inacceptables** en ce que, par exemple, un avocat violerait la norme en produisant un document faux, à son insu, voir même à l'insu de son client, mais de nature à induire le tribunal en erreur. Il y aurait culpabilité sans faute, une situation niant l'exigence minimale en matière de faute relativement à toute infraction pénale ou réglementaire [44].

[...]

[98] Dans l'arrêt *Dupont c. Brault, Guy, O'Brien Inc.* 1989 CanLII 1328 (QC C.A.), (1990) R.J.Q. 112, la défenderesse conteste une plainte portée en vertu de l'article 197 paragraphe 4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., Chap. V-1.1) qui lui reproche d'avoir fourni des informations fausses ou trompeuses dans un document ou un renseignement fourni à la Commission ou à l'un de ses agents. **La Cour d'appel maintient l'acquittement prononcé par le juge d'instance, et confirmé par la Cour supérieure qui, tous deux, concluent que la mens rea constitue un élément essentiel de l'infraction prévue à l'article 197 de la Loi sur les valeurs mobilières.**

[...]

[102] Bien que tirée du droit pénal, **il n'y a aucune raison que cette jurisprudence ne trouve pas application en droit disciplinaire**, du moins au plan de la constitution des éléments requis pour qu'il y ait contravention à une norme déontologique en ne perdant pas de vue deux distinctions importantes : d'une part, le fardeau du poursuivant, quant à la norme de preuve, diffère; d'autre part, la notion de doute raisonnable n'existe pas.

[103] Ainsi, il faut tenir que les infractions contre le bien-être public peuvent comporter **un élément d'intention blâmable ou de conscience volontaire** et

¹⁷ *Renaud c. Barreau du Québec*, 2003 QCTP 111

2011-05-01(C)

dans le meilleur des scénarios pour l'intimé, si l'on tient pour acquis que l'arrêt Roberge, précité, représente, sur la question, l'état du droit dans la province de Québec, l'infraction contre le bien-être public doit être présumée tomber dans la catégorie des infractions dites de responsabilité stricte même si elles comportent un élément intentionnel auquel cas le défendeur peut faire valoir qu'il en est dénué.

[...]

[109] Dès lors que l'article 3.02.01c) du Code **nécessite la démonstration d'un élément intentionnel**, le Comité devait s'y arrêter et se demander si au regard de l'ensemble des faits et de tout le contexte, en incluant le témoignage de l'appelant, il pouvait conclure à la présence d'un état d'esprit blâmable. **En ne le faisant pas pour la raison que l'on sait, il commet une erreur de droit.**

(Nos soulignements)

[43] Dans le même ordre d'idées, la Cour d'appel dans l'affaire *Henry*¹⁸ concluait que la falsification d'une police d'assurance nécessite une preuve de l'intention de tromper et qu'il ne peut exister de falsification par mégarde;

[44] Il est vrai que la syndic a fait la preuve de tous les éléments factuels au soutien des chefs n^{os} 1 et 2 et il est clair que lesdits documents sont truffés d'erreurs et d'inexactitudes, cependant, la preuve de l'élément intentionnel n'a pas été faite, même de façon "*prima facie*";

[45] L'intimé a témoigné pour sa défense et a expliqué la provenance de ces erreurs, notamment en raison du fait que ces documents avaient été préparés de façon précitée et de manière négligente;

[46] À cet égard, il convient de souligner et d'insister sur le fait que le Comité considère que l'intimé a fait preuve de négligence et d'un manque de suivi dans ses dossiers, par contre, cela n'a pas pour autant effet d'entraîner sa radiation provisoire et immédiate;

[47] Mais il y a plus, le Comité n'a pas bénéficié du témoignage des clients de l'intimé, n'ayant pas entendu la version de Monsieur S.B. et Monsieur R.P.;

[48] Ainsi, il nous est impossible de savoir si ces documents ont été présentés comme étant véridiques ou si l'intimé a fait, devant ses clients, les nuances qui s'imposaient;

¹⁸ *Henry c. Comité de surveillance de l'association des courtiers d'assurance de la province de Québec*, 1998 CanLII 12544 (QC C.A.)

2011-05-01(C)

[49] Cette preuve administrée même de façon "*prima facie*" aurait permis de faire la démonstration d'une intention coupable, cependant le Comité n'en a pas bénéficié et il nous est pas permis de la présumer;

[50] D'autre part, le Comité a eu l'occasion d'entendre un représentant du Groupe International Facilités OGP Inc., lequel a reconnu que l'intimé avait d'emblée admis qu'il s'agissait d'une erreur, dès que celui-ci avait été confronté aux inexactitudes contenues à la soumission;

[51] Bref, le moins que l'on puisse dire, c'est que la preuve n'est pas claire à ce sujet, même de façon "*prima facie*";

[52] À cet égard, dans un jugement très récent (18 mai 2011) soit l'affaire *Mailloux*¹⁹, le Tribunal des professions écrivait :

"[38] Ainsi, il est légitime de permettre au requérant de gagner sa vie. On rappelle souvent que l'exercice d'une profession est un privilège et non un droit. Cela est vrai mais cet argument ne constitue pas un laissez-passer pour y porter atteinte si d'autres avenues peuvent être empruntées pour protéger le public."

(Nos soulignements)

[53] De plus, en l'absence d'une preuve d'intention criminelle, il est difficile de conclure que la protection du public est en péril et que la radiation de l'intimé doit être immédiate;

[54] De l'avis du Comité, la négligence de l'intimé n'est pas suffisante pour entraîner sa radiation immédiate, sans autre forme de procès;

[55] Pour l'ensemble de ces motifs, le Comité considère que la preuve administrée sous les chefs n^{os} 1 et 2 ne justifie pas l'émission d'une ordonnance de radiation provisoire et immédiate;

[56] Cela étant dit, les autres chefs d'accusation de la plainte sont-ils suffisamment graves pour justifier l'émission d'une ordonnance de radiation provisoire et immédiate;

B) L'entrave (chef n° 9)

¹⁹ Mailloux c. Médecins, 2011 QCTP 131

2011-05-01(C)

[57] Le chef n° 9 de la plainte reproche à l'intimé d'avoir tardé de faire parvenir à la syndic une copie complète de ses dossiers-clients;

[58] Le même chef reproche également à l'intimé d'avoir fait preuve de réticence dans ses réponses à la syndic (P-35 et P-37) et d'avoir fait défaut de faire état dans sa déclaration solennelle (page 9 de P-35) de toutes ses interventions dans le dossier;

[59] L'article 130(4) du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) reconnaît que l'entrave au travail du syndic constitue un motif justifiant le syndic de demander l'émission d'une ordonnance de radiation provisoire et immédiate;

[60] Cela ne veut pas dire pour autant que le Comité doit automatiquement accueillir la requête en radiation provisoire et immédiate;

[61] Tel que précédemment mentionné, l'étude de la requête se fait en deux (2) étapes;

[62] Le Comité considère que la syndic a fait la preuve "*prima facie*" des faits reprochés au chef n° 9 de la plainte;

[63] Cela signifie-t-il pour autant que l'intimé constitue un danger pour le public nécessitant sa radiation immédiate?;

[64] La preuve a démontré que la syndic avait effectivement reçu les dossiers-clients de l'intimé, le 10 mai 2011, soit vingt (20) jours après sa demande initiale du 20 avril 2011 (page 3 de P-35) et exactement six (6) jours après le dernier avis du syndic lui accordant un délai supplémentaire jusqu'au 4 mai 2011 (page 1 de P-35);

[65] Dans les circonstances, il nous est difficile de conclure que la protection du public a été compromise par un simple retard de six (6) jours;

[66] D'ailleurs, une ordonnance de radiation provisoire et immédiate pour cause d'entrave est habituellement accordée seulement lorsque l'intimé refuse systématiquement de remettre ses dossiers-clients, malgré plusieurs avis et mises en demeure²⁰;

[67] Quant aux autres reproches formulés au chef n° 9, le Comité considère que l'intimé a fait preuve de négligence et de réticence et qu'il n'a pas considéré l'importance de répondre avec précision et moult détails aux questions de la syndic afin de dissiper tout doute quant à son comportement;

[68] Par contre, ce comportement nonchalant et cette négligence de l'intimé de justifie pas à eux seuls la radiation immédiate de l'intimé;

²⁰ *Chauvin c. Kotliaroff*, 2009 CanLII 20048

2011-05-01(C)

C) Tentative d'appropriation (chef n° 6)

[69] Le chef n° 6 reproche à l'intimé d'avoir tenté de s'approprier illégalement le paiement des primes du faux contrat d'assurance auquel réfère le chef n° 2;

[70] Le Comité considère que la poursuite ne s'est pas déchargée de son fardeau de preuve "*prima facie*" sur ce chef d'accusation;

[71] Premièrement, l'intimé a témoigné pour expliquer que les primes perçues n'étaient pas versées dans son compte courant mais dans son compte en fidéicomis et par la suite, elles étaient transférées au compte de l'assureur;

[72] Deuxièmement, tel que précédemment mentionné l'intention de tromper requise pour qualifier le contrat d'assurance de "faux" au sens de l'article 37(9) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* n'a pas été démontrée même de façon "*prima facie*";

[73] En conséquence, le Comité considère que ce chef d'accusation ne peut servir d'assise pour l'émission d'une ordonnance de radiation provisoire et immédiate;

D) Fausse facture (chef n° 7)

[74] Le chef n° 7 de la plainte reproche à l'intimé d'avoir exercé ses activités professionnelles de façon malhonnête en facturant faussement une prime d'assurance de deux mille deux cent soixante-quatorze dollars (2 274 \$);

[75] Les erreurs contenues à la facture et au contrat d'assurance ont été expliquées et le Comité considère que l'élément intentionnel n'a pas été prouvé même de façon "*prima facie*";

[76] D'autre part, il est évident que l'intimé a été négligent et imprudent dans le traitement de ce dossier;

[77] Par contre, cela ne justifie pas, de l'avis du Comité, l'émission d'une ordonnance de radiation provisoire et immédiate puisque les agissements de l'intimé ne compromettent pas à court terme la protection du public;

[78] Enfin, seule l'audition au fond de la plainte permettra de déterminer l'étendue de la responsabilité déontologique de l'intimé et éventuellement si la protection du public exige la radiation de l'intimé ou toute autre sanction et ce, en tenant compte de toutes les circonstances du dossier;

2011-05-01(C)

[79] Au stade de la requête en radiation provisoire, le Comité considère que la preuve "*prima facie*" du chef n° 7 n'a pas été faite et que la protection du public n'est pas, dans l'immédiat, compromise;

[80] En conséquence, l'ordonnance de radiation provisoire et immédiate ne sera pas émise sur la base du chef n° 7;

E) Les autres infractions

[81] La plainte reproche également à l'intimé des infractions de moindre importance, soit les chefs n^{os} 3, 4, 5 et 8;

[82] De l'avis du Comité, ces chefs d'accusation ne sont pas d'une gravité telle qu'ils puissent justifier l'émission d'une ordonnance de radiation provisoire et immédiate, sauf peut-être le chef n° 5 (fausses représentations);

[83] Par contre, puisque la preuve de l'intention malhonnête de l'intimé est pour le moins nébuleuse, même en tenant compte du fardeau de preuve "*prima facie*", il est préférable d'attendre l'audition au fond avant de décréter que la protection du public exige la radiation immédiate de l'intimé;

[84] Le seul témoin entendu à ce sujet fut monsieur F.L. lequel a déclaré que l'intimé lui avait mentionné lors d'une première conversation téléphonique, qu'il s'agissait d'une erreur, par la suite, l'intimé a tenté de le rappeler à plusieurs reprises, mais monsieur F.L. a préféré ne pas retourner ses appels;

[85] Selon M. F.L., son idée était déjà faite et il ne voulait pas entendre les explications de l'intimé puis que selon lui, l'intimé était clairement un fraudeur, en conséquence, il jugeait inutile de retourner les appels de l'intimé;

[86] Pour sa part, l'intimé a confirmé avoir mentionné à monsieur F.L. qu'il s'agissait d'une erreur et qu'il avait tenté de le rejoindre à plusieurs reprises pour lui fournir de plus amples explications, mais ce dernier ne lui a jamais retourné ses appels;

[87] Bref, le Comité n'est pas en mesure de se convaincre sur la base de cette seule preuve que la protection du public exige la radiation immédiate de l'intimé;

VI. Conclusions

[88] Le comité considère que l'intimé a erré dans ses procédures de gouvernance de dossiers d'assurance, notamment par ignorance, par incompetence et par absence de vigilance;

2011-05-01(C)

[89] L'intimé a présumé de la décision des assureurs en produisant des certificats intérimaires confus, démontrant ainsi une attitude négligente entraînant "de facto" une absence de couverture;

[90] Ce comportement toutefois ne justifie pas à lui seul l'émission d'une ordonnance de radiation provisoire;

[91] Enfin, le comité considère que seuls les témoignages des clients S.B. et R.P. auraient pu permettre d'établir l'intention coupable ou non de l'intimé;

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE, À LA MAJORITÉ :

REJETTE la requête en radiation provisoire et immédiate;

ORDONNE que l'audition de la plainte disciplinaire soit confiée à un autre Comité de discipline afin d'éviter toute forme d'apparence de partialité²¹;

DEMANDE à la secrétaire du Comité de discipline de fixer dans les meilleurs délais l'audition au fond de la plainte;

DEMANDE aux procureurs des parties de fournir à la secrétaire du Comité de discipline leurs disponibilités pour les prochains mois dans les meilleurs délais;

LE TOUT, frais à suivre.

M^e Patrick de Niverville, avocat
Président du comité de discipline

M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A.,
courtier en assurance de dommages
Membre du comité de discipline

²¹ *Coriveau c. Avocats* [1998] D.D.O.P. 216 (T.P.)

2011-05-01(C)

DISSIDENCE :

[92] Avec égard pour l'opinion contraire, la soussignée considère que la syndic a fait la preuve de l'intention coupable de l'intimé en regard des chefs n^{os} 1 et 2;

[93] Plus particulièrement, j'estime que l'intimé a agi en toute connaissance de cause puisqu'il a pris le soin de copier le contrat d'assurance de son client et de modifier certaines des données, tels que les dates, les chiffres et le montant de la prime;

[94] De plus, je prends en considération le fait que l'intimé travaillait auparavant pour le Groupe d'assurance Verrier inc., lequel avait une entente avec le Groupe International Facilités OGP inc., sans compter qu'il était le courtier attiré à ce même client;

[95] Finalement, je ne crois pas les explications fournies par l'intimé pour justifier son comportement;

[96] Pour ces motifs, j'aurais accueilli la requête en radiation provisoire et immédiate;

M^{me} Lyne Leseize, courtier en assurance
de dommages
Membre du comité de discipline

M^e Jean-Pierre Morin
Procureur de la partie plaignante

M^e Stella Prandekas
Procureure de la partie intimée

Date d'audience : 30 mai 2011

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

2011-DIST-0012 du 17 juin 2011

Letko, Brosseau & Associés Inc.

Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario (les « territoires ») et du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires et de Letko, Brosseau & Associés Inc. (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant une dispense de l'interdiction prévue à l'alinéa 13.5(2) b) iii) du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription selon laquelle un conseiller inscrit ne peut sciemment faire en sorte qu'un portefeuille de placement géré par lui, y compris un fonds d'investissement pour lequel il agit comme conseiller, achète ou vende des titres auprès d'un fonds d'investissement pour lequel une personne responsable agit comme conseiller, afin de permettre (chaque achat et rachat, une « opération réglée en titres ») :

- a) que le règlement du prix d'achat de parts d'un Fonds (défini ci-après) par un autre Fonds et que le règlement du prix de rachat de parts détenues dans un Fonds par un autre Fonds s'effectuent, en totalité ou en partie, au moyen de la livraison de titres qui rencontrent les objectifs de placement du Fonds qui les reçoit; et
- b) que le règlement du prix d'achat de parts d'un Fonds par un Compte Géré (défini ci-après) et que le règlement du prix de rachat de parts détenues dans un Fonds par un Compte Géré s'effectuent, en totalité ou en partie, au moyen :
 - i) de la livraison de titres détenus par le Compte Géré au Fonds, dans le cas de l'achat de parts; et
 - ii) de la livraison de titres détenus par le Fonds au Compte Géré, dans le cas du rachat de parts.

(la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du Règlement 11-102 sur le régime de passeport (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador; et
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 14-101 sur les définitions et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Fonds : fonds d'investissement pour lequel le déposant agit ou agira à titre de gestionnaire de portefeuille et pour lequel le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif ne s'applique pas.

Compte Géré : compte sur lequel le déposant exerce une autorité discrétionnaire.

Certaines autres expressions définies ont le sens qui leur est donné précédemment ou ci-après.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

- 1) Le déposant est constitué en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social à Montréal, au Québec.
- 2) Le déposant est inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille au Québec, en Ontario, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Saskatchewan, au Manitoba et à Terre-Neuve-et-Labrador.
- 3) Le déposant est également inscrit à titre gestionnaire de fonds d'investissement au Québec.
- 4) Chaque Fonds est, ou sera, un fonds d'investissement établi comme une fiducie ou une société en vertu des lois du Canada ou d'un territoire du Canada.
- 5) Le déposant est, ou sera, le gestionnaire et gestionnaire de portefeuille de chacun des Fonds.
- 6) Fiducie Desjardins inc. agit à titre de fiduciaire, le cas échéant, et de dépositaire des Fonds.
- 7) Les Fonds ne sont pas et ne seront pas des émetteurs assujettis dans un territoire du Canada.
- 8) Les titres des Fonds sont, ou seront, offerts aux fins de placement en vertu de dispenses des exigences de prospectus dans chaque territoire du Canada.
- 9) Le déposant et chacun des Fonds ne sont pas en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières de tout territoire du Canada.
- 10) Le déposant est, ou sera, le gestionnaire de portefeuille de chaque Compte Géré.
- 11) Chaque client qui désire recevoir les services de gestion de placements du déposant exécute une entente écrite (la « lettre de nomination ») par laquelle le client désigne le déposant comme le gestionnaire de portefeuille de son portefeuille d'investissement.
- 12) Conformément à la lettre de nomination, le déposant a un pouvoir discrétionnaire sur le Compte Géré lui permettant d'exécuter une opération sans devoir obtenir le consentement du client au préalable, incluant la possibilité d'investir les Comptes Gérés dans des Fonds pour lesquels le déposant est le gestionnaire de portefeuille et de changer de Fonds tel que déterminé par le déposant en conformité avec les objectifs de placement des Comptes Gérés.

- 13) Afin de s'assurer que ni les Comptes Gérés ni les Fonds engagent des coûts importants liés à l'acquisition ou la cession de titres dans le cadre de l'achat ou du rachat de parts d'un Fonds, le déposant propose de faciliter ces achats et rachats en effectuant des opérations réglées en titres.
- 14) Le déposant peut déterminer qu'un Compte Géré serait mieux servi en étant investi dans un ou plusieurs Fonds plutôt que de détenir directement des titres individuels. En conséquence, le déposant désire que les Comptes Gérés puissent souscrire des parts du Fonds concerné en effectuant une opération réglée en titres. De même, il se peut qu'au début de la relation, les futurs clients du déposant détiennent un portefeuille existant de titres individuels et que le déposant désire que le nouveau Compte Géré puisse souscrire des parts d'un Fonds en effectuant une opération réglée en titres, en autant que ces titres soient conformes aux objectifs de placement du Fonds.
- 15) De plus, suite à des changements au portefeuille d'investissement d'un Compte Géré, le déposant peut décider de racheter les parts d'un Fonds, qui sont détenues par le Compte Géré, sous forme d'une opération réglée en titres et par la suite souscrire des parts d'un ou plusieurs autres Fonds en effectuant une opération réglée en titres ou simplement détenir les titres individuels directement dans le Compte Géré. Alternativement, le client peut décider de mettre fin à sa relation avec le déposant ou de modifier ses objectifs de placement et peut demander que le règlement du produit de rachat des parts qu'il détient dans un Fonds soit effectué sous forme d'une opération réglée en titres.
- 16) Le déposant peut également déterminer qu'un Fonds devrait obtenir une exposition à certains investissements ou certaines catégories de classes d'actifs investis par un autre Fonds et qu'il serait mieux servi en investissant dans des parts de cet autre Fonds. En conséquence, le déposant souhaite être en mesure d'effectuer des opérations réglées en titres entre deux Fonds.
- 17) Au moment d'une opération réglée en titres, le déposant aura adopté des politiques et procédures pour permettre aux Fonds et aux Comptes Gérés d'effectuer des opérations réglées en titres avec d'autres Fonds ou Comptes Gérés, selon le cas :
- a) avant d'effectuer des opérations réglées en titres au nom d'un Compte Géré, la lettre de nomination ou tout autre document se rattachant au Compte Géré renfermera l'autorisation du client permettant au déposant d'effectuer des opérations réglées en titres;
 - b) le responsable de la conformité du déposant aura approuvé au préalable chacune des opérations réglées en titres effectuées dans le cadre de l'achat de parts et chaque règlement du produit de rachat sous forme d'une opération réglée en titres;
 - c) les titres qui font l'objet d'une opération réglée en titres seront conformes aux objectifs de placement du Fonds ou du Compte Géré, selon le cas, qui acquiert les titres;
 - d) lors d'une opération réglée en titres, la valeur des titres correspond au montant auquel ces titres ont été évalués par Fiducie Desjardins Inc. aux fins du calcul de la valeur liquidative unitaire utilisée pour établir le prix d'émission ou de rachat des parts;
 - e) aucun des titres qui font l'objet d'une opération réglée en titres ne seront des titres d'émetteurs reliés au déposant; et
 - f) le déposant conservera des dossiers écrits de chaque opération réglée en titres au cours d'un exercice du Fonds, en y consignnant les détails des titres livrés au Fonds et la valeur attribuée à ces titres, pendant une période de cinq ans à compter de la fin de l'exercice en question, et en conservant les dossiers des deux plus récents exercices dans un endroit facilement accessible.
- 18) L'opération réglée en titres entre un Fonds et un Compte Géré ou entre deux Fonds permettra au déposant de gérer chaque classe d'actifs plus efficacement et de réduire les coûts de transaction pour le client et le Fonds ou les deux Fonds, selon le cas. Par exemple, ces transferts réduisent les

coûts d'impact sur le marché, lesquels peuvent être préjudiciables pour le client et/ou le(s) Fonds. L'opération réglée en titres permettra également au gestionnaire de portefeuille de conserver sous son contrôle des lots de taille institutionnelle qui, autrement, auraient besoin d'être dissociés et réassemblés.

- 19) Les seuls frais payés par le Compte Géré ou le Fonds, lors d'une opération réglée en titres, seront les frais d'administration facturés par le déposataire afin d'enregistrer les opérations.
- 20) Puisque le déposant est, ou sera, le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille des Fonds et le gestionnaire de portefeuille des Comptes Gérés, le déposant serait considéré comme une « personne responsable » au sens des dispositions applicables de la législation. En conséquence, en l'absence de la dispense souhaitée, le déposant serait interdit d'effectuer des opérations réglées en titres.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

- a) dans le cadre d'une opération réglée en titres où un Compte Géré acquiert les parts d'un Fonds :
- i) la lettre de nomination ou tout autre document se rattachant au Compte Géré renfermera l'autorisation du client permettant au déposant d'effectuer l'opération réglée en titres;
 - ii) le Fonds serait autorisé, au moment du règlement, à acquérir ces titres;
 - iii) le déposant, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds, juge les titres acceptables et conformes aux objectifs de placement du Fonds;
 - iv) la valeur des titres correspond au prix d'émission des parts du Fonds pour lesquels ils sont utilisés aux fins de règlement, évalués comme si les titres constituaient des actifs du portefeuille du Fonds;
 - v) aucun des titres faisant l'objet d'une opération réglée en titres ne seront des titres d'émetteurs reliés au déposant;
 - vi) le prochain relevé de compte établi pour le Compte Géré décrira les titres livrés au Fonds et la valeur qui leur a été attribuée; et
 - vii) le déposant conservera des dossiers écrits de chaque opération réglée en titres au cours d'un exercice du Fonds, en y consignant les détails des titres livrés au Fonds et la valeur attribuée à ces titres, pendant une période de cinq ans à compter de la fin de l'exercice en question, et en conservant les dossiers des deux plus récents exercices dans un endroit facilement accessible.
- b) dans le cadre d'une opération réglée en titres où un Compte Géré rachète les parts détenues dans un Fonds:
- i) la lettre de nomination ou tout autre document se rattachant au Compte Géré renfermera l'autorisation du client permettant au déposant d'effectuer des opérations réglées en titres ;

- ii) les titres respectent les objectifs de placement du Compte Géré qui les acquiert et le déposant les juge acceptables;
 - iii) la valeur des titres correspond à la valeur d'évaluation de ces titres aux fins du calcul de la valeur liquidative par part utilisée pour établir le prix de rachat;
 - iv) aucun des titres faisant l'objet d'une opération réglée en titres ne seront des titres d'émetteurs reliés au déposant;
 - v) le prochain relevé de compte établi pour le Compte Géré décrira les titres livrés au Compte Géré et la valeur qui leur a été attribuée; et
 - vi) le déposant conservera des dossiers écrits de chaque opération réglée en titres au cours d'un exercice du Fonds, en y consignant les détails des titres livrés au Fonds et la valeur attribuée à ces titres, pendant une période de cinq ans à compter de la fin de l'exercice en question, et en conservant les dossiers des deux plus récents exercices dans un endroit facilement accessible.
- c) dans le cadre d'une opération réglée en titres où un Fonds acquiert les parts d'un autre Fonds :
- i) le Fonds serait autorisé, au moment du règlement, à acquérir ces titres;
 - ii) le déposant, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds, juge les titres acceptables et conformes aux objectifs de placement du Fonds;
 - iii) la valeur des titres correspond au prix d'émission des parts du Fonds pour lesquels ils sont utilisés aux fins de règlement, évalués comme si les titres constituaient des actifs du portefeuille du Fonds;
 - iv) aucun des titres faisant l'objet d'une opération réglée en titres ne seront des titres d'émetteurs reliés au déposant; et
 - v) le déposant conservera des dossiers écrits de chaque opération réglée en titres au cours d'un exercice du Fonds, en y consignant les détails des titres livrés au Fonds et la valeur attribuée à ces titres, pendant une période de cinq ans à compter de la fin de l'exercice en question, et en conservant les dossiers des deux plus récents exercices dans un endroit facilement accessible.
- d) dans le cadre d'une opération réglée en titres où un Fonds rachète les parts d'un autre Fonds:
- i) le déposant, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds, juge les titres acceptables et conformes aux objectifs de placement du Fonds;
 - ii) la valeur des titres correspond à la valeur d'évaluation de ces titres aux fins du calcul de la valeur liquidative par part utilisée pour établir le prix de rachat;
 - iii) le déposant conservera des dossiers écrits de chaque opération réglée en titres au cours d'un exercice du Fonds, en y consignant les détails des titres livrés au Fonds et la valeur attribuée à ces titres, pendant une période de cinq ans à compter de la fin de l'exercice en question, et en conservant les dossiers des deux plus récents exercices dans un endroit facilement accessible; et
- e) le déposant ne reçoit aucune rémunération à l'égard de toute opération réglée en titres et, à l'égard de la livraison de titres par suite d'une opération réglée en titres, les seuls frais payés par le Compte Géré ou le Fonds sont les frais d'administration facturés par le dépositaire.

Le surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution,

Mario Albert

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

DÉCISION N° 2011-PDG-0069

Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 1°, 3°, 6°, 11°, 20° et 34° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 23 avril 2010 [(2010) Vol. 7, n° 16, B.A.M.F., section 6.2.1] du projet de Règlement, accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, L.R.Q., c. R-18.1, le tout, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu les modifications apportées au projet de Règlement à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 8 avril 2011 [(2011) Vol. 8, n° 14, B.A.M.F., section 6.2.2] du texte révisé du projet de Règlement;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la Loi au ministre des Finances, qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu le *Décret n° 55-2011 concernant le ministre délégué aux Finances*, 143 G.O. II, 873, qui habilite le ministre délégué aux Finances à exercer notamment, sous la direction du ministre des Finances, les fonctions relatives à l'application de la Loi;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au ministre délégué aux Finances pour approbation.

Fait le 30 mai 2011.

Mario Albert
Président-directeur général

DÉCISION N° 2011-PDG-0070**Règlements concordants au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers**

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre les règlements énumérés ci-dessous (collectivement, les « règlements concordants »), conformément aux paragraphes de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »), qui sont indiqués en regard de chacun des règlements concordants :

- *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (paragraphes 1° et 6°);
- *Règlement modifiant le Règlement 45-101 sur les placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion* (paragraphes 1°, 11° et 14°);
- *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (paragraphes 1°, 11° et 14°);
- *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (paragraphes 1° et 20°);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 23 avril 2010 [(2010) Vol. 7, n° 16, B.A.M.F., section 6.2.1] des projets de règlements concordants, de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, L.R.Q., c. R-18.1, le tout, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu les modifications apportées aux projets de règlements concordants à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 8 avril 2011 [(2011) Vol. 8, n° 14, B.A.M.F., section 6.2.2] des textes révisés des projets de règlements concordants;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la Loi au ministre des Finances, qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu le *Décret n° 55-2011 concernant le ministre délégué aux Finances*, 143 G.O. II, 873 (le « décret »), qui habilite le ministre délégué aux Finances à exercer notamment, sous la direction du ministre des Finances, les fonctions relatives à l'application de la Loi;

Vu la décision n° 2011-PDG-0069 en date du 30 mai 2011, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* et a autorisé sa transmission au ministre délégué aux Finances pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la Loi et au décret;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité prend les règlements suivants, dans leurs versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au ministre délégué aux Finances pour approbation :

- *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;*
- *Règlement modifiant le Règlement 45-101 sur les placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion;*
- *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription;*
- *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.*

Fait le 30 mai 2011.

Mario Albert
Président-directeur général

DÉCISION N° 2011-PDG-0071

Instruction générale relative au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») prévu à l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »), d'établir des instructions générales qui indiquent comment l'Autorité entend exercer ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de l'administration de la Loi;

Vu le pouvoir de l'Autorité d'établir une instruction générale prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 23 avril 2010 [(2010) Vol. 7, n° 16, B.A.M.F., section 6.2.1] du projet de l'*Instruction générale relative au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (l'« Instruction générale »);

Vu les modifications apportées au projet de l'Instruction générale à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 8 avril 2011 [(2011) Vol. 8, n° 14, B.A.M.F., section 6.2.2] du texte révisé du projet de l'Instruction générale;

Vu la décision n° 2011-PDG-0069 en date du 30 mai 2011, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* et a autorisé sa transmission au ministre délégué aux Finances pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la Loi et au *Décret n° 55-2011 concernant le ministre délégué aux Finances*, 143 G.O. II, 873;

Vu l'article 298 de la Loi prévoyant l'obligation de publier les instructions générales au Bulletin;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité établit l'*Instruction générale relative au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa publication au Bulletin. La présente instruction générale remplace celle portant le même titre établie par l'Autorité par sa décision n° 2005-PDG-0394 en date du 13 décembre 2005.

La présente décision prend effet le 30 juin 2011.

Fait le 30 mai 2011.

Mario Albert
Président-directeur général

Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers et ses concordantsⁱ

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie les règlements suivants :

- *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers;*
- *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;*
- *Règlement modifiant le Règlement 45-101 sur les placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion;*
- *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription;*
- *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.*

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin, l'*Instruction générale relative au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers.*

Avis de publication

Les règlements ont été pris par l'Autorité le 30 mai 2011, ont reçu l'approbation ministérielle requise et est sont entrés en vigueur le 30 juin 2011.

Les arrêtés ministériels approuvant les règlements ont été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 29 juin 2011 et sont reproduit ci-dessous.

Le 1^{er} juillet 2011

ⁱ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

5° « Nemo », fabriquée par Véhicules Nemo inc. et Véhicules Volt-Age inc.;

6° « Vantage », fabriquée par Vantage Vehicle International, Inc.;

7° « Zenn », fabriquée par Zenn Motor Company Ltée. ».

4. L'article 16 de cet arrêté est modifié par le remplacement, dans le troisième alinéa, de ce qui suit : « gravir » par ce qui suit : « circuler dans ».

5. L'article 19 de cet arrêté est remplacé par les suivants :

« **19.** Nul ne peut conduire un véhicule à basse vitesse des marques Canadian Electric Vehicles, Goupil, Kargo, Nemo, Vantage et Zenn sur un chemin public sur lequel la vitesse maximale permise est de plus de 50 km/h.

« **19.1.** Nul ne peut conduire un véhicule à basse vitesse de marque Gem sur un chemin public sur lequel la vitesse maximale permise est de plus de 40 km/h. ».

6. L'article 20 de cet arrêté est modifié par l'insertion, après ce qui suit : « 50 km/h », de ce qui suit : « dans le cas d'un véhicule à basse vitesse de marque Canadian Electric Vehicles, Goupil, Kargo, Nemo, Vantage et Zenn, et de 40 km/h dans le cas d'un véhicule à basse vitesse de marque Gem ».

7. L'article 31 de cet arrêté est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, le présent arrêté est prolongé pour une durée additionnelle de deux ans. ».

8. Le présent arrêté entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le ministre des Transports,
SAM HAMAD

55905

A.M., 2011-01

Arrêté numéro V-1.1-2011-01 du ministre délégué aux Finances en date du 15 juin 2011

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers

VU que les paragraphes 1°, 3°, 6°, 11°, 20° et 34° de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que le Décret n° 55-2011 du 9 février 2011 (2011, *G.O.* 2, 873) concernant le ministre délégué aux Finances prévoit que le ministre délégué aux Finances exerce, sous la direction du ministre des Finances, les fonctions relatives à l'application de la Loi sur les valeurs mobilières;

VU que le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers a été approuvé par l'arrêté ministériel n° 200523 du 30 novembre 2005 (2005, *G.O.* 2, 7097);

VU qu'il y a lieu de remplacer ce règlement;

VU que le projet de Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 7, n° 16 du 23 avril 2010;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le 30 mai 2011, par la décision n° 2011-PDG-0069, le Règlement 43101 sur l'information concernant les projets miniers;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modifications;

EN CONSÉQUENCE, le ministre délégué aux Finances approuve sans modifications le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Le 15 juin 2011

Le ministre délégué aux Finances,
ALAIN PAQUET

Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 3^o, 6^o, 11^o, 20^o et 34^o)

PARTIE 1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Définitions

1.1. Dans le présent règlement, on entend par :

« association professionnelle » : un organisme professionnel doté de pouvoirs de réglementation regroupant des ingénieurs, des géoscientifiques, ou les deux, qui remplit les conditions suivantes :

- a) selon le cas :
 - i) il est investi d'une autorité ou reconnu par la loi dans un territoire du Canada;
 - ii) il est une association étrangère généralement reconnue dans l'industrie minière mondiale comme une association professionnelle réputée;
- b) il admet des personnes en fonction de leurs titres scolaires, de leur expérience et de leur aptitude éthique;
- c) il exige le respect des normes professionnelles qu'il a établies en matière de compétence et de déontologie;
- d) il oblige ou incite ses membres à suivre une formation professionnelle continue;
- e) il détient et exerce des pouvoirs disciplinaires, dont celui de suspendre ou d'exclure un membre, quel que soit l'endroit où celui-ci réside ou exerce ses activités;

« bourse visée » : l'Australian Stock Exchange, la Johannesburg Stock Exchange, le London Stock Exchange Main Market, le Nasdaq Stock Market, la New York Stock Exchange ou la Hong Kong Stock Exchange;

« code de certification » : le *Certification Code for Exploration Prospects, Mineral Resources and Ore Reserves*, établi par le *Mineral Resources Committee of the Institution of Mining Engineers of Chile*, et ses modifications;

« code du JORC » : l'*Australasian Code for Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Ore Reserves*, et ses modifications, établi par *The Australasian Institute of Mining and Metallurgy*, l'*Australian Institute of Geoscientists* et le *Minerals Council of Australia*, organismes faisant partie du *Joint Ore Reserves Committee*;

« code du PERC » : le *Pan-European Code for Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Reserves*, établi par le *Pan-European Reserves and Resources Reporting Committee*, et ses modifications;

« code du SAMREC » : le *South African Code for Reporting of Mineral Resources and Mineral Reserves*, établi par le *South African Mineral Resource Committee* avec l'appui conjoint du *Southern African Institute of Mining and Metallurgy* et de la *Geological Society of South Africa*, et ses modifications;

« code étranger acceptable » : le code du JORC, le code du PERC, le code du SAMREC, l'*Industry Guide 7* de la SEC, le code de certification ou tout autre code, généralement accepté dans un territoire étranger, qui définit les ressources minérales et les réserves minérales conformément aux définitions et catégories de ressources minérales et de réserves minérales prévues aux articles 1.2 et 1.3;

« date d'effet » : à l'égard d'un rapport technique, la date de l'information scientifique ou technique la plus récente présentée dans un rapport technique;

« émetteur producteur » : un émetteur qui remplit, d'après ses états financiers annuels audités, les conditions suivantes :

- a) les produits des activités ordinaires bruts provenant de l'exploitation minière est d'au moins 30 millions de dollars canadiens pour le dernier exercice;
- b) les produits des activités ordinaires bruts provenant de l'exploitation minière est d'au moins 90 millions de dollars canadiens au total pour les trois derniers exercices;

« estimation historique » : une estimation de la quantité, de la teneur ou du contenu en métaux ou en minéraux d'un gîte dont l'émetteur n'a pas vérifié si elle porte sur des ressources minérales ou des réserves minérales à jour, et qui a été établie avant que l'émetteur n'acquière ou ne conclue un accord en vue d'acquérir un droit sur le terrain où se trouve le gîte;

« évaluation économique préliminaire » : une étude, autre qu'une étude de pré faisabilité ou de faisabilité, qui comporte une analyse économique de la viabilité potentielle des ressources minérales;

« Industry Guide 7 de la SEC » : le guide numéro 7 des *Securities Act Industry Guides* publiés par la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis d'Amérique, destiné à l'industrie minière et intitulé *Description of Property by Issuers Engaged or to be Engaged in Significant Mining Operations*, et ses modifications;

« information » : toute information écrite ou verbale fournie par un émetteur ou pour son compte et qui est destinée à devenir publique ou qui le deviendra probablement dans un territoire du Canada, qu'elle soit déposée ou non en vertu de la législation en valeurs mobilières, à l'exception de l'information écrite qui n'est rendue publique que parce qu'elle a été déposée auprès de l'administration ou d'un organisme public en vertu d'une loi autre que la législation en valeurs mobilières;

« information écrite » : écrit, image, carte ou autre représentation imprimée produit ou diffusé sur papier ou sous forme électronique, y compris les sites Web;

« personne qualifiée » : une personne physique qui remplit les conditions suivantes :

a) elle est un ingénieur ou un géoscientifique ayant obtenu un diplôme universitaire ou une accréditation équivalente dans un domaine des sciences de la Terre ou de l'ingénierie qui se rapporte à l'exploration minérale ou à l'exploitation minière;

b) elle compte au moins cinq ans d'expérience dans le domaine de l'exploration minérale, du développement ou de l'exploitation de mines, ou de l'évaluation de projets miniers, ou dans une combinaison de ces domaines, liée à son diplôme professionnel ou à son domaine d'exercice;

c) elle a une expérience pertinente à l'objet du projet minier et du rapport technique;

d) elle est membre en règle d'une association professionnelle;

e) dans le cas d'une association professionnelle dans un territoire étranger, elle détient un titre ou un agrément dont l'octroi est conditionnel à ce qui suit :

i) l'atteinte dans sa profession d'un poste de responsabilité exigeant l'exercice d'un jugement indépendant;

ii) le respect des critères suivants, selon le cas :

A) une évaluation confidentielle favorable de la réputation, du jugement professionnel, de l'expérience et de l'aptitude éthique de la personne effectuée par des pairs;

B) une recommandation donnée par au moins deux pairs et être une personnalité éminente dans le domaine de l'exploration minérale ou de l'exploitation minière, ou posséder une expertise confirmée dans l'un de ces domaines;

« projet minier » : toute activité d'exploration, de développement ou de production, y compris un droit de redevance ou un droit similaire sur ces activités, visant des diamants, des matières naturelles solides, qu'il s'agisse de matières inorganiques ou de matières organiques fossilisées, notamment les métaux communs et précieux, le charbon et les minéraux industriels;

« quantité » : soit le tonnage, soit le volume, selon l'expression normalement employée dans l'industrie minière pour le type de minéral en question;

« rapport technique » : un rapport établi et déposé conformément au présent règlement et à l'Annexe 43-101A1 contenant, sous forme de résumé, tous les renseignements scientifiques et techniques importants concernant le terrain visé à la date d'effet du rapport technique;

« renseignements sur l'exploration » : des renseignements sur la géologie, la géophysique, la géochimie, l'échantillonnage, le forage, les décapages, les essais d'analyse, les analyses de titrage, la constitution minéralogique, la métallurgie ou des renseignements semblables concernant un terrain particulier, et provenant d'activités visant à localiser, à prospecter, à définir ou à délimiter une zone d'intérêt ou un gîte ou un gisement;

« terrain adjacent » : un terrain qui remplit les conditions suivantes :

a) l'émetteur n'a aucun droit sur celui-ci;

b) une de ses limites est à une distance raisonnablement courte du terrain qui fait l'objet du rapport;

c) il présente des caractéristiques géologiques semblables aux caractéristiques du terrain qui fait l'objet du rapport;

« terrain à un stade avancé » : un terrain qui répond à l'un des critères suivants :

a) il possède des réserves minérales;

b) il possède des ressources minérales dont le potentiel de viabilité économique est étayé par une évaluation économique préliminaire, une étude de préfaisabilité ou une étude de faisabilité;

« terrain d'exploration à un stade préliminaire » : un terrain pour lequel un rapport technique déposé n'indique pas ce qui suit :

a) des ressources minérales ou des réserves minérales à jour;

b) des travaux de forage ou de décapage envisagés;

« vérification des données » : un processus permettant de confirmer que les données ont été produites selon les procédés appropriés, qu'elles ont été correctement transcrites à partir de la source originale et qu'elles peuvent être utilisées.

Ressources minérales

1.2. Dans le présent règlement, les expressions « ressources minérales », « ressources minérales présumées », « ressources minérales indiquées » et « ressources minérales mesurées » ont respectivement le sens des expressions « *mineral resource* », « *inferred mineral resource* », « *indicated mineral resource* » et « *measured mineral resource* » prévues par les *CIM Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves* (les « normes de définitions de l'ICM »), adoptées par le conseil de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole, et leurs modifications.

Réserves minérales

1.3. Dans le présent règlement, les expressions « réserves minérales », « réserves minérales probables » et « réserves minérales prouvées » ont respectivement le sens des expressions « *mineral reserve* », « *probable mineral reserve* » et « *proven mineral reserve* » prévues par les normes de définitions de l'ICM, adoptées par le conseil de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole, et leurs modifications.

Études minières

1.4. Dans le présent règlement, les expressions « étude préliminaire de faisabilité », « étude de préfaisabilité » et « étude de faisabilité » ont respectivement le sens

des expressions « *preliminary feasibility study* », « *pre-feasibility study* » et « *feasibility study* » prévues par les normes de définitions de l'ICM, adoptées par le conseil de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole, et leurs modifications.

Indépendance

1.5. Dans le présent règlement, la personne qualifiée est indépendante de l'émetteur si, de l'avis d'une personne raisonnable informée de tous les faits pertinents, rien n'est susceptible d'entraver l'exercice de son jugement dans l'établissement du rapport technique.

PARTIE 2 RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES À L'INFORMATION

Règles générales applicables à l'information

2.1. Toute l'information scientifique ou technique préparée par l'émetteur, notamment l'information sur les ressources minérales ou les réserves minérales, concernant un projet minier visant un terrain important pour l'émetteur présente l'une des caractéristiques suivantes :

a) elle est fondée sur des renseignements établis par une personne qualifiée ou sous sa supervision;

b) elle est approuvée par une personne qualifiée.

Règles applicables à l'information sur les ressources minérales ou les réserves minérales

2.2. L'émetteur ne présente pas d'information concernant des ressources minérales ou des réserves minérales sauf dans les cas suivants :

a) il n'emploie que les catégories applicables de ressources minérales et de réserves minérales qui sont prévues aux articles 1.2 et 1.3;

b) il présente chaque catégorie de ressources minérales et de réserves minérales séparément et, le cas échéant, dans quelle proportion les réserves minérales sont comprises dans les ressources minérales totales;

c) il n'ajoute pas les ressources minérales présumées aux autres catégories de ressources minérales;

d) il indique la teneur ou la qualité et la quantité de chaque catégorie de ressources minérales et de réserves minérales lorsque la quantité de métal ou de minéral qu'elles renferment fait partie de l'information présentée.

Restrictions sur la publication d'information

2.3. 1) L'émetteur ne publie pas d'information sur ce qui suit :

a) la quantité, la teneur ou le contenu en métaux ou en minéraux d'un gîte ou d'un gisement qui n'a pas été classé parmi les ressources minérales présumées, les ressources minérales indiquées ou les ressources minérales mesurées, ni parmi les réserves minérales probables ou les réserves minérales prouvées;

b) les résultats d'une analyse économique qui comporte des ressources minérales présumées ou une estimation autorisée en vertu du paragraphe 2 de l'article 2.3 ou de l'article 2.4, ou qui est fondée sur celles-ci;

c) la valeur brute des métaux ou des minéraux d'un gîte ou d'un gisement, d'un intervalle d'échantillonnage ou d'une intersection de forage;

d) la teneur en équivalent métal ou minéral d'un gîte ou d'un gisement renfermant plusieurs produits, d'un intervalle d'échantillonnage ou d'une intersection de forage, sauf si la teneur de chaque métal ou minéral utilisé pour établir la teneur de l'équivalent métal ou minéral est fournie.

2) Malgré le sous-paragraphe *a* du paragraphe 1, l'émetteur peut publier, sous forme de fourchettes, de l'information écrite sur la quantité et la teneur potentielles d'une cible qui doit faire l'objet d'une exploration plus poussée si l'information remplit les conditions suivantes :

a) elle indique, en y accordant la même importance qu'au reste du texte, que la quantité et la teneur potentielles sont hypothétiques, que l'exploration n'est pas suffisante pour délimiter des ressources minérales et qu'il n'est pas certain qu'une exploration plus poussée permettrait d'en établir la présence;

b) elle énonce le fondement de la détermination de la quantité et de la teneur potentielles;

3) Malgré le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1, l'émetteur peut publier les résultats d'une évaluation économique préliminaire comportant des ressources minérales présumées, ou fondée sur celles-ci, si l'information remplit les conditions suivantes :

a) elle indique, en y accordant la même importance qu'au reste du texte, que l'évaluation économique est préliminaire, qu'elle vise des ressources minérales présumées qui sont trop spéculatives du point de vue géologique pour que l'on puisse faire valoir des considérations économiques qui permettraient de les classer dans la catégorie

des réserves minérales et que rien ne garantit que l'évaluation économique préliminaire donnera les résultats escomptés;

b) elle énonce le fondement de l'évaluation économique préliminaire et les réserves et hypothèses que la personne qualifiée a pu émettre à son sujet;

c) elle décrit les répercussions de l'évaluation économique préliminaire sur les résultats de toute étude de préfaisabilité ou de faisabilité relative au terrain visé.

4) L'émetteur ne désigne aucune étude « étude préliminaire de faisabilité », « étude de préfaisabilité » ou « étude de faisabilité », à moins qu'elle ne remplisse les critères de la définition pertinente prévue à l'article 1.4.

Publication d'information sur des estimations historiques

2.4. Malgré l'article 2.2, l'émetteur peut publier de l'information sur des estimations historiques en utilisant la terminologie d'origine si l'information remplit les conditions suivantes :

a) elle indique la source et la date de l'estimation historique, notamment tout rapport technique existant;

b) elle comporte un commentaire sur la pertinence et la fiabilité de l'estimation historique;

c) elle présente, dans la mesure où ils sont connus, les hypothèses clés, les méthodes et les paramètres employés pour établir l'estimation historique;

d) elle indique si l'estimation historique utilise des catégories différentes de celles prévues aux articles 1.2 et 1.3 et, le cas échéant, comporte une explication des différences;

e) elle fournit toutes les estimations historiques ou données plus récentes qui sont à la disposition de l'émetteur;

f) elle comporte un commentaire sur les travaux à réaliser pour vérifier ou mettre à jour l'estimation historique afin d'avoir des ressources minérales ou des réserves minérales à jour;

g) elle indique ce qui suit en y accordant la même importance qu'au reste du texte :

i) que la personne qualifiée n'a pas effectué le travail requis pour classer les ressources ou les réserves faisant l'objet de l'estimation dans les ressources minérales ou les réserves minérales à jour;

ii) que l'émetteur ne considère pas les ressources ou les réserves faisant l'objet de l'estimation comme étant des ressources minérales ou des réserves minérales à jour.

PARTIE 3 **RÈGLES SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES** **À L'INFORMATION ÉCRITE**

Nom de la personne qualifiée

3.1. L'émetteur qui présente de l'information écrite de nature scientifique ou technique concernant un projet minier visant un terrain important pour lui indique le nom de l'une des personnes qualifiées suivantes et sa relation avec elle :

a) celle qui a établi les renseignements constituant le fondement de l'information écrite ou qui en a supervisé l'établissement;

b) celle qui a approuvé l'information écrite.

Vérification des données

3.2. L'émetteur qui présente de l'information écrite de nature scientifique ou technique concernant un projet minier visant un terrain important pour lui inclut également les éléments suivants :

a) une déclaration indiquant qu'une personne qualifiée a vérifié les données présentées, notamment les données d'échantillonnage, d'analyse et d'essai sur lesquelles reposent les renseignements ou opinions contenus dans l'information écrite;

b) une description de la méthode de vérification des données présentées et de ses limites, le cas échéant;

c) une explication concernant l'absence de vérification des données, le cas échéant.

Renseignements sur l'exploration

3.3. 1) L'émetteur qui présente de l'information écrite relative à des renseignements sur l'exploration visant un terrain important pour lui inclut un résumé des éléments suivants :

a) les résultats importants des levés et des travaux de prospection ayant trait au terrain;

b) l'interprétation des renseignements sur l'exploration;

c) le programme d'assurance de la qualité et des mesures de contrôle de la qualité mis en œuvre pendant l'exécution des travaux faisant l'objet du rapport.

2) L'émetteur qui présente de l'information écrite relative à des résultats d'échantillonnage, d'analyse ou d'essai pour un terrain important pour lui inclut les données suivantes à l'égard des résultats :

a) l'emplacement et le type des échantillons;

b) l'emplacement, l'azimut et l'inclinaison des forages ainsi que la profondeur des intervalles d'échantillonnage;

c) un résumé des résultats d'analyse pertinents, des largeurs et, dans la mesure où elles sont connues, des largeurs véritables de la zone minéralisée;

d) les résultats de tous les intervalles à teneur nette plus élevée dans une intersection de faible teneur, le cas échéant;

e) tous les facteurs, notamment ceux qui sont liés au forage, à l'échantillonnage ou au taux de récupération, qui pourraient avoir une incidence appréciable sur l'exactitude ou la fiabilité des données visées par le présent paragraphe;

f) une description sommaire du type de procédés d'analyse ou d'essai utilisés, la taille des échantillons, la dénomination et l'emplacement de chaque laboratoire d'analyse ou d'essai employé ainsi que leur relation d'avec l'émetteur.

Ressources minérales et réserves minérales

3.4. L'émetteur qui présente de l'information écrite concernant les ressources minérales ou les réserves minérales d'un terrain important pour lui inclut les éléments suivants :

a) la date d'effet de chaque estimation des ressources minérales et des réserves minérales;

b) la quantité et la teneur ou la qualité de chaque catégorie de ressources minérales ou de réserves minérales;

c) les hypothèses clés, les méthodes et les paramètres employés pour estimer les ressources minérales et les réserves minérales;

d) tout risque connu, notamment juridique, politique ou environnemental, qui pourrait avoir une incidence importante sur le développement potentiel des ressources minérales ou des réserves minérales;

e) si l'information comporte les résultats d'une analyse économique des ressources minérales, une déclaration indiquant, en y accordant la même importance qu'au reste

du texte, que la viabilité économique des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été démontrée.

Exception visant les documents déjà déposés

3.5. Les articles 3.2 et 3.3, et les paragraphes *a*, *c* et *d* de l'article 3.4 ne s'appliquent pas dans le cas où l'émetteur fait renvoi, dans l'information écrite, au titre et à la date d'un document qu'il a déposé précédemment et qui respecte ces dispositions.

PARTIE 4 OBLIGATION DE DÉPÔT D'UN RAPPORT TECHNIQUE

Au moment où l'émetteur devient émetteur assujéti

4.1. 1) L'émetteur qui devient émetteur assujéti dans un territoire du Canada dépose un rapport technique dans ce territoire pour chacun des terrains miniers importants pour lui.

2) Le paragraphe 1 ne s'applique pas s'il s'agit d'un émetteur assujéti dans un territoire du Canada qui devient émetteur assujéti dans un autre territoire du Canada.

3) Le paragraphe 1 ne s'applique pas dans les situations suivantes :

a) l'émetteur a déjà déposé un rapport technique relatif au terrain;

b) il n'y a pas, à la date à laquelle l'émetteur devient émetteur assujéti, de nouveaux renseignements scientifiques ou techniques importants sur le terrain visé qui ne figurent pas déjà dans le rapport technique déposé;

c) le rapport technique déposé est conforme aux règles d'indépendance prévues à l'article 5.3.

À l'occasion de la publication de certaines informations écrites concernant des projets miniers sur des terrains importants

4.2. 1) L'émetteur dépose un rapport technique à l'appui des renseignements scientifiques ou techniques qui se rapportent à un projet minier sur un terrain important pour lui ou, dans le cas du sous-paragraphe *c*, pour le nouvel émetteur, si les renseignements sont présentés dans l'un des documents suivants, qui ont été déposés ou rendus publics dans un territoire du Canada :

a) les prospectus provisoires, à l'exception des prospectus simplifiés provisoires déposés conformément au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-24 du 30 novembre 2005;

b) les prospectus simplifiés provisoires déposés en vertu du Règlement 44101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié qui font état pour la première fois de ce qui suit, selon le cas :

i) de ressources minérales, de réserves minérales ou des résultats d'une évaluation économique préliminaire sur le terrain qui constituent un changement important en ce qui concerne l'émetteur;

ii) d'un changement dans les ressources minérales, les réserves minérales ou les résultats d'une évaluation économique préliminaire depuis le dernier rapport technique déposé, si le changement constitue un changement important en ce qui concerne l'émetteur;

c) les circulaires de sollicitation de procurations concernant l'acquisition directe ou indirecte d'un terrain minier dans le cadre de laquelle l'émetteur ou le nouvel émetteur émet des titres comme contrepartie;

d) les notices d'offre, à l'exception des notices d'offre remises uniquement à des investisseurs qualifiés au sens de la législation en valeurs mobilières;

e) dans le cas d'un émetteur assujéti, les notices d'offre pour le placement de droits;

f) les notices annuelles;

g) les évaluations qui doivent être établies et déposées en vertu de la législation en valeurs mobilières;

h) les documents d'offre qui sont conformes à la Politique 4.6, Appel public à l'épargne au moyen d'un document d'offre simplifié, et au formulaire 4H – Document d'offre simplifié, de la Bourse de croissance TSX, et à leurs modifications, et sont déposés en vertu de celle-ci;

i) les notes d'information établies à l'occasion d'une offre publique qui font état de ressources minérales, de réserves minérales ou des résultats d'une évaluation économique préliminaire sur le terrain, si les titres de l'initiateur sont offerts en échange dans le cadre de l'offre;

j) toute information écrite établie par l'émetteur ou en son nom, autrement que dans un document décrit aux sous-paragraphes *a* à *i*, qui fait état pour la première fois de ce qui suit, selon le cas :

i) de ressources minérales, de réserves minérales ou des résultats d'une évaluation économique préliminaire sur le terrain qui constituent un changement important en ce qui concerne l'émetteur;

ii) d'un changement dans les ressources minérales, les réserves minérales ou les résultats d'une évaluation économique préliminaire depuis le dernier rapport technique déposé, si le changement constitue un changement important en ce qui concerne l'émetteur.

2) Le paragraphe 1 ne s'applique pas dans le cas où l'information sur des estimations historiques, présentée dans l'un des documents visés au sous-paragraphe *j* du paragraphe 1, est établie conformément à l'article 2.4.

3) Si un rapport technique est déposé en vertu du sous-paragraphe *a* ou *b* du paragraphe 1, et que de nouveaux renseignements scientifiques ou techniques importants sur le terrain visé sont disponibles avant le dépôt de la version définitive du prospectus ou du prospectus simplifié, l'émetteur dépose un rapport technique mis à jour ou un supplément au rapport technique avec la version définitive du prospectus ou du prospectus simplifié.

4) L'émetteur dépose le rapport technique visé au paragraphe 1 au plus tard au moment où il dépose ou rend public les documents visés à ce paragraphe qui sont étayés par le rapport technique.

5) Malgré le paragraphe 4, l'émetteur fait ce qui suit :

a) il dépose un rapport technique à l'appui de l'information visée au sous-paragraphe *j* du paragraphe 1 au plus tard dans les délais suivants :

i) si l'information figure également dans un prospectus simplifié provisoire, 45 jours après la date de publication de l'information ou à la date du dépôt de ce prospectus, selon la date la plus rapprochée;

ii) si l'information figure également dans une circulaire des administrateurs, 45 jours après la date de publication de l'information ou 3 jours ouvrables avant l'expiration de l'offre publique, selon la date la plus rapprochée;

iii) dans les autres cas, 45 jours après la date de publication de l'information;

b) lors du dépôt du rapport technique, il publie un communiqué annonçant le dépôt et présente un rapprochement de toute différence importante entre le rapport technique et l'information fournie par l'émetteur en vertu

du sous-paragraphe *j* du paragraphe 1 au sujet des ressources minérales, des réserves minérales ou des résultats d'une évaluation économique préliminaire.

6) Malgré le paragraphe 4, si un terrain mentionné dans une notice annuelle devient important pour l'émetteur moins de 30 jours avant l'expiration du délai de dépôt d'un tel document, l'émetteur dépose le rapport technique dans un délai de 45 jours à compter de la date à laquelle ce terrain est devenu important pour lui.

7) Malgré le paragraphe 4 et le sous-paragraphe *a* du paragraphe 5, l'émetteur n'est pas tenu de déposer, dans un délai de 45 jours, un rapport technique à l'appui de l'information fournie en vertu de la disposition *i* du sous-paragraphe *j* du paragraphe 1 lorsque les conditions suivantes sont remplies :

a) les ressources minérales, les réserves minérales ou les résultats d'une évaluation économique préliminaire remplissent les conditions suivantes :

i) ils ont été établis par un autre émetteur qui détient ou a déjà détenu un droit sur le terrain, ou en son nom;

ii) ils ont été présentés par l'autre émetteur dans un document visé au paragraphe 1;

iii) ils sont étayés par un rapport technique déposé par l'autre émetteur;

b) l'information fournie par l'émetteur en vertu de la disposition *i* du sous-paragraphe *j* du paragraphe 1 contient ce qui suit :

i) le titre et la date d'effet du rapport technique précédent et le nom de l'autre émetteur l'ayant déposé;

ii) le nom de la personne qualifiée qui a révisé le rapport technique pour le compte de l'émetteur;

iii) une déclaration indiquant, en y accordant la même importance qu'au reste du texte, qu'à la connaissance de l'émetteur, il n'y a pas de nouveaux renseignements scientifiques ou techniques importants qui auraient pour effet de rendre inexacte ou trompeuse l'information sur les ressources minérales, les réserves minérales ou les résultats d'une évaluation économique préliminaire;

c) l'émetteur dépose un rapport technique à l'appui de l'information sur les ressources minérales, les réserves minérales ou les résultats d'une évaluation économique préliminaire dans les délais suivants :

i) si l'information figure également dans un prospectus simplifié provisoire, 180 jours après la date de publication de l'information ou à la date du dépôt de ce prospectus, selon la date la plus rapprochée;

ii) dans les autres cas, 180 jours après la date de publication de l'information.

8) Le paragraphe 1 ne s'applique pas lorsque les conditions suivantes sont remplies :

a) l'émetteur a déjà déposé un rapport technique à l'appui des renseignements scientifiques ou techniques présentés dans le document;

b) à la date du dépôt du document, il n'y a pas de nouveaux renseignements scientifiques ou techniques importants sur le terrain visé qui ne figurent pas déjà dans le rapport technique déposé;

c) le rapport technique déposé respecte les règles en matière d'indépendance prévues à l'article 5.3.

Forme du rapport technique

4.3. Le rapport technique qui doit être déposé en vertu de la présente partie est établi comme suit :

a) en anglais ou en français;

b) conformément à l'Annexe 43-101A1.

PARTIE 5

AUTEUR DU RAPPORT TECHNIQUE

Établissement par une personne qualifiée

5.1. Le rapport technique est établi par une ou plusieurs personnes qualifiées ou sous leur supervision.

Signature du rapport technique

5.2. Le rapport technique est daté et signé, et revêtu du sceau du signataire s'il en a un, selon le cas, par les personnes suivantes :

a) chacune des personnes qualifiées responsables de l'établissement du rapport ou de la supervision de son établissement, en tout ou en partie;

b) la personne dont l'activité principale consiste à fournir des services d'ingénierie ou des services géoscientifiques, dans le cas où chacune des personnes qualifiées responsables de l'établissement du rapport ou

de la supervision de son établissement, en tout ou en partie, est un salarié, un dirigeant ou un administrateur de la personne concernée.

Rapport technique indépendant

5.3. 1) Le rapport technique prévu en vertu de l'une des dispositions suivantes est établi, ou son établissement est supervisé, par une ou plusieurs personnes qualifiées qui, à la date d'effet et aux dates de dépôt du rapport technique, sont toutes indépendantes de l'émetteur :

a) l'article 4.1;

b) les sous-paragraphes *a* et *g* du paragraphe 1 de l'article 4.2;

c) les sous-paragraphes *b* à *f* et *h* à *j* du paragraphe 1 de l'article 4.2 si le document fait état des éléments suivants, selon le cas :

i) pour la première fois, de ressources minérales, de réserves minérales ou des résultats d'une évaluation économique préliminaire sur un terrain important pour l'émetteur;

ii) d'un changement de 100 % ou plus dans les ressources minérales totales ou les réserves minérales totales sur un terrain important pour l'émetteur depuis le dépôt par celui-ci du dernier rapport technique indépendant visant le terrain.

2) Malgré le paragraphe 1, le rapport technique devant être déposé par un émetteur producteur en vertu du sous-paragraphe *a* de ce paragraphe n'a pas à être établi par une personne qualifiée indépendante ou sous sa supervision si les titres de l'émetteur se négocient sur une bourse visée.

3) Malgré le paragraphe 1, le rapport technique devant être déposé par un émetteur producteur en vertu du sous-paragraphe *b* ou *c* de ce paragraphe n'a pas à être établi par une personne qualifiée indépendante ou sous sa supervision.

4) Malgré le paragraphe 1, le rapport technique devant être déposé par un émetteur au sujet d'un terrain qui fait ou fera l'objet d'une coentreprise avec un émetteur producteur n'a pas à être établi par une personne qualifiée indépendante ou sous sa supervision si la personne qualifiée établissant le rapport technique ou en supervisant l'établissement se fonde sur les renseignements scientifiques et techniques établis, ou dont l'établissement est supervisé, par une personne qualifiée qui est salarié ou consultant de l'émetteur producteur.

PARTIE 6 ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT TECHNIQUE

Rapport technique

6.1. Le rapport technique est fondé sur toutes les données disponibles qui sont pertinentes à l'information à l'appui de laquelle il est déposé.

Visite récente du terrain

6.2. 1) Avant de déposer un rapport technique, l'émetteur veille à ce qu'au moins une personne qualifiée responsable de l'établissement du rapport technique ou de la supervision de son établissement, en tout ou en partie, ait fait une visite récente du terrain faisant l'objet du rapport technique.

2) Le paragraphe 1 ne s'applique pas à l'émetteur lorsque les conditions suivantes sont remplies :

a) le terrain faisant l'objet du rapport technique est un terrain d'exploration à un stade préliminaire;

b) en raison des conditions climatiques, la personne qualifiée a un accès limité au terrain ou ne peut y rassembler des renseignements utiles;

c) dans le rapport technique ainsi que dans l'information étayée par celui-ci, l'émetteur indique que la personne qualifiée n'a pas visité le terrain, en donne les raisons et présente le délai prévu pour effectuer la visite.

3) L'émetteur visé au paragraphe 2 a les obligations suivantes :

a) dès que possible, il veille à ce qu'au moins une personne qualifiée responsable de l'établissement du rapport technique ou de la supervision de son établissement, en tout ou en partie, ait fait la visite visée au paragraphe 1;

b) il dépose sans délai un rapport technique ainsi que les attestations et consentements prévus par la partie 8 du présent règlement.

Tenue des dossiers

6.3. L'émetteur conserve pendant 7 ans des copies des certificats d'analyse de titrage ou d'autres analyses, des journaux de sondage ou de tout autre renseignement auquel renvoie le rapport technique ou sur lequel celui-ci est fondé.

Restriction concernant les mises en garde

6.4. 1) L'émetteur ne dépose pas de rapport technique comportant une mise en garde d'une personne qualifiée responsable de l'établissement du rapport ou de la supervision de son établissement, en tout ou en partie, qui, selon le cas :

a) la dégage de toute responsabilité à l'égard de renseignements donnés dans la portion du rapport établie par elle ou dont l'établissement était sous sa supervision, ou limite la fiabilité de ces renseignements pour une autre partie;

b) limite l'utilisation ou la publication du rapport de manière à entraver l'exécution par l'émetteur de l'obligation de le reproduire en le déposant au moyen de SEDAR.

2) Malgré le paragraphe 1, l'émetteur peut déposer un rapport technique comportant une mise en garde conformément à la rubrique 3 de l'Annexe 43-101A1.

PARTIE 7 UTILISATION D'UN CODE ÉTRANGER

Utilisation d'un code étranger

7.1. 1) Malgré l'article 2.2, un émetteur peut établir de l'information et déposer un rapport technique utilisant les catégories de ressources minérales et de réserves minérales prévues à un code étranger acceptable lorsque l'émetteur, selon le cas :

a) est constitué dans un territoire étranger;

b) est constitué en vertu des lois du Canada ou d'un territoire du Canada à l'égard de ses terrains situés dans un territoire étranger.

2) L'émetteur qui se prévaut du paragraphe 1 présente dans le rapport technique un rapprochement de toute différence importante entre les catégories de ressources minérales et de réserves minérales utilisées et celles prévues aux articles 1.2 et 1.3.

PARTIE 8 ATTESTATION ET CONSENTEMENT DE LA PERSONNE QUALIFIÉE POUR LE RAPPORT TECHNIQUE

Attestation de la personne qualifiée

8.1. 1) Au moment du dépôt du rapport technique, l'émetteur dépose une attestation de chacune des personnes qualifiées responsables de l'établissement du rapport

ou de la supervision de son établissement, en tout ou en partie, datée, signée et revêtue du sceau du signataire s'il en a un.

2) L'attestation visée par le paragraphe 1 comporte les éléments suivants :

a) les nom, adresse et profession de la personne qualifiée;

b) le titre et la date d'effet du rapport technique auquel l'attestation se rapporte;

c) les qualifications de la personne qualifiée, y compris un bref résumé de son expérience pertinente, la dénomination de toutes les associations professionnelles auxquelles elle appartient et une déclaration indiquant qu'elle est une « personne qualifiée » conformément au présent règlement;

d) la date et la durée de la dernière visite effectuée à chaque terrain par la personne qualifiée, le cas échéant;

e) une indication des rubriques du rapport technique dont la responsabilité lui incombe;

f) une indication de l'indépendance de la personne qualifiée par rapport à l'émetteur, conformément à la description prévue par l'article 1.5;

g) le cas échéant, les travaux précédents qu'elle a faits au sujet du terrain qui fait l'objet du rapport technique;

h) une déclaration selon laquelle la personne qualifiée a lu le présent règlement et que le rapport technique, ou la portion du rapport technique dont celle-ci est responsable, a été établi conformément au présent règlement;

i) une déclaration indiquant que, à la date d'effet du rapport technique, le rapport technique, ou la portion du rapport technique dont la personne qualifiée est responsable, comporte, à sa connaissance, tous les renseignements scientifiques et techniques qui doivent être publiés pour que le rapport technique ne soit pas trompeur.

Rapport adressé à l'émetteur

8.2. Le rapport technique est adressé à l'émetteur.

Consentement de la personne qualifiée

8.3. 1) Lors du dépôt du rapport technique, l'émetteur dépose une déclaration de chacune des personnes qualifiées responsables de l'établissement du rapport technique ou de la supervision de son établissement, en tout ou en partie, datée et signée par la personne qualifiée qui :

a) consent à la publication du rapport technique;

b) désigne le document étayé par le rapport technique;

c) consent à l'utilisation d'extraits ou d'un résumé du rapport technique dans le document;

d) confirme avoir lu le document et que celui-ci présente fidèlement les renseignements paraissant dans le rapport technique, ou la portion du rapport technique dont elle est responsable.

2) Les sous-paragraphes *b*, *c* et *d* du paragraphe 1 ne s'appliquent pas à un consentement déposé avec un rapport technique qui est déposé en vertu de l'article 4.1.

3) L'émetteur qui se prévaut du paragraphe 2 dépose un consentement mis à jour qui est conforme aux sous-paragraphes *b*, *c* et *d* du paragraphe 1 lors de la première utilisation ultérieure du rapport technique à l'appui de l'information présentée dans un document déposé conformément au paragraphe 1 de l'article 4.2.

PARTIE 9 DISPENSES

Pouvoir d'accorder des dispenses

9.1. 1) L'autorité en valeurs mobilières peut, sur demande, accorder une dispense de l'application de tout ou partie des dispositions du présent règlement, sous réserve des conditions ou des restrictions prévues dans la dispense.

2) Malgré le paragraphe 1, en Ontario, seul l'agent responsable peut accorder une telle dispense.

3) Sauf en Ontario, cette dispense est accordée conformément à la loi visée à l'annexe B du Règlement 14-101 sur les définitions, adopté par la décision n° 2001-C-0274 du 12 juin 2001, vis-à-vis du nom du territoire intéressé.

Dispense pour les droits de redevance ou les droits similaires

9.2. 1) L'émetteur qui n'a qu'un droit de redevance ou un droit similaire sur un projet minier n'est pas tenu de déposer un rapport technique en vue d'étayer l'information présentée dans un document en vertu du paragraphe 1 de l'article 4.2 si les conditions suivantes sont remplies :

a) l'exploitant ou le propriétaire du projet minier se trouve dans l'une des situations suivantes :

i) il est émetteur assujéti dans un territoire du Canada;

ii) il est un émetteur producteur dont les titres se négocient sur une bourse visée et qui présente des ressources minérales et des réserves minérales conformément à un code étranger acceptable;

b) l'émetteur indique, dans ses documents visés par le paragraphe 1 de l'article 4.2, la source des renseignements scientifiques et techniques;

c) l'exploitant ou le propriétaire du projet minier a présenté les renseignements scientifiques et techniques qui sont importants pour l'émetteur.

2) L'émetteur qui n'a qu'un droit de redevance ou un droit similaire sur un projet minier et qui n'est pas admissible à la dispense prévue au paragraphe 1 n'est pas assujéti aux obligations suivantes :

a) se conformer à l'article 6.2;

b) fournir aux rubriques de l'Annexe 43-101A1 qui l'exigent les renseignements relatifs à la vérification des données, à l'analyse des documents ou à la visite du terrain.

3) Les sous-paragraphe *a* et *b* du paragraphe 2 s'appliquent seulement si l'émetteur remplit les conditions suivantes :

a) il a demandé, sans succès, à l'exploitant ou au propriétaire de lui donner accès aux données qui lui sont nécessaires, et que ces dernières ne figurent pas dans les documents rendus publics;

b) il déclare, à la rubrique 3 de l'Annexe 43-101A1, avoir demandé, sans succès, à l'exploitant ou au propriétaire de lui donner accès aux données qui lui sont nécessaires et que ces dernières ne figurent pas dans les documents rendus publics, et décrit le contenu visé par chaque rubrique de cette annexe pour laquelle il n'a pas fourni les renseignements exigés;

c) il déclare, aux endroits où il présente de l'information scientifique ou technique, être dispensé de fournir les renseignements exigés par certaines rubriques de l'Annexe 43-101A1 dans le rapport technique qui doit être déposé et inclut un renvoi au titre et à la date d'effet du rapport.

Dispense de dépôt de certains documents

9.3. Le présent règlement ne s'applique pas si l'émetteur dépose de l'information écrite de nature scientifique ou technique uniquement dans le but de se

conformer à l'obligation, prévue par la législation en valeurs mobilières, de déposer une copie des dossiers ou des documents d'information qui ont déjà été déposés auprès d'une commission des valeurs mobilières, d'une bourse ou d'une autorité de réglementation d'un autre territoire.

PARTIE 10

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET ABROGATION

Date d'entrée en vigueur

10.1. Le présent règlement entre en vigueur le 30 juin 2011.

Abrogation

10.2. Le présent règlement remplace le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-23 du 30 novembre 2005.

ANNEXE 43-101A1 RAPPORT TECHNIQUE

INSTRUCTIONS

1) *Le rapport technique vise à fournir un résumé des renseignements scientifiques et techniques importants concernant les activités d'exploration, de développement et de production sur un terrain minier qui est important pour l'émetteur. La présente annexe prévoit les obligations relatives à l'établissement et au contenu du rapport technique.*

2) *Les expressions utilisées dans la présente annexe et définies ou interprétées dans le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (le « règlement ») s'entendent au sens de ce règlement. En outre, le Règlement 14101 sur les définitions prévoit la définition de certaines expressions utilisées dans plus d'un règlement. Le lecteur est invité à consulter ces deux règlements au sujet des définitions.*

3) *La personne qualifiée responsable du rapport technique doit tenir compte du fait que le rapport technique s'adresse au public investisseur et à ses conseillers qui, la plupart du temps, ne sont pas des experts du secteur minier. Par conséquent, la personne qualifiée doit voir, dans la mesure du possible, à ce que le rapport technique soit simple et compréhensible pour un investisseur raisonnable. Le rapport technique doit cependant contenir des renseignements contextuels et des mises en garde suffisants pour permettre à un investisseur raisonnable de*

comprendre la nature, l'importance et les limites des données, des interprétations et des conclusions qui y sont résumées.

4) La personne qualifiée responsable du rapport technique doit reproduire les rubriques 1 à 14 et 23 à 27 de la présente annexe et donner les renseignements exigés sous chacune de ces rubriques. Pour ce qui est des terrains à un stade avancé, elle doit également reproduire les rubriques 15 à 22 et donner les renseignements exigés sous chacune de ces rubriques. La personne qualifiée peut toutefois créer des titres sous les rubriques. L'information donnée sous une rubrique n'a pas à être répétée sous une autre rubrique.

5) La personne qualifiée responsable du rapport technique peut faire référence à des renseignements figurant dans un rapport technique relatif au terrain visé déposé précédemment par l'émetteur à condition qu'ils soient encore à jour et que le rapport technique précise le titre, la date et l'auteur du rapport technique précédent. Cependant, la personne qualifiée doit tout de même résumer ou citer les renseignements auxquels elle fait référence dans son rapport technique et ne peut se dégager de toute responsabilité à l'égard de ces renseignements. Sauf dans le cas prévu au paragraphe 3 de l'article 4.2 du règlement, l'émetteur ne peut mettre à jour ou modifier un rapport technique déposé précédemment en déposant un supplément.

6) L'annexe prévoit les rubriques et la forme générale du rapport technique, mais il revient à la personne qualifiée responsable du rapport technique de décider du degré de précision des renseignements à donner sous chaque rubrique en fonction de son évaluation de la pertinence et de l'importance des renseignements.

7) Le rapport technique ne peut comporter que les mises en garde qui sont conformes à l'article 6.4 du règlement et à la rubrique 3 de la présente annexe.

8) Le rapport technique étant un résumé, il n'est généralement pas nécessaire d'y joindre ni de déposer des annexes élaborées pour se conformer aux obligations de la présente annexe.

9) Le règlement exige que l'émetteur dépose l'attestation et le consentement de la personne qualifiée, établis de la façon prévue respectivement aux articles 8.1 et 8.3, en même temps que le rapport technique. L'émetteur n'est pas tenu de déposer l'attestation en tant que document distinct. En général, la personne qualifiée peut intégrer l'attestation au rapport technique et s'en servir pour signer et dater le rapport.

CONTENU DU RAPPORT TECHNIQUE

Page de titre

Inclure une page de titre indiquant le titre du rapport technique, l'emplacement du projet minier, le nom et le titre professionnel de chacune des personnes qualifiées et la date d'effet du rapport technique.

Date et page de signature

Inclure au début ou à la fin du rapport technique une page de signature signée conformément à l'article 5.2 du règlement. La date d'effet du rapport technique et la date de signature doivent figurer sur la page de signature.

Table des matières

Inclure une table des matières énumérant notamment les figures et les tableaux.

Illustrations

Illustre le rapport technique par des cartes, des plans et des coupes lisibles, présentés à une échelle appropriée permettant d'en distinguer les caractéristiques importantes. Les cartes doivent être datées et comprendre une légende, le nom de l'auteur ou la source de l'information, une échelle sous forme de graphique ou de grille, et une flèche indiquant le nord. Le rapport technique doit être accompagné d'une carte de localisation ou d'une carte-index et d'une carte de compilation présentant la géologie générale du terrain. De plus, le rapport technique doit comprendre des cartes plus détaillées indiquant toutes les caractéristiques importantes décrites dans le texte par rapport aux limites du terrain, y compris ce qui suit :

a) pour les projets d'exploration, les zones ayant fait l'objet de travaux d'exploration dans le passé, l'emplacement des anomalies minérales, géochimiques ou géophysiques connues et l'emplacement des forages et des gîtes ou gisements;

b) pour les terrains à un stade avancé autres que les terrains en cours de développement ou en production, l'emplacement et le contour superficiel des ressources minérales, des réserves minérales et, dans la mesure où elles sont connues, des zones susceptibles de servir à l'accès et aux infrastructures;

c) pour les terrains en cours de développement ou en production, l'emplacement des limites de fosses ou du développement souterrain, des sites d'usine, des aires de stockage de stériles, des aires d'évacuation des résidus et de tous les autres éléments d'infrastructure importants.

Si des cartes, des dessins ou des diagrammes ont été établis à l'aide de renseignements provenant d'autres sources, préciser ces sources. Si des terrains adjacents ou avoisinants influent de manière importante sur le potentiel du terrain faisant l'objet du rapport, indiquer leur emplacement et les structures minéralisées pertinentes mentionnées dans le rapport en établissant des liens avec le terrain visé.

INSTRUCTIONS

Résumer et simplifier les illustrations pour qu'elles soient lisibles et qu'elles se prêtent au dépôt électronique. Pour faciliter la consultation, insérer les illustrations dans le rapport près du texte auquel elles se rapportent.

OBLIGATIONS APPLICABLES À TOUS LES RAPPORTS TECHNIQUES

Rubrique 1 Résumé

Résumer brièvement les renseignements importants figurant dans le rapport technique, notamment la description du terrain, ses propriétaires, la géologie et la minéralisation, l'état d'avancement des travaux d'exploration, de développement et d'exploitation, les estimations des ressources minérales et des réserves minérales, et les conclusions et recommandations de la personne qualifiée.

Rubrique 2 Introduction

Décrire les éléments suivants :

- a) l'émetteur qui est le destinataire du rapport technique;
- b) le mandat qui a été confié et le but dans lequel le rapport technique a été établi;
- c) les sources des renseignements et des données contenues dans le rapport technique ou utilisés en vue de l'établir, en donnant des citations, s'il y a lieu;
- d) les détails de la visite du terrain par chaque personne qualifiée ou les raisons pour lesquelles la visite n'a pas été effectuée, le cas échéant.

Rubrique 3 Recours à d'autres experts

La personne qualifiée qui établit le rapport technique ou en supervise l'établissement, en tout ou en partie, peut inclure une mise en garde limitée concernant sa responsabilité dans les cas suivants :

a) elle s'appuie sur un rapport, un avis ou une déclaration d'un autre expert qui n'est pas une personne qualifiée, ou sur des renseignements communiqués par l'émetteur, qui touchent des questions d'ordre juridique, politique, environnemental ou fiscal pertinentes pour le rapport technique, et indique ce qui suit :

i) la source des renseignements sur lesquels elle s'appuie, y compris la date, le titre et l'auteur du rapport, de l'avis ou de la déclaration;

ii) la mesure dans laquelle elle s'est appuyée sur le rapport, l'avis ou la déclaration;

iii) les parties du rapport technique visées par la mise en garde;

b) elle s'appuie sur un rapport, un avis ou une déclaration d'un autre expert qui n'est pas une personne qualifiée en ce qui a trait à des évaluations de diamants ou d'autres pierres précieuses ou à l'établissement du prix de produits dont le cours n'est pas rendu public, et indique ce qui suit :

i) la date, le titre et l'auteur du rapport, de l'avis ou de la déclaration;

ii) les compétences de l'autre expert et les raisons pour lesquelles il est raisonnable que la personne qualifiée se fie à lui;

iii) tout risque important associé à l'évaluation ou à l'établissement du prix;

iv) toute mesure prise par la personne qualifiée pour vérifier les renseignements communiqués.

Rubrique 4 Description et emplacement du terrain

Dans la mesure où ils sont pertinents, indiquer les éléments suivants :

a) la superficie du terrain en hectares ou dans une autre unité appropriée;

b) l'emplacement, par indication d'un système d'emplacement géographique et par quadrillage facilement repérable;

c) le type de titre minier, par exemple un claim, un permis ou une concession, et les nom et numéro de chacun;

d) la nature et l'étendue des droits de l'émetteur sur le terrain, y compris les droits de surface, les droits d'accès, les obligations à remplir pour conserver le terrain ainsi que la date d'expiration des claims, permis ou autres droits de tenure;

e) dans la mesure où elles sont connues, les modalités des redevances, privilèges d'acquisition, versements ou autres contrats et charges dont le terrain fait l'objet;

f) dans la mesure où elles sont connues, toutes les obligations environnementales dont le terrain fait l'objet;

g) dans la mesure où ils sont connus, les permis à obtenir pour effectuer les travaux projetés sur le terrain, et s'ils ont été obtenus;

h) dans la mesure où ils sont connus, les autres facteurs et risques importants pouvant avoir des répercussions sur l'accès au terrain, sur les droits sur le terrain ou sur le droit ou la capacité d'y effectuer des travaux.

Rubrique 5 Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructure et géographie physique

Décrire les éléments suivants :

a) la topographie, l'altitude et la végétation;

b) les voies d'accès au terrain;

c) la proximité du terrain par rapport à une agglomération et les moyens de transport;

d) dans la mesure où cela est pertinent au projet minier, le climat et la durée de la saison d'exploitation;

e) dans la mesure où cela est pertinent au projet minier, la suffisance des droits de surface en vue de l'exploitation minière, l'alimentation en électricité et en eau, et sa provenance, le personnel minier, les aires potentielles de stockage des stériles et d'évacuation des résidus, les aires de lixiviation en tas et les sites potentiels de l'usine de traitement.

Rubrique 6 Historique

Dans la mesure ils sont connus, indiquer les éléments suivants :

a) les propriétaires antérieurs du terrain et les changements de propriété;

b) le type, le montant, la quantité et les résultats généraux des travaux d'exploration et de développement effectués par les anciens propriétaires ou exploitants, le cas échéant;

c) les estimations historiques significatives des ressources minérales et des réserves minérales, conformément à l'article 2.4 du règlement;

d) toute production obtenue du terrain.

INSTRUCTIONS

Si le rapport technique traite de travaux effectués à l'extérieur des limites actuelles du terrain, établir clairement la distinction entre ces travaux et ceux effectués sur le terrain faisant l'objet du rapport.

Rubrique 7 Contexte géologique et minéralisation

Décrire les éléments suivants :

a) la géologie régionale et locale ainsi que de celle du terrain;

b) les zones minéralisées importantes trouvées sur le terrain, en résumant la lithologie des épontes, les contrôles géologiques pertinents et la longueur, la largeur, la profondeur et la continuité de la minéralisation et en décrivant le type, le caractère et la distribution de la minéralisation.

Rubrique 8 Types de gîtes minéraux

Décrire les types de gîtes minéraux faisant l'objet des travaux de prospection ou d'exploration et le modèle ou les notions géologiques appliqués dans la prospection et sur lesquels se fonde le programme d'exploration.

Rubrique 9 Travaux d'exploration

Décrire brièvement la nature et l'étendue des travaux d'exploration pertinents, autres que le forage, effectués par l'émetteur ou pour son compte, en donnant notamment :

a) les méthodes et paramètres des levés et travaux de prospection;

b) les méthodes d'échantillonnage et la qualité des échantillons, y compris leur représentativité et tous les facteurs ayant pu entraîner des biais d'échantillonnage;

c) des précisions pertinentes sur l'emplacement, le nombre, le type, la nature et l'espacement ou la densité des échantillons prélevés ainsi que la superficie de la zone couverte;

d) les résultats significatifs et une interprétation des renseignements sur les travaux d'exploration.

INSTRUCTIONS

Si des résultats d'exploration d'anciens exploitants sont présentés, indiquer clairement les travaux effectués par l'émetteur ou pour son compte.

Rubrique 10 Forage

Décrire les éléments suivants :

a) le type et l'étendue du forage, notamment les méthodes suivies, et donner un résumé ainsi qu'une interprétation de tous les résultats pertinents;

b) tout facteur lié au forage, à l'échantillonnage ou à la récupération qui pourrait avoir une incidence importante sur l'exactitude et la fiabilité des résultats;

c) pour un terrain qui n'est pas un terrain à un stade avancé :

i) l'emplacement, l'azimut et l'inclinaison de tout forage ainsi que la profondeur des intervalles d'échantillonnage pertinents;

ii) la relation entre la longueur de l'échantillon et l'épaisseur réelle de la minéralisation, si elle est connue; si l'orientation de la minéralisation est inconnue, le préciser;

iii) les résultats de tous les intervalles à teneur nettement plus élevée dans une intersection de faible teneur.

INSTRUCTIONS

1) *En ce qui a trait aux terrains pour lesquels une estimation des ressources minérales est donnée, la personne qualifiée peut se conformer aux obligations du paragraphe c de la rubrique 10 en décrivant le plan de forage et en donnant des exemples de coupes de forage représentatives de l'ensemble du gîte ou du gisement.*

2) *Si des résultats de forage d'exploitants précédents sont inclus, indiquer clairement les résultats des forages effectués par l'émetteur ou pour son compte.*

Rubrique 11 Préparation, analyse et sécurité des échantillons

Fournir les éléments suivants :

a) les méthodes de préparation des échantillons et les mesures de contrôle de la qualité appliquées avant d'envoyer les échantillons à un laboratoire de chimie analytique ou d'essais ainsi que la méthode ou le procédé utilisé pour fendre et réduire les échantillons et les mesures de sécurité prises pour assurer la validité et l'intégrité des échantillons recueillis;

b) des renseignements pertinents sur les méthodes de préparation, d'analyse de la teneur et d'autres analyses des échantillons utilisées ainsi que le nom et l'emplacement des laboratoires de chimie analytique ou d'essais

et la relation entre le laboratoire et l'émetteur, en indiquant si ces laboratoires sont certifiés par un organisme de normalisation et en donnant des indications précises, le cas échéant, sur la certification;

c) un résumé de la nature, de l'étendue et des résultats des procédures de contrôle de la qualité suivies et des mesures d'assurance de la qualité employées ou recommandées afin que la collecte et le traitement des données présentent un degré de fiabilité convenable;

d) l'opinion de l'auteur sur le caractère adéquat des procédés de préparation et d'analyse des échantillons et des mesures de sécurité appliquées.

Rubrique 12 Vérification des données

Décrire les étapes suivies par la personne qualifiée pour vérifier les données présentées dans le rapport technique, en indiquant notamment :

a) les procédés de vérification des données qu'a appliqués la personne qualifiée;

b) les limites de la vérification ou l'absence de vérification, le cas échéant, et les raisons sous-jacentes;

c) l'avis de la personne qualifiée quant au caractère adéquat des données pour les besoins du rapport technique.

Rubrique 13 Essais de traitement des minerais et essais métallurgiques

Si des analyses d'essais de traitement des minerais ou d'essais métallurgiques ont été effectuées, décrire les éléments suivants :

a) la nature et l'étendue des procédés d'essai et d'analyse, et résumer les résultats pertinents;

b) le fondement de toute hypothèse ou prévision concernant les taux de récupération estimatifs;

c) s'il est connu, le degré de représentativité des échantillons ayant servi aux essais par rapport aux divers types et styles de minéralisation et à l'ensemble du gîte ou du gisement;

d) s'ils sont connus, les facteurs de traitement ou les éléments délétères qui pourraient avoir une incidence appréciable sur le potentiel d'extraction rentable.

Rubrique 14 Estimations des ressources minérales

Le rapport technique qui contient de l'information sur les ressources minérales respecte les obligations suivantes :

a) il donne suffisamment de renseignements sur les hypothèses clés, les méthodes et les paramètres employés aux fins de l'estimation des ressources minérales pour permettre à un lecteur raisonnablement informé de comprendre les fondements de l'estimation et la façon dont elle a été produite;

b) il se conforme aux obligations d'information relatives aux ressources minérales prévues par le règlement, y compris à celles des articles 2.2, 2.3 et 3.4;

c) lorsque la teneur de ressources minérales renfermant plusieurs produits est déclarée en équivalent métal ou minéral, il indique la teneur de chaque métal ou minéral ainsi que les cours, les taux de récupération et tout autre facteur de conversion pertinent employé pour estimer la teneur de l'équivalent métal ou minéral;

d) il décrit de façon générale dans quelle mesure les facteurs connus liés à l'environnement, aux permis, aux titres de propriété, à la commercialisation, aux questions d'ordre juridique, fiscal, politique ou sociopolitique, ou tout autre facteur pertinent pourraient avoir une incidence importante sur les estimations des ressources minérales.

INSTRUCTIONS

1) L'indication d'une quantité et d'une teneur ou d'une qualité constitue une estimation et doit être arrondie pour montrer qu'il s'agit d'une approximation.

2) Si différents scénarios de teneurs de coupures sont présentés, la personne qualifiée doit indiquer et faire ressortir le scénario de base ou privilégié. Toutes les estimations découlant de chaque scénario de teneurs de coupures doivent répondre au critère de la perspective raisonnable d'extraction rentable.

OBLIGATIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RAPPORTS TECHNIQUES PORTANT SUR DES TERRAINS À UN STADE AVANCÉ

Rubrique 15 Estimations des réserves minérales

Le rapport technique qui contient de l'information sur les réserves minérales respecte les obligations suivantes :

a) il donne suffisamment de renseignements et de détails sur les hypothèses clés, les méthodes et les paramètres employés pour permettre à un lecteur raisonnablement informé de comprendre comment la personne qualifiée a converti les ressources minérales en réserves minérales;

b) il se conforme aux obligations d'information relatives aux réserves minérales prévues par le règlement, y compris à celles des articles 2.2, 2.3 et 3.4;

c) lorsque la teneur de réserves minérales renfermant plusieurs produits est déclarée en équivalent métal ou minéral, il indique la teneur de chaque métal ou minéral ainsi que les cours, les taux de récupération et tout autre facteur de conversion pertinent employé pour estimer la teneur de l'équivalent métal ou minéral;

d) il décrit dans quelle mesure des facteurs d'ordre minier ou métallurgique, des facteurs liés aux infrastructures ou aux permis, ou d'autres facteurs pertinents pourraient avoir une incidence importante sur les estimations des réserves minérales.

Rubrique 16 Méthodes d'exploitation

Décrire les méthodes d'exploitation actuelles ou envisagées et résumer les renseignements pertinents ayant servi à établir la susceptibilité, réelle ou potentielle, des ressources minérales ou des réserves minérales aux méthodes d'exploitation envisagées. S'ils sont jugés pertinents, inclure les éléments suivants :

a) les paramètres, notamment géotechniques et hydrologiques, dont on a tenu compte dans la conception et l'établissement des plans des mines ou des fosses;

b) les taux de production, la durée de vie prévue de la mine, les dimensions des unités minières et les facteurs de dilution minière appliqués;

c) les travaux de décapage, de développement souterrain et de remblayage nécessaires;

d) le parc de véhicules et les équipements miniers nécessaires.

INSTRUCTIONS

En général, les évaluations économiques préliminaires, les études de pré faisabilité et les études de faisabilité analysent et évaluent les mêmes facteurs liés à l'ingénierie et les mêmes facteurs géologiques et économiques, mais avec un degré de détail et de précision plus élevé d'un document à l'autre. Par conséquent, on peut se reporter aux critères énoncés aux rubriques 16 à 22 pour présenter les résultats de ces trois types d'études.

Rubrique 17 Méthodes de récupération

Décrire les renseignements disponibles sur les résultats des essais ou les résultats d'exploitation concernant le degré de récupération de la composante ou du produit

de valeur et la susceptibilité de la minéralisation aux méthodes de traitement envisagées. S'ils sont jugés pertinents, inclure les éléments suivants :

a) la description ou le schéma de production de toute usine de traitement actuelle ou envisagée;

b) le plan de l'usine et les caractéristiques techniques et autres du matériel, s'il y a lieu;

c) les besoins actuels ou projetés en énergie, en eau et en matières de traitement.

Rubrique 18 Infrastructures du projet

Résumer les besoins du projet en matière d'infrastructure et de logistique, y compris, s'il y a lieu, les routes, les voies ferrées, les installations portuaires, les barrages, les haldes, les stocks de réserves, les remblais de lixiviation, l'évacuation des stériles, l'énergie et les pipelines.

Rubrique 19 Études de marché et contrats

a) Résumer les renseignements disponibles concernant les marchés pour la production de l'émetteur, y compris la nature et les modalités importantes des mandats conclus. Expliquer la nature des études et analyses effectuées par l'émetteur, le cas échéant, notamment toute étude de marché pertinente, les projections concernant les cours des produits, les évaluations de produits, les stratégies d'entrée sur le marché ou les exigences relatives aux caractéristiques techniques des produits. Confirmer que la personne qualifiée a examiné ces études et analyses et que les résultats viennent étayer les hypothèses exposées dans le rapport technique.

b) Mentionner les contrats importants pour l'émetteur qui sont nécessaires au développement du terrain, notamment les contrats ou arrangements d'exploitation, de traitement, de fonderie, d'affinage, de transport, de manutention, de vente, de couverture et de vente à terme. Indiquer les contrats déjà conclus et ceux en cours de négociation. Préciser si les modalités, taux ou frais des contrats déjà conclus correspondent aux normes du secteur.

Rubrique 20 Études environnementales, permis et conséquences sociales ou sur la collectivité

Décrire les renseignements disponibles concernant les permis et les facteurs environnementaux et sociaux ou les facteurs liés à la collectivité se rapportant au projet. S'ils sont jugés pertinents, inclure les éléments suivants :

a) un résumé des résultats des études environnementales effectuées, le cas échéant, et une description des questions environnementales connues susceptibles d'avoir une incidence importante sur la capacité de l'émetteur d'extraire les ressources minérales ou les réserves minérales;

b) les besoins et les plans en matière d'évacuation des résidus et des stériles, de surveillance du site et de gestion de l'eau, tant au cours de l'exploitation qu'après la fermeture de la mine;

c) les permis requis pour le projet, l'état de toute demande de permis et toute exigence connue quant aux cautionnements d'exécution ou de remise en état à déposer;

d) une description de toute exigence ou de tout plan en matière sociale ou concernant la collectivité se rapportant au projet et, s'il y a lieu, de l'état des négociations ou des ententes avec les collectivités locales;

e) une description des exigences et des coûts liés à la fermeture de la mine (réhabilitation et remise en état).

Rubrique 21 Coûts d'investissement et coûts opérationnels

Résumer les estimations des coûts d'investissement et des coûts opérationnels, en en présentant les principales composantes sous forme de tableau. Expliquer et justifier le fondement de ces estimations.

Rubrique 22 Analyse économique

Présenter une analyse économique du projet comprenant les éléments suivants :

a) une description claire et la justification des principales hypothèses;

b) les prévisions de trésorerie sur une base annuelle, fondées sur les réserves minérales ou les ressources minérales et un calendrier de production annuel couvrant la durée de vie du projet;

c) la valeur actualisée nette (VAN), le taux de rendement interne (IRR) et le délai de récupération de l'investissement et des intérêts théoriques ou réels;

d) un résumé des impôts, taxes, redevances et autres contributions ou droits applicables au projet minier ou à la production ainsi qu'aux produits des activités ordinaires et au revenu tirés du projet minier;

e) des analyses, notamment des analyses de sensibilité aux variations du cours des produits, des teneurs, des coûts d'investissement et des coûts opérationnels ou d'autres paramètres importants, s'il y a lieu, et une description de l'incidence des résultats des analyses.

INSTRUCTIONS

1) *Les émetteurs producteurs peuvent exclure les renseignements exigés à la rubrique 22 dans le cas des terrains actuellement en production, à moins que le rapport technique ne tienne compte d'une expansion importante de la production actuelle.*

2) *L'analyse économique intégrée au rapport technique doit être conforme aux sous-paragraphes b et c du paragraphe 1 et aux paragraphes 3 et 4 de l'article 2.3 et au paragraphe e de l'article 3.4 du règlement, notamment en ce qui concerne les mises en garde requises.*

OBLIGATIONS APPLICABLES À TOUS LES RAPPORTS TECHNIQUES

Rubrique 23 Terrains adjacents

Le rapport technique peut contenir des renseignements pertinents sur un terrain adjacent si les conditions suivantes sont remplies :

a) les renseignements ont été publiés par le propriétaire ou l'exploitant du terrain adjacent;

b) la source des renseignements est indiquée;

c) le rapport technique indique que la personne qualifiée n'a pas pu corroborer l'exactitude des renseignements et que les renseignements ne constituent pas nécessairement une indication de la minéralisation du terrain qui fait l'objet du rapport technique;

d) le rapport technique distingue clairement les renseignements sur le terrain adjacent de ceux concernant le terrain faisant l'objet du rapport technique;

e) toute information sur des estimations historiques de ressources minérales ou de réserves minérales est communiquée conformément au paragraphe a de l'article 2.4 du règlement.

Rubrique 24 Autres données et renseignements pertinents

Donner tout autre renseignement ou explication nécessaire pour faire en sorte que le rapport technique soit compréhensible et ne soit pas trompeur.

Rubrique 25 Interprétation et conclusions

Résumer les interprétations et les résultats pertinents tirés des renseignements et de l'analyse présentés dans le rapport technique. Décrire les risques et incertitudes appréciables qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence sur la fiabilité des renseignements sur l'exploration, des estimations des ressources minérales ou des réserves minérales ou des résultats économiques prévus, ou sur la confiance que l'on peut leur accorder. Décrire les répercussions raisonnablement prévisibles de ces risques et incertitudes sur la viabilité économique potentielle ou la viabilité continue du projet. Le rapport technique contenant des renseignements sur l'exploration doit présenter les conclusions de la personne qualifiée.

Rubrique 26 Recommandations

Fournir des précisions sur les programmes des travaux recommandés et une ventilation des coûts pour chaque phase. S'il est recommandé d'effectuer les travaux en phases successives, chacune doit être conçue de manière à aboutir à un point de décision. Les recommandations ne doivent pas couvrir plus de deux phases de travaux. Elles doivent indiquer si le passage à la phase suivante est subordonné à des résultats positifs dans la phase précédente.

INSTRUCTIONS

Dans certains cas précis, la personne qualifiée peut ne pas être en mesure de présenter des recommandations significatives à l'égard de travaux futurs. Il s'agit généralement de cas où le rapport technique porte sur un terrain en cours de développement ou en production sur lequel les principales activités d'exploration et études techniques sont en grande partie terminées. La personne qualifiée devrait alors expliquer les raisons pour lesquelles elle ne présente pas de recommandations.

Rubrique 27 Références

Donner une liste détaillée de toutes les sources citées dans le rapport technique.

55811

INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 43-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PROJETS MINIERS

La présente instruction générale expose l'opinion des autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « autorités en valeurs mobilières » ou « nous ») sur l'interprétation et l'application de certaines dispositions du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*, dont l'Annexe 43-101A1 (le « règlement »).

INDICATIONS GÉNÉRALES

1) Champ d'application du règlement

Le terme « information » défini dans le règlement s'entend autant de l'information verbale que de l'information écrite. Le règlement établit les normes sur l'information scientifique et technique concernant des projets miniers et prévoit que celle-ci doit être fondée sur un rapport technique ou sur d'autres renseignements établis par une personne qualifiée ou sous sa supervision. Le règlement ne s'applique pas à l'information concernant le pétrole, le gaz naturel, les sables ou schistes bitumineux, les eaux souterraines, le méthane de houille ou les autres substances qui n'entrent pas dans la définition du terme « projet minier », prévue à l'article 1.1 du règlement.

2) Obligations supplémentaires

Le règlement ajoute des obligations d'information continue à celles de la législation en valeurs mobilières qui s'appliquent aux émetteurs assujettis de tous les secteurs d'activité.

3) Information prospective

La partie 4 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 ») prévoit les obligations relatives à communication d'information prospective. Il est fréquent que les renseignements scientifiques et techniques concernant un projet minier comprennent de l'information prospective ou soient fondés sur une telle information. L'émetteur du secteur minier doit se conformer aux obligations prévues à la partie 4A du Règlement 51-102, et notamment mentionner qu'il s'agit d'information prospective, indiquer les hypothèses ou les facteurs importants utilisés et inclure les mises en garde requises. Sont des exemples d'information prospective les hypothèses utilisées dans des évaluations économiques préliminaires, des études de pré faisabilité et des études de faisabilité, notamment les hypothèses de prix de métaux, les prévisions de trésorerie, les coûts d'investissement et coûts opérationnels projetés, les taux de récupération de métaux ou de minéraux, la durée de vie de la mine et les taux de production minière.

4) Importance

L'importance s'apprécie dans le contexte de l'activité et de la situation financière globales de l'émetteur, en tenant compte de facteurs quantitatifs et qualitatifs évalués en fonction de la situation globale de l'émetteur.

Pour apprécier l'importance, l'émetteur devrait tenir compte d'un certain nombre de facteurs qui ne peuvent être saisis par des critères précis, notamment l'incidence possible des facteurs à la fois sur le cours et sur la valeur de ses titres à la lumière de l'activité boursière. L'appréciation de l'importance dépend du contexte. Les renseignements qui ne sont pas importants aujourd'hui peuvent l'être demain. Autrement dit, un élément d'information pris isolément peut être sans importance mais revêtir une toute autre importance quand il est considéré avec d'autres éléments.

5) Terrain important pour l'émetteur

La plupart du temps, l'émetteur du secteur minier dont les titres se négocient régulièrement aura au moins un terrain important. Nous évaluerons généralement l'opinion de l'émetteur sur l'importance d'un terrain en fonction de certains indicateurs, notamment le dossier d'information de l'émetteur dans son ensemble et l'affectation de

ses ressources. Par exemple, nous conclurons vraisemblablement qu'un terrain est important dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) le dossier d'information de l'émetteur dans son ensemble est centré sur le terrain;
- b) l'information publiée par l'émetteur indique ou suggère des résultats significatifs ou importants;
- c) les coûts d'acquisition cumulatifs et projetés ou les dépenses d'exploration proposées pour le terrain sont significatifs comparativement aux autres terrains importants de l'émetteur;
- d) l'émetteur réunit des fonds substantiels à des fins d'exploration et de développement du terrain, ou y consacre des ressources considérables.

Pour déterminer si un terrain est important, l'émetteur devrait évaluer l'importance que celui-ci revêt dans l'ensemble de ses activités et comparativement aux autres terrains. Par exemple :

- e) les terrains à un stade plus avancé sont habituellement plus importants que les terrains à un stade moins avancé;
- f) les dépenses antérieures ou la valeur comptable peuvent être de mauvais indicateurs de l'importance pour un terrain inactif si l'émetteur concentre ses ressources sur de nouveaux terrains;
- g) une participation modeste dans un terrain assez grand peut, selon les circonstances, ne pas être importante pour l'émetteur;
- h) un droit de redevance ou un droit similaire sur un terrain à un stade avancé peut être important pour l'émetteur par rapport à ses projets actifs;
- i) plusieurs terrains non importants situés dans un secteur ou une région peuvent, s'ils sont considérés en bloc, constituer un terrain important pour l'émetteur.

6) **Lignes directrices sur les pratiques exemplaires du secteur**

Bien que le règlement prévoit des normes de communication de l'information scientifique et technique concernant un projet minier, l'établissement de normes et de méthodes de collecte, d'analyse et de vérification des données incombe à la personne qualifiée. L'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (ICM) a publié et adopté plusieurs lignes directrices sur les pratiques exemplaires à l'intention des personnes qualifiées et autres intervenants du secteur. Ces lignes directrices, et leurs modifications et suppléments, sont affichées sur le site Web de l'ICM à l'adresse www.cim.org. Elles comprennent les documents suivants (en anglais seulement) :

- a) *Exploration Best Practice Guidelines* – adoptées le 20 août 2000;
- b) *Guidelines for Reporting of Diamond Exploration Results* – adoptées le 9 mars 2003;
- c) *Estimation of Mineral Resources and Mineral Reserves Best Practice Guidelines* – adoptées le 23 novembre 2003, et appendices connexes sur des produits particuliers.

Le règlement n'exige pas expressément de la personne qualifiée qu'elle suive les lignes directrices sur les pratiques exemplaires de l'ICM. Toutefois, nous estimons qu'une personne qualifiée agissant conformément aux normes de compétence professionnelle et de déontologie établies par son association professionnelle aura généralement recours à des procédures et méthodes conformes aux pratiques courantes du secteur, qui sont établies par l'ICM ou des organismes similaires dans d'autres territoires. L'émetteur qui présente des renseignements scientifiques ou techniques non conformes

aux pratiques courantes du secteur pourrait communiquer de l'information trompeuse, ce qui constitue une infraction en vertu de la législation en valeurs mobilières.

7) Appréciation objective du caractère raisonnable

Lorsqu'il s'agit de déterminer le caractère raisonnable des définitions ou du champ d'application d'une obligation prévue au règlement, le critère est de nature objective plutôt que subjective. Il ne suffit pas qu'un dirigeant de l'émetteur ou une personne qualifiée se dise personnellement convaincu. La personne doit se former une opinion sur la conviction qu'aurait une personne raisonnable dans les circonstances.

8) Emploi de la terminologie française appropriée

L'émetteur qui fournit l'information en français prendra note que les termes « gisement » et « gîte » ont des sens différents et que les utiliser de façon interchangeable ou dans un mauvais contexte peut être trompeur. Le terme « gisement » s'entend d'un amas minéralisé homogène et bien défini dont le volume est suffisant pour être ou avoir été exploité légalement et économiquement, tandis que le terme « gîte » s'entend d'un amas minéralisé homogène et défini d'un certain volume, mais dont la viabilité économique n'a pas encore été démontrée.

PARTIE 1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1. Définitions

1) Signification de « code étranger acceptable »

La définition de « code étranger acceptable » prévue dans le règlement nomme cinq codes étrangers, reconnus à l'échelle internationale, régissant l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales et la présentation d'information sur ces ressources et réserves. Le code du JORC, le code du PERC, le code du SAMREC et le code de certification s'appuient sur des définitions et catégories de ressources minérales et de réserves minérales qui sont identiques, pour l'essentiel, aux définitions de l'ICM prescrites par le règlement. Ces codes s'appuient également sur des catégories de ressources minérales et de réserves minérales fondées sur l'*International Reporting Template*, publié par le Committee for Mineral Reserves International Reporting Standards (le « modèle du CRIRSCO »), et ses modifications, ou qui sont conformes à ce modèle.

En général, les codes étrangers qui remplissent les conditions suivantes répondront au critère prévu dans la définition :

- a) ils ont été adoptés ou reconnus par les autorités gouvernementales ou les associations professionnelles compétentes du territoire étranger;
- b) ils utilisent des catégories de ressources minérales et de réserves minérales fondées sur le modèle du CRIRSCO, et qui sont identiques, pour l'essentiel, aux définitions de l'ICM prescrites par le règlement, au code du JORC, au code du PERC, au code du SAMREC et au code de certification, et à leurs modifications et suppléments.

Nous publierons régulièrement des avis du personnel des ACVM indiquant les codes qui, selon le personnel des membres des ACVM, satisfont à la définition de « code étranger acceptable ». Nous examinerons en outre les ajouts à la liste proposés par les participants au marché. Ces derniers devraient inclure dans leur demande une explication du fondement sur lequel ils ont conclu que le code étranger proposé répond au critère prévu dans la définition ainsi que les pièces justificatives appropriées.

2) Signification de « date d'effet »

La « date d'effet » est la date limite des renseignements scientifiques et techniques inclus dans le rapport technique. En vertu de l'article 8.1 du règlement, la personne qualifiée doit fournir une attestation à la date d'effet du rapport technique et inscrire cette date sur l'attestation. La date d'effet peut précéder la date de signature du rapport technique, mais si l'écart entre ces dates est trop long, l'émetteur court le risque

que de nouveaux renseignements importants soient disponibles et que le rapport technique ne soit donc plus à jour.

3) **Signification de « projet minier »**

La définition de « projet minier » prévue par le règlement comprend un droit de redevance ou un droit similaire. L'information scientifique et technique relative à tous les types de droits de redevance sur un projet minier est assujettie au règlement.

4) **Signification d'« évaluation économique préliminaire »**

L'« évaluation économique préliminaire », qui peut notamment s'entendre d'une étude appelée communément étude techno-économique ou « scoping study », est un terme défini dans le règlement. Une évaluation économique préliminaire peut être fondée sur des ressources minérales mesurées, indiquées ou présumées, ou sur une combinaison de ces ressources. Nous estimons que ces types d'analyse économique comprennent les taux de production minière prévus, qui peuvent inclure les coûts d'investissement nécessaires pour amorcer et maintenir l'exploitation minière, les coûts opérationnels et les flux de trésorerie projetés.

5) **Signification d'« association professionnelle »**

Le sous-paragraphe *ii* du paragraphe *a* de la définition d'« association professionnelle » prévue dans le règlement comprend les critères servant à déterminer ce qui constitue une association étrangère acceptable. Pour évaluer si une association professionnelle étrangère répond à ces critères, nous tiendrons compte de la réputation de l'association et du fait qu'elle est ou non similaire, pour l'essentiel, à une association professionnelle d'un territoire du Canada.

À l'annexe A de la présente instruction générale est reproduite la liste des associations étrangères qui, selon nous, répondent à tous les critères prévus dans la définition en date de l'entrée en vigueur du règlement. Nous publierons des mises à jour de la liste régulièrement. L'émetteur qui souhaite faire appel à une personne qualifiée membre d'une association professionnelle ne figurant pas à l'annexe A mais qui, selon lui, répond aux critères prévus par le règlement peut demander l'ajout de cette association à la liste. L'émetteur devrait accompagner sa demande des pièces justificatives appropriées. Il devrait en outre la présenter suffisamment à l'avance pour en permettre l'examen avant d'associer le nom de la personne qualifiée à l'information fournie ou de déposer un rapport technique signé par celle-ci.

La liste d'associations professionnelles est reproduite à l'annexe A uniquement pour l'application du règlement et ne remplace ni ne modifie les obligations locales qui s'appliquent lorsque la géoscience ou l'ingénierie est une profession réglementée.

6) **Définitions qui comportent le terme « terrain »**

Le règlement définit deux types de terrains (terrain d'exploration à un stade préliminaire, terrain à un stade avancé) et prévoit la présentation, dans le rapport technique, d'un résumé des renseignements importants sur le terrain visé. Dans le contexte du règlement, un terrain comprend plusieurs claims ou d'autres titres de propriété qui sont contigus ou situés assez près l'un de l'autre de sorte que tout gisement sous-jacent serait susceptible d'être exploité au moyen d'une infrastructure commune.

7) **Signification de « personne qualifiée »**

La définition de « personne qualifiée » prévue dans le règlement ne vise pas les techniciens en géoscience et en ingénierie, les ingénieurs et les géoscientifiques en cours de formation ni les désignations équivalentes qui restreignent le champ d'activité de la personne, ou exigent qu'elle exerce sa profession sous la supervision d'un autre ingénieur ou géoscientifique, ou leur équivalent.

Conformément au paragraphe *d* de la définition, la personne qualifiée doit être « membre en règle d'une association professionnelle ». Cela signifie qu'elle doit notamment satisfaire aux obligations d'inscription ou d'obtention de permis, ou à des

obligations similaires, le cas échéant. En vertu de la législation provinciale et territoriale du Canada, une personne qualifiée doit être inscrite pour exercer son activité dans un territoire du Canada. Conformément au code de déontologie de son association professionnelle, il lui incombe de se conformer aux lois qui exigent des géoscientifiques et ingénieurs l'obtention d'un permis d'exercice.

Le paragraphe *e* de la définition comprend les critères servant à évaluer ce qui constitue un titre ou un agrément acceptable d'une association professionnelle étrangère. À l'annexe A de la présente instruction générale est reproduite la liste des titres et agréments qui, selon nous, répondent à ce critère en date de l'entrée en vigueur du règlement. Nous mettrons la liste à jour régulièrement. Pour évaluer si un titre ou agrément répond au critère, nous tiendrons compte du fait qu'il est ou non identique, pour l'essentiel, à un titre ou agrément d'une association professionnelle d'un territoire du Canada.

La disposition B du sous-paragraphe *ii* du paragraphe *e* renferme le concept d'« expertise confirmée » dans « le domaine de l'exploration minérale ou de l'exploitation minière ». Cela signifie, en général, une expérience professionnelle d'au moins cinq ans et le respect d'une condition d'exercice supplémentaire relative au niveau de responsabilité. En voici des exemples :

- a)* au moins trois ans d'expérience dans un poste de responsabilité exigeant un apport considérable et la prise de décisions;
- b)* de l'expérience dans des fonctions comportant un certain degré de responsabilité et l'exercice d'un jugement indépendant pendant au moins trois ans;
- c)* au moins cinq ans dans un poste à responsabilité élevée ou un poste technique supérieur et de responsabilité.

8) **Signification de « rapport technique »**

Un rapport peut constituer un « rapport technique » au sens du règlement même s'il a été établi bien avant la date à laquelle le rapport technique doit être déposé, pourvu que les renseignements qui y figurent soient encore exacts et complets à la date où le dépôt est requis. Toutefois, un rapport déposé par l'émetteur qui n'est pas requis par le règlement n'est pas considéré comme un rapport technique tant que son dépôt n'est pas exigé par le règlement et que l'émetteur n'a pas déposé les attestations et consentements requis des personnes qualifiées.

Conformément à la définition, le rapport technique doit comprendre un résumé de tous les renseignements importants sur le terrain visé. La personne qualifiée étant responsable de l'établissement du rapport technique, c'est à elle, et non à l'émetteur, qu'il incombe de déterminer l'importance des renseignements scientifiques ou techniques à inclure dans le rapport.

1.5. **Indépendance**

1) **Indications concernant l'indépendance**

L'article 1.5 du règlement prévoit les critères que doivent appliquer l'émetteur et la personne qualifiée pour évaluer si une personne qualifiée est indépendante de l'émetteur. Lorsque l'indépendance de la personne qualifiée est exigée, l'émetteur doit toujours appliquer les critères prévus à l'article 1.5 pour confirmer le respect de cette obligation.

Suivant ce critère, voici des exemples de situations où nous jugeons que la personne qualifiée n'est pas indépendante. Il ne s'agit pas ici d'une liste exhaustive des situations où il y aurait absence d'indépendance.

Nous considérons que la personne qualifiée n'est pas indépendante lorsque l'une des situations suivantes s'applique :

- a)* elle est salarié, initié ou administrateur de l'émetteur;

- b)* elle est salarié, initié ou administrateur d'une personne apparentée à l'émetteur;
- c)* elle est un associé d'une personne visée au sous-paragraphe *a* ou *b*;
- d)* elle détient ou prévoit détenir, directement ou indirectement, des titres de l'émetteur ou d'une personne apparentée à l'émetteur;
- e)* elle détient ou prévoit détenir, directement ou indirectement, des titres d'un autre émetteur qui a un droit direct ou indirect sur le terrain visé par le rapport technique ou sur un terrain adjacent;
- f)* elle est salarié, initié ou administrateur d'un autre émetteur qui a un droit direct ou indirect sur le terrain visé par le rapport technique ou sur un terrain adjacent;
- g)* elle a ou prévoit avoir, directement ou indirectement, un droit de propriété, un droit de redevance ou un autre droit sur le terrain visé par le rapport technique ou sur un terrain adjacent;
- h)* au cours des trois années précédant la date du rapport technique, elle a reçu la plus grande partie de son revenu, directement ou indirectement, de l'émetteur ou d'une personne apparentée à l'émetteur.

Pour l'application du sous-paragraphe *d*, l'expression « personne apparentée à l'émetteur » s'entend d'une personne du même groupe, d'une personne avec qui il a des liens, d'une filiale de l'émetteur ou d'une personne participant à son contrôle, au sens donné à ces termes dans la législation en valeurs mobilières.

2) **Indépendance non compromise**

Dans certains cas, il peut être raisonnable de juger que l'indépendance de la personne qualifiée n'est pas compromise même si elle détient une participation dans les titres de l'émetteur ou dans les titres d'un autre émetteur qui a un droit sur le terrain visé, ou si elle a un droit sur un terrain adjacent. L'émetteur doit évaluer si, selon une personne raisonnable, une telle participation entraverait l'exercice du jugement de la personne qualifiée dans l'établissement du rapport technique.

PARTIE 2 RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES À L'INFORMATION

2.1. Règles générales applicables à l'information

1) Obligation de l'émetteur

La responsabilité première de l'information publique incombe toujours à l'émetteur et à ses administrateurs et dirigeants. La personne qualifiée est chargée d'établir le rapport technique ou d'en superviser l'établissement, et de fournir des conseils scientifiques et techniques conformément aux normes professionnelles applicables. La bonne utilisation, par l'émetteur ou pour son compte, du rapport technique et des autres renseignements scientifiques et techniques fournis par la personne qualifiée incombe à l'émetteur et à ses administrateurs et dirigeants.

L'émetteur et ses administrateurs et dirigeants et, dans le cas d'un document déposé auprès d'une autorité en valeurs mobilières, chaque signataire du document, sont tenus de veiller à ce que l'information figurant dans le document soit conforme au rapport technique ou à l'avis technique en cause. Les émetteurs devraient envisager de faire réviser par la personne qualifiée l'information qui résume ou reprend le rapport technique, l'avis technique ou l'opinion pour s'assurer de son exactitude.

2) Renseignements importants non encore confirmés par une personne qualifiée

Les émetteurs ont, en vertu de la législation en valeurs mobilières, l'obligation de fournir de l'information sur les faits importants et sont tenus aux obligations d'information occasionnelle sur les changements importants. Nous reconnaissons cependant qu'il peut se trouver des circonstances dans lesquelles un émetteur s'attend à ce que certains renseignements concernant un projet minier soient importants, sans qu'aucune personne qualifiée ne soit intervenue pour les établir ni en surveiller l'établissement. L'émetteur qui se trouve dans cette situation peut déposer une déclaration de changement important confidentielle concernant ces renseignements, en attendant qu'une personne qualifiée les examine. Une fois que celle-ci a confirmé les renseignements, l'émetteur peut publier un communiqué et il n'y a plus de motif de préserver la confidentialité.

Pendant la période où la confidentialité doit être préservée, les personnes ayant des rapports particuliers avec l'émetteur ne sont pas autorisées à communiquer de l'information privilégiée ou d'effectuer des opérations tant que l'information n'a pas été publiée. L'*Instruction générale 51-201 relative aux lignes directrices en matière de communication de l'information* contient d'autres indications sur l'importance et les obligations d'information occasionnelle.

3) Utilisation d'un langage simple

L'émetteur qui établit de l'information au sujet de projets miniers sur des terrains importants pour lui devrait appliquer les principes de rédaction en langage simple et ne pas oublier que, souvent, les investisseurs ne sont pas des experts du secteur minier. L'information écrite devrait être présentée dans une forme facile à lire, dans un langage clair et non ambigu. Dans la mesure du possible, les données seront présentées en tableaux. Il y a lieu d'appliquer ces principes aux renseignements figurant dans le rapport technique, si possible. Nous sommes conscients que le rapport technique n'est pas toujours propice à l'utilisation d'un langage simple et, pour cette raison, l'émetteur pourrait estimer utile de consulter la personne qualifiée responsable pour transposer en langage simple les données et les conclusions d'un rapport technique dans l'information à publier.

2.2. Règles applicables à l'information sur les ressources minérales ou les réserves minérales – document 88-21 de la Commission géologique du Canada

Pour estimer des ressources minérales ou des réserves minérales de charbon, la personne qualifiée peut se reporter aux lignes directrices du document 88-21 de la Commission géologique du Canada, intitulé *Méthode d'évaluation normalisée des ressources et des réserves canadiennes de charbon*, avec leurs modifications (le « document 88-21 »). Toutefois, en ce qui concerne l'information à fournir sur les ressources minérales et réserves minérales de charbon, les émetteurs sont tenus, en vertu de l'article 2.2 du règlement, de se fonder sur les catégories équivalentes des ressources minérales et des réserves minérales prévues par les normes de définition de l'ICM, et non sur celles prévues par le document 88-21.

2.3. Restrictions sur la publication d'information

1) Analyse économique

Sous réserve du paragraphe 3 de l'article 2.3 du règlement, le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de cet article interdit la publication d'information sur les résultats d'une analyse économique qui comporte des ressources minérales présumées, une estimation historique ou une cible d'exploration, ou qui est fondée sur celles-ci.

L'ICM considère que le degré de confiance inhérent aux ressources minérales présumées est insuffisant pour permettre la mise en application significative de paramètres techniques et économiques ou pour permettre qu'une évaluation de la viabilité économique soit justifiée d'être publiée. Le règlement étend cette interdiction aux cibles d'exploration étant donné que ces cibles sont conceptuelles et comportent un degré de confiance encore plus faible que celui des ressources minérales présumées. Le règlement

étend également cette interdiction aux estimations historiques parce que celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une démonstration ou d'une vérification selon les normes prévues pour les ressources minérales ou les réserves minérales et que, par conséquent, elles ne peuvent être utilisées dans une analyse économique pouvant être publiée.

2) **Utilisation du terme « minerai »**

Nous sommes d'avis que le mot « minerai » peut induire en erreur lorsqu'il est utilisé dans le contexte d'estimations de ressources minérales étant donné qu'il laisse entendre qu'il y a faisabilité technique et viabilité économique, des notions qui ne devraient être associées qu'aux réserves minérales.

3) **Exceptions**

Le règlement autorise l'émetteur à publier de l'information sur les résultats d'une analyse économique s'appuyant sur des ressources minérales présumées, pourvu qu'il se conforme au paragraphe 3 de l'article 2.3. L'émetteur doit également inclure la mise en garde prévue au paragraphe e de l'article 3.4, applicable à l'information sur les analyses économiques de ressources minérales, afin d'attirer davantage l'attention de l'investisseur aux limites de l'information. L'exception prévue au paragraphe 3 de l'article 2.3 n'autorise pas l'émetteur à publier de l'information sur les résultats d'une analyse économique qui s'appuient sur une cible d'exploration ou une estimation historique.

4) **Répercussions de l'évaluation économique préliminaire sur les études de faisabilité ou de préfaisabilité antérieures**

L'émetteur peut publier de l'information sur les résultats d'une évaluation économique préliminaire qui comprend des ressources minérales présumées après avoir effectué une étude de faisabilité ou de préfaisabilité établissant les réserves minérales, pourvu que l'information soit conforme au paragraphe 3 de l'article 2.3 du règlement. En vertu du sous-paragraphe c de ce paragraphe, il doit décrire les répercussions de l'évaluation économique préliminaire sur les réserves minérales et l'étude de faisabilité ou de préfaisabilité. L'émetteur doit donc évaluer et indiquer si les réserves minérales et l'étude de faisabilité ou de préfaisabilité actuelles sont toujours à jour et valides compte tenu des hypothèses clés et des paramètres employés dans l'évaluation économique préliminaire.

Si, par exemple, l'évaluation économique préliminaire porte sur le potentiel de viabilité économique du développement d'un gîte ou d'un gisement satellite en même temps que le principal projet de développement, les réserves minérales, l'étude de faisabilité et le scénario d'exploitation existants pourraient encore être à jour. Toutefois, si l'évaluation économique préliminaire modifie de façon importante les variables clés de l'étude de faisabilité, notamment le prix des métaux, le plan de mine et les coûts, l'étude de faisabilité et les réserves minérales pourraient ne plus être à jour.

5) **Valeur brute du métal ou du minéral**

La valeur brute du métal ou la valeur brute du minéral comprend toute indication de la valeur monétaire éventuelle du métal ou du minéral dans le sol qui ne tient pas compte des coûts, des taux de récupération ni des autres facteurs pertinents associés à l'extraction et à la récupération du métal ou du minéral. Nous estimons que ce type d'information est trompeuse parce qu'elle surestime la valeur éventuelle du gisement ou du gîte minéral.

6) Mises en garde et explications

Compte tenu des paragraphes 2 et 3 de l'article 2.3 et du paragraphe *e* de l'article 3.4, l'émetteur doit inclure les mises en garde et explications requises chaque fois qu'il présente l'information visée par ces exceptions. Il doit en outre accorder aux mises en garde la même importance qu'aux autres éléments d'information fournis. Nous estimons qu'en vertu de cette obligation, la taille de la police des mises en garde doit être identique à celle du reste du texte et que celles-ci doivent se trouver à proximité de l'information visée. L'émetteur devrait envisager d'inclure les mises en garde et les explications dans le paragraphe où figure l'information visée par ces exceptions ou dans celui qui suit.

2.4. Publication d'information sur des estimations historiques

1) Information visée

L'émetteur qui remplit les conditions énoncées à l'article 2.4 du règlement peut publier de l'information sur une estimation de ressources ou de réserves faite avant qu'il n'ait conclu un accord visant l'acquisition d'un droit sur le terrain à condition de se conformer aux conditions énoncées à l'article 2.4 du règlement. En vertu de cette disposition, l'émetteur doit fournir l'information visée chaque fois qu'il présente l'estimation historique, et ce, tant qu'il n'a pas vérifié s'il s'agit de ressources minérales ou de réserves minérales à jour. Il doit en outre inclure les mises en garde requises en y accordant la même importance qu'au reste du texte (se reporter aux explications du paragraphe 6 de l'article 2.3 de la présente instruction générale).

2) Source et date

Conformément au paragraphe *a* de l'article 2.4 du règlement, l'émetteur doit indiquer la source et la date de l'estimation historique, soit les source et date originales de l'estimation et non celles de documents ou de bases de données établis par des tiers, ou d'autres sources dont l'estimation peut également avoir été tirée, notamment des bases de données gouvernementales.

3) Information à rendre publique

En vertu du paragraphe *b* de l'article 2.4 du règlement, l'émetteur qui présente de l'information sur une estimation historique doit en commenter la pertinence et la fiabilité. Pour déterminer si une estimation historique peut être publiée, l'émetteur devrait évaluer s'il est justifié de la rendre publique.

4) Catégories d'estimations historiques

En vertu du paragraphe *d* de l'article 2.4 du règlement, l'émetteur doit expliquer les différences entre les catégories utilisées dans l'estimation historique et celles prévues aux articles 1.2 et 1.3 du règlement, s'il y a lieu. Si l'estimation historique a été établie selon un code étranger acceptable, l'émetteur peut se conformer à cette obligation en indiquant le code en question.

5) Critères entraînant le dépôt d'un rapport technique

L'émetteur qui publie de l'information sur une estimation historique n'est pas tenu de déposer un rapport technique en vertu du sous-paragraphe *j* du paragraphe 1 de l'article 4.2 s'il publie une estimation historique conformément à l'article 2.4 du règlement, avec les mises en garde prévues au paragraphe *g* de cet article.

Il est possible que l'émetteur doive déposer un rapport technique en vertu du sous-paragraphe *j* du paragraphe 1 de l'article 4.2 s'il présente de l'information sur l'estimation historique d'une manière qui laisse croire qu'il s'agit de ressources minérales ou de réserves minérales à jour, ou comme s'il la considérait comme telles. Nous présumerons que l'émetteur considère les ressources ou réserves visées par l'estimation historique comme étant à jour dans l'information présentée dans les cas suivants :

a) il utilise l'estimation historique dans une analyse économique ou se fonde sur celle-ci pour prendre une décision de mise en production;

b) il déclare qu'il augmentera ou ajoutera aux ressources ou réserves visées par l'estimation;

c) il ajoute les ressources minérales ou réserves minérales visées par l'estimation historique aux estimations à jour des ressources minérales ou réserves minérales.

PARTIE 3 RÈGLES SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES À L'INFORMATION ÉCRITE

3.3. Renseignements sur la publication d'information écrite sur l'exploration – renseignements relatifs à un terrain adjacent

Quiconque fait une déclaration trompeuse commet une infraction à la législation en valeurs mobilières. L'émetteur peut présenter de l'information écrite de nature scientifique ou technique concernant un terrain adjacent. Toutefois, pour que l'information ne soit pas trompeuse, il devrait établir une distinction claire entre les renseignements relatifs au terrain adjacent et ceux concernant son terrain, et ne devrait pas déclarer ni laisser entendre que les renseignements concernant son terrain seront similaires à ceux relatifs au terrain adjacent.

3.5. Exception visant les documents déjà déposés

En vertu de l'article 3.5 du règlement, il est possible de satisfaire aux obligations d'information prévues aux articles 3.2 et 3.3 et aux paragraphes *a*, *c* et *d* de l'article 3.4 en faisant renvoi à un document déposé précédemment qui contient l'information visée. Cependant, l'information doit être factuelle, complète et équilibrée dans l'ensemble, et ne pas présenter ni omettre de renseignements de manière trompeuse.

PARTIE 4 OBLIGATION DE DÉPÔT D'UN RAPPORT TECHNIQUE

4.2. À l'occasion de la publication d'information écrite concernant des projets miniers sur des terrains importants

1) Publication d'une circulaire de sollicitation de procurations (sous-paragraphe *c* du paragraphe 1 de l'article 4.2)

a) L'obligation de fournir dans une circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») l'« information prescrite pour le prospectus » ne fait pas de ce document un « prospectus » et, par conséquent, ne donne pas lieu à l'obligation de déposer un rapport technique à l'appui d'un prospectus. L'obligation de déposer un rapport technique à l'appui d'une circulaire est distincte et ne s'applique que dans certaines circonstances précisées dans le règlement.

b) En vertu du sous-paragraphe *c* du paragraphe 1 de l'article 4.2 du règlement, l'émetteur est tenu de déposer des rapports techniques visant les terrains qui seront importants pour le nouvel émetteur. Il est fréquent que le nouvel émetteur ne soit pas celui qui dépose la circulaire. Pour déterminer s'il doit déposer un rapport technique visant un terrain en particulier, l'émetteur devrait évaluer si le terrain sera important pour le nouvel émetteur après la conclusion de l'opération proposée.

c) Nous estimons que l'émetteur qui dépose la circulaire n'a pas à déposer de rapport technique dans son profil SEDAR lorsque les conditions suivantes sont remplies :

i) l'autre partie à l'opération a déposé le rapport technique;

ii) la circulaire renvoie au profil SEDAR de l'autre partie;

iii) à la conclusion de l'opération, les rapports techniques visant tous les terrains importants sont déposés dans le profil SEDAR du nouvel émetteur ou dans celui d'une filiale en propriété exclusive.

2) Publication d'une note d'information (sous-paragraphe *i* du paragraphe 1 de l'article 4.2)

Aux fins de la note d'information, l'émetteur visé dans la phrase introductive du paragraphe 1 de l'article 4.2 du règlement et l'initiateur visé dans le sous-paragraphe *i* de ce paragraphe sont une seule et même entité. Puisque l'initiateur est l'émetteur qui dépose la note d'information, l'obligation de déposer un rapport technique s'applique aux terrains qui sont importants pour l'initiateur.

3) Information publiée pour la première fois (disposition *i* du sous-paragraphe *j* du paragraphe 1 de l'article 4.2)

Dans la plupart des cas nous estimons que, la première fois où de l'information relative à des ressources minérales, à des réserves minérales ou aux résultats d'une évaluation économique préliminaire sur un terrain important pour l'émetteur est publiée constitue un changement important dans les affaires de l'émetteur.

4) Acquisitions de terrains – obligation de dépôt dans un délai de 45 jours

Conformément au paragraphe 5 de l'article 4.2 du règlement, l'émetteur est tenu dans certains cas de déposer un rapport technique dans un délai de 45 jours afin d'étayer la publication, pour la première fois, d'information relative à des ressources minérales, à des réserves minérales ou aux résultats d'une évaluation économique préliminaire sur un terrain important pour lui. Pour qu'un terrain soit considéré comme important, il n'est pas nécessaire que l'émetteur ait acquis un droit réel sur celui-ci ni signé de convention en bonne et due forme à son égard. Dans nombre de cas, le terrain devient important à l'étape de la lettre d'intention, même si l'opération est assujettie à des conditions telles que l'approbation d'un tiers ou l'exécution d'un contrôle diligent. Dans ces circonstances, le délai de 45 jours commence à courir à la date à laquelle l'émetteur publie pour la première fois les ressources minérales, les réserves minérales ou les résultats d'une évaluation économique préliminaire.

5) Acquisitions de terrains – autres possibilités pour la publication d'information sur des estimations précédentes

Lorsque l'émetteur choisit ou convient d'acheter un terrain important pour lui, les estimations précédentes de ressources minérales ou de réserves minérales sur le terrain constituent souvent de l'information importante qu'il est tenu de publier.

L'émetteur dispose d'autres possibilités pour la publication des estimations précédentes sans que cela ne donne lieu à l'obligation de déposer un rapport technique dans un délai de 45 jours. Si les estimations précédentes ne sont pas bien documentées, il peut décider de les publier comme cibles d'exploration, conformément au paragraphe 2 de l'article 2.3 du règlement. Sinon, il pourra peut-être les publier comme s'il s'agissait d'estimations historiques, conformément à l'article 2.4 du règlement. L'émetteur qui choisit l'une ou l'autre de ces options est tenu d'inclure certaines mises en garde et ne peut utiliser les estimations précédentes dans une analyse économique.

Lorsque les estimations précédentes sont étayées par un rapport technique établi pour un autre émetteur, l'émetteur peut être en mesure de les publier comme s'il s'agissait d'estimations de ressources minérales ou de réserves minérales, conformément au paragraphe 7 de l'article 4.2 du règlement. Le cas échéant, il est néanmoins tenu de déposer un rapport technique, mais dispose d'un délai de 180 jours pour ce faire.

6) Décision de mise en production

En vertu du règlement, l'émetteur qui décide de mettre en production un projet minier n'est pas tenu de déposer de rapport technique pour étayer sa décision étant donné que c'est à lui qu'incombe la responsabilité de décider des mises en production en fonction des renseignements fournis par des personnes qualifiées. Le développement d'un terrain minier en vue de son exploitation nécessite habituellement des coûts d'investissement considérables et comporte un degré élevé de risque et d'incertitude. Pour réduire ce risque et cette incertitude, l'émetteur prendra normalement cette décision en fonction d'une étude de faisabilité détaillée portant sur les réserves minérales établies.

Nous reconnaissons qu'il peut y avoir des cas où l'émetteur décide de mettre un projet minier en production sans d'abord établir des réserves minérales étayées par un rapport technique ni réaliser d'étude de faisabilité. L'expérience nous a appris que ces projets présentent un risque d'échec beaucoup plus élevé, que ce soit sur le plan économique ou technique. Pour éviter de communiquer de l'information trompeuse, l'émetteur devrait indiquer qu'il ne fonde pas sa décision sur une étude de faisabilité portant sur les réserves minérales qui démontre la viabilité économique et technique du projet, et fournir de l'information pertinente sur le degré d'incertitude accru et sur les risques d'échec économique et technique précisément associés à sa décision.

Conformément au paragraphe *e* de l'article 1.4 de l'Annexe 51-102A1, l'émetteur doit également indiquer dans son rapport de gestion si une décision de mise en production ou une autre activité de développement importante repose sur un rapport technique.

7) **Durée de validité du rapport technique**

Les analyses économiques figurant dans les rapports techniques sont fondées sur le prix des produits, les coûts, les ventes et les produits d'exploitation ainsi que sur d'autres hypothèses et projections susceptibles de changer considérablement dans un court laps de temps. Par conséquent, les renseignements de nature économique donnés dans un rapport technique peuvent rapidement devenir caducs. Le fait de renvoyer continuellement à des projections économiques ou à des rapports techniques désuets sans les mettre suffisamment en contexte ni faire les mises en garde nécessaires pourrait donner lieu à une information trompeuse. L'émetteur qui est tenu de déposer un rapport technique en vertu du paragraphe 1 de l'article 4.2 devrait évaluer la validité des hypothèses économiques exposées dans son rapport technique actuel afin d'établir si ce dernier est toujours à jour. Il pourrait être en mesure de prolonger la durée de validité du rapport technique en demandant à une personne qualifiée d'inclure les analyses de sensibilité appropriées des principales variables économiques.

8) **Dépôt d'un rapport technique complet et à jour**

Un « rapport technique » au sens du règlement comprend un résumé de tous les renseignements scientifiques et techniques importants concernant le terrain. Chaque rapport technique que l'émetteur est tenu de déposer doit être complet et à jour. En tout temps, il ne doit y avoir qu'un seul rapport technique pour un terrain donné. Lorsque l'émetteur dépose un nouveau rapport technique, ce dernier remplace tout rapport technique déposé précédemment et il devient le rapport technique à jour visant le terrain. Cela signifie que le nouveau rapport technique doit comprendre tous les renseignements importants documentés dans un rapport technique déposé précédemment qui sont toujours pertinents et à jour.

Si l'émetteur retient les services d'une nouvelle personne qualifiée pour mettre à jour un rapport technique établi par une personne qualifiée qui a été déposé précédemment, la nouvelle personne qualifiée doit assumer la responsabilité de la totalité du rapport technique, y compris les renseignements figurant dans un rapport technique précédent auxquels il est fait renvoi ou qui sont résumés.

9) **Limitation concernant les suppléments**

La seule exception à l'obligation de déposer un rapport technique complet est celle prévue au paragraphe 3 de l'article 4.2 du règlement. L'émetteur peut déposer un supplément au rapport technique s'il avait déposé, à l'origine, le rapport avec un prospectus simplifié provisoire ou un prospectus provisoire et qu'il dispose de nouveaux renseignements scientifiques ou techniques importants avant que le prospectus définitif ne soit visé.

10) **Exception à l'obligation de déposer un rapport technique lorsque les renseignements figurent dans un rapport technique déposé précédemment**

Le paragraphe 8 de l'article 4.2 du règlement dispense l'émetteur de l'obligation de déposer un rapport technique lorsque le document d'information ne contient pas de

nouveaux renseignements scientifiques ou techniques importants sur un terrain visé par un rapport technique déposé précédemment.

À notre avis, un changement dans les ressources minérales ou les réserves minérales découlant de l'épuisement du minerai du terrain en production ne constituera généralement pas un nouveau renseignement scientifique ou technique important, puisqu'il devrait être raisonnablement prévisible en se fondant sur le dossier d'information continue de l'émetteur.

11) **Dépôts au moyen de SEDAR**

Si l'émetteur est tenu, en vertu du *Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*, d'être déposant par voie électronique, tous les rapports techniques doivent être établis dans une forme qui permette le dépôt dans SEDAR. Les illustrations à fournir dans le rapport technique doivent figurer dans le rapport technique déposé dans SEDAR et doivent donc être établis dans un format électronique.

12) **Rapports non requis par le règlement**

Les autorités en valeurs mobilières de la plupart des territoires du Canada exigent de l'émetteur qu'il dépose, si ce n'est déjà fait, les dossiers ou documents d'information déposés auprès d'une autre autorité de réglementation, y compris les rapports géologiques déposés auprès des bourses. Dans d'autres cas, l'émetteur peut souhaiter déposer volontairement un rapport sous la forme d'un rapport technique. Le règlement n'interdit pas à l'émetteur de déposer de tels rapports dans ces cas. Cependant, tout document présenté comme étant un rapport technique doit être conforme aux dispositions du règlement.

L'émetteur qui dépose sous la forme d'un rapport technique un rapport non prévu par le règlement n'est pas tenu de déposer un consentement de la personne qualifiée qui soit conforme au paragraphe 1 de l'article 8.3 du règlement. Il devrait envisager de déposer avec le rapport une lettre d'accompagnement expliquant les raisons du dépôt et indiquant qu'il ne dépose pas le rapport afin de satisfaire à une obligation du règlement. Il pourrait aussi envisager de déposer avec le rapport un consentement modifié contenant les mêmes renseignements.

13) **Prospectus simplifié provisoire**

En vertu du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 4.2 du règlement, l'émetteur doit déposer un rapport technique avec un prospectus simplifié provisoire qui fait état pour la première fois de ressources minérales, de réserves minérales ou des résultats d'une évaluation économique préliminaire qui constituent un changement important en ce qui concerne l'émetteur ou d'un changement dans ces renseignements, s'il constitue un changement important en ce qui concerne l'émetteur.

Si ces renseignements ne sont pas présentés pour la première fois dans le prospectus simplifié provisoire mais y sont répétés ou intégrés par renvoi, l'émetteur doit tout de même déposer le rapport technique en même temps que ce prospectus. Les paragraphes 5 et 7 de l'article 4.2 du règlement autorisent, dans des circonstances précises, le dépôt différé du rapport technique. Par exemple, l'émetteur dispose habituellement d'un délai de 45 jours ou, dans certains cas, de 180 jours pour déposer un rapport technique à l'appui de l'information fournie pour la première fois sur des ressources minérales. Toutefois, si l'information visée figure dans un prospectus simplifié provisoire déposé dans ce délai, la disposition *i* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 5 et du sous-paragraphe *c* du paragraphe 7 de l'article 4.2 prévoit le dépôt du rapport technique à la date du dépôt du prospectus simplifié provisoire.

14) **Seuils de l'obligation de dépôt**

L'obligation de déposer un rapport technique prévue aux sous-paragraphes *b, i et j* du paragraphe 1 de l'article 4.2 ne s'applique que si l'information pertinente atteint certains seuils. Le cas échéant, l'obligation ne s'applique que pour les terrains importants qui atteignent ces seuils.

15) **Dépôt différé autorisé**

Les paragraphes 5 à 7 de l'article 4.2 autorisent, dans certaines circonstances, le dépôt du rapport technique après celui des documents d'information qu'il vient étayer. Dans ces circonstances, lorsque l'obligation de déposer le rapport technique devient applicable, l'émetteur ne peut s'y soustraire, indépendamment des événements postérieurs touchant le terrain, notamment sa vente ou son abandon.

4.3. **Forme du rapport technique**

1) **Examen**

L'information et les rapports techniques déposés en vertu du règlement peuvent faire l'objet d'un examen des autorités en valeurs mobilières. L'émetteur qui dépose un rapport technique non conforme aux dispositions du règlement ne satisfait pas à la législation en valeurs mobilières. C'est aussi le cas s'il dépose d'une attestation ou un consentement non conforme au paragraphe 2 de l'article 8.1 et au paragraphe 1 de l'article 8.3 du règlement.

2) **Dépôt de rapports techniques et scientifiques supplémentaires**

L'émetteur peut avoir d'autres rapports ou documents contenant des renseignements scientifiques ou techniques, établis par une personne qualifiée ou sous sa supervision, dont la forme n'est pas celle d'un rapport technique. Nous considérons qu'il peut être trompeur de déposer de tels documents au moyen de SEDAR comme s'il s'agissait de rapports techniques. L'émetteur qui souhaite les mettre à la disposition du public devrait envisager de les afficher sur son site Web.

3) **Langue des documents**

Conformément à l'article 4.3 du règlement, le rapport technique doit être établi en anglais ou en français. Les rapports établis dans une autre langue puis traduits en anglais ou en français ne sont pas acceptables en raison de la nature hautement technique de l'information fournie et des difficultés que présente la vérification de l'exactitude et de la fiabilité de la traduction.

PARTIE 5 AUTEUR DU RAPPORT TECHNIQUE

5.1. Établissement par une personne qualifiée

1) **Choix de la personne qualifiée**

Il incombe à l'émetteur et à ses administrateurs et dirigeants de retenir les services d'une personne qualifiée qui respecte les critères énoncés dans la définition de ce terme du règlement, notamment en ce qui concerne la pertinence de l'expérience et de la compétence en fonction de l'objet du rapport technique.

2) **Aide apportée par une personne qui n'est pas une personne qualifiée**

Une personne qui n'est pas une personne qualifiée peut travailler à un projet. Si la personne qualifiée se fie au travail d'une personne qui n'est pas une personne qualifiée pour établir le rapport technique ou pour fournir des renseignements ou des conseils à l'émetteur, la personne qualifiée assume la responsabilité du travail, des renseignements ou des conseils et prend les mesures qui, à son avis, sont requises pour s'assurer de leur validité.

3) **Dispense relative à la personne qualifiée**

Les autorités en valeurs mobilières accordent rarement des dispenses de l'obligation d'adhésion de la personne qualifiée à une association professionnelle.

4) **Plus d'une personne qualifiée**

En vertu de l'article 5.1 du règlement, le rapport technique doit être établi par une ou plusieurs personnes qualifiées ou sous leur supervision. La rédaction de certains rapports techniques, particulièrement ceux de terrains à un stade avancé, peut nécessiter la participation de plusieurs personnes qualifiées de différents domaines d'expertise. Le cas échéant, chacune des personnes qualifiées qui assument la responsabilité d'une portion du rapport technique doit le signer et fournir l'attestation et le consentement prévus à la partie 8 du règlement.

L'article 5.2 et la partie 8 du règlement autorisent toutefois les personnes qualifiées qui supervisent l'établissement du rapport technique, en tout ou en partie, à assumer l'entière responsabilité du travail effectué sous leur supervision par d'autres personnes qualifiées. Bien que les personnes qualifiées exerçant une supervision ne soient pas tenues d'être des experts dans tous les aspects du travail supervisé, elles devraient avoir une connaissance suffisante du sujet pour comprendre les renseignements et les avis dont elles acceptent d'assumer la responsabilité. Lorsque des personnes qualifiées exercent une supervision, elles seules signent le rapport technique et fournissent leur attestation et leur consentement.

5) **Responsabilité de toutes les rubriques du rapport technique assumée par une personne qualifiée**

Conformément à l'article 5.1 du règlement, le rapport technique doit être établi par une ou plusieurs personnes qualifiées ou sous leur supervision. Cela signifie implicitement qu'au moins une personne qualifiée doit assumer la responsabilité de chaque section ou rubrique du rapport technique, notamment de tout renseignement tiré de rapports techniques déposés précédemment. La personne qualifiée qui, pour une rubrique donnée, renvoie à une rubrique équivalente d'un rapport technique déposé précédemment, suggère implicitement que les renseignements sont toujours fiables et à jour, et qu'il n'y a pas eu de changements importants. Cela suppose normalement un certain travail de vérification et de validation de la part de la personne qualifiée.

6) **Ressources minérales et réserves minérales antérieures**

En vertu de l'article 5.2 et de la partie 8 du règlement, lorsqu'un rapport technique comprend des estimations de ressources minérales ou de réserves minérales établies par une personne qualifiée aux fins d'un rapport technique déposé précédemment, l'une des personnes qualifiées travaillant au nouveau rapport technique doit assumer la responsabilité de ces estimations. À cette fin, la personne qualifiée concernée devrait mener toutes les recherches nécessaires pour être en mesure de se fier raisonnablement à ces estimations.

5.2. **Signature du rapport technique**

Conformément à l'article 5.2 et au paragraphe 1 de l'article 8.1 du règlement, la personne qualifiée doit dater et signer le rapport technique et l'attestation et, si elle possède un sceau, les sceller. L'article 8.3 prévoit que la personne qualifiée doit dater et signer le consentement. Si le nom d'une personne paraît dans un document électronique et que les mentions « (signé par) » ou « (sceau) » figurent à côté de son nom, ou si le

document contient une indication semblable, les autorités en valeurs mobilières estimeront que la personne a signé et scellé le document. Bien qu'elle n'y soit pas tenue, la personne qualifiée peut signer et sceller les cartes et dessins de la même manière.

5.3. Rapport technique indépendant

1) Personnes qualifiées indépendantes

Conformément au paragraphe 1 de l'article 5.3 du règlement, le rapport technique indépendant doit être établi, ou son établissement supervisé, par une ou plusieurs personnes qualifiées indépendantes. Ce paragraphe n'interdit pas à des personnes qualifiées non indépendantes de participer à la rédaction du rapport technique ou de collaborer à son établissement. Cependant, pour satisfaire à l'obligation d'indépendance, les personnes qualifiées indépendantes doivent assumer la responsabilité de l'ensemble des rubriques du rapport technique.

2) Changement de 100 % ou plus

La disposition *ii* du sous-paragraphe *c* du paragraphe 1 de l'article 5.3 du règlement prévoit que l'émetteur doit déposer un rapport technique indépendant pour étayer l'information relative à un changement de 100 % ou plus dans les ressources minérales totales ou les réserves minérales totales. Nous estimons qu'un tel changement concerne le tonnage total ou le volume total, ou le contenu total en métaux ou en minéraux des ressources minérales ou réserves minérales. Nous considérons en outre qu'un changement de 100 % ou plus s'applique séparément aux ressources minérales et aux réserves minérales. Par conséquent, un tel changement dans les ressources minérales d'un terrain important obligera l'émetteur à déposer un rapport technique indépendant, qu'il y ait eu ou non un changement dans les réserves minérales, et inversement.

3) Objectivité de l'auteur

Après examen du rapport technique, nous pourrions remettre en question l'objectivité de son auteur. Pour assurer le respect de l'obligation d'indépendance de la personne qualifiée, nous pourrions demander à l'émetteur de fournir d'autres renseignements, un supplément d'information, ou l'avis ou la participation d'une autre personne qualifiée pour répondre aux doutes soulevés sur la partialité possible de l'auteur du rapport technique.

PARTIE 6 ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT TECHNIQUE

6.1. Rapport technique – résumé des renseignements importants

L'article 1.1 du règlement définit le rapport technique comme un rapport fournissant un résumé de tous les renseignements scientifiques et techniques importants concernant un terrain. Le paragraphe 1 des instructions de l'Annexe 43-101A1 comprend une mention semblable. Les lecteurs cibles des rapports techniques sont les membres du public investisseur, dont bon nombre possèdent des connaissances spécialisées limitées en géologie et en exploitation minière. Pour éviter de communiquer de l'information trompeuse, le rapport technique doit être suffisamment détaillé pour permettre à une personne raisonnablement bien informée de comprendre la nature et la signification des résultats, de l'interprétation, des conclusions et des recommandations qui y sont présentés. Nous n'estimons pas, toutefois, que le rapport technique doit constituer un document de référence contenant toutes les données et tous les renseignements techniques à l'égard d'un terrain, ou qu'il doit inclure des analyses géostatistiques élaborées, graphiques, tableaux de données, certificats d'analyse de titrage, journaux de sondage, annexes et autres renseignements techniques de soutien.

SEDAR pourrait par ailleurs ne pas être en mesure d'héberger de gros fichiers. Il pourrait être difficile pour l'émetteur de déposer des rapports techniques volumineux et, plus important encore, l'accès à ces rapports et leur téléchargement pourrait être ardu pour le public. L'émetteur devrait songer à limiter la taille de ses rapports techniques afin d'en faciliter le dépôt et l'accès.

6.2. Visite récente du terrain

1) Signification

La « visite récente du terrain » prévue au paragraphe 1 de l'article 6.2 du règlement est la dernière visite du terrain ayant été effectuée, s'il n'y a pas eu de nouveaux renseignements scientifiques ou techniques importants sur le terrain depuis. Une visite du terrain peut être considérée comme une visite récente du terrain même si la personne qualifiée l'a effectuée longtemps avant la date du dépôt du rapport technique, pourvu qu'il n'y ait pas eu de nouveaux renseignements scientifiques ou techniques importants sur le terrain en date du dépôt. Cependant, comme la personne qualifiée atteste que le rapport technique contient tous les renseignements importants concernant le terrain, elle devrait faire le nécessaire pour vérifier de façon indépendante que le terrain n'a pas fait l'objet de travaux importants depuis sa dernière visite.

2) Importance de la visite du terrain

Nous considérons la visite récente du terrain prévue à l'article 6.2 du règlement particulièrement importante parce qu'elle permet à la personne qualifiée de connaître la situation du terrain. La personne qualifiée peut observer la géologie et la minéralisation, vérifier les travaux accomplis et ainsi concevoir, réviser ou recommander à l'émetteur un programme approprié d'exploration ou de développement. La visite récente du terrain est obligatoire même si la densité d'affleurement du terrain est faible. Dans un tel cas, il peut être pertinent pour la personne qualifiée d'observer la profondeur et le type du mort-terrain ainsi que les effets culturels qui pourraient brouiller les résultats de l'étude géophysique.

L'émetteur doit prendre ses dispositions pour qu'une personne qualifiée fasse une visite récente du terrain. Il est nécessaire que la personne qualifiée ou, selon le cas, la personne qualifiée indépendante visite l'emplacement, et l'obligation de la visite du terrain ne peut être déléguée.

3) Plus d'une personne qualifiée

En vertu du paragraphe 1 de l'article 6.2 du règlement, au moins une personne qualifiée responsable de l'établissement du rapport technique ou de la supervision de son établissement doit visiter le terrain. Il s'agit de la norme minimale en ce qui a trait à la visite récente du terrain. Dans le cas d'un projet minier à un stade avancé, il est possible que les personnes qualifiées jugent nécessaire que plus d'une personne qualifiée visitent le terrain, eu égard à la nature des travaux y ayant été exécutés et aux compétences diverses nécessaires à l'établissement du rapport technique.

6.3. Tenue des dossiers

L'article 6.3 du règlement exige de l'émetteur qu'il conserve pendant au moins 7 ans des copies des données d'exploration sous-jacentes au rapport technique ou à l'appui de celui-ci. À notre avis, l'émetteur peut satisfaire à cette obligation en tenant ses dossiers sous une forme facilement accessible, les copies papiers n'étant pas nécessaires.

6.4. Restriction concernant les mises en garde

Le sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 6.4 du règlement interdit certaines mises en garde dans les rapports techniques.

Ces mises en garde peuvent contenir de l'information trompeuse étant donné que, dans certaines circonstances, la législation en valeurs mobilières confère aux investisseurs un droit d'action contre la personne qualifiée si tout ou partie de l'information présentée qui est fondée sur le rapport technique de cette personne est fausse ou trompeuse. Ce droit d'action existe malgré la présence dans le rapport technique d'une mise en garde contraire. Habituellement, les autorités en valeurs mobilières exigent que l'émetteur supprime les mises en garde générales du rapport technique sur lequel est fondée un document relatif à un appel public à l'épargne.

La rubrique 3 de l'Annexe 43-101A1 autorise la personne qualifiée à insérer une mise en garde limitée concernant sa responsabilité dans des circonstances précises.

PARTIE 7 UTILISATION D'UN CODE ÉTRANGER

7.1. Utilisation d'un code étranger – utilisation de codes étrangers autres que les codes étrangers acceptables

En vertu de l'article 2.2 et de la partie 7 du règlement, l'émetteur est tenu de présenter les ressources minérales ou les réserves minérales en utilisant les normes de définitions de l'ICM ou un « code étranger acceptable », au sens du règlement. S'il souhaite annoncer l'acquisition ou l'acquisition projetée d'un terrain et qu'il présente des estimations de quantité et de teneur qui ne sont pas conformes aux normes de définitions de l'ICM ou à un code étranger acceptable, l'émetteur pourrait être en mesure de publier les estimations à titre d'estimations historiques conformément à l'article 2.4 du règlement. Cependant, il pourrait être plus pertinent pour l'émetteur de présenter les estimations comme des cibles d'exploration, conformément au paragraphe 2 de l'article 2.3 du règlement, lorsque les données à l'appui de ces estimations ne sont pas bien documentées ou que les estimations ne visent pas une catégorie comparable à celles des normes de définitions de l'ICM ou d'un code étranger acceptable.

PARTIE 8 ATTESTATION ET CONSENTEMENT DE LA PERSONNE QUALIFIÉE POUR LE RAPPORT TECHNIQUE

8.1. Attestation de la personne qualifiée

1) Attestation applicable à l'intégralité du rapport technique

L'article 8.1 du règlement prévoit que l'attestation s'applique à l'intégralité du rapport technique, y compris à toute section qui renvoie à des renseignements tirés d'un rapport technique déposé précédemment. La responsabilité de chaque rubrique prévue à l'Annexe 43-101A1 doit être assumée par au moins une personne qualifiée.

2) Attestation non conforme

L'attestation doit comprendre toutes les déclarations prévues au paragraphe 2 de l'article 8.1 du règlement. L'émetteur qui dépose une attestation dans laquelle certaines déclarations ont été omises ou modifiées dans le but d'en changer le sens ne se conforme pas aux dispositions du règlement.

8.2. Rapport adressé à l'émetteur

Nous considérons que le rapport technique est adressé à l'émetteur lorsque son nom est indiqué sur la page de titre comme étant la personne pour laquelle la personne qualifiée a établi le rapport. Nous estimons en outre que le rapport technique est adressé à l'émetteur qui le dépose lorsque le rapport est adressé à un émetteur qui est ou deviendra une filiale en propriété exclusive de l'émetteur qui le dépose.

8.3. Consentement de la personne qualifiée

1) Consentement des experts

Si l'information fournie dans un prospectus est étayée par un rapport technique, la personne qualifiée devra vraisemblablement produire une lettre de consentement d'expert conformément aux règlements relatifs au prospectus (*Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, article 8.1, et *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, article 4.1), en plus du consentement de la personne qualifiée prévu par le règlement, le cas échéant.

2) **Consentement non conforme**

Le consentement doit comprendre toutes les déclarations prévues au paragraphe 1 de l'article 8.3 du règlement. L'émetteur qui dépose un consentement dans lequel certaines déclarations ont été omises ou modifiées dans le but d'en changer le sens ne se conforme pas aux dispositions du règlement. Un modèle de consentement acceptable d'une personne qualifiée est reproduit à l'annexe B de la présente instruction générale.

3) **Consentement modifié conformément au paragraphe 2 de l'article 8.3**

En vertu du paragraphe 1 de l'article 8.3 du règlement, la personne qualifiée doit désigner et lire le document d'information étayé par le rapport technique et attester que celui-ci présente fidèlement les renseignements paraissant dans le rapport technique. Nous reconnaissons que l'émetteur peut devenir émetteur assujéti dans un territoire du Canada sans avoir à déposer un document d'information visé au paragraphe 1 de l'article 4.2 du règlement. Le cas échéant, l'émetteur peut, conformément au paragraphe 2 de l'article 8.3 du règlement, choisir de déposer un consentement modifié ne comprenant pas les déclarations des sous-paragraphe *b*, *c* et *d* du paragraphe 1 de cet article.

4) **Dépôt d'un consentement complet requis**

L'émetteur qui dépose un consentement modifié en vertu du paragraphe 2 de l'article 8.3 du règlement doit déposer un consentement complet la prochaine fois qu'il dépose un document d'information qui, normalement, devrait donner lieu à l'obligation de déposer un rapport technique conformément au paragraphe 1 de l'article 4.2 du règlement. Cette obligation est prévue au paragraphe 3 de l'article 8.3 du règlement.

5) **Dépôt d'un consentement pour un rapport technique non prévu par le règlement**

Lorsque l'émetteur dépose un rapport technique volontairement ou conformément à une exigence d'une bourse canadienne, mais que le dépôt n'est pas également prévu par le règlement, le rapport ne constitue pas un « rapport technique » assujéti aux obligations relatives au consentement prévues au paragraphe 1 de l'article 8.3 du règlement. Par conséquent, lorsqu'il dépose par la suite un document d'information qui, normalement, devrait donner lieu à l'obligation de déposer un rapport technique conformément au paragraphe 1 de l'article 4.2 du règlement, l'émetteur doit déposer le consentement de la personne qualifiée prévu au paragraphe 1 de l'article 8.3.

Dans le cas où l'émetteur dépose auprès d'une bourse canadienne une Déclaration de changement à l'inscription ou un autre document dont l'information est prescrite pour le prospectus, et que le dépôt de ce document n'est pas également prévu par le règlement, il peut choisir, ou être tenu par la bourse, de déposer un consentement complet comprenant les sous-paragraphe *b*, *c* et *d* du paragraphe 1 de l'article 8.3 du règlement dans la mesure où ces derniers portent sur la Déclaration de changement à l'inscription ou sur l'autre document d'information.

PARTIE 9 DISPENSES

9.2. Dispenses pour droits de redevance ou droits similaires

1) Droit de redevance ou droit similaire

Nous considérons que l'expression « un droit de redevance ou un droit similaire » s'entend, notamment, d'une redevance dérogatoire brute, du rendement net de fonderie, de la participation au bénéfice net, d'un intérêt passif et d'une redevance sur le tonnage du produit, ainsi que des droits sur les flux de rentrées ou de produits provenant de l'exploitation minière actuelle ou projetée, tels que le droit d'acheter certains produits.

2) Limitation des dispenses

L'expression « un droit de redevance ou un droit similaire » n'englobe pas les participations ou les intérêts passifs. Par conséquent, ces dispenses ne s'appliquent pas lorsque l'émetteur détient également une participation ou un intérêt passif dans le terrain ou l'exploitation minière, directement ou indirectement.

3) Inclusion des filiales non assujetties

Le propriétaire ou l'exploitant qui est émetteur assujetti dans un territoire du Canada et détient indirectement des terrains par l'intermédiaire d'une filiale qui, elle, n'est pas émetteur assujetti satisfait à la condition prévue à la disposition *i* du sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 de l'article 9.2 du règlement.

4) Détermination de la responsabilité

Le titulaire d'un droit de redevance ou d'un droit similaire qui se prévaut de la dispense prévue au paragraphe 1 de l'article 9.2 du règlement mais ne produit pas de rapport technique devrait déterminer qui engage sa responsabilité en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable en cas d'information fautive ou trompeuse dans ses renseignements scientifiques ou techniques.

Annexe A

Associations étrangères acceptées
titres et agréments des membres

Association étrangère	Titres et agréments
American Institute of Professional Geologists (AIPG)	Certified Professional Geologist (CPG)
The Society for Mining, Metallurgy and Exploration, Inc. (SME)	Membre inscrit
Mining and Metallurgical Society of America (MMSA)	Professionnel qualifié (QP)
De l'un ou l'autre des États des États-Unis d'Amérique	Permis d'ingénieur ou agrément
Fédération européenne des géologues (EFG)	Géologue européen (EurGeol)
Institute of Geologists of Ireland (IGI)	Membre (PGeo)
Institute of Materials, Minerals and Mining (IMMM)	Membre (MIMMM), Fellow (FIMMM), Chartered Scientist (CSi MIMMM) ou Chartered Engineer (CEng MIMMM)
Geological Society of London (GSL)	Géologue agréé (CGeol)
Australasian Institute of Mining and Metallurgy (AusIMM)	Fellow (FAusIMM) ou Chartered Professional (CP) Member ou Fellow [MAusIMM (CP), FAusIMM (CP)]
Australian Institute of Geoscientists (AIG)	Membre (MAIG), Fellow (FAIG) ou Registered Professional Geoscientist (RPGeo) Member ou ou Fellow (MAIG RPGeo, FAIG RPGeo)
Southern African Institute of Mining and Metallurgy (SAIMM)	Fellow (FSAIMM)
South African Council for Natural Scientific Professions (SACNASP)	Professional Natural Scientist (Pr.Sci.Nat.)
Engineering Council of South Africa (ECSA)	Professional Engineer (Pr.Eng.) ou Professional Certificated Engineer (Pr.Cert.Eng.)
Comisión Calificadora de Competencias en Recursos y Reservas Mineras (Chili)	Membre inscrit

Annexe B**Modèle de consentement d'une personne qualifiée**

[Papier à en-tête de la personne qualifiée] ou
[Nom de la personne qualifiée]
[Nom de la société de la personne qualifiée]
[Adresse de la personne qualifiée ou de la société]

CONSENTEMENT DE LA PERSONNE QUALIFIÉE

Je, [nom de la personne qualifiée], consens au dépôt du rapport technique intitulé [titre du rapport] et daté du [date du rapport] (le « rapport technique ») par [nom de l'émetteur déposant le rapport].

Je consens également l'inclusion de tout extrait du rapport technique ou de tout résumé de celui-ci dans le [type de document d'information (par exemple, communiqué, prospectus, notice annuelle) et date] de [nom de l'émetteur publiant l'information].

J'atteste avoir lu [type de document d'information (par exemple, communiqué, prospectus, notice annuelle) étayé par le rapport et date] déposé par [nom de l'émetteur] et que celui-ci présente fidèlement les renseignements figurant dans les sections du rapport technique dont je suis responsable.

Fait le [date].

_____ [timbre ou sceau]
Signature de la personne qualifiée

Nom de la personne qualifiée
en caractères d'imprimerie

A.M., 2011-02

**Arrêté numéro V-1.1-2011-02 du ministre délégué
aux Finances en date du 15 juin 2011**

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT des règlements concordants au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers

VU que les paragraphes 1^o, 6^o, 11^o, 14^o et 20^o de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que le Décret n° 55-2011 du 9 février 2011 (2011, G.O. 2, 873) concernant le ministre délégué aux Finances prévoit que le ministre délégué aux Finances exerce, sous la direction du ministre des Finances, les fonctions relatives à l'application de la Loi sur les valeurs mobilières;

VU que les règlements suivants ont été adoptés par une décision de l'Autorité des marchés financiers ou approuvés par un arrêté ministériel du ministre des Finances :

— le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié par l'arrêté ministériel n° 2005-24 du 30 novembre 2005 (2005, G.O. 2, 7112);

— le Règlement 45-101 sur les placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion par la décision n° 2001-C-0247 du 12 juin 2001 (Supplément au Bulletin de la Commission des valeurs mobilières du Québec, Vol. 32, n° 25 du 22 juin 2001);

— le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription par l'arrêté ministériel n° 2009-05 du 9 septembre 2009 (2009, G.O. 2, 4824A);

— le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue par l'arrêté ministériel n° 2005-03 du 19 mai 2005 (2005, G.O. 2, 2264);

VU qu'il y a lieu de modifier ces règlements;

VU que les projets de règlements suivants ont été publiés aux Bulletins de l'Autorité des marchés financiers, volume 7, n° 16 du 23 avril 2010 :

— le Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;

— le Règlement modifiant le Règlement 45-101 sur les placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion;

— le Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription;

— le Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le 30 mai 2011, par la décision n° 2011-PDG-0070, ces règlements;

VU qu'il y a lieu d'approuver ces règlements sans modifications;

EN CONSÉQUENCE, le ministre délégué aux Finances approuve sans modifications les règlements suivants dont les textes sont annexés au présent arrêté :

— le Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;

— le Règlement modifiant le Règlement 45-101 sur les placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion;

— le Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription;

— le Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.

Le 15 juin 2011

Le ministre délégué aux Finances,
ALAIN PAQUET

Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1^o et 6^o)

1. Le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié, approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-24 du 30 novembre 2005, est modifié par l'insertion, après l'article 4.2, du suivant :

« 4.2.1. Consentement de remplacement

1) Malgré le sous-paragraphe *vii* du paragraphe *a* de l'article 4.2, si l'expert dont le consentement est exigé est une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers approuvé par l'arrêté ministériel n° 2011-01 du 15 juin 2011, l'émetteur n'est pas tenu de déposer le consentement de la personne qualifiée lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) le consentement de la personne qualifiée est exigé à l'égard d'un rapport technique qui ne devait pas être déposé avec le prospectus simplifié provisoire;

b) la personne qualifiée était employée par une personne à la date de signature du rapport technique;

c) l'activité principale de la personne consiste à fournir des services d'ingénierie ou des services géoscientifiques;

d) l'émetteur dépose le consentement de la personne.

2) Le consentement déposé en vertu du paragraphe 1 doit être signé par un signataire autorisé de la personne qui est visé par les paragraphes *a*, *b*, *d* et *e* de la définition de « personne qualifiée » prévue par le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 30 juin 2011.

* Les dernières modifications au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié, approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-24 du 30 novembre 2005 (2005, *G.O.* 2, 7112), ont été apportées par l'arrêté ministériel n° 2010-17 du 3 décembre 2010 (2010, *G.O.* 2, 5551). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2011, à jour au 1^{er} avril 2011.

Règlement modifiant le Règlement 45-101 sur les placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion*

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 11^o et 14^o)

1. Le paragraphe 1 de l'article 3.1 du Règlement 45-101 sur les placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion adopté par la décision n° 2001-C-0247 du 12 juin 2001 est modifié par le remplacement du sous-paragraphe 4 par le suivant :

« 4) Un exemplaire des rapports techniques, attestations et consentements prévus par le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers approuvé par l'arrêté ministériel n° 2011-01 du 15 juin 2011. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 30 juin 2011.

Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 11^o et 14^o)

1. L'article 2.9 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription, approuvé par l'arrêté ministériel n° 2009-05 du 9 septembre 2009, est modifié par la suppression du paragraphe 18.

2. La rubrique 2.2 de l'Annexe 45-106A2 de ce règlement est modifiée par le remplacement des mots « d'aménagement » et « de l'aménagement » par, respectivement, les mots « de développement » et « du développement ».

* Les modifications au Règlement 45-101 sur les placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion, adopté le 12 juin 2001 par la décision n° 2001-C-0247 et publié au Supplément au Bulletin de la Commission des valeurs mobilières du Québec volume 32, n° 25 du 22 juin 2001, ont été apportées par les règlements modifiant ce règlement approuvés par les arrêtés ministériels n° 2005-17 du 2 août 2005 (2005, *G.O.* 2, 4696), n° 2005-22 du 17 août 2005 (2005, *G.O.* 2, 4901), n° 2007-09 du 14 décembre 2007 (2007, *G.O.* 2, 5889) et n° 2008-06 du 4 mars 2008 (2008, *G.O.* 2, 1185).

* Les seules modifications au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription, approuvé par l'arrêté ministériel n° 2009-05 du 9 septembre 2009 (2009, *G.O.* 2, 4824A), ont été apportées par le règlement modifiant ce règlement approuvé par l'arrêté ministériel n° 2010-17 du 3 décembre 2010 (2010, *G.O.* 2, 5551).

3. Le présent règlement entre en vigueur le 30 juin 2011.

Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1^o et 20^o)

1. L'Annexe 51-102A1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-03 du 19 mai 2005, est modifiée par le remplacement du paragraphe *e* de la rubrique 1.4 par le suivant :

« *e*) pour les émetteurs du secteur primaire qui ont des mines en production ou en cours de développement, les étapes clés, s'il y a lieu, y compris les plans d'expansion des mines, les améliorations de la productivité, les plans de développement d'un nouveau gisement ou les décisions de mise en production, en indiquant si elles reposent sur un rapport technique déposé conformément au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers approuvé par l'arrêté ministériel n° 2011-01 du 15 juin 2011; ».

2. L'Annexe 51-102A2 de ce règlement est modifiée par la suppression de l'instruction *i* de la rubrique 16.

3. Le présent règlement entre en vigueur le 30 juin 2011.

55812

* Les dernières modifications au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-03 du 19 mai 2005 (2005, *G.O.* 2, 2264), ont été apportées par le règlement modifiant ce règlement et approuvé par l'arrêté ministériel n° 2010-17 du 3 décembre 2010 (2010, *G.O.* 2, 5551). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2011, à jour au 1^{er} avril 2011.

Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects and concordant regulationsⁱ

The *Autorité des marchés financiers* (the “Authority”) is publishing the following Regulations:

- *Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects;*
- *Regulation to amend Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions;*
- *Regulation to amend Regulation 45-101 respecting Rights Offerings;*
- *Regulation to amend Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions;*
- *Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations.*

The Authority is also publishing in the Bulletin the *Policy Statement to Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects*.

Notice of Publication

The regulations, which were made by the Authority on May 30, 2011, have received ministerial approval as required and came into force on June 30, 2011.

The Ministerial Order approving these Regulations were published in the *Gazette officielle du Québec*, dated June 29, 2011, and are also published hereunder.

July 1, 2011

ⁱ Publication authorized by *Les Publications du Québec*

Regulation to amend the Regulation respecting certain conditions of employment of senior staff of school boards and of the Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal*

Education Act
(R.S.Q., c. I-13.3, s. 451)

1. This Regulation is amended by inserting, after section 54.1, the following:

“**54.2** The senior staff member referred to in section 54.1 who, on 29 June 2011, receives a salary increase of 6% may, notwithstanding the second paragraph of this section, be again covered by the group insurance plans for management staff in the public and parapublic sectors in which he participated on 14 July 2009 if:

(a) on 29 June 2011, he still holds the position held on 14 July 2009 or, if he no longer holds that position, he holds another management position in the same school board without any interruption in service;

(b) he so requests the Direction générale des relations du travail of the Ministry no later than 13 August 2011.

A copy of the official document confirming the appointment of the senior staff member to a management position and a letter from the school board attesting that the senior staff member meets the first condition mentioned above must be included with the request.

Where applicable, the senior staff member is again covered by the group insurance plans for management staff in the public and parapublic sectors no later than 27 September 2011 and is no longer entitled, as of the date on which he is again covered, to the salary increase of 6%.”.

2. This Regulation comes into effect on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

1507

* The Regulation respecting certain conditions of employment of senior staff of school boards and of the Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal was approved by the Conseil du trésor, C.T. 203162 of 13 December 2005 (2006, *G.O.* 2, 247) and modifications to this Regulation were approved by C.T. 203751 of 23 May 2006 (2006, *G.O.* 2, 1677) and C.T. 207977 of 22 June 2009 (2009, *G.O.* 2, 2107).

M.O., 2011-01

Order number V-1.1-2011-01 of the Minister for Finance, 15 June 2011

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1)

CONCERNING Regulation 43-101 respecting standards of disclosure for mineral projects

WHEREAS subparagraphs 1, 3, 6, 11, 20 and 34 of section 331.1 of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1) provide that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act provide that a draft regulation shall be published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (R.S.Q., c. R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section provide that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date specified in the regulation;

WHEREAS order-in-council no. 55-2011 of February 9, 2011 concerning the Minister for Finance provides that the Minister for Finance exercises, under the supervising of the Minister of Finance, the functions for the application of the Securities Act;

WHEREAS the Regulation 43-101 respecting standards of disclosure for mineral projects has been approved by ministerial order no. 2005-23 dated November 30, 2005 (2005, *G.O.* 2, 5169);

WHEREAS there is cause to replace this regulation;

WHEREAS the draft Regulation 43-101 respecting standards of disclosure for mineral projects was published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, volume 7, no. 16 of April 23, 2010;

WHEREAS the *Autorité des marchés financiers* made, on May 30, 2011, by the decision no. 2011-PDG-0069, Regulation 43-101 respecting standards of disclosure for mineral projects;

WHEREAS there is cause to approve this regulation without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister for Finance approves without amendment Regulation 43-101 respecting standards of disclosure for mineral projects appended hereto.

June 15, 2011

ALAIN PAQUET,
Minister for Finance

Regulation 43-101 respecting standards of disclosure for mineral projects

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (6), (11), (20) and (34))

PART 1 DEFINITIONS AND INTERPRETATION

Definitions

1.1. In this Regulation

“acceptable foreign code” means the JORC Code, the PERC Code, the SAMREC Code, SEC Industry Guide 7, the Certification Code, or any other code, generally accepted in a foreign jurisdiction, that defines mineral resources and mineral reserves in a manner that is consistent with mineral resource and mineral reserve definitions and categories set out in sections 1.2 and 1.3;

“adjacent property” means a property

- (a) in which the issuer does not have an interest;
- (b) that has a boundary reasonably proximate to the property being reported on; and
- (c) that has geological characteristics similar to those of the property being reported on;

“advanced property” means a property that has

- (a) mineral reserves, or
- (b) mineral resources the potential economic viability of which is supported by a preliminary economic assessment, a pre-feasibility study or a feasibility study;

“Certification Code” means the Certification Code for Exploration Prospects, Mineral Resources and Ore Reserves prepared by the Mineral Resources Committee of the Institution of Mining Engineers of Chile, as amended;

“data verification” means the process of confirming that data has been generated with proper procedures, has been accurately transcribed from the original source and is suitable to be used;

“disclosure” means any oral statement or written disclosure made by or on behalf of an issuer and intended to be, or reasonably likely to be, made available to the public in a jurisdiction of Canada, whether or not filed under securities legislation, but does not include written disclosure that is made available to the public only by reason of having been filed with a government or agency of government pursuant to a requirement of law other than securities legislation;

“early stage exploration property” means a property for which the technical report being filed has

- (a) no current mineral resources or mineral reserves defined; and
- (b) no drilling or trenching proposed;

“effective date” means, with reference to a technical report, the date of the most recent scientific or technical information included in the technical report;

“exploration information” means geological, geophysical, geochemical, sampling, drilling, trenching, analytical testing, assaying, mineralogical, metallurgical, and other similar information concerning a particular property that is derived from activities undertaken to locate, investigate, define, or delineate a mineral prospect or mineral deposit;

“historical estimate” means an estimate of the quantity, grade, or metal or mineral content of a deposit that an issuer has not verified as a current mineral resource or mineral reserve, and which was prepared before the issuer acquiring, or entering into an agreement to acquire, an interest in the property that contains the deposit;

“JORC Code” means the Australasian Code for Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Ore Reserves prepared by the Joint Ore Reserves Committee of the Australasian Institute of Mining and Metallurgy, Australian Institute of Geoscientists and Minerals Council of Australia, as amended;

“mineral project” means any exploration, development or production activity, including a royalty or similar interest in these activities, in respect of diamonds, natural solid inorganic material, or natural solid fossilized organic material including base and precious metals, coal, and industrial minerals;

“PERC Code” means the Pan-European Code for Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Reserves prepared by the Pan-European Reserves and Resources Reporting Committee, as amended;

“preliminary economic assessment” means a study, other than a pre-feasibility or feasibility study, that includes an economic analysis of the potential viability of mineral resources;

“producing issuer” means an issuer with annual audited financial statements that disclose

(a) gross revenue, derived from mining operations, of at least \$30 million Canadian for the issuer’s most recently completed financial year; and

(b) gross revenue, derived from mining operations, of at least \$90 million Canadian in the aggregate for the issuer’s three most recently completed financial years;

“professional association” means a self-regulatory organization of engineers, geoscientists or both engineers and geoscientists that

(a) is

(i) given authority or recognition by statute in a jurisdiction of Canada, or

(ii) a foreign association that is generally accepted within the international mining community as a reputable professional association;

(b) admits individuals on the basis of their academic qualifications, experience, and ethical fitness;

(c) requires compliance with the professional standards of competence and ethics established by the organization;

(d) requires or encourages continuing professional development; and

(e) has and applies disciplinary powers, including the power to suspend or expel a member regardless of where the member practises or resides;

“qualified person” means an individual who

(a) is an engineer or geoscientist with a university degree, or equivalent accreditation, in an area of geoscience, or engineering, relating to mineral exploration or mining;

(b) has at least five years of experience in mineral exploration, mine development or operation, or mineral project assessment, or any combination of these, that is relevant to his or her professional degree or area of practice;

(c) has experience relevant to the subject matter of the mineral project and the technical report;

(d) is in good standing with a professional association; and

(e) in the case of a professional association in a foreign jurisdiction, has a membership designation that

(i) requires attainment of a position of responsibility in their profession that requires the exercise of independent judgment; and

(ii) requires

A. a favourable confidential peer evaluation of the individual’s character, professional judgement, experience, and ethical fitness; or

B. a recommendation for membership by at least two peers, and demonstrated prominence or expertise in the field of mineral exploration or mining;

“quantity” means either tonnage or volume, depending on which term is the standard in the mining industry for the type of mineral;

“SAMREC Code” means the South African Code for the Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Mineral Reserves prepared by the South African Mineral Resource Committee (SAMREC) under the Joint Auspices of the Southern African Institute of Mining and Metallurgy and the Geological Society of South Africa, as amended;

“SEC Industry Guide 7” means the mining industry guide entitled “Description of Property by Issuers Engaged or to be Engaged in Significant Mining Operations” contained in the Securities Act Industry Guides published by the United States Securities and Exchange Commission, as amended;

“specified exchange” means the Australian Stock Exchange, the Johannesburg Stock Exchange, the London Stock Exchange Main Market, the Nasdaq Stock Market, the New York Stock Exchange, or the Hong Kong Stock Exchange;

“technical report” means a report prepared and filed in accordance with this Regulation and Form 43-101F1 Technical Report that includes, in summary form, all material scientific and technical information in respect of the subject property as of the effective date of the technical report; and

“written disclosure” includes any writing, picture, map, or other printed representation whether produced, stored or disseminated on paper or electronically, including websites.

Mineral Resource

1.2. In this Regulation, the terms “mineral resource”, “inferred mineral resource”, “indicated mineral resource” and “measured mineral resource” have the meanings ascribed to those terms by the Canadian Institute of Mining, Metallurgy and Petroleum, as the CIM Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves adopted by CIM Council, as amended.

Mineral Reserve

1.3. In this Regulation, the terms “mineral reserve”, “probable mineral reserve” and “proven mineral reserve” have the meanings ascribed to those terms by the Canadian Institute of Mining, Metallurgy and Petroleum, as the CIM Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves adopted by CIM Council, as amended.

Mining Studies

1.4. In this Regulation, the terms “preliminary feasibility study”, “pre-feasibility study” and “feasibility study” have the meanings ascribed to those terms by the Canadian Institute of Mining, Metallurgy and Petroleum, as the CIM Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves adopted by CIM Council, as amended.

Independence

1.5. In this Regulation, a qualified person is independent of an issuer if there is no circumstance that, in the opinion of a reasonable person aware of all relevant facts, could interfere with the qualified person’s judgment regarding the preparation of the technical report.

PART 2 REQUIREMENTS APPLICABLE TO ALL DISCLOSURE

Requirements Applicable to All Disclosure

2.1. All disclosure of scientific or technical information made by an issuer, including disclosure of a mineral resource or mineral reserve, concerning a mineral project on a property material to the issuer must be

(a) based upon information prepared by or under the supervision of a qualified person; or

(b) approved by a qualified person.

All Disclosure of Mineral Resources or Mineral Reserves

2.2. An issuer must not disclose any information about a mineral resource or mineral reserve unless the disclosure

(a) uses only the applicable mineral resource and mineral reserve categories set out in sections 1.2 and 1.3;

(b) reports each category of mineral resources and mineral reserves separately, and states the extent, if any, to which mineral reserves are included in total mineral resources;

(c) does not add inferred mineral resources to the other categories of mineral resources; and

(d) states the grade or quality and the quantity for each category of the mineral resources and mineral reserves if the quantity of contained metal or mineral is included in the disclosure.

Restricted Disclosure

2.3. (1) An issuer must not disclose

(a) the quantity, grade, or metal or mineral content of a deposit that has not been categorized as an inferred mineral resource, an indicated mineral resource, a measured mineral resource, a probable mineral reserve, or a proven mineral reserve;

(b) the results of an economic analysis that includes or is based on inferred mineral resources or an estimate permitted under subsection 2.3(2) or section 2.4;

(c) the gross value of metal or mineral in a deposit or a sampled interval or drill intersection; or

(d) a metal or mineral equivalent grade for a multiple commodity deposit, sampled interval, or drill intersection, unless it also discloses the grade of each metal or mineral used to establish the metal or mineral equivalent grade.

(2) Despite paragraph (1)(a), an issuer may disclose in writing the potential quantity and grade, expressed as ranges, of a target for further exploration if the disclosure

(a) states with equal prominence that the potential quantity and grade is conceptual in nature, that there has been insufficient exploration to define a mineral resource and that it is uncertain if further exploration will result in the target being delineated as a mineral resource; and

(b) states the basis on which the disclosed potential quantity and grade has been determined.

(3) Despite paragraph (1)(b), an issuer may disclose the results of a preliminary economic assessment that includes or is based on inferred mineral resources if the disclosure

(a) states with equal prominence that the preliminary economic assessment is preliminary in nature, that it includes inferred mineral resources that are considered too speculative geologically to have the economic considerations applied to them that would enable them to be categorized as mineral reserves, and there is no certainty that the preliminary economic assessment will be realized;

(b) states the basis for the preliminary economic assessment and any qualifications and assumptions made by the qualified person; and

(c) describes the impact of the preliminary economic assessment on the results of any pre-feasibility or feasibility study in respect of the subject property.

(4) An issuer must not use the term preliminary feasibility study, pre-feasibility study or feasibility study when referring to a study unless the study satisfies the criteria set out in the definition of the applicable term in section 1.4.

Disclosure of Historical Estimates

2.4. Despite section 2.2, an issuer may disclose an historical estimate, using the original terminology, if the disclosure

(a) identifies the source and date of the historical estimate, including any existing technical report;

(b) comments on the relevance and reliability of the historical estimate;

(c) to the extent known, provides the key assumptions, parameters, and methods used to prepare the historical estimate;

(d) states whether the historical estimate uses categories other than the ones set out in sections 1.2 and 1.3 and, if so, includes an explanation of the differences;

(e) includes any more recent estimates or data available to the issuer;

(f) comments on what work needs to be done to upgrade or verify the historical estimate as current mineral resources or mineral reserves; and

(g) states with equal prominence that

(i) a qualified person has not done sufficient work to classify the historical estimate as current mineral resources or mineral reserves; and

(ii) the issuer is not treating the historical estimate as current mineral resources or mineral reserves.

PART 3

ADDITIONAL REQUIREMENTS FOR WRITTEN DISCLOSURE

Written Disclosure to Include Name of Qualified Person

3.1. If an issuer discloses in writing scientific or technical information about a mineral project on a property material to the issuer, the issuer must include in the written disclosure the name and the relationship to the issuer of the qualified person who

(a) prepared or supervised the preparation of the information that forms the basis for the written disclosure; or

(b) approved the written disclosure.

Written Disclosure to Include Data Verification

3.2. If an issuer discloses in writing scientific or technical information about a mineral project on a property material to the issuer, the issuer must include in the written disclosure

(a) a statement whether a qualified person has verified the data disclosed, including sampling, analytical, and test data underlying the information or opinions contained in the written disclosure;

(b) a description of how the data was verified and any limitations on the verification process; and

(c) an explanation of any failure to verify the data.

Requirements Applicable to Written Disclosure of Exploration Information

3.3. (1) If an issuer discloses in writing exploration information about a mineral project on a property material to the issuer, the issuer must include in the written disclosure a summary of

(a) the material results of surveys and investigations regarding the property;

(b) the interpretation of the exploration information; and

(c) the quality assurance program and quality control measures applied during the execution of the work being reported on.

(2) If an issuer discloses in writing sample, analytical or testing results on a property material to the issuer, the issuer must include in the written disclosure, with respect to the results being disclosed,

- (a) the location and type of the samples;
- (b) the location, azimuth, and dip of the drill holes and the depth of the sample intervals;
- (c) a summary of the relevant analytical values, widths, and to the extent known, the true widths of the mineralized zone;
- (d) the results of any significantly higher grade intervals within a lower grade intersection;
- (e) any drilling, sampling, recovery, or other factors that could materially affect the accuracy or reliability of the data referred to in this subsection; and
- (f) a summary description of the type of analytical or testing procedures utilized, sample size, the name and location of each analytical or testing laboratory used, and any relationship of the laboratory to the issuer.

Requirements Applicable to Written Disclosure of Mineral Resources and Mineral Reserves

3.4. If an issuer discloses in writing mineral resources or mineral reserves on a property material to the issuer, the issuer must include in the written disclosure

- (a) the effective date of each estimate of mineral resources and mineral reserves;
- (b) the quantity and grade or quality of each category of mineral resources and mineral reserves;
- (c) the key assumptions, parameters, and methods used to estimate the mineral resources and mineral reserves;
- (d) the identification of any known legal, political, environmental, or other risks that could materially affect the potential development of the mineral resources or mineral reserves; and
- (e) if the disclosure includes the results of an economic analysis of mineral resources, an equally prominent statement that mineral resources that are not mineral reserves do not have demonstrated economic viability.

Exception for Written Disclosure Already Filed

3.5. Sections 3.2 and 3.3 and paragraphs (a), (c) and (d) of section 3.4 do not apply if the issuer includes in the written disclosure a reference to the title and date of a document previously filed by the issuer that complies with those requirements.

PART 4

OBLIGATION TO FILE A TECHNICAL REPORT

Obligation to File a Technical Report Upon Becoming a Reporting Issuer

4.1. (1) Upon becoming a reporting issuer in a jurisdiction of Canada an issuer must file in that jurisdiction a technical report for each mineral property material to the issuer.

(2) Subsection (1) does not apply if the issuer is a reporting issuer in a jurisdiction of Canada and subsequently becomes a reporting issuer in another jurisdiction of Canada.

(3) Subsection (1) does not apply if

- (a) the issuer previously filed a technical report for the property;
- (b) at the date the issuer becomes a reporting issuer, there is no new material scientific or technical information concerning the subject property not included in the previously filed technical report; and
- (c) the previously filed technical report meets any independence requirements under section 5.3.

Obligation to File a Technical Report in Connection with Certain Written Disclosure about Mineral Projects on Material Properties

4.2. (1) An issuer must file a technical report to support scientific or technical information that relates to a mineral project on a property material to the issuer, or in the case of paragraph (c), the resulting issuer, if the information is contained in any of the following documents filed or made available to the public in a jurisdiction of Canada:

- (a) a preliminary prospectus, other than a preliminary short form prospectus filed in accordance with Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions approved by Ministerial Order no. 2005-24 dated November 30, 2005;
- (b) a preliminary short form prospectus filed in accordance with Regulation 44101 respecting Short Form Prospectus Distributions that discloses for the first time
 - (i) mineral resources, mineral reserves or the results of a preliminary economic assessment on the property that constitute a material change in relation to the issuer; or

(ii) a change in mineral resources, mineral reserves or the results of a preliminary economic assessment from the most recently filed technical report if the change constitutes a material change in relation to the issuer;

(c) an information or proxy circular concerning a direct or indirect acquisition of a mineral property where the issuer or resulting issuer issues securities as consideration;

(d) an offering memorandum, other than an offering memorandum delivered solely to accredited investors as defined under securities legislation;

(e) for a reporting issuer, a rights offering circular;

(f) an annual information form;

(g) a valuation required to be prepared and filed under securities legislation;

(h) an offering document that complies with and is filed in accordance with Policy 4.6 - Public Offering by Short Form Offering Document and Exchange Form 4H - Short Form Offering Document, of the TSX Venture Exchange, as amended;

(i) a take-over bid circular that discloses mineral resources, mineral reserves or the results of a preliminary economic assessment on the property if securities of the offeror are being offered in exchange on the take-over bid; and

(j) any written disclosure made by or on behalf of an issuer, other than in a document described in paragraphs (a) to (i), that discloses for the first time

(i) mineral resources, mineral reserves or the results of a preliminary economic assessment on the property that constitute a material change in relation to the issuer; or

(ii) a change in mineral resources, mineral reserves or the results of a preliminary economic assessment from the most recently filed technical report if the change constitutes a material change in relation to the issuer.

(2) Subsection (1) does not apply for disclosure of an historical estimate in a document referred to in paragraph (1)(j) if the disclosure is made in accordance with subsection 2.4.

(3) If a technical report is filed under paragraph (1)(a) or (b), and new material scientific or technical information concerning the subject property becomes available before the filing of the final version of the prospectus or short form prospectus, the issuer must file an updated technical report or an addendum to the technical report with the final version of the prospectus or short form prospectus.

(4) The issuer must file the technical report referred to in subsection (1) not later than the time it files or makes available to the public the document listed in subsection (1) that the technical report supports.

(5) Despite subsection (4), an issuer must

(a) file a technical report supporting disclosure under paragraph (1)(j) not later than

(i) if the disclosure is also contained in a preliminary short form prospectus, the earlier of 45 days after the date of the disclosure and the date of filing the preliminary short form prospectus;

(ii) if the disclosure is also contained in a directors' circular, the earlier of 45 days after the date of the disclosure and 3 business days before expiry of the take-over bid; and

(iii) in all other cases, 45 days after the date of the disclosure;

(b) issue a news release at the time it files the technical report disclosing the filing of the technical report and reconciling any material differences in the mineral resources, mineral reserves or results of a preliminary economic assessment, between the technical report and the issuer's disclosure under paragraph (1)(j).

(6) Despite subsection (4), if a property referred to in an annual information form first becomes material to the issuer less than 30 days before the filing deadline for the annual information form, the issuer must file the technical report within 45 days of the date that the property first became material to the issuer.

(7) Despite subsection (4) and paragraph (5)(a), an issuer is not required to file a technical report within 45 days to support disclosure under subparagraph (1)(j)(i), if

(a) the mineral resources, mineral reserves or results of a preliminary economic assessment

(i) were prepared by or on behalf of another issuer who holds or previously held an interest in the property;

(ii) were disclosed by the other issuer in a document listed in subsection (1); and

(iii) are supported by a technical report filed by the other issuer;

(b) the issuer, in its disclosure under subparagraph (1)(j)(i),

(i) identifies the title and effective date of the previous technical report and the name of the other issuer that filed it;

(ii) names the qualified person who reviewed the technical report on behalf of the issuer; and

(iii) states with equal prominence that, to the best of the issuer's knowledge, information, and belief, there is no new material scientific or technical information that would make the disclosure of the mineral resources, mineral reserves or results of a preliminary economic assessment inaccurate or misleading; and

(c) the issuer files a technical report supporting its disclosure of the mineral resources, mineral reserves or results of a preliminary economic assessment;

(i) if the disclosure is also contained in a preliminary short form prospectus, by the earlier of 180 days after the date of the disclosure and the date of filing the short form prospectus; and

(ii) in all other cases, within 180 days after the date of the disclosure.

(8) Subsection (1) does not apply if

(a) the issuer previously filed a technical report that supports the scientific or technical information in the document;

(b) at the date of filing the document, there is no new material scientific or technical information concerning the subject property not included in the previously filed technical report; and

(c) the previously filed technical report meets any independence requirements under section 5.3.

Required Form of Technical Report

4.3. A technical report that is required to be filed under this Part must be prepared

(a) in English or French; and

(b) in accordance with Form 43-101F1.

PART 5

AUTHOR OF TECHNICAL REPORT

Prepared by a Qualified Person

5.1. A technical report must be prepared by or under the supervision of one or more qualified persons.

Execution of Technical Report

5.2. A technical report must be dated, signed and, if the qualified person has a seal, sealed by

(a) each qualified person who is responsible for preparing or supervising the preparation of all or part of the report; or

(b) a person whose principal business is providing engineering or geoscientific services if each qualified person responsible for preparing or supervising the preparation of all or part of the report is an employee, officer, or director of that person.

Independent Technical Report

5.3. (1) A technical report required under any of the following provisions of this Regulation must be prepared by or under the supervision of one or more qualified persons that are, at the effective and filing dates of the technical report, all independent of the issuer:

(a) section 4.1;

(b) paragraphs (a) and (g) of subsection 4.2(1); or

(c) paragraphs (b), (c), (d), (e), (f), (h), (i) and (j) of subsection 4.2(1), if the document discloses

(i) for the first time mineral resources, mineral reserves or the results of a preliminary economic assessment on a property material to the issuer, or

(ii) a 100 percent or greater change in the total mineral resources or total mineral reserves on a property material to the issuer, since the issuer's most recently filed independent technical report in respect of the property.

(2) Despite subsection (1), a technical report required to be filed by a producing issuer under paragraph (1)(a) is not required to be prepared by or under the supervision of an independent qualified person if the securities of the issuer trade on a specified exchange.

(3) Despite subsection (1), a technical report required to be filed by a producing issuer under paragraph (1)(b) or (c) is not required to be prepared by or under the supervision of an independent qualified person.

(4) Despite subsection (1), a technical report required to be filed by an issuer concerning a property which is or will be the subject of a joint venture with a producing issuer is not required to be prepared by or under the supervision of an independent qualified person, if the qualified person preparing or supervising the preparation of the report relies on scientific and technical information prepared by or under the supervision of a qualified person that is an employee or consultant of the producing issuer.

PART 6 **PREPARATION OF TECHNICAL REPORT**

The Technical Report

6.1. A technical report must be based on all available data relevant to the disclosure that it supports.

Current Personal Inspection

6.2. (1) Before an issuer files a technical report, the issuer must have at least one qualified person who is responsible for preparing or supervising the preparation of all or part of the technical report complete a current inspection on the property that is the subject of the technical report.

(2) Subsection (1) does not apply to an issuer provided that

(a) the property that is the subject of the technical report is an early stage exploration property;

(b) seasonal weather conditions prevent a qualified person from accessing any part of the property or obtaining beneficial information from it; and

(c) the issuer discloses in the technical report, and in the disclosure that the technical report supports, that a personal inspection by a qualified person was not conducted, the reasons why, and the intended time frame to complete the personal inspection.

(3) If an issuer relies on subsection (2), the issuer must

(a) as soon as practical, have at least one qualified person who is responsible for preparing or supervising the preparation of all or part of the technical report complete a current inspection on the property that is the subject of the technical report; and

(b) promptly file a technical report and the certificates and consents required under Part 8 of this Regulation.

Maintenance of Records

6.3. An issuer must keep for 7 years copies of assay and other analytical certificates, drill logs, and other information referenced in the technical report or used as a basis for the technical report.

Limitation on Disclaimers

6.4. (1) An issuer must not file a technical report that contains a disclaimer by any qualified person responsible for preparing or supervising the preparation of all or part of the report that

(a) disclaims responsibility for, or limits reliance by another party on, any information in the part of the report the qualified person prepared or supervised the preparation of; or

(b) limits the use or publication of the report in a manner that interferes with the issuer's obligation to reproduce the report by filing it on SEDAR.

(2) Despite subsection (1), an issuer may file a technical report that includes a disclaimer in accordance with Item 3 of Form 43-101F1.

PART 7 **USE OF FOREIGN CODE**

Use of Foreign Code

7.1. (1) Despite section 2.2, an issuer may make disclosure and file a technical report that uses the mineral resource and mineral reserve categories of an acceptable foreign code, if the issuer

(a) is incorporated or organized in a foreign jurisdiction; or

(b) is incorporated or organized under the laws of Canada or a jurisdiction of Canada, for its properties located in a foreign jurisdiction.

(2) If an issuer relies on subsection (1), the issuer must include in the technical report a reconciliation of any material differences between the mineral resource and mineral reserve categories used and the categories set out in sections 1.2 and 1.3.

PART 8 **CERTIFICATES AND CONSENTS OF QUALIFIED PERSONS FOR TECHNICAL REPORTS**

Certificates of Qualified Persons

8.1. (1) An issuer must, when filing a technical report, file a certificate that is dated, signed, and if the signatory has a seal, sealed, of each qualified person responsible for preparing or supervising the preparation of all or part of the technical report.

(2) A certificate under subsection (1) must state

(a) the name, address, and occupation of the qualified person;

(b) the title and effective date of the technical report to which the certificate applies;

(c) the qualified person's qualifications, including a brief summary of relevant experience, the name of all professional associations to which the qualified person

belongs, and that the qualified person is a “qualified person” for purposes of this Regulation;

(d) the date and duration of the qualified person’s most recent personal inspection of each property, if applicable;

(e) the item or items of the technical report for which the qualified person is responsible;

(f) whether the qualified person is independent of the issuer as described in section 1.5;

(g) what prior involvement, if any, the qualified person has had with the property that is the subject of the technical report;

(h) that the qualified person has read this Regulation and the technical report, or part that the qualified person is responsible for, has been prepared in compliance with this Regulation; and

(i) that, at the effective date of the technical report, to the best of the qualified person’s knowledge, information, and belief, the technical report, or part that the qualified person is responsible for, contains all scientific and technical information that is required to be disclosed to make the technical report not misleading.

Addressed to Issuer

8.2. All technical reports must be addressed to the issuer.

Consents of Qualified Persons

8.3. (1) An issuer must, when filing a technical report, file a statement of each qualified person responsible for preparing or supervising the preparation of all or part of the technical report, dated, and signed by the qualified person

(a) consenting to the public filing of the technical report;

(b) identifying the document that the technical report supports;

(c) consenting to the use of extracts from, or a summary of, the technical report in the document; and

(d) confirming that the qualified person has read the document and that it fairly and accurately represents the information in the technical report or part that the qualified person is responsible for.

(2) Paragraphs (1)(b), (c) and (d) do not apply to a consent filed with a technical report filed under section 4.1.

(3) If an issuer relies on subsection (2), the issuer must file an updated consent that includes paragraphs (1)(b), (c) and (d) for the first subsequent use of the technical report to support disclosure in a document filed under subsection 4.2(1).

PART 9 EXEMPTIONS

Authority to Grant Exemptions

9.1. (1) The regulator or the securities regulatory authority may, on application, grant an exemption from this Regulation, in whole or in part, subject to such conditions or restrictions as may be imposed in the exemption in response to an application.

(2) Despite subsection (1), in Ontario, only the regulator may grant such an exemption.

(3) Except in Ontario, an exemption referred to in subsection (1) is granted under the statute referred to in Appendix B to Regulation 14-101 respecting Definitions, adopted pursuant to decision no. 2001-C-0274 dated June 12, 2001, opposite the name of the local jurisdiction.

Exemptions for Royalty or Similar Interests

9.2. (1) An issuer whose interest in a mineral project is only a royalty or similar interest is not required to file a technical report to support disclosure in a document under subsection 4.2(1) if

(a) the operator or owner of the mineral project is

(i) a reporting issuer in a jurisdiction of Canada, or

(ii) a producing issuer whose securities trade on a specified exchange and that discloses mineral resources and mineral reserves under an acceptable foreign code;

(b) the issuer identifies in its document under subsection 4.2(1) the source of the scientific and technical information; and

(c) the operator or owner of the mineral project has disclosed the scientific and technical information that is material to the issuer.

(2) An issuer whose interest in a mineral project is only a royalty or similar interest and that does not qualify to use the exemption in subsection (1) is not required to

(a) comply with section 6.2; and

(b) complete those items under Form 43-101F1 that require data verification, inspection of documents, or personal inspection of the property to complete those items.

(3) Paragraphs (2)(a) and (b) only apply if the issuer

(a) has requested but has not received access to the necessary data from the operator or owner and is not able to obtain the necessary information from the public domain;

(b) under Item 3 of Form 43-101F1, states the issuer has requested but has not received access to the necessary data from the operator or owner and is not able to obtain the necessary information from the public domain and describes the content referred to under each item of Form 43-101F1 that the issuer did not complete; and

(c) includes in all scientific and technical disclosure a statement that the issuer has an exemption from completing certain items under Form 43-101F1 in the technical report required to be filed and includes a reference to the title and effective date of that technical report.

Exemption for Certain Types of Filings

9.3. This Regulation does not apply if the only reason an issuer files written disclosure of scientific or technical information is to comply with the requirement under securities legislation to file a copy of a record or disclosure material that was filed with a securities commission, exchange, or regulatory authority in another jurisdiction.

PART 10

EFFECTIVE DATE AND REPEAL

Effective Date

10.1. This Regulation comes into force on June 30, 2011.

Repeal

10.2. This Regulation replaces Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects approved by Ministerial Order no. 2005-23 dated November 30, 2005.

FORM 43-101F1 TECHNICAL REPORT

INSTRUCTIONS

(1) *The objective of the technical report is to provide a summary of material scientific and technical information concerning mineral exploration, development, and production activities on a mineral property that is material to an issuer. This Form sets out the requirements for the preparation and content of a technical report.*

(2) *Terms used in this Form that are defined or interpreted in Regulation 43101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects (the "Regulation")*

will have that definition or interpretation. In addition, a general definition regulation has been adopted as Regulation 14-101 respecting Definitions that contains definitions of certain terms used in more than one regulation. Readers of this Form should review both these regulations for defined terms.

(3) *The qualified person preparing the technical report should keep in mind that the intended audience is the investing public and their advisors who, in most cases, will not be mining experts. Therefore, to the extent possible, technical reports should be simplified and understandable to a reasonable investor. However, the technical report should include sufficient context and cautionary language to allow a reasonable investor to understand the nature, importance, and limitations of the data, interpretations, and conclusions summarized in the technical report.*

(4) *The qualified person preparing the technical report must use all of the headings of Items 1 to 14 and 23 to 27 in this Form and provide the information specified under each heading. For advanced properties, the qualified person must also use the headings of Items 15 to 22 and include the information required under each of these headings. The qualified person may create sub-headings. Disclosure included under one heading is not required to be repeated under another heading.*

(5) *The qualified person preparing the technical report may refer to information in a technical report previously filed by the issuer for the subject property if the information is still current and the technical report identifies the title, date and author of the previously filed technical report. However, the qualified person must still summarize or quote the referenced information in the current technical report and may not disclaim responsibility for the referenced information. Except as permitted by subsection 4.2(3) of the Regulation, an issuer may not update or revise a previously filed technical report by filing an addendum.*

(6) *While the Form mandates the headings and general format of the technical report, the qualified person preparing the technical report is responsible for determining the level of detail required under each Item based on the qualified person's assessment of the relevance and significance of the information.*

(7) *The technical report may only contain disclaimers that are in accordance with section 6.4 of the Regulation and Item 3 of this Form.*

(8) *Since a technical report is a summary document the inclusion and filing of comprehensive appendices is not generally necessary to comply with the requirements of the Form.*

(9) *The Regulation requires certificates and consents of qualified persons, prepared in accordance with sections 8.1 and 8.3 respectively, to be filed at the same time as the technical report. The Regulation does not specifically require the issuer to file the certificate of qualified person as a separate document. It is generally acceptable for the qualified person to include the certificate in the technical report and to use the certificate as the date and signature page.*

CONTENTS OF THE TECHNICAL REPORT

Title Page

Include a title page setting out the title of the technical report, the general location of the mineral project, the name and professional designation of each qualified person, and the effective date of the technical report.

Date and signature page

The technical report must have a signature page, at either the beginning or end of the technical report, signed in accordance with section 5.2 of the Regulation. The effective date of the technical report and date of signing must be on the signature page.

Table of contents

Provide a table of contents listing the contents of the technical report, including figures and tables.

Illustrations

Technical reports must be illustrated by legible maps, plans and sections, all prepared at an appropriate scale to distinguish important features. Maps must be dated and include a legend, author or information source, a scale in bar or grid form, and an arrow indicating north. All technical reports must be accompanied by a location or index map and a compilation map outlining the general geology of the property. In addition, all technical reports must include more detailed maps showing all important features described in the text, relative to the property boundaries, including but not limited to

(a) For exploration projects, areas of previous or historical exploration, and the location of known mineralization, geochemical or geophysical anomalies, drilling, and mineral deposits;

(b) For advanced properties other than properties under development or in production, the location and surficial outline of mineral resources, mineral reserves, and, to the extent known, areas for potential access and infrastructure; and

(c) For properties under development or in production, the location of pit limits or underground development, plant sites, tailings storage areas, waste disposal areas, and all other significant infrastructure features.

If information is used from other sources in preparing maps, drawings, or diagrams, disclose the source of the information. If adjacent or nearby properties have an important bearing on the potential of the subject property, the location of the properties and any relevant mineralized structures discussed in the report must be shown in relationship to the subject property.

INSTRUCTION

Summarize and simplify the illustrations so that they are legible and suitable for electronic filing. For ease of reference, consider inserting the illustration in the text of the report in relative proximity to the text they illustrate.

REQUIREMENTS FOR ALL TECHNICAL REPORTS

Item 1 Summary

Briefly summarize important information in the technical report, including property description and ownership, geology and mineralization, the status of exploration, development and operations, mineral resource and mineral reserve estimates, and the qualified person's conclusions and recommendations.

Item 2 Introduction

Include a description of

(a) the issuer for whom the technical report is prepared;

(b) the terms of reference and purpose for which the technical report was prepared;

(c) the sources of information and data contained in the technical report or used in its preparation, with citations if applicable; and

(d) the details of the personal inspection on the property by each qualified person or, if applicable, the reason why a personal inspection has not been completed.

Item 3 Reliance on Other Experts

A qualified person who prepares or supervises the preparation of all or part of a technical report may include a limited disclaimer of responsibility if:

(a) The qualified person is relying on a report, opinion, or statement of another expert who is not a qualified person, or on information provided by the issuer, concerning legal, political, environmental, or tax matters relevant to the technical report, and the qualified person identifies

(i) the source of the information relied upon, including the date, title, and author of any report, opinion, or statement;

(ii) the extent of reliance; and

(iii) the portions of the technical report to which the disclaimer applies.

(b) The qualified person is relying on a report, opinion, or statement of another expert who is not a qualified person, concerning diamond or other gemstone valuations, or the pricing of commodities for which pricing is not publicly available, and the qualified person discloses

(i) the date, title, and author of the report, opinion, or statement;

(ii) the qualifications of the other expert and why it is reasonable for the qualified person to rely on the other expert;

(iii) any significant risks associated with the valuation or pricing; and

(iv) any steps the qualified person took to verify the information provided.

Item 4 Property Description and Location

To the extent applicable, describe

(a) the area of the property in hectares or other appropriate units;

(b) the location, reported by an easily recognizable geographic and grid location system;

(c) the type of mineral tenure (claim, license, lease, etc.) and the identifying name or number of each;

(d) the nature and extent of the issuer's title to, or interest in, the property including surface rights, legal access, the obligations that must be met to retain the property, and the expiration date of claims, licences, or other property tenure rights;

(e) to the extent known, the terms of any royalties, back-in rights, payments, or other agreements and encumbrances to which the property is subject;

(f) to the extent known, all environmental liabilities to which the property is subject;

(g) to the extent known, the permits that must be acquired to conduct the work proposed for the property, and if the permits have been obtained; and

(h) to the extent known, any other significant factors and risks that may affect access, title, or the right or ability to perform work on the property.

Item 5 Accessibility, Climate, Local Resources, Infrastructure and Physiography

Describe

(a) topography, elevation, and vegetation;

(b) the means of access to the property;

(c) the proximity of the property to a population centre, and the nature of transport;

(d) to the extent relevant to the mineral project, the climate and the length of the operating season; and

(e) to the extent relevant to the mineral project, the sufficiency of surface rights for mining operations, the availability and sources of power, water, mining personnel, potential tailings storage areas, potential waste disposal areas, heap leach pad areas, and potential processing plant sites.

Item 6 History

To the extent known, describe

(a) the prior ownership of the property and ownership changes;

(b) the type, amount, quantity, and general results of exploration and development work undertaken by any previous owners or operators;

(c) any significant historical mineral resource and mineral reserve estimates in accordance with section 2.4 of the Regulation; and

(d) any production from the property.

INSTRUCTION

If the technical report includes work that was conducted outside the current property boundaries, clearly distinguish this work from the work conducted on the property that is the subject of the technical report.

Item 7 Geological Setting and Mineralization**Describe**

- (a) the regional, local, and property geology; and
- (b) the significant mineralized zones encountered on the property, including a summary of the surrounding rock types, relevant geological controls, and the length, width, depth, and continuity of the mineralization, together with a description of the type, character, and distribution of the mineralization.

Item 8 Deposit Types

Describe the mineral deposit type(s) being investigated or being explored for and the geological model or concepts being applied in the investigation and on the basis of which the exploration program is planned.

Item 9 Exploration

Briefly describe the nature and extent of all relevant exploration work other than drilling, conducted by or on behalf of, the issuer, including

- (a) the procedures and parameters relating to the surveys and investigations;
- (b) the sampling methods and sample quality, including whether the samples are representative, and any factors that may have resulted in sample biases;
- (c) relevant information of location, number, type, nature, and spacing or density of samples collected, and the size of the area covered; and
- (d) the significant results and interpretation of the exploration information.

INSTRUCTION

If exploration results from previous operators are included, clearly identify the work conducted by or on behalf of the issuer.

Item 10 Drilling**Describe**

- (a) the type and extent of drilling including the procedures followed and a summary and interpretation of all relevant results;
- (b) any drilling, sampling, or recovery factors that could materially impact the accuracy and reliability of the results;
- (c) for a property other than an advanced property

(i) the location, azimuth, and dip of any drill hole, and the depth of the relevant sample intervals;

(ii) the relationship between the sample length and the true thickness of the mineralization, if known, and if the orientation of the mineralization is unknown, state this; and

(iii) the results of any significantly higher grade intervals within a lower grade intersection.

INSTRUCTIONS

(1) For properties with mineral resource estimates, the qualified person may meet the requirements under Item 10(c) by providing a drill plan and representative examples of drill sections through the mineral deposit.

(2) If drill results from previous operators are included, clearly identify the results of drilling conducted by or on behalf of the issuer.

Item 11 Sample Preparation, Analyses, and Security Describe

(a) sample preparation methods and quality control measures employed before dispatch of samples to an analytical or testing laboratory, the method or process of sample splitting and reduction, and the security measures taken to ensure the validity and integrity of samples taken;

(b) relevant information regarding sample preparation, assaying and analytical procedures used, the name and location of the analytical or testing laboratories, the relationship of the laboratory to the issuer, and whether the laboratories are certified by any standards association and the particulars of any certification;

(c) a summary of the nature, extent, and results of quality control procedures employed and quality assurance actions taken or recommended to provide adequate confidence in the data collection and processing; and

(d) the author's opinion on the adequacy of sample preparation, security, and analytical procedures.

Item 12 Data Verification**Describe the steps taken by the qualified person to verify the data in the technical report, including**

(a) the data verification procedures applied by the qualified person;

(b) any limitations on or failure to conduct such verification, and the reasons for any such limitations or failure; and

(c) the qualified person's opinion on the adequacy of the data for the purposes used in the technical report.

Item 13 Mineral Processing and Metallurgical Testing

If mineral processing or metallurgical testing analyses have been carried out, discuss

(a) the nature and extent of the testing and analytical procedures, and provide a summary of the relevant results;

(b) the basis for any assumptions or predictions regarding recovery estimates;

(c) to the extent known, the degree to which the test samples are representative of the various types and styles of mineralization and the mineral deposit as a whole; and

(d) to the extent known, any processing factors or deleterious elements that could have a significant effect on potential economic extraction.

Item 14 Mineral Resource Estimates

A technical report disclosing mineral resources must

(a) provide sufficient discussion of the key assumptions, parameters, and methods used to estimate the mineral resources, for a reasonably informed reader to understand the basis for the estimate and how it was generated;

(b) comply with all disclosure requirements for mineral resources set out in the Regulation, including sections 2.2, 2.3, and 3.4;

(c) when the grade for a multiple commodity mineral resource is reported as metal or mineral equivalent, report the individual grade of each metal or mineral and the metal prices, recoveries, and any other relevant conversion factors used to estimate the metal or mineral equivalent grade; and

(d) include a general discussion on the extent to which the mineral resource estimates could be materially affected by any known environmental, permitting, legal, title, taxation, socio-economic, marketing, political, or other relevant factors.

INSTRUCTIONS

(a) *A statement of quantity and grade or quality is an estimate and should be rounded to reflect the fact that it is an approximation.*

(b) *Where multiple cut-off grade scenarios are presented, the qualified person must identify and highlight the base case, or preferred scenario. All estimates resulting from each of the cut-off grade scenarios must meet the test of reasonable prospect of economic extraction.*

ADDITIONAL REQUIREMENTS FOR ADVANCED PROPERTY TECHNICAL REPORTS

Item 15 Mineral Reserve Estimates

A technical report disclosing mineral reserves must

(a) provide sufficient discussion and detail of the key assumptions, parameters, and methods used for a reasonably informed reader to understand how the qualified person converted the mineral resources to mineral reserves;

(b) comply with all disclosure requirements for mineral reserves set out in the Regulation, including sections 2.2, 2.3, and 3.4;

(c) when the grade for a multiple commodity mineral reserve is reported as metal or mineral equivalent, report the individual grade of each metal or mineral and the metal prices, recoveries, and any other relevant conversion factors used to estimate the metal or mineral equivalent grade; and

(d) discuss the extent to which the mineral reserve estimates could be materially affected by mining, metallurgical, infrastructure, permitting, and other relevant factors.

Item 16 Mining Methods

Discuss the current or proposed mining methods and provide a summary of the relevant information used to establish the amenability or potential amenability of the mineral resources or mineral reserves to the proposed mining methods. Consider and, where relevant, include

(a) geotechnical, hydrological, and other parameters relevant to mine or pit designs and plans;

(b) production rates, expected mine life, mining unit dimensions, and mining dilution factors used;

(c) requirements for stripping, underground development, and backfilling; and

(d) required mining fleet and machinery.

INSTRUCTION

Preliminary economic assessments, pre-feasibility studies, and feasibility studies generally analyse and assess the same geological, engineering, and economic factors with increasing detail and precision. Therefore, the criteria for Items 16 to 22 can be used as a framework for reporting the results of all three studies.

Item 17 Recovery Methods

Discuss reasonably available information on test or operating results relating to the recoverability of the valuable component or commodity and amenability of the mineralization to the proposed processing methods. Consider and, where relevant, include

- (a) a description or flow sheet of any current or proposed process plant;
- (b) plant design, equipment characteristics and specifications, as applicable; and
- (c) current or projected requirements for energy, water, and process materials.

Item 18 Project Infrastructure

Provide a summary of infrastructure and logistic requirements for the project, which could include roads, rail, port facilities, dams, dumps, stockpiles, leach pads, tailings disposal, power, and pipelines, as applicable.

Item 19 Market Studies and Contracts

(a) Provide a summary of reasonably available information concerning markets for the issuer's production, including the nature and material terms of any agency relationships. Discuss the nature of any studies or analyses completed by the issuer, including any relevant market studies, commodity price projections, product valuations, market entry strategies, or product specification requirements. Confirm that the qualified person has reviewed these studies and analyses and that the results support the assumptions in the technical report.

(b) Identify any contracts material to the issuer that are required for property development, including mining, concentrating, smelting, refining, transportation, handling, sales and hedging, and forward sales contracts or arrangements. State which contracts are in place and which are still under negotiation. For contracts that are in place, discuss whether the terms, rates or charges are within industry norms.

Item 20 Environmental Studies, Permitting, and Social or Community Impact

Discuss reasonably available information on environmental, permitting, and social or community factors related to the project. Consider and, where relevant, include

- (a) a summary of the results of any environmental studies and a discussion of any known environmental issues that could materially impact the issuer's ability to extract the mineral resources or mineral reserves;
- (b) requirements and plans for waste and tailings disposal, site monitoring, and water management both during operations and post mine closure;
- (c) project permitting requirements, the status of any permit applications, and any known requirements to post performance or reclamation bonds;
- (d) a discussion of any potential social or community related requirements and plans for the project and the status of any negotiations or agreements with local communities; and
- (e) a discussion of mine closure (remediation and reclamation) requirements and costs.

Item 21 Capital and Operating Costs

Provide a summary of capital and operating cost estimates, with the major components set out in tabular form. Explain and justify the basis for the cost estimates.

Item 22 Economic Analysis

Provide an economic analysis for the project that includes

- (a) a clear statement of and justification for the principal assumptions;
- (b) cash flow forecasts on an annual basis using mineral reserves or mineral resources and an annual production schedule for the life of project;
- (c) a discussion of net present value (NPV), internal rate of return (IRR), and payback period of capital with imputed or actual interest;
- (d) a summary of the taxes, royalties, and other government levies or interests applicable to the mineral project or to production, and to revenue or income from the mineral project; and
- (e) sensitivity or other analysis using variants in commodity price, grade, capital and operating costs, or other significant parameters, as appropriate, and discuss the impact of the results.

INSTRUCTIONS

(1) *Producing issuers may exclude the information required under Item 22 for technical reports on properties currently in production unless the technical report includes a material expansion of current production.*

(2) *The economic analysis in technical reports must comply with paragraphs 2.3(1)(b) and (c), subsections 2.3(3) and (4), and paragraph 3.4(e), of the Regulation, including any required cautionary language.*

REQUIREMENTS FOR ALL TECHNICAL REPORTS**Item 23 Adjacent Properties**

A technical report may include relevant information concerning an adjacent property if

(a) such information was publicly disclosed by the owner or operator of the adjacent property;

(b) the source of the information is identified;

(c) the technical report states that its qualified person has been unable to verify the information and that the information is not necessarily indicative of the mineralization on the property that is the subject of the technical report;

(d) the technical report clearly distinguishes between the information from the adjacent property and the information from the property that is the subject of the technical report; and

(e) any historical estimates of mineral resources or mineral reserves are disclosed in accordance with paragraph 2.4(a) of the Regulation.

Item 24 Other Relevant Data and Information

Include any additional information or explanation necessary to make the technical report understandable and not misleading.

Item 25 Interpretation and Conclusions

Summarize the relevant results and interpretations of the information and analysis being reported on. Discuss any significant risks and uncertainties that could reasonably be expected to affect the reliability or confidence in the exploration information, mineral resource or mineral reserve estimates, or projected economic outcomes. Discuss any reasonably foreseeable impacts of these risks and uncertainties to the project's potential economic viability or continued viability. A technical report concerning exploration information must include the conclusions of the qualified person.

Item 26 Recommendations

Provide particulars of recommended work programs and a breakdown of costs for each phase. If successive phases of work are recommended, each phase must culminate in a decision point. The recommendations must not apply to more than two phases of work. The recommendations must state whether advancing to a subsequent phase is contingent on positive results in the previous phase.

INSTRUCTION

In some specific cases, the qualified person may not be in a position to make meaningful recommendations for further work. Generally, these situations will be limited to properties under development or in production where material exploration activities and engineering studies have largely concluded. In such cases, the qualified person should explain why they are not making further recommendations.

Item 27 References

Include a detailed list of all references cited in the technical report.

1502

M.O., 2011-02**Order number V-1.1-2011-02 of the Minister for Finance, 15 June 2011**

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, subpars. 1, 6, 11, 14 and 20)

CONCERNING concordant regulations to Regulation 43-101 respecting standards of disclosure for mineral projects

WHEREAS subparagraphs 1, 6, 11, 14 and 20 of section 331.1 of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1) provide that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act provide that a draft regulation shall be published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (R.S.Q., c. R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section provide that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment,

POLICY STATEMENT TO REGULATION 43-101 RESPECTING STANDARDS OF DISCLOSURE FOR MINERAL PROJECTS

This Policy Statement (the “Policy Statement”) sets out the views of the Canadian securities regulatory authorities (the “securities regulatory authorities” or “we”) as to how we interpret and apply certain provisions of *Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects* and Form 43-101F1 (the “Regulation”).

GENERAL GUIDANCE

(1) Application of the Regulation

The definition of “disclosure” in the Regulation includes oral and written disclosure. The Regulation establishes standards for disclosure of scientific and technical information regarding mineral projects and requires that the disclosure be based on a technical report or other information prepared by or under the supervision of a qualified person. The Regulation does not apply to disclosure concerning petroleum, natural gas, bituminous sands or shales, groundwater, coal bed methane, or other substances that do not fall within the meaning of the term “mineral project” in section 1.1 of the Regulation.

(2) Supplements Other Requirements

The Regulation supplements other continuous disclosure requirements of securities legislation that apply to reporting issuers in all business sectors.

(3) Forward-Looking Information

Part 4 of *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* (Regulation 51-102) sets out the requirements for disclosing forward-looking information. Frequently, scientific and technical information about a mineral project includes or is based on forward-looking information. A mining issuer must comply with the requirements of Part 4A of Regulation 51-102, including identifying forward-looking information, stating material factors and assumptions used, and providing the required cautions. Examples of forward-looking information include metal price assumptions, cash flow forecasts, projected capital and operating costs, metal or mineral recoveries, mine life and production rates, and other assumptions used in preliminary economic assessments, pre-feasibility studies, and feasibility studies.

(4) Materiality

An issuer should determine materiality in the context of the issuer's overall business and financial condition taking into account qualitative and quantitative factors, assessed in respect of the issuer as a whole.

In making materiality judgements, an issuer should consider a number of factors that cannot be captured in a simple bright-line standard or test, including the potential effect on both the market price and value of the issuer's securities in light of the current market activity. An assessment of materiality depends on the context. Information that is immaterial today could be material tomorrow; an item of information that is immaterial alone could be material if it is aggregated with other items.

(5) Property Material to the Issuer

An actively trading mining issuer, in most circumstances, will have at least one material property. We will generally assess an issuer's view of the materiality of a property based on the issuer's disclosure record, its deployment of resources, and other indicators. For example, we will likely conclude that a property is material if

- (a) the issuer's disclosure record is focused on the property;

(b) the issuer's disclosure indicates or suggests the results are significant or important;

(c) the cumulative and projected acquisition costs or proposed exploration expenditures are significant compared to the issuer's other material properties; or

(d) the issuer is raising significant money or devoting significant resources to the exploration and development of the property.

In determining if a property is material, the issuer should consider how important or significant the property is to the issuer's overall business and in comparison to its other properties. For example

(e) more advanced stage properties will, in most cases, be more material than earlier stage properties;

(f) historical expenditures or book value might not be a good indicator of materiality for an inactive property if the issuer is focussing its resources on new properties;

(g) a small interest in a sizeable property might, in the circumstances, not be material to the issuer;

(h) a royalty or similar interest in an advanced property could be material to the issuer in comparison to its active projects; or

(i) several non-material properties in an area or region, when taken as a whole, could be material to the issuer.

(6) Industry Best Practices Guidelines

While the Regulation sets standards for disclosure of scientific and technical information about a mineral project, the standards and methodologies for collecting, analysing, and verifying this information are the responsibility of the qualified person. The Canadian Institute of Mining, Metallurgy and Petroleum ("CIM") has published and adopted several industry best practice guidelines to assist qualified persons and other industry practitioners. These guidelines, as amended and supplemented, are posted on www.cim.org, and include

(a) Exploration Best Practice Guidelines – adopted August 20, 2000;

(b) Guidelines for Reporting of Diamond Exploration Results – adopted March 9, 2003; and

(c) Estimation of Mineral Resources and Mineral Reserves Best Practice Guidelines – adopted November 23, 2003, and related commodity- specific appendices.

The Regulation does not specifically require the qualified person to follow the CIM best practices guidelines. However, we think that a qualified person, acting in compliance with the professional standards of competence and ethics established by their professional association, will generally use procedures and methodologies that are consistent with industry standard practices, as established by CIM or similar organizations in other jurisdictions. Issuers that disclose scientific and technical information that does not conform to industry standard practices could be making misleading disclosure, which is an offence under securities legislation.

(7) Objective Standard of Reasonableness

Where a determination about the definitions or application of a requirement in the Regulation turns on reasonableness, the test is objective, not subjective. It is not sufficient for an officer of an issuer or a qualified person to determine that they personally believe the matter under consideration. The individual must form an opinion as to what a reasonable person would believe in the circumstances.

(8) Improper Use of Terms in the French Language

For an issuer preparing its disclosure using the French language, the words “gisement” and “gîte” have different meanings and using them interchangeably or in the wrong context may be misleading. The word “gisement” means a mineral deposit that is a continuous, well-defined mass of material containing a sufficient volume of mineralized material that can be or has been mined legally and economically. The word “gîte” means a mineral deposit that is a continuous, defined mass of material, containing a volume of mineralized material that has had no demonstration of economic viability.

PART 1 DEFINITIONS AND INTERPRETATION**1.1. Definitions****(1) “acceptable foreign code”**

The definition of “acceptable foreign code” in the Regulation lists five internationally recognized foreign codes that govern the estimation and disclosure of mineral resources and mineral reserves. The JORC Code, PERC Code, SAMREC Code, and Certification Code use mineral resource and mineral reserve definitions and categories that are substantially the same as the CIM definitions mandated in the Regulation. These codes also use mineral resource and mineral reserve categories that are based on or consistent with the International Reporting Template, published by the Committee for Mineral Reserves International Reporting Standards (“the CRIRSCO Template”), as amended.

We think other foreign codes will generally meet the test in the definition if they

(a) have been adopted or recognized by appropriate government authorities or professional organizations in the foreign jurisdiction; and

(b) use mineral resource and mineral reserve categories that are based on the CRIRSCO Template, and are substantially the same as the CIM definitions mandated in the Regulation, the JORC Code, the PERC Code, the SAMREC Code, and the Certification Code, as amended and supplemented.

We will publish CSA Staff Notices periodically listing the codes that CSA members’ staff think satisfy the definition of “acceptable foreign code”. We will also consider submissions from market participants regarding the proposed addition of foreign codes to the list. Submissions should explain the basis for concluding that the proposed foreign code meets the test in the definition and include appropriate supporting documentation.

(2) “effective date”

This is the cut-off date for the scientific and technical information included in the technical report. Under section 8.1 of the Regulation, the qualified person must provide their certificate as at the effective date of the technical report and specify this date in their certificate. The effective date can precede the date of signing the technical report but if there is too long a period between these dates, the issuer is exposed to the risk that new material information could become available and the technical report would then not be current.

(3) “mineral project”

The definition of “mineral project” in the Regulation includes a royalty or similar interest. Scientific and technical disclosure regarding all types of royalty interests in a mineral project is subject to the Regulation.

(4) “preliminary economic assessment”

The term “preliminary economic assessment”, which can include a study commonly referred to as a scoping study, is defined in the Regulation. A preliminary economic assessment might be based on measured, indicated, or inferred mineral resources, or a combination of any of these. We consider these types of economic analyses to include disclosure of forecast mine production rates that might contain capital costs to develop and sustain the mining operation, operating costs, and projected cash flows.

(5) “professional association”

Paragraph (a)(ii) of the definition of “professional association” in the Regulation includes a test for determining what constitutes an acceptable foreign association. In assessing whether we think a foreign professional association meets this test, we will consider the reputation of the association and whether it is substantially similar to a professional association in a jurisdiction of Canada.

Appendix A to the Policy provides a list of the foreign associations that we think meet all the tests in the definition as of the effective date of the Regulation. We will publish updates to the list periodically. An issuer that wishes to rely on a qualified person that is a member of a professional association not included in Appendix A but which the issuer believes meets the tests in the Regulation, may make submissions to have the association added to Appendix A. Submissions should include appropriate supporting documentation. The issuer should allow sufficient time for its submissions to be considered before naming the qualified person in connection with its disclosure or filing any technical report signed by the qualified person.

The listing of a professional association on Appendix A is only for purposes of the Regulation and does not supersede or alter local requirements where geoscience or engineering is a regulated profession.

(6) definitions that include “property”

The Regulation defines two different types of properties (early stage exploration, advanced) and requires a technical report to summarize material information about the subject property. We consider a property, in the context of the Regulation, to include multiple mineral claims or other documents of title that are contiguous or in such close proximity that any underlying mineral deposits would likely be developed using common infrastructure.

(7) “qualified person”

The definition of “qualified person” in the Regulation does not include engineering and geoscience technicians, engineers and geoscientists in training, and equivalent designations that restrict the individual’s scope of practice or require the individual to practise under the supervision of another professional engineer, professional geoscientist, or equivalent.

Paragraph (d) of the definition requires a qualified person to be “in good standing with a professional association”. We interpret this to include satisfying any related registration, licensing, or similar requirements. Canadian provincial and territorial legislation requires a qualified person to be registered if practising in a jurisdiction of Canada. It is the responsibility of the qualified person, in compliance with their

professional association's code of ethics, to comply with laws requiring licensure of geoscientists and engineers.

Paragraph (e) of the definition includes a test for what constitutes an acceptable membership designation in a foreign professional association. Appendix A to the Policy provides a list of the membership designations that we think meet this test as of the effective date of the Regulation. We will update the list periodically. In assessing whether we think a membership designation meets the test, we will consider whether it is substantially similar to a membership designation in a professional association in a jurisdiction of Canada.

Subparagraph (e)(ii)(B) includes the concept of "demonstrated expertise in the field of mineral exploration or mining". We generally interpret this to mean having at least five years of professional experience and satisfying an additional entrance requirement relating to level of responsibility. Some examples of such a requirement are:

- (a) at least three years in a position of responsibility where the person was depended on for significant participation and decision-making;
- (b) experience of a responsible nature and involving the exercise of independent judgment in at least three of those years;
- (c) at least five years in a position of major responsibility, or a senior technical position of responsibility.

(8) **"technical report"**

A report may constitute a "technical report" as defined in the Regulation, even if prepared considerably before the date the technical report is required to be filed, provided the information in the technical report remains accurate and complete as at the required filing date. However, a report that an issuer files that is not required under the Regulation will not be considered a technical report until the Regulation requires the issuer to file it and the issuer has filed the required certificates and consents of qualified persons.

The definition requires the technical report to include a summary of all material information about the subject property. The qualified person is responsible for preparing the technical report. Therefore, it is the qualified person, not the issuer, who has the responsibility of determining the materiality of the scientific or technical information to be included in the technical report.

1.5. Independence

(1) Guidance on Independence

Section 1.5 of the Regulation provides the test an issuer and a qualified person must apply to determine whether a qualified person is independent of the issuer. When an independent qualified person is required, an issuer must always apply the test in section 1.5 to confirm that the requirement is met.

Applying this test, the following are examples of when we would consider that a qualified person is not independent. These examples are not a complete list of non-independence situations.

We consider a qualified person is not independent when the qualified person

- (a) is an employee, insider, or director of the issuer;
- (b) is an employee, insider, or director of a related party of the issuer;

- (c) is a partner of any person in paragraph (a) or (b);
- (d) holds or expects to hold securities, either directly or indirectly, of the issuer or a related party of the issuer;
- (e) holds or expects to hold securities, either directly or indirectly, in another issuer that has a direct or indirect interest in the property that is the subject of the technical report or in an adjacent property;
- (f) is an employee, insider, or director of another issuer that has a direct or indirect interest in the property that is the subject of the technical report or in an adjacent property;
- (g) has or expects to have, directly or indirectly, an ownership, royalty, or other interest in the property that is the subject of the technical report or an adjacent property; or
- (h) has received the majority of their income, either directly or indirectly, in the three years preceding the date of the technical report from the issuer or a related party of the issuer.

For the purposes of (d) above, a related party of the issuer means an affiliate, associate, subsidiary, or control person of the issuer as those terms are defined in securities legislation.

(2) Independence Not Compromised

In some cases, it might be reasonable to consider the qualified person's independence is not compromised even though the qualified person holds an interest in the issuer's securities, the securities of another issuer with an interest in the subject property, or in an adjacent property. The issuer needs to determine whether a reasonable person would consider such interest would interfere with the qualified person's judgement regarding the preparation of the technical report.

PART 2 REQUIREMENTS APPLICABLE TO ALL DISCLOSURE

2.1. Requirements Applicable to All Disclosure

(1) Disclosure is the Responsibility of the Issuer

Primary responsibility for public disclosure remains with the issuer and its directors and officers. The qualified person is responsible for preparing or supervising the preparation of the technical report and providing scientific and technical advice in accordance with applicable professional standards. The proper use, by or on behalf of the issuer, of the technical report and other scientific and technical information provided by the qualified person is the responsibility of the issuer and its directors and officers.

The onus is on the issuer and its directors and officers and, in the case of a document filed with a securities regulatory authority, each signatory to the document, to ensure that disclosure in the document is consistent with the related technical report or advice. An issuer should consider having the qualified person review disclosure that summarizes or restates the technical report or the technical advice or opinion to ensure that the disclosure is accurate.

(2) Material Information not yet Confirmed by a Qualified Person

Securities legislation requires an issuer to disclose material facts and to make timely disclosure of material changes. We recognize that there can be circumstances in which an issuer expects that certain information concerning a mineral project may be material notwithstanding the fact that a qualified person has not prepared or supervised the preparation of the information. In this situation, the issuer may file a confidential material

change report concerning this information while a qualified person reviews the information. Once a qualified person has confirmed the information, the issuer can issue a news release and the basis of confidentiality will end.

During the period of confidentiality, persons in a special relationship to the issuer are prohibited from tipping or trading until the information is disclosed to the public. National Policy 51-201 *Disclosure Standards* provides further guidance about materiality and timely disclosure obligations.

(3) Use of Plain Language

An issuer should apply plain language principles when preparing disclosure regarding mineral projects on its material properties, keeping in mind that the investing public are often not mining experts. An issuer should present written disclosure in an easy to read format using clear and unambiguous language and, wherever possible, should present data in table format. This includes information in the technical report, to the extent possible. We recognize that the technical report does not always lend itself well to plain language and therefore the issuer might want to consult the responsible qualified person when restating the data and conclusions from a technical report in its public disclosure.

2.2. All Disclosure of Mineral Resources or Mineral Reserves – Use of GSC Paper 88-21

A qualified person estimating mineral resources or mineral reserves for coal may follow the guidelines of Paper 88-21 of the Geological Survey of Canada: A Standardized Coal Resource/Reserve Reporting System for Canada, as amended (“Paper 88-21”). However, for all disclosure of mineral resources or mineral reserves for coal, section 2.2 of the Regulation requires an issuer to use the equivalent mineral resource or mineral reserve categories set out in the CIM Definition Standards and not the categories set out in Paper 88-21.

2.3. Restricted Disclosure

(1) Economic Analysis

Subject to subsection 2.3(3) of the Regulation, paragraph 2.3(1)(b) of the Regulation prohibits the disclosure of the results of an economic analysis that includes or is based on inferred mineral resources, an historical estimate, or an exploration target.

CIM considers the confidence in inferred mineral resources is insufficient to allow the meaningful application of technical and economic parameters or to enable an evaluation of economic viability worthy of public disclosure. The Regulation extends this prohibition to exploration targets because such targets are conceptual and have even less confidence than inferred mineral resources. The Regulation also extends the prohibition to historical estimates because they have not been demonstrated or verified to the standards required for mineral resources or mineral reserves and, therefore, cannot be used in an economic analysis suitable for public disclosure.

(2) Use of Term “Ore”

We consider the use of the word “ore” in the context of mineral resource estimates to be potentially misleading because “ore” implies technical feasibility and economic viability that should only be attributed to mineral reserves.

(3) Exceptions

The Regulation permits an issuer to disclose the results of an economic analysis that uses inferred mineral resources, provided the issuer complies with the requirements of subsection 2.3(3). The issuer must also include the cautionary statement under paragraph 3.4(e) of the Regulation, which applies to disclosure of all economic analyses of

mineral resources, to further alert investors to the limitations of the information. The exception under subsection 2.3(3) does not allow an issuer to disclose the results of an economic analysis using an exploration target or an historical estimate.

(4) Impact of Preliminary Economic Assessment on Previous Feasibility or Pre-Feasibility Studies

An issuer may disclose the results of a preliminary economic assessment that includes inferred mineral resources, after it has completed a feasibility study or pre-feasibility study that establishes mineral reserves, if the disclosure complies with subsection 2.3(3) of the Regulation. Under paragraph 2.3(3)(c), the issuer must discuss the impact of the preliminary economic assessment on the mineral reserves and feasibility study or pre-feasibility study. This means considering and disclosing whether the existing mineral reserves and feasibility study or pre-feasibility study are still current and valid in light of the key assumptions and parameters used in the preliminary economic assessment.

For example, if the preliminary economic assessment considers the potential economic viability of developing a satellite deposit in conjunction with the main development project, then the existing mineral reserves, feasibility study, and production scenario could still be current. However, if the preliminary economic assessment significantly modifies the key variables in the feasibility study, including metal prices, mine plan, and costs, the feasibility study and mineral reserves might no longer be current.

(5) Gross Value of Metal or Mineral

We interpret gross metal value or gross mineral value to include any representation of the potential monetary value of the metal or mineral in the ground that does not take into consideration the costs, recoveries, and other relevant factors associated with the extraction and recovery of the metal or mineral. We think this type of disclosure is misleading because it overstates the potential value of the mineral deposit.

(6) Cautionary Language and Explanations

The requirements of subsections 2.3(2), 2.3(3), and 3.4(e) of the Regulation mean the issuer must include the required cautionary statements and explanations each time it makes the disclosure permitted by these exceptions. These subsections also require the cautionary statements to have equal prominence with the rest of the disclosure. We interpret this to mean equal size type and proximate location. The issuer should consider including the cautionary language and explanations in the same paragraph as, or immediately following, the disclosure permitted by these exceptions.

2.4. Disclosure of Historical Estimates

(1) Required Disclosure

An issuer may disclose an estimate of resources or reserves made before it entered into an agreement to acquire an interest in the property, provided the issuer complies with the conditions set out in section 2.4 of the Regulation. Under this requirement, the issuer must provide the required disclosure each time it discloses the historical estimate, until the issuer has verified the historical estimate as a current mineral resource or mineral reserve. The required cautionary statements must also have equal prominence (see the discussion in subsection 2.3(6) of the Policy).

(2) Source and Date

Under paragraph 2.4(a) of the Regulation, the issuer must disclose the source and date of the historical estimate. This means the original source and date of the estimate, not third party documents, databases or other sources, including government databases, which may also report the historical estimate.

(3) Suitability for Public Disclosure

Under paragraph 2.4(b) of the Regulation, an issuer that discloses an historical estimate must comment on its relevance and reliability. In determining whether to disclose an historical estimate, an issuer should consider whether the historical estimate is suitable for public disclosure.

(4) Historical Estimate Categories

Under paragraph 2.4(d) of the Regulation, an issuer must explain any differences between the categories used in the historical estimate and those set out in sections 1.2 and 1.3 of the Regulation. If the historical estimate was prepared using an acceptable foreign code, the issuer may satisfy this requirement by identifying the acceptable foreign code.

(5) Technical Report Trigger

The disclosure of an historical estimate will not trigger the requirement to file a technical report under paragraph 4.2(1)(j) of the Regulation if the issuer discloses the historical estimate in accordance with section 2.4 of the Regulation, including the cautionary statements required under paragraph 2.4(g).

An issuer could trigger the filing of a technical report under paragraph 4.2(1)(j) if it discloses the historical estimate in a manner that suggests or treats the historical estimate as a current mineral resource or mineral reserve. We will consider an issuer is treating the historical estimate as a current mineral resource or mineral reserve in its disclosure if, for example, it

- (a) uses the historical estimate in an economic analysis or as the basis for a production decision;
- (b) states it will be adding on or building on the historical estimate; or
- (c) adds the historical estimate to current mineral resource or mineral reserve estimates.

PART 3 ADDITIONAL REQUIREMENTS FOR WRITTEN DISCLOSURE**3.3. Requirements Applicable to Written Disclosure of Exploration Information – Adjacent Property Information**

It is an offence under securities legislation to make misleading disclosure. An issuer may disclose in writing scientific and technical information about an adjacent property. However, in order for the disclosure not to be misleading, the issuer should clearly distinguish between the information from the adjacent property and its own property and not state or imply the issuer will obtain similar information from its own property.

3.5. Exception for Written Disclosure Already Filed

Section 3.5 of the Regulation provides that the disclosure requirements of sections 3.2 and 3.3 and paragraphs 3.4(a), (c) and (d) of the Regulation may be satisfied by referring to a previously filed document that includes the required disclosure. However, the disclosure as a whole must be factual, complete, and balanced and not present or omit information in a manner that is misleading.

PART 4 OBLIGATION TO FILE A TECHNICAL REPORT

4.2. Obligation to File a Technical Report in Connection with Certain Written Disclosure about Mineral Projects on Material Properties

(1) Information Circular Trigger (4.2(1)(c))

(a) The requirement for “prospectus-level disclosure” in an information circular does not make this document a “prospectus” such that the prospectus trigger applies. The information circular is a separate trigger that applies only in certain situations specified in the Regulation.

(b) Paragraph 4.2(1)(c) of the Regulation requires the issuer to file technical reports for properties that will be material to the resulting issuer. Often the resulting issuer is not the issuer filing the information circular. In determining if it must file a technical report on a particular property, the issuer should consider if the property will be material to the resulting issuer after the completion of the proposed transaction.

(c) Our view is that the issuer filing the information circular does not need to file a technical report on its SEDAR profile if

(i) the other party to the transaction has filed the technical report;

(ii) the information circular refers to the other party’s SEDAR profile;
and

(iii) on completion of the transaction, technical reports for all material properties are filed on the resulting issuer’s SEDAR profile or the SEDAR profile of a wholly-owned subsidiary.

(2) Take-Over Bid Circular Trigger (4.2(1)(i))

For purposes of the take-over bid circular, the issuer referred to in the introductory language of subsection 4.2(1) of the Regulation and the offeror referred to in paragraph (i) of this subsection are the same entity. Since the offeror is the issuer that files the circular, the technical report trigger applies to properties that are material to the offeror.

(3) First Time Disclosure Trigger (4.2(1)(j)(i))

In most cases, we think that first time disclosure of mineral resources, mineral reserves, or the results of a preliminary economic assessment, on a property material to the issuer will constitute a material change in the affairs of the issuer.

(4) Property Acquisitions – 45-Day Filing Requirement

Subsection 4.2(5) of the Regulation requires an issuer in certain cases to file a technical report within 45 days to support first time disclosure of mineral resources, mineral reserves, or the results of a preliminary economic assessment, on a property material to the issuer. Property materiality is not contingent on the issuer having acquired an actual interest in the property or having formal agreements in place. In many cases, the property will become material at the letter of intent stage, even if subject to conditions such as the approval of a third party or completion of a due diligence review. In such cases, the 45-day period will begin to run from the time the issuer first discloses the mineral resources, mineral reserves, or results of a preliminary economic assessment.

(5) Property Acquisitions – Other Alternatives for Disclosure of Previous Estimates

If an issuer options or agrees to buy a property material to the issuer, any previous estimates of mineral resources or mineral reserves on the property will be in many cases material information that the issuer must disclose.

The issuer has a number of options available for disclosing the previous estimate without triggering a technical report within 45 days. If the previous estimate is not well-documented, the issuer may choose to disclose this information as an exploration target, in compliance with subsection 2.3(2) of the Regulation. Alternatively, the issuer may be able to disclose the previous estimate as an historical estimate, in compliance with section 2.4 of the Regulation. Both these options require the issuer to include certain cautionary language and prohibit the issuer from using the previous estimates in an economic analysis.

In circumstances where the previous estimate is supported by a technical report prepared for another issuer, the issuer may be able to disclose the previous estimate as a mineral resource or mineral reserve, in compliance with subsection 4.2(7) of the Regulation. In this case, the issuer will still be required to file a technical report. However, it will have up to 180 days to do so.

(6) Production Decision

The Regulation does not require an issuer to file a technical report to support a production decision because the decision to put a mineral project into production is the responsibility of the issuer, based on information provided by qualified persons. The development of a mining operation typically involves large capital expenditures and a high degree of risk and uncertainty. To reduce this risk and uncertainty, the issuer typically makes its production decision based on a comprehensive feasibility study of established mineral reserves.

We recognize that there might be situations where the issuer decides to put a mineral project into production without first establishing mineral reserves supported by a technical report and completing a feasibility study. Historically, such projects have a much higher risk of economic or technical failure. To avoid making misleading disclosure, the issuer should disclose that it is not basing its production decision on a feasibility study of mineral reserves demonstrating economic and technical viability and should provide adequate disclosure of the increased uncertainty and the specific economic and technical risks of failure associated with its production decision.

Under paragraph 1.4(e) of Form 51-102F1, an issuer must also disclose in its MD&A whether a production decision or other significant development is based on a technical report.

(7) Shelf Life of Technical Reports

Economic analyses in technical reports are based on commodity prices, costs, sales, revenue, and other assumptions and projections that can change significantly over short periods of time. As a result, economic information in a technical report can quickly become outdated. Continued reference to outdated technical reports or economic projections without appropriate context and cautionary language could result in misleading disclosure. Where an issuer has triggered the requirement to file a technical report under subsection 4.2(1), it should consider the current validity of economic assumptions in its existing technical report to determine if the technical report is still current. An issuer might be able to extend the life of a technical report by having a qualified person include appropriate sensitivity analyses of the key economic variables.

(8) Technical Reports Must be Current and Complete

A “technical report” as defined in the Regulation must include in summary form all material scientific and technical information about the property. Any time an issuer is required to file a technical report, that report must be complete and current. There should only be one current technical report on a property at any point in time. When an issuer files a new technical report, it will replace any previously filed technical report as the current technical report on that property. This means the new technical report must include any material information documented in a previously filed technical report, to the extent that this information is still current and relevant.

If an issuer gets a new qualified person to update a previously filed technical report prepared by a different qualified person, the new qualified person must take responsibility for the entire technical report, including any information referenced or summarized from a previous technical report.

(9) Limited Provision for Addendums

The only exception to the requirement to file a complete technical report is under subsection 4.2(3) of the Regulation. An issuer may file an addendum if it is for a technical report that it originally filed with a preliminary short form prospectus or preliminary long form prospectus and new material scientific or technical information becomes available before the issuance of the final receipt.

(10) Exception from Requirement to File Technical Report if Information Included in a Previously Filed Technical Report

Subsection 4.2(8) of the Regulation provides an exemption from the technical report filing requirement if the disclosure document does not contain any new material scientific or technical information about a property that is the subject of a previously filed technical report.

In our view, a change to mineral resources or reserves due to mining depletion from a producing property generally will not constitute new material scientific or technical information as the change should be reasonably predictable based on an issuer’s continuous disclosure record.

(11) Filing on SEDAR

If an issuer is required under *Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR)* to be an electronic filer, then all technical reports must be prepared so that the issuer can file them on SEDAR. Figures required in the technical report must be included in the technical report filed on SEDAR and therefore should be prepared in electronic format.

(12) Reports Not Required by the Regulation

The securities regulatory authorities in most Canadian jurisdictions require an issuer to file, if not already filed with them, any record or disclosure material that the issuer files with any other securities regulator, including geological reports filed with stock exchanges. In other cases, an issuer might wish to file voluntarily a report in the form of a technical report. The Regulation does not prohibit an issuer from filing such reports in these situations. However, any document purporting to be a technical report must comply with the Regulation.

When an issuer files a report in the form of a technical report that is not required to be filed by the Regulation, the issuer is not required to file a consent of qualified person that complies with subsection 8.3(1) of the Regulation. The issuer should consider filing a cover letter with the report explaining why the issuer is filing the report and indicating that

it is not filing the report as a requirement of the Regulation. Alternatively, the issuer should consider filing a modified consent with the report that provides the same information.

(13) Preliminary Short Form Prospectus

Under paragraph 4.2(1)(b) of the Regulation, an issuer must file a technical report with a preliminary short form prospectus if the prospectus discloses for the first time mineral resources, mineral reserves, or the results of a preliminary economic assessment that constitute a material change in relation to the issuer, or a change in this information, if the change constitutes a material change in relation to the issuer.

If this information is not disclosed for the first time in the preliminary short form prospectus itself, but is repeated or incorporated by reference into the preliminary short form prospectus, the technical report must still be filed at the same time as the preliminary short form prospectus. Subsections 4.2(5) and (7) of the Regulation, in certain limited circumstances, permit the delayed filing of a technical report. For example, an issuer normally has 45 days, or in some cases 180 days, to file a technical report supporting the first time disclosure of a mineral resource. However, if a preliminary short form prospectus that includes the prescribed disclosure is filed during the period of the delay, subparagraphs 4.2(5)(a)(i) and 4.2(7)(c)(i) require the technical report to be filed on the date of filing the preliminary short form prospectus.

(14) Triggers with Thresholds

The technical report triggers in paragraphs 4.2(1)(b), (i) and (j) only apply if the relevant disclosure meets certain thresholds. In these cases, the technical report filing requirement is triggered only for the material property or properties that meet the thresholds.

(15) Triggers with Permitted Filing Delays

Subsections 4.2(5), (6) and (7) allow technical reports in certain circumstances to be filed later than the disclosure documents they support. In these cases, once the requirement to file the technical report has been triggered, the issuer remains subject to the requirement irrespective of subsequent developments relating to the property, including, for example, the sale or abandonment of the property.

4.3. Required Form of Technical Report

(1) Review

Disclosure and technical reports filed under the Regulation may be subject to review by the securities regulatory authorities. If an issuer that is required to file a technical report under the Regulation files a technical report that does not meet the requirements of the Regulation, the issuer has not complied with securities legislation. This includes filing certificates and consents that do not comply with subsections 8.1(2) and 8.3(1) of the Regulation.

(2) Filing Other Scientific and Technical Reports

An issuer might have other reports or documents containing scientific or technical information, prepared by or under the supervision of a qualified person, which are not in the form of a technical report. We consider that filing such information on SEDAR as a technical report could be misleading. An issuer wishing to provide public access to these documents should consider posting them on its website.

(3) Preparation in English or French

Section 4.3 of the Regulation requires a technical report to be prepared in English or French. Reports prepared in a different language and translated into English or French are

not acceptable due to the highly technical nature of the disclosure and the difficulties of ensuring accurate and reliable translations.

PART 5 AUTHOR OF THE TECHNICAL REPORT

5.1. Prepared by a Qualified Person

(1) Selection of Qualified Person

It is the responsibility of the issuer and its directors and officers to retain a qualified person who meets the criteria listed under the definition of qualified person in the Regulation, including having the relevant experience and competence for the subject matter of the technical report.

(2) Assistance of Non-Qualified Persons

A person who is not a qualified person may work on a project. If a qualified person relies on the work of a non-qualified person to prepare a technical report or to provide information or advice to the issuer, the qualified person must take responsibility for that work, information, or advice. The qualified person must take whatever steps are appropriate, in their professional judgement, to ensure that the work, information, or advice that they rely on is sound.

(3) Exemption from Qualified Person Requirement

The securities regulatory authorities will rarely grant requests for exemption from the requirement that the qualified person belong to a professional association.

(4) More than One Qualified Person

Section 5.1 of the Regulation provides that one or more qualified persons must prepare or supervise the preparation of a technical report. Some technical reports, particularly for advanced properties, could require the involvement of several qualified persons with different areas of expertise. In that case, each qualified person taking responsibility for a part of the technical report must sign the technical report and provide a certificate and consent under Part 8 of the Regulation.

However, section 5.2 and Part 8 of the Regulation allow qualified persons who supervised the preparation of all or part of the technical report to take overall responsibility for the work conducted under their supervision by other qualified persons. While supervising qualified persons do not need to be experts in all aspects of the work they supervise, they should be sufficiently knowledgeable about the subject matter to understand the information and opinions for which they are accepting responsibility. Where there are supervising qualified persons, only the supervising qualified persons must sign the technical report and provide their certificates and consents.

(5) A Qualified Person Must Be Responsible for All Items of Technical Report

Section 5.1 of the Regulation requires a technical report to be prepared by or under the supervision of one or more qualified persons. By implication, this means that at least one qualified person must take responsibility for each section or item of the technical report, including any information incorporated from previously filed technical reports. If the qualified person, in response to a particular item, refers to the equivalent item in a previously filed technical report, the qualified person is implicitly saying that the information is still reliable and current and there have been no material changes. This would normally involve the qualified person doing a certain amount of background work and validation.

(6) **Previous Mineral Resources or Mineral Reserves**

When a technical report includes a mineral resource or mineral reserve estimate prepared by another qualified person for a previously filed technical report, under section 5.2 and Part 8 of the Regulation, one of the qualified persons preparing the new technical report must take responsibility for those estimates. In doing this, that qualified person should make whatever investigations are necessary to reasonably rely on the estimates.

5.2. Execution of Technical Report

Section 5.2 and subsection 8.1(1) of the Regulation require the qualified person to date, sign, and if the qualified person has a seal, seal the technical report and certificate. Section 8.3 of the Regulation requires the qualified person to date and sign the consent. If a person's name appears in an electronic document with (signed by) or (sealed) next to the person's name or there is a similar indication in the document, the securities regulatory authorities will consider that the person has signed and sealed the document. Although not required, the qualified person may sign or seal maps and drawings in the same manner.

5.3. Independent Technical Report

(1) **Independent Qualified Persons**

Subsection 5.3(1) of the Regulation requires that one or more independent qualified persons prepare or supervise the preparation of the independent technical report. This subsection does not preclude non-independent qualified persons from co-authoring or assisting in the preparation of the technical report. However, to meet the independence requirement, the independent qualified persons must assume overall responsibility for all items of the technical report.

(2) **Hundred Percent or Greater Change**

Subparagraph 5.3(1)(c)(ii) of the Regulation requires the issuer to file an independent technical report to support its disclosure of a 100 percent or greater change in total mineral resources or total mineral reserves. We interpret this to mean a 100 percent or greater change in either the total tonnage or volume, or total contained metal or mineral content, of the mineral resource or mineral reserve. We also interpret the 100 percent or greater change to apply to mineral resources and mineral reserves separately. Therefore, a 100 percent or greater change in mineral resources on a material property will require the issuer to file an independent technical report regardless of any changes to mineral reserves, and vice versa.

(3) **Objectivity of Author**

We could question the objectivity of the author based on our review of a technical report. In order to preserve the requirement for independence of the qualified person, we could ask the issuer to provide further information, additional disclosure, or the opinion or involvement of another qualified person to address concerns about possible bias or partiality on the part of the author of a technical report.

PART 6 PREPARATION OF TECHNICAL REPORT

6.1. The Technical Report - Summary of Material Information

Section 1.1 of the Regulation defines a technical report as a report that provides a summary of all material scientific and technical information about a property. Instruction (1) to Form 43-101F1 includes similar language. The target audience for technical reports are members of the investing public, many of whom have limited geological and mining expertise. To avoid misleading disclosure, technical reports must provide sufficient detail for a reasonably knowledgeable person to understand the nature

and significance of the results, interpretation, conclusions, and recommendations presented in the technical report. However, we do not think that technical reports need to be a repository of all technical data and information about a property or include extensive geostatistical analysis, charts, data tables, assay certificate, drill logs, appendices, and other supporting technical information.

In addition, SEDAR might not be able to accommodate large technical report files. An issuer could have difficulty filing, and more importantly, the public could have difficulty accessing and downloading, large technical reports. An issuer should consider limiting the size of its technical reports to facilitate filing and public access to the reports.

6.2. Current Personal Inspection

(1) Meaning

The current personal inspection referred to in subsection 6.2(1) of the Regulation is the most recent personal inspection of the property, provided there is no new material scientific or technical information about the property since that personal inspection. A personal inspection may constitute a current personal inspection even if the qualified person conducted the personal inspection considerably before the filing date of the technical report, if there is no new material scientific or technical information about the property at the filing date. However, since the qualified person is certifying that the technical report contains all material information about the property, the qualified person should consider taking the necessary steps to verify independently that there has been no material work done on the property since their last site visit.

(2) Importance of Personal Inspection

We consider current personal inspections under section 6.2 of the Regulation to be particularly important because they enable qualified persons to become familiar with conditions on the property. Qualified persons can observe the geology and mineralization, verify the work done and, on that basis, design or review and recommend to the issuer an appropriate exploration or development program. A current personal inspection is required even for properties with poor exposure. In such cases, it could be relevant for a qualified person to observe the depth and type of the overburden and cultural effects that could interfere with the results of the geophysics.

It is the responsibility of the issuer to arrange its affairs so that a qualified person can carry out a current personal inspection. A qualified person, or where required, an independent qualified person, must visit the site and cannot delegate the personal inspection requirement.

(3) More than One Qualified Person

Subsection 6.2(1) of the Regulation requires at least one qualified person who is responsible for preparing or supervising the preparation of the technical report to inspect the property. This is the minimum standard for a current personal inspection. There could be cases in advanced mineral projects where the qualified persons consider it necessary for more than one qualified person to conduct current personal inspections of the property, taking into account the nature of the work on the property and the different expertise required to prepare the technical report.

6.3. Maintenance of Records

Section 6.3 of the Regulation requires an issuer to keep copies of underlying or supporting exploration information for at least 7 years. In our view, the issuer could satisfy this requirement by keeping records in any accessible format, not necessarily in hard copies.

6.4. Limitation on Disclaimers

Paragraph 6.4(1)(a) of the Regulation prohibits certain disclaimers in technical reports.

These disclaimers are also potentially misleading disclosure because, in certain circumstances, securities legislation provides investors with a statutory right of action against a qualified person for a misrepresentation in disclosure that is based upon the qualified person's technical report. That right of action exists despite any disclaimer to the contrary that appears in the technical report. The securities regulatory authorities will generally require the issuer to have its qualified person remove any blanket disclaimers in a technical report that the issuer uses to support its public offering document.

Item 3 of Form 43-101F1 permits a qualified person to insert a limited disclaimer of responsibility in certain specified circumstances.

PART 7 USE OF FOREIGN CODE

7.1. Use of Foreign Code – Use of Foreign Codes other than Acceptable Foreign Codes

Section 2.2 and Part 7 of the Regulation require an issuer to disclose mineral resources or mineral reserves using either the CIM Definition Standards or an “acceptable foreign code” as defined in the Regulation. If an issuer wishes to announce an acquisition or proposed acquisition of a property that contains estimates of quantity and grade that are not in accordance with the CIM Definition Standards or an acceptable foreign code, the issuer might be able to disclose the estimate as an historical estimate, in compliance with section 2.4 of the Regulation. However, it might be more appropriate for the issuer to disclose the estimate as an exploration target, in compliance with subsection 2.3(2) of the Regulation, if the supporting information for the estimate is not well-documented or if the estimate is not comparable to a category in the CIM Definition Standards or an acceptable foreign code.

PART 8 CERTIFICATES AND CONSENTS OF QUALIFIED PERSONS FOR TECHNICAL REPORTS

8.1. Certificates of Qualified Persons

(1) Certificates Apply to the Entire Technical Report

Section 8.1 of the Regulation requires certificates that apply to the entire technical report, including any sections that refer to information in a previously filed technical report. At least one qualified person must take responsibility for each Item required by Form 43-101F1.

(2) Deficient Certificates

Certificates must include all the statements required by subsection 8.1(2) of the Regulation. An issuer that files certificates with required statements that are missing or altered to change the intended meaning has not complied with the Regulation.

8.2. Addressed to Issuer

We consider that the technical report is addressed to the issuer if the issuer's name appears on the title page as the party for which the qualified person prepared the technical report. We also consider that the technical report is addressed to the issuer filing the technical report if it is addressed to an issuer that is or will become a wholly-owned subsidiary of the issuer filing the technical report.

8.3. Consents of Qualified Persons

(1) Consent of Experts

If the technical report supports disclosure in a prospectus, the qualified person will likely have to provide an expert consent under the prospectus rules (section 8.1 of *Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements* and section 4.1 of *Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions*), in addition to any consent of qualified person required under the Regulation.

(2) Deficient Consents

Consents must include all the statements required by subsection 8.3(1) of the Regulation. An issuer that files consents with required statements that are missing or altered to change the intended meaning has not complied with the Regulation. Appendix B to the Policy provides an example of an acceptable consent of a qualified person.

(3) Modified Consents under Subsection 8.3(2)

Subsection 8.3(1) of the Regulation requires the qualified person to identify and read the disclosure that the technical report supports and certify that the disclosure accurately represents the information in the technical report. We recognize that an issuer can become a reporting issuer in a jurisdiction of Canada without the requirement to file a disclosure document listed in subsection 4.2(1) of the Regulation. In these cases, the issuer has the option of filing a modified consent under subsection 8.3(2) of the Regulation that excludes the statements in paragraphs 8.3(1)(b), (c) and (d).

(4) Filing of Full Consent Required

If an issuer files a modified consent under subsection 8.3(2) of the Regulation, it must still file a full consent the next time it files a disclosure document that would normally trigger the filing of a technical report under subsection 4.2(1) of the Regulation. This requirement is set out in subsection 8.3(3) of the Regulation.

(5) Filing of Consent for Technical Reports Not Required by the Regulation

Where an issuer files a technical report voluntarily or as a requirement of a Canadian stock exchange, and the filing is not also required under the Regulation, the report is not a “technical report” subject to the consent requirements under subsection 8.3(1) of the Regulation. Therefore, when the issuer subsequently files a disclosure document that would normally trigger the filing of a technical report under subsection 4.2(1) of the Regulation, the issuer must file the consents of qualified persons in accordance with subsection 8.3(1).

If an issuer files a Filing Statement or other prospectus-level disclosure document with a Canadian stock exchange, and the filing is not also required under the Regulation, the issuer may choose or be required by the stock exchange to file a full consent that includes paragraphs 8.3(1)(b), (c) and (d) of the Regulation as they relate to the Filing Statement or other disclosure document.

PART 9 EXEMPTIONS

9.2. Exemptions for Royalty or Similar Interests

(1) Royalty or Similar Interest

We consider a “royalty or similar interest” to include a gross overriding royalty, net smelter return, net profit interest, free carried interest, and a product tonnage royalty. We also consider a “royalty or similar interest” to include an interest in a revenue or

commodity stream from a proposed or current mining operation, such as the right to purchase certain commodities produced from the operation.

(2) **Limitation on Exemptions**

The term “royalty or similar interest” does not include a participating or carried interest. Therefore, these exemptions do not apply where the issuer also has a participating or carried interest in the property or the mining operation, either direct or indirect.

(3) **Non-Reporting Subsidiaries Included**

Properties indirectly owned by an owner or operator that is a reporting issuer in a jurisdiction of Canada, through a subsidiary that is not a reporting issuer, would satisfy the condition of subparagraph 9.2(1)(a)(i) of the Regulation.

(4) **Consideration of Liability**

Holders of royalty or similar interests relying on the exemption in subsection 9.2(1) of the Regulation should consider, in the absence of a technical report of the royalty holder, who will be liable under applicable securities legislation for any misrepresentations in the royalty holder’s scientific or technical information.

Appendix A

Accepted Foreign Associations and Membership Designations

Foreign Association	Membership Designation
American Institute of Professional Geologists (AIPG)	Certified Professional Geologist (CPG)
The Society for Mining, Metallurgy and Exploration, Inc. (SME)	Registered Member
Mining and Metallurgical Society of America (MMSA)	Qualified Professional (QP)
Any state in the United States of America	Licensed or certified as a professional engineer
European Federation of Geologists (EFG)	European Geologist (EurGeol)
Institute of Geologists of Ireland (IGI)	Professional Member (PGeo)
Institute of Materials, Minerals and Mining (IMMM)	Professional Member (MIMMM), Fellow (FIMMM), Chartered Scientist (CSi MIMMM), or Chartered Engineer (CEng MIMMM)
Geological Society of London (GSL)	Chartered Geologist (CGeol)
Australasian Institute of Mining and Metallurgy (AusIMM)	Fellow (FAusIMM) or Chartered Professional Member or Fellow [MAusIMM (CP), FAusIMM (CP)]
Australian Institute of Geoscientists (AIG)	Member (MAIG), Fellow (FAIG) or Registered Professional Geoscientist Member or Fellow (MAIG RPGeo, FAIG RPGeo)
Southern African Institute of Mining and Metallurgy (SAIMM)	Fellow (FSAIMM)
South African Council for Natural Scientific Professions (SACNASP)	Professional Natural Scientist (Pr.Sci.Nat.)
Engineering Council of South Africa (ECSA)	Professional Engineer (Pr.Eng.) or Professional Certificated Engineer (Pr.Cert.Eng.)
Comisión Calificadora de Competencias en Recursos y Reservas Mineras (Chilean Mining Commission)	Registered Member

Appendix B**Example of Consent of Qualified Person**

[QP's Letterhead] or
[Insert name of QP]
[Insert name of QP's company]
[Insert address of QP or QP's company]

CONSENT of QUALIFIED PERSON

I, [name of QP], consent to the public filing of the technical report titled [insert title of report] and dated [insert date of report] (the "Technical Report") by [insert name of issuer filing the report].

I also consent to any extracts from or a summary of the Technical Report in the [insert date and type of disclosure document (i.e. news release, prospectus, AIF, etc.)] of [insert name of issuer making disclosure].

I certify that I have read [date and type of document (i.e. news release, prospectus, AIF, etc.) that the report supports] being filed by [insert name of issuer] and that it fairly and accurately represents the information in the sections of the technical report for which I am responsible.

Dated this [insert date].

_____[Seal or Stamp]
Signature of Qualified Person

Print name of Qualified Person

INSTRUCTIONS

(1) *Producing issuers may exclude the information required under Item 22 for technical reports on properties currently in production unless the technical report includes a material expansion of current production.*

(2) *The economic analysis in technical reports must comply with paragraphs 2.3(1)(b) and (c), subsections 2.3(3) and (4), and paragraph 3.4(e), of the Regulation, including any required cautionary language.*

REQUIREMENTS FOR ALL TECHNICAL REPORTS**Item 23 Adjacent Properties**

A technical report may include relevant information concerning an adjacent property if

(a) such information was publicly disclosed by the owner or operator of the adjacent property;

(b) the source of the information is identified;

(c) the technical report states that its qualified person has been unable to verify the information and that the information is not necessarily indicative of the mineralization on the property that is the subject of the technical report;

(d) the technical report clearly distinguishes between the information from the adjacent property and the information from the property that is the subject of the technical report; and

(e) any historical estimates of mineral resources or mineral reserves are disclosed in accordance with paragraph 2.4(a) of the Regulation.

Item 24 Other Relevant Data and Information

Include any additional information or explanation necessary to make the technical report understandable and not misleading.

Item 25 Interpretation and Conclusions

Summarize the relevant results and interpretations of the information and analysis being reported on. Discuss any significant risks and uncertainties that could reasonably be expected to affect the reliability or confidence in the exploration information, mineral resource or mineral reserve estimates, or projected economic outcomes. Discuss any reasonably foreseeable impacts of these risks and uncertainties to the project's potential economic viability or continued viability. A technical report concerning exploration information must include the conclusions of the qualified person.

Item 26 Recommendations

Provide particulars of recommended work programs and a breakdown of costs for each phase. If successive phases of work are recommended, each phase must culminate in a decision point. The recommendations must not apply to more than two phases of work. The recommendations must state whether advancing to a subsequent phase is contingent on positive results in the previous phase.

INSTRUCTION

In some specific cases, the qualified person may not be in a position to make meaningful recommendations for further work. Generally, these situations will be limited to properties under development or in production where material exploration activities and engineering studies have largely concluded. In such cases, the qualified person should explain why they are not making further recommendations.

Item 27 References

Include a detailed list of all references cited in the technical report.

1502

M.O., 2011-02**Order number V-1.1-2011-02 of the Minister for Finance, 15 June 2011**

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, subpars. 1, 6, 11, 14 and 20)

CONCERNING concordant regulations to Regulation 43-101 respecting standards of disclosure for mineral projects

WHEREAS subparagraphs 1, 6, 11, 14 and 20 of section 331.1 of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1) provide that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act provide that a draft regulation shall be published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (R.S.Q., c. R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section provide that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment,

by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date specified in the regulation;

WHEREAS order-in-council no. 55-2011 of February 9, 2011 concerning the Minister for Finance provides that the Minister for Finance exercises, under the supervising of the Minister of Finance, the functions for the application of the Securities Act;

WHEREAS the following regulations have been approved by the Minister of Finance or made by the *Autorité des marchés financiers*:

— Regulation 44-101 respecting short form prospectus distributions approved by ministerial order no. 2005-24 dated November 30, 2005 (2005, *G.O.* 2, 5183);

— Regulation 45-101 respecting rights offerings adopted by decision no. 2001-C-0247 dated June 12, 2001 (Supplement to the Bulletin of the *Commission des valeurs mobilières du Québec*, Vol. 32, No. 25, dated June 22, 2001);

— Regulation 45-106 respecting prospectus and registration exemptions approved by ministerial order no. 2009-05 dated September 9, 2009 (2009, *G.O.* 2, 3362A);

— Regulation 51-102 respecting continuous disclosure obligations approved by ministerial order no. 2005-03 dated May 19, 2005 (2005, *G.O.* 2, 1507);

WHEREAS there is cause to amend those regulations;

WHEREAS the following draft regulations were published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, volume 7, no. 16 of April 23, 2010:

— Regulation to amend Regulation 44-101 respecting short form prospectus distributions;

— Regulation to amend Regulation 45-101 respecting rights offerings;

— Regulation to amend Regulation 45-106 respecting prospectus and registration exemptions;

— Regulation to amend Regulation 51-102 respecting continuous disclosure obligations;

WHEREAS those draft regulations were made by the *Autorité des marchés financiers* by decision no. 2011-PDG-0070 dated Mai 30, 2011;

WHEREAS there is cause to approve those regulations without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister for Finance approves without amendment the following regulations appended hereto:

— Regulation to amend Regulation 44-101 respecting short form prospectus distributions;

— Regulation to amend Regulation 45-101 respecting rights offerings;

— Regulation to amend Regulation 45-106 respecting prospectus and registration exemptions;

— Regulation to amend Regulation 51-102 respecting continuous disclosure obligations.

June 15, 2011

ALAIN PAQUET,
Minister for Finance

Regulation to amend Regulation 44-101 respecting short form prospectus distributions*

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (6))

1. Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions, approved by Ministerial Order No. 2005-24 dated November 30, 2005, is amended by inserting the following after section 4.2:

“4.2.1. Alternative Consent

(1) Despite subparagraph 4.2(a)(vii), if the expert whose consent is required is a “qualified person” as defined in Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects, approved by Ministerial Order No. 2011-01 dated June 15, 2011, the issuer is not required to file the consent of the qualified person if

(a) the qualified person’s consent is required in connection with a technical report that was not required to be filed with the preliminary short form prospectus,

(b) the qualified person was employed by a person at the date of signing the technical report,

(c) the principal business of the person is providing engineering or geoscientific services, and

(d) the issuer files the consent of the person.

* Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions, approved by Ministerial Order No. 2005-24 dated November 30, 2005 (2005, *G.O.* 2, 5183), was last amended by Ministerial Order No. 2010-17 dated December 3, 2010 (2010, *G.O.* 2, 3918). For previous amendments, refer to the *Tableau des modifications et Index sommaire*, Éditeur officiel du Québec, 2011, updated to April 1, 2011.

(2) A consent filed under subsection (1) must be signed by an individual who is an authorized signatory of the person and who falls within paragraphs (a), (b), (d) and (e) of the definition of “qualified person” in Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects.”.

2. This Regulation comes into force on June 30, 2011.

Regulation to amend Regulation 45-101 respecting rights offerings*

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (11) and (14))

1. Paragraph (1) of section 3.1 of Regulation 45-101 respecting Rights Offerings, adopted pursuant to Decision No. 2001-C-0247 dated June 12, 2011, is amended by replacing subparagraph 4 with the following:

“4. A copy of the technical reports, certificates, and consents required under Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects approved by Ministerial Order No. 2011-01 dated June 15, 2011.”.

2. This Regulation comes into force on June 30, 2011.

Regulation to amend Regulation 45-106 respecting prospectus and registration exemptions*

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (11) and (14))

1. Section 2.9 of Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions, approved by Ministerial Order No. 2009-05 dated September 9, 2005, is amended by deleting paragraph (18).

* Regulation 45-101 respecting Rights Offerings, adopted on June 12, 2001 pursuant to Decision No. 2001C-0247 and published in the Supplement to the Bulletin of the Commission des valeurs mobilières du Québec Volume 32, No. 25 dated June 22, 2001, was last amended by the regulations to amend the Regulation approved by Ministerial Orders No. 2005-17 dated August 2, 2005 (2005, *G.O.* 2, 3523), No. 2005-22 dated August 17, 2005 (2005, *G.O.* 2, 3643), No. 2007-09 dated December 14, 2007 (2007, *G.O.* 2, 4077) and No. 2008-06 dated March 4, 2008 (2008, *G.O.* 2, 726).

* Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions, approved by Ministerial Order No. 2009-05 dated September 9, 2009 (2009, *G.O.* 2, 3362A), was solely by the regulation to amend the regulation approved by Ministerial Order No. 2010-17 dated December 3, 2010 (2010, *G.O.* 2, 3918).

2. Item 2.2 of Form 45-106F2 of the Regulation is amended, in the French text, by replacing the words “d’aménagement” and “de l’aménagement” with the words “de développement” and “du développement”, respectively.

3. This Regulation comes into force on June 30, 2011.

Regulation to amend Regulation 51-102 respecting continuous disclosure obligations*

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (20))

1. Form 51-102F1 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations, approved by Ministerial Order No. 2005-03 dated May 19, 2005, is amended by replacing paragraph (e) of item 1.4 with the following:

“(e) for resource issuers with producing mines or mines under development, identify any milestone, including, without limitation, mine expansion plans, productivity improvements, plans to develop a new deposit, or production decisions, and whether the milestone is based on a technical report filed under Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects, approved by Ministerial Order No. 2011-01 dated June 15, 2011;”.

2. Form 51-102F2 of the Regulation is amended by deleting instruction (i) of item 16.

3. This Regulation comes into force on June 30, 2011.

1503

* Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations, approved by Ministerial Order No. 2005-03 dated May 19, 2005 (2005, *G.O.* 2, 1507), was last amended by the regulation to amend the Regulation approved by Ministerial Order No. 2010-17 dated December 3, 2010 (2010, *G.O.* 2, 3918). For previous amendments, refer to the *Tableau des modifications et Index sommaire*, Éditeur officiel du Québec, 2011, updated to April 1, 2011.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement immobilier BTB	27 juin 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Intact Corporation financière	27 juin 2011	Ontario
Intact Corporation financière	27 juin 2011	Ontario
Maple Leaf 2011 Energy Income Limited Partnership	24 juin 2011	Colombie-Britannique
New Flyer Industries Inc.	28 juin 2011	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BCE Inc.	28 juin 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME	23 juin 2011	Québec
Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS		
Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ		
Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ		
Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES		
Fonds FÉRIQUE ACTIONS		
Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN		
Fonds FÉRIQUE EUROPE		
Fonds FÉRIQUE ASIE		
Fonds FÉRIQUE MONDIAL		
Capstone Infrastructure Corporation	23 juin 2011	Ontario
Fonds Brandes	28 juin 2011	Ontario
Fonds d actions globales Brandes		
Fonds d actions internationales Brandes		
Fonds d actions canadiennes Brandes Sionna		
Fonds équilibré canadien Brandes Sionna		
Fonds de revenu mensuel Brandes Sionna		
Fonds d actions américaines Brandes		
Fonds équilibré global Brandes		
Fonds d actions globales à petite capitalisation Brandes		
Fonds d actions de marchés émergents Brandes		
Fonds d actions américaines à petite		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
capitalisation Brandes Fonds d'actions canadiennes Brandes Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Brandes Fonds de revenu diversifié Brandes Sionna Fonds obligataire axé sur les sociétés Brandes Fonds du marché monétaire canadien Brandes	22 juin 2011	Ontario
Fonds MD Fonds collectif d'obligations canadiennes GPPMD Fonds collectif d'obligations canadiennes à long terme GPPMD Fonds collectif de dividendes GPPMD Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD Fonds collectif d'actions américaines GPPMD Fonds collectif d'actions internationales GPPMD	22 juin 2011	Ontario
Fonds MD Fonds équilibré MD Fonds d'obligations MD Fonds d'obligations et d'hypothèques MD Fonds de dividendes MD Fonds d'actions MD Placements d'avenir MD Limitée Fonds de revenu et de croissance MD Fonds international de croissance MD Fonds international de valeur MD Fonds monétaire MD Fonds sélectif MD Fonds américain de croissance MD		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds américain de valeur MD Portefeuille conservateur MD Portefeuille équilibré modéré MD Portefeuille équilibré de croissance MD Portefeuille de croissance maximale MD Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD Fonds collectif d'actions américaines GPPMD	28 juin 2011	Ontario
Fonds Placements Franklin Templeton Fonds de croissance asiatique Templeton Fonds d'orientation américaine Bissett Fonds de sociétés à grande capitalisation canadiennes Franklin Templeton Fonds d'actions essentielles canadiennes Franklin Templeton	24 juin 2011	Ontario
Primary Corp.	24 juin 2011	Ontario
Redwood Asset Management Inc. Fonds d'actions diversifié Redwood Fonds de revenu diversifié Redwood Fonds mondial à petite capitalisation Redwood	24 juin 2011	Ontario
TransCanada PipeLines Limited	24 juin 2011	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas

de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'obligations de sociétés Standard Life (<i>auparavant, Fonds d'obligations de sociétés à rendement élevé Standard Life</i>) (parts de séries A, F, E, Légende et O-1)	22 juin 2011	Québec
Fonds d'obligations internationales Standard Life (parts de séries A, E, Légende et O-1)		- Colombie-Britannique
		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
Fonds de dividendes canadiens de croissance Standard Life (parts de séries A, T, F, E, Légende et O-1)		
Fonds de revenu de dividendes Standard Life (parts de séries A, E, Légende et O-1)		
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation Standard Life (parts de séries A, F, E, Légende et O-1)		
Fonds d'actions US Standard Life (parts de séries A, E, Légende et O-1)		
Catégorie d'obligations de sociétés Standard Life (<i>auparavant, Catégorie d'obligations de sociétés à rendement élevé Standard Life</i>) (actions de série A)		
Catégorie de dividendes canadiens de croissance Standard Life (actions de série A)		
Catégorie d'actions US Standard Life (actions de série A)		
(Catégorie de société Standard Life inc.)		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	22 juin 2011	18 mars 2011
Banque Nationale du Canada	20 juin 2011	14 mai 2010
Banque Nationale du Canada	21 juin 2011	14 mai 2010
Banque Toronto-Dominion (La)	16 juin 2011	18 mai 2010

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Audatex North America, Inc.	2011-06-14	billets	5 668 247 \$	2	4	2.3
Cosigo Resources Ltd.	2011-04-26	7 030 406 unités	3 515 203 \$	1	63	2.3 / 2.5
CounterPath Corporation	2011-06-14	3 145 800 unités	5 505 150 \$	3	14	2.3
Danaher Corporation	2011-06-14	105 000 actions ordinaires	5 263 130 \$	1	1	2.3
Exploration Knick inc.	2011-06-17	250 000 actions ordinaires	40 000 \$	1	3	2.13
Harbour St. John's Limited Partnership	2011-06-03	74 unités de catégorie A	3 700 000 \$	7	29	2.3
Hunt Mining Corp.	2011-06-14	25 645 000 unités	11 540 250 \$	2	76	2.3
Hyteon Inc.	2011-06-17	182 500 actions ordinaires	376 821 \$	0	3	2.3 / 2.5
IGW Real Estate Investment Trust	2011-05-24 au 2011-05-27	2 564 559 unités	2 573 639 \$	3	80	2.3 / 2.9 / 2.10
IronCo. LLC	2011-06-08	550 000 unités	537 900 000 \$	1	104	2.3
JPMorgan Chase & Co.	2011-06-03	300 certificats	300 000 \$	1	0	2.3
Network infrastructure Inventory Inc. - N(i)2 Inc.	2011-05-31	360 000 actions ordinaires	360 000 \$	2	0	2.5
Rencore Resources Ltd.	2011-05-31	7 551 021 unités	1 850 000 \$	4	23	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Sino Elite Group Limited	2011-05-31	642 unités	2 171 553 \$	1	33	2.3
Walton MD Potomac Crossing Investment Corporation	2011-06-03	287 966 actions ordinaires de catégorie B	2 879 660 \$	1	163	2.3 / 2.9

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
BlackRock Active Canadian Equity DC Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	544 417,60 parts	11 734 021,75 \$	1	0	2.3
BlackRock Active Canadian Equity Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	1 487,09 parts	42 424 \$	1	0	2.3
BlackRock Canada CoreActive Universe Bond Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	364 927,15 parts de catégorie A	6 453 882 \$	1	0	2.3
BlackRock Canada CorePlus Long Bond Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	12 557 647,49 parts	147 460 749,98 \$	1	0	2.3
BlackRock Canada Ex-BBB Universe Bond Index Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	17 806 485,26 parts	281 486 629,77 \$	1	0	2.3
BlackRock Canada Long Bond Index Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	1 655 464,33 parts de catégorie A	36 943 136,51 \$	6	0	2.3
BlackRock Canada Long Bond Index Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	1 619 924,86 parts de catégorie D	19 638 005,80 \$	2	0	2.3
BlackRock Canada Real Return Bond Index Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	56 676,37 parts de catégorie A	1 450 000 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
BlackRock Canada Real Return Bond Index Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	30 069,72 parts de catégorie D	363 000 \$	1	0	2.3
BlackRock Canada Universe Bond Index Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	323 063,93 parts de catégorie A	7 594 624,95 \$	3	0	2.3
BlackRock Canada Universe Bond Index Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	4 597 891,84 parts de catégorie D	94 158 967,71 \$	2	0	2.3
BlackRock Canadian Equity Ex-Trusts Index Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	13 620,55 parts	679 083,67 \$	1	0	2.3
BlackRock Canadian Equity Index Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	632 380,52 parts de catégorie D	13 572 164,11 \$	4	0	2.3
BlackRock CDN Global Market Selection Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	393 440,82 parts de catégorie A	19 445 000 \$	2	0	2.3
BlackRock CDN LifePath 2015 Index Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	592 396,75 parts	5 981 826,18 \$	1	0	2.3
BlackRock CDN LifePath 2020 Index Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	661 565,48 parts	6 318 976,13 \$	1	0	2.3
BlackRock CDN LifePath 2025 Index Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	784 387,70 parts	7 430 834,44 \$	1	0	2.3
BlackRock CDN LifePath 2030 Index Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	438 609,88 parts	3 984 858,52 \$	1	0	2.3
BlackRock CDN LifePath 2035 Index Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	376 078,72 parts	3 338 042,01 \$	1	0	2.3
BlackRock CDN LifePath 2040 Index Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	246 907,45 parts	2 164 080,47 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
BlackRock CDN LifePath 2045 Index Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	97 519,09 parts	871 981,81 \$	1	0	2.3
BlackRock CDN LifePath Retirement Index Fund I	2010-01-01 au 2010-12-31	397 385,94 parts	4 216 504,25 \$	1	0	2.3
BlackRock CDN MSCI EAFE Index Equity Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	3 074 884,82 parts de catégorie D	28 046 328,93 \$	7	0	2.3
BlackRock CDN MSCI EAFE Index Hedged Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	1 292,60 parts	13 000 \$	1	0	2.3
BlackRock CDN Short Term Index Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	254 038,50 parts de catégorie A	3 916 405,93 \$	3	0	2.3
BlackRock CDN US Alpha Tilts Hedged Non-Taxable Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	1 558 942,21 parts	13 226 350,96 \$	1	0	2.3
BlackRock CDN US Alpha Tilts Non-Taxable Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	1 851 436,97 parts	13 900 000 \$	1	0	2.3
BlackRock CDN US Equity Index Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	4 219 323,46 parts de catégorie D	28 358 107,47 \$	4	0	2.3
BlackRock CDN US Equity Index Hedged Non-Taxable Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	4 095 043,19 parts	35 642 000 \$	5	0	2.3
BlackRock CDN US Equity Index Non-Taxable Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	444 176,39 parts de catégorie D	6 026 000 \$	2	0	2.3
BlackRock CDN US Equity Index Non-Taxable Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	16 353 349,47 parts de catégorie A	120 364 754,86 \$	6	0	2.3
EAFE Equity Index Fund B	2010-01-01 au 2010-12-31	17,57 parts	905,21 \$	2	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Goldman Sachs Investment Partners Fund Offshore, L.P.	2010-03-01 2010-04-01 2010-07-01 2010-12-01	Parts	3 481 100 \$	1	3	2.3
International Alpha Tilts Fund B	2010-01-01 au 2010-12-31	78 336,92 parts	1 506 044,42 \$	3	0	2.3
International Alpha Tilts Hedged CAD Fund B	2010-01-01 au 2010-12-31	213 073,22 parts	1 968 507,87 \$	1	0	2.3
Kingwest High Income Portfolio	2011-05-31	168 936,04 parts	1 000 000 \$	1	0	2.3
MSCI Europe Index Fund B	2010-01-01 au 2010-12-31	14 479,79 parts	199 950,01 \$	1	0	2.3
MSCI Japan Equity Index Fund B	2010-01-01 au 2010-12-31	11 656,07 parts	199 950,01 \$	1	0	2.3
Q-BLK Strategic Partners, Inc.	2010-12-01	383,03 actions de catégorie I	388 135,24 \$	1	0	2.3 / 2.10
Q-BLK Strategic Partners, Inc.	2010-07-01	818,62 actions de catégorie I	871 748,44 \$	1	0	2.3 / 2.10
Russell 2000 Index Fund B	2010-01-01 au 2010-12-31	3 294,42 parts	79 333,20 \$	1	0	2.3
S&P GSCI Energy Fund B	2010-01-01 au 2010-12-31	270 816,37 parts	1 582 840,90 \$	1	0	2.3
S&P GSCI Non-Energy Fund B	2010-01-01 au 2010-12-31	232 464,43 parts	3 166 034,95 \$	1	0	2.3
Second City Capital Partners II, Limited Partnership	2011-05-31	Parts de société en commandite	61 276 000 \$	3	44	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Value Contrarian Canadian Equity Fund	2011-06-01	98,29 parts	250 000 \$	1	0	2.10
Vontobel Non-US Equity Offshore	2010-01-01 2010-03-01 2010-04-01 2010-08-01 2010-12-01	Actions	9 607 836 \$	1	7	2.3
York Credit Opportunities Unit Trust	2011-06-01	Parts	1 092 825 \$	1	0	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

New Flyer Industries Inc.

Vu la demande présentée par New Flyer Industries Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 juin 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 27 juin 2011 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 2 janvier 2011;
2. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 3 avril 2011;

3. la notice annuelle de l'émetteur et de New Flyer Industries Canada ULC pour l'exercice terminé le 2 janvier 2011;
4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 1^{er} avril 2011;
(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 27 juin 2011.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0114

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

GES Technologies inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de GES Technologies inc.

Décision n°: 2011-FIIC-0159

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
A.I.S. RESOURCES LIMITED	2011-03-31
ABERDEEN ASIA-PACIFIC INCOME INVESTMENT COMPANY LIMITED	2011-04-30
ADVITECH INC.	2011-03-31
ANCONIA RESOURCES CORP.	2010-12-31
APELLA RESOURCES INC.	2011-04-30
ATEBA RESOURCES INC.	2011-03-31
ATLANTA GOLD INC.	2011-03-31
ATLANTIS SYSTEMS CORP.	2011-03-31
AURQUEST RESOURCES INC.	2011-04-30
BOWOOD ENERGY INC.	2011-03-31
BRADMER PHARMACEUTICALS INC.	2011-03-31
BROOKFIELD INVESTMENTS CORPORATION	2011-03-31
CADOMIN CAPITAL CORPORATION	2011-03-31
CANADIAN OIL RECOVERY & REMEDIATION ENTERPRISES LTD.	2011-03-31
CANADIAN SPIRIT RESOURCES INC.	2011-03-31
CANAMEX RESOURCES CORP.	2011-03-31
CAPITAL BITUMEN INC.	2011-03-31
CAPITAL VTECHLAB INC.	2011-03-31
CENTURY MINING CORPORATION	2011-03-31
CHR INVESTMENT CORPORATION	2011-04-30
COMPAGNIE DE VILLEGIAURE LGL	2011-04-30
COMPAGNIE MINIERE D'ESPOIR D'OR LIMITEE	2011-03-31
CROSS WINDS APARTMENTS (THE)	2011-04-30
DEVOIR INC. (LE)	2011-03-26
DUALEX ENERGY INTERNATIONAL INC.	2011-03-31
ESPERANZA RESOURCES CORP.	2011-03-31
EXPLORATION AMEX INC.	2011-03-31
EXPLORATION CRESO INC.	2011-03-31
EXPLORATION MINIERE MACDONALD LTEE	2011-03-31
EXPLORATION ORBITE V.S.P.A. INC.	2011-03-31
EXPLOSIFS NORDEX LTEE (LES)	2011-03-31
FIDUCIE CANADIENNE DE BOURSES D'ETUDES PLAN II (#1461)	2011-04-30
FIDUCIE CANADIENNE DE BOURSES D'ETUDES PLAN TRADITIONNEL (#1461)	2011-04-30
FIDUCIE CANADIENNE DE BOURSES D'ETUDES REGIME D'EPARGNE COLL. DE 2001 (#1461)	2011-04-30
FIDUCIE CANADIENNE DE BOURSES D'ETUDES REGIME D'EPARGNE COLLECTIF (#1461)	2011-04-30
FIDUCIE CANADIENNE DE BOURSES D'ETUDES REGIME D'EPARGNE FAMILIAL (#1461)	2011-04-30
FIDUCIE CANADIENNE DE BOURSES D'ETUDES REGIME D'EPARGNE INDIVIDUEL (#1461)	2011-04-30
FIDUCIE CARTES DE CREDIT ALGONQUIN	2011-03-31
FIDUCIE CARTES DE CREDIT EAGLE	2011-03-31
FIDUCIE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER ONE FINANCIAL (2008-1)	2011-03-31
FIDUCIE DE TITRISATION AUTOMOBILE FORD	2011-03-31
FIDUCIE DE TITRISATION DE PROGRAMME DE FINANCEMENT DES	2011-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	Date du document
STOCKS AUTOMOBILE FORD	
FIDUCIE HYPOTHECAIRE XCEED	2011-03-31
FONDS DE REVENU IMMOBILIER ONE FINANCIAL (2008-1)	2011-03-31
FORTRESS ENERGY INC.	2011-03-31
FRONSAC CAPITAL INC.	2011-03-31
FRV MEDIA INC.	2011-04-30
GITENNES EXPLORATION INC.	2011-03-31
GLEN EAGLE RESOURCES INC.	2011-03-31
HINTERLAND METALS INC.	2011-03-31
HOLDING CLE D'OR INC.	2011-03-31
ISEE3D INC.	2011-03-31
KOKOMO ENTERPRISES INC.	2011-03-31
LANDMARK GLOBAL FINANCIAL CORPORATION	2011-03-31
LEADER ENERGY SERVICES LTD.	2011-03-31
MANITEX CAPITAL INC.	2011-04-30
MEGA PRECIOUS METALS INC.	2011-03-31
MILL CITY GOLD CORP.	2011-03-31
MILLROCK RESOURCES INC.	2011-03-31
MINERAUX RARES QUEST LTEE	2011-04-30
MINES D'OR VISIBLES INC. (LES)	2011-04-30
MISTANGO RIVER RESOURCES INC.	2011-03-31
MRRM INC.	2011-05-31
NEW MILLENNIUM IRON CORP.	2011-03-31
NORREP OPPORTUNITIES CORP. - NORREP RESOURCE CLASS (#26536)	2011-04-30
NORREP OPPORTUNITIES CORP. - NORREP II CLASS (#26536)	2011-04-30
NXA INC.	2011-03-31
OPAL ENERGY CORP.	2011-03-31
PETRICHOR ENERGY INC.	2011-03-31
PETROLYMPIC LTD.	2011-03-31
PRODIGY GOLD INC.	2011-03-31
RANAZ CORPORATION	2011-03-31
RED PINE EXPLORATION INC.	2011-04-30
RESSOURCES ALTAI INC.	2011-03-31
RESSOURCES CARTIER INC.	2011-03-31
RESSOURCES DIANOR INC.	2011-03-31
RESSOURCES MGOLD INC.	2011-03-31
RESSOURCES THREEGOLD INC. (LES)	2011-03-31
RESSOURCES VANTEX LTEE	2011-04-30
ROUTE1 INC.	2011-03-31
SELWYN RESOURCES LTD.	2011-03-31
SHARPE RESOURCES CORPORATION	2011-03-31
SOCIETE DE GESTION AGF LIMITEE (LA)	2011-05-31
SOCIETE EN COMMANDITE SHEROBEE GLEN	2011-04-30
SONOMA CAPITAL INC.	2011-04-30
SPECTRA INC.	2011-03-31
SPEQ LE DEVOIR INC.	2011-03-26
TECHNOLOGIES IBEX INC.	2011-04-30
TUSCANY ENERGY LTD.	2011-03-31
VICTHOM BIONIQUE HUMAINE INC.	2011-03-31
WALTON BIG LAKE DEVELOPMENT L.P.	2011-03-31
WALTON ONTARIO LAND L.P. 1	2011-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
WILDCAT EXPLORATIONS LTD.	2011-03-31
2100 BLOOR STREET WEST LIMITED PARTNERSHIP	2011-03-31
49 NORTH RESOURCES INC.	2011-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
AMI RESOURCES INC.	2011-02-28
ANDREW PELLER LIMITEE	2011-03-31
ATIKWA RESOURCES INC.	2011-02-28
CAT. DE SOC. DE VAL. D'ACT. AMER. COUV. CONTRE LES RISQUES DE CHANGE (#13303)	2011-03-31
CAT. DE SOC. DE VAL. D'ACT. INT. COUV. CONTRE LES RISQUES DE CHANGE (#13303)	2011-03-31
CAT. PETITES SOC. AMERICAINES TRIMARK - DE CAT. DE SOC. AIM TRIMARK INC. (#6795)	2011-03-31
CAT. SC. DE LA SANTE MONDIALES TRIMARK DE CAT. DE SOC. AIM TRIMARK INC. (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS MONDIALES INVESCO (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE AGRICULTURE MONDIALE POWERSHARES (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE COMBINEE ACTIONS CANADIENNES INVESCO (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE COMBINEE ACTIONS MONDIALES INVESCO (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE COMBINEE EQUILIBREE CANADIENNE INVESCO (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE CROISSANCE EUROPEENNE INVESCO (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE CROISSANCE INTERNATIONALE INVESCO (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE CROISSANCE MONDIALE INVESCO (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE D'ACTIONS PUR CANADA INVESCO (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE D'EXCELLENCE CANADIENNE DE CROISSANCE INVESCO (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE D'OBLIGATIONS A RENDEMENT EN CAPITAL TACTIQUE POWERSHARES (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE DE CROISSANCE SELECT TRIMARK - DE CAT. DE SOC. AIM TRIMARK INC. (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE DE DIVIDENDES CANADIENNE PLUS TRIMARK (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE DE DIVIDENDES MONDIALE TRIMARK (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOC. D'ACTIONS AMERICAINES A PETITE CAPITALISATION (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOC. D'ACTIONS CANADIENNES A PETITE CAPITALISATION (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE A COURT TERME CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE A COURT TERME EN DOLLARS US CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE ALPHA D'ACTIONS AMERICAINES (#13303)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE ALPHA D'ACTIONS CANADIENNES (#13303)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE ALPHA D'ACTIONS INTERNATIONALES (#13303)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE AMERICAINE SYNERGY (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE AURIFERE SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE AVANTAGE A COURT TERME CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNE DE REPAR TITION DE L'ACTIF CAMBRIDGE (#28908)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNES SELECT SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNES SYNERGY (#14973)	2011-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE DE SOCIETE D'ACTIONS CANADIENNES CAMBRIDGE (#28908)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE D'ACTIONS ETRANGERES HARBOUR (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE D'ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE D'ACTIONS MONDIALES CAMBRIDGE (#28908)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE D'ACTIONS AMERICAINES (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE D'ACTIONS CANADIENNES (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE D'ACTIONS INTERNATIONALES (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE ET DE REVENU ETRANGERS HARBOUR (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE ET DE REVENU SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE PLACEMENTS CANADIENS CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE RENDEMENT DIVERSIFIE SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU A COURT TERME (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU AMELIORE (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU ET DE CROISSANCE HARBOUR (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU FIXE CANADIEN (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU FIXE INTERNATIONAL (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE VALEUR D'ACTIONS AMERICAINES (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE VALEUR D'ACTIONS CANADIENNES (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE VALEUR D'ACTIONS INTERNATIONALES (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DIVIDENDES SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE ENERGIE MONDIALE SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE EQUILIBREE INTERNATIONALE CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE EUROPEENNE CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE GESTION D'ACTIONS AMERICAINES SELECT (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE GESTION D'ACTIONS CANADIENNES SELECT (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE GESTION D'ACTIONS INTERNATIONALES SELECT (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE GESTION DU REVENU AVANTAGE SELECT (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE GESTIONNAIRES AMERICAINS CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE GESTIONNAIRES MONDIAUX CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE IMMOBILIER (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE INTERNATIONALE CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE JAPONAISES CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MARCHES NOUVEAUX CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE AVANTAGE DIVIDENDES ELEVES CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE CROISSANCE ET REVENU SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE SELECT SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE SYNERGY (#14973)	2011-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE DE SOCIETE OBLIGATIONS CANADIENNES SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE OBLIGATIONS MONDIALES CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE OBLIGATIONS DE SOCIETES SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PACIFIQUE CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PETITES CAPITALISATION CAN-AM CI (#14973)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 100A (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 20R80A (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 30R70A (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 40R60A (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 50R50A (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 60R40A (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 70R30A (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 80R20A (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE RESSOURCES CANADIENNES SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE REVENU ELEVE SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE SCIENCES DE LA SANTE MONDIALES CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE SCIENCES ET TECHNOLOGIES MONDIALES CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE VALEUR INTERNATIONALE CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE VALEUR AMERICAINE CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE VALEUR DE FIDUCIE CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE VALEUR MONDIALES CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETES D'ACTIONS AMERICAINES CAMBRIDGE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DESTINEE MONDIALE TRIMARK - DE CAT. DE SOC. AIM TRIMARK INC. (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE DESTINEE NORD-AMERICAINE TRIMARK (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE DRAGON D'OR CHINE POWERSHARES (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE EAU MONDIALE POWERSHARES (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE ENERGIE PROPRE MONDIALE POWERSHARES (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE ENERGIE TRIMARK (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE FONDAMENTAUX MARCHES EMERGENTS FTSE RAFI POWERSHARES (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE INDE POWERSHARES (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE INDICE ACTIONS PRIVILEGIEES CANADIENNES POWERSHARES (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE INDICE CANADIEN DIVIDENDES POWERSHARES (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE INDICE FONDAMENTAL CANADIEN FTSE RAFI POWERSHARES (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CUNDILL INTERNATIONAL (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CUNDILL AMERICAIN (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CUNDILL CANADIEN SECURITE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CUNDILL VALEUR (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CUNDILL VALEUR MARCHES EMERGENTS (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE FOCUS (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE FOCUS ENTIEREMENT CANADIEN (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE FOCUS EXTREME-ORIENT (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE FOCUS INTERNATIONAL (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE FOCUS JAPON (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE FONDATEURS D'ACTIONS MONDIALES (#15831)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE IVY ACTIONS ETRANGERES (#3989)	2011-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE MACKENZIE IVY AMERICAIN (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE IVY ENTIEREMENT CANADIEN (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE IVY ENTREPRISE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE IVY EUROPEEN (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE MAXXUM ACTIONS ENTIEREMENT CANADIENNES (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE MAXXUM DIVIDENDES (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE MAXXUM DIVIDENDES ENTIEREMENT CANADIENS (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE SAXON ACTIONS (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE SAXON EQUILIBRE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE SAXON EXPLORATEUR (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE SAXON SOCIETES A PETITE CAPITALISATION (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE SENTINELLE AMERICAIN DE GESTION DU RENDEMENT (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE SENTINELLE AMERICAIN RENDEMENT A COURT TERME (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE SENTINELLE CANADIEN RENDEMENT A COURT TERME (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE SENTINELLE OBL. DE SOCIETES NORD-AMERICAINES (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE SENTINELLE RENDEMENT GERE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE SENTINELLE REVENU STRATEGIQUE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL INTERNATIONAL D'ACTIONS (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL TECHNOLOGIE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL AMERICAIN A FORTE CROISSANCE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL AMERICAIN DE CROISSANCE (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL AMERICAIN VALEUR SURE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL CANADIEN DE VALEUR (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL CROISSANCE ENTIEREMENT CANADIENNE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL CROISSANCE MAXIMALE ETATS-UNIS (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL CROISSANCE MONDIALE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL CROISSANCE NORD-AMERICAINE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL LINGOT D'OR (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL MARCHES EMERGENTS (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL MONDIAL DE METAUX PRECIEUX (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL MONDIAL IMMOBILIER (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL MONDIAL DE RESSOURCES (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL OCCASIONS DURABLES (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL RESSOURCES CANADIENNES (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL SCIENCES DE LA SANTE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MARCHES EMERGENTS INVESCO (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE MONDIALE EQUILIBREE TRIMARK - DE CAT. DE SOC. AIM TRIMARK INC. (#6795)	2011-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE OR ET METAUX PRECIEUX MONDIALE POWERSHARES (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE PETITES SOCIETES MONDIALES TRIMARK (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE CROISSANCE MODEREE SYMETRIE UN (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE CROISSANCE SYMETRIE UN (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE EQUILIBRE SYMETRIE UN (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE PRUDENT SYMETRIE UN (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE REVENU A COURT TERME INVESCO (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE ACTIONS AMERICAINES ET INTERNATIONALES QUADRUS (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE ACTIONS CANADIENNES QUADRUS (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE ACTIONS SYMETRIE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE AMERICAINE RENDEMENT A COURT TERME MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE CANADIENNE RENDEMENT A COURT TERME MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE DE VALEUR CANADIENNE SIONNA QUADRUS (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE DIVIDENDES MONDIAUX SETANTA QUADRUS (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE GESTION DE L'ENCAISSE QUADRUS (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE REVENU FIXE QUADRUS (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE REVENU FIXE SYMETRIE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE TITRES SPECIALISES AMERICAINS ET INT. QUADRUS (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE TITRES SPECIALISES NORD-AMERICAINS QUADRUS (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE VALEUR AMERICAINE EATON VANCE QUADRUS (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETES AMERICAINES TRIMARK - DE CAT. DE SOC. AIM TRIMARK INC. (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE SYMETRIE ACTIONS (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE SYMETRIE REVENU FIXE (#3989)	2011-03-31
CERES GLOBAL AG CORP.	2011-03-31
E.G. CAPITAL INC.	2011-02-28
ESI ENTERTAINMENT SYSTEMS INC.	2011-02-28
EXPLORATION TYPHON INC.	2011-02-28
FIDUCIE AVANTAGE A COURT TERME CI (#3673)	2011-03-31
FIDUCIE DE GESTION DU REVENU AVANTAGE SELECT (#3673)	2011-03-31
FIDUCIE DE RENDEMENT DIVERSIFIE SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
FONDS A REVENU ELEVE LAKEVIEW DISCIPLINED LEADERSHIP (#22400)	2011-03-31
FONDS AIM CANADA INC.-CATEGORIE REVENU DIVERSIFIE TRIMARK (#6795)	2011-03-31
FONDS AMERICAIN DE REVENU DE DIVIDENDES MACKENZIE UNIVERSAL (#3989)	2011-03-31
FONDS AMERICAIN PETITES SOCIETES CI (#3673)	2011-03-31
FONDS AMERICAIN SYNERGY (#3673)	2011-03-31
FONDS CANADIEN AIM INC.-CATEGORIE DISTINCTION CANADIENNE TRIMARK (#6795)	2011-03-31
FONDS CANADIEN DE CROISSANCE MACKENZIE UNIVERSAL (#3989)	2011-03-31
FONDS CANADIEN EQUILIBRE MACKENZIE CUNDILL (#3989)	2011-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS CANADIEN EQUILIBRE MACKENZIE UNIVERSAL (#3989)	2011-03-31
FONDS CANADIEN MACKENZIE IVY (#3989)	2011-03-31
FONDS CANADIEN PETITE/MOYENNE CAPITALISATION CI (#3673)	2011-03-31
FONDS CANADIEN SECURITE MACKENZIE CUNDILL (#3989)	2011-03-31
FONDS CANADIEN SELECT SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
FONDS CROISSANCE MAXIMALE ETATS-UNIS MACKENZIE UNIVERSAL (#18621)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES CAMBRIDGE (#3673)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES LAKEVIEW DISCIPLINED LEADERSHIP (#22400)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES MACKENZIE SAXON (#15831)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DIVERSIFIE GESTION DES CAPITAUX LONDON (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES LAKEVIEW DISCIPLINED LEADERSHIP (#22400)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES TOUS SECTEURS MACKENZIE (#3989)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS DE CROISSANCE ALPIN CI (#3673)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS ETRANGERES MACKENZIE IVY (#3989)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS MACKENZIE SAXON (#15831)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES INVESCO (#6795)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES TRIMARK QUADRUS (#18621)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS PUR CANADA INVESCO (#6795)	2011-03-31
FONDS D' EXCELLENCE CANADIEN DE CROISSANCE INVESCO (#6795)	2011-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS A COURT TERME SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES GESTION DES CAPITAUX LONDON (#6103)	2011-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS D' ETAT A COURT TERME MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS DE SOCIETES MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS DE SOCIETES SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS DE SOCIETES SGIGWL (#18621)	2011-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS MONDIALES C.I. (#3673)	2011-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS TACTIQUE POWERSHARES (#6795)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN SGIGWL (#18621)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS CANADIENNES AIM QUADRUS (#18621)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS CANADIENNES MACKENZIE MAXXUM (#18621)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE DIVIDENDES MACKENZIE MAXXUM (#3989)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU MACKENZIE IVY (#3989)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL INVESCO (#6795)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE MACKENZIE (#3989)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE MACKENZIE UNIVERSAL (#18621)	2011-03-31
FONDS DE DIVIDENDES CANADIENS GESTION DES CAPITAUX LONDON (#18621)	2011-03-31
FONDS DE DIVIDENDES MACKENZIE MAXXUM (#18621)	2011-03-31
FONDS DE DIVIDENDES SIGNATURE (#3673)	2011-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS DE GESTION D' ACTIONS INTERNATIONALES SELECT (#3673)	2011-03-31
FONDS DE GESTION D' ACTIONS AMERICAINES SELECT (#3673)	2011-03-31
FONDS DE GESTION D' ACTIONS CANADIENNES SELECT (#3673)	2011-03-31
FONDS DE GESTION DE L' ENCAISSE MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS DE LANCEMENT SELECT (#3673)	2011-03-31
FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN INVESCO (#6795)	2011-03-31
FONDS DE MÉTAUX PRÉCIEUX MACKENZIE UNIVERSAL (#18621)	2011-03-31
FONDS DE PLACEMENTS HYPOTHÉCAIRES SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
FONDS DE RENDEMENT DIVERSIFIÉ SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
FONDS DE RÉPARTITION INVESCO (#6795)	2011-03-31
FONDS DE RÉPARTITION TACTIQUE D' ACTIFS SYNERGY (#14973)	2011-03-31
FONDS DE RESSOURCES CANADIENNES MACKENZIE UNIVERSAL (#18621)	2011-03-31
FONDS DE RESSOURCES CANADIENNES SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
FONDS DE REVENU À COURT TERME MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS DE REVENU AUSTRALIAN BANC	2011-02-28
FONDS DE REVENU AVANTAGE CI (#3673)	2011-03-31
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES MACKENZIE SAXON (#15831)	2011-03-31
FONDS DE REVENU DIVERSIFIÉ GESTION DES CAPITALS LONDON (#18621)	2011-03-31
FONDS DE REVENU DIVERSIFIÉ MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS DE REVENU ÉLEVÉ SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE SIGNATURE (#14973)	2011-03-31
FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE HARBOUR (#3673)	2011-03-31
FONDS DE REVENU FIXE LAKETON QUADRUS (#18621)	2011-03-31
FONDS DE REVENU MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS DE REVENU MENSUEL MACKENZIE MAXXUM (#3989)	2011-03-31
FONDS DE REVENU PLUS GESTION DES CAPITALS LONDON (#18621)	2011-03-31
FONDS DE SOCIÉTÉS À MICROCAPITALISATION MACKENZIE SAXON (#15831)	2011-03-31
FONDS DE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION MACKENZIE SAXON (#15831)	2011-03-31
FONDS DE SOCIÉTÉS NORD-AMÉRICAINES À MOYENNE CAPITALISATION SGIGWL(#18621)	2011-03-31
FONDS DE TITRES À REVENU FIXE QUADRUS (#18621)	2011-03-31
FONDS DE VALEUR AMÉRICAIN GESTION DES CAPITALS LONDON (#18621)	2011-03-31
FONDS DE VALEUR AMÉRICAIN CI (#3673)	2011-03-31
FONDS DE VALEUR INTERNATIONAL C.I. (#3673)	2011-03-31
FONDS DE VALEUR MACKENZIE CUNDILL (#3989)	2011-03-31
FONDS DE VALEUR MONDIAL C.I. (#3673)	2011-03-31
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE AMÉRICAIN MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE QUADRUS (#18621)	2011-03-31
FONDS ENREGISTRÉ D' OBL. DE SOC. NORD- AMÉRICAINES MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS ENREGISTRÉ REVENU FIXE SYMÉTRIE (#3989)	2011-03-31
FONDS ENREGISTRÉ REVENU STRATÉGIQUE MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS ENTREPRISE MACKENZIE IVY (#3989)	2011-03-31
FONDS ÉQUILIBRE CANADIEN INVESCO (#6795)	2011-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS EQUILIBRE CANADIEN MACKENZIE MAXXUM (#18621)	2011-03-31
FONDS EQUILIBRE CANADIEN SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
FONDS EQUILIBRE CANADIEN TOUS SECTEURS MACKENZIE (#3989)	2011-03-31
FONDS EQUILIBRE INTERNATIONAL C.I. (#3673)	2011-03-31
FONDS EQUILIBRE MACKENZIE SAXON (#15831)	2011-03-31
FONDS EQUILIBRE TRIMARK QUADRUS (#18621)	2011-03-31
FONDS EUROPEEN C.I. (#3673)	2011-03-31
FONDS EUROPEEN MACKENZIE IVY (#3989)	2011-03-31
FONDS FIDELITY AMERIQUE LATINE (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY CHINE (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS INTERNATIONALES (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS INTERNATIONALES - DEVISES NEUT. (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS MONDIALES (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS MONDIALES - DEVISES NEUTRES (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY DIVIDENDES MONDIAL (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY ETOILE D'ASIEMC (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY ETOILE DU NORD (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY EUROPE (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY EXTREME-ORIENT (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY IMMOBILIER MONDIAL (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY JAPON (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY MARCHÉS EMERGENTS (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY MONDIAL (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS MONDIALES (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS MONDIALES - DEVISES NEUTRES (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY OUTREMER (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY POTENTIEL MONDIAL (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY PRODUITS DE CONSOMMATION MONDIAUX (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY REPARTITION MONDIALE (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY RESSOURCES NATURELLES MONDIALES (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY REVENU MENSUEL MONDIAL (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY SERVICES FINANCIERS MONDIAUX (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY SOINS DE LA SANTE MONDIAUX (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY TECHNOLOGIE MONDIALE (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY TELECOMMUNICATIONS MONDIALES (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY VALEUR INTERNATIONALE (#5486)	2011-03-31
FONDS FOCUS CANADA MACKENZIE (#18621)	2011-03-31
FONDS FOCUS MACKENZIE (#3989)	2011-03-31
FONDS FOLIO ACCELERE (#18621)	2011-03-31
FONDS FOLIO ENERGIQUE (#18621)	2011-03-31
FONDS FOLIO EQUILIBRE (#18621)	2011-03-31
FONDS FOLIO MODERE (#18621)	2011-03-31
FONDS FOLIO PRUDENT (#18621)	2011-03-31
FONDS FONDATEURS DE REVENU ET DE CROISSANCE MACKENZIE (#3989)	2011-03-31
FONDS FONDATEURS MACKENZIE (#3989)	2011-03-31
FONDS HARBOUR (#3673)	2011-03-31
FONDS IMMOBILIER MONDIAL GESTION DES CAPITAUX LONDON (#18621)	2011-03-31
FONDS IMMOBILIER MONDIAL INVESCO (#6795)	2011-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS INTERNATIONAL C.I. (#3673)	2011-03-31
FONDS INTERNATIONAL D' ACTIONS MACKENZIE UNIVERSAL (#3989)	2011-03-31
FONDS INTERNATIONAL D' ACTIONS TEMPLETON QUADRUS (#6103)	2011-03-31
FONDS MACKENZIE DESTINATION+ 2015 (#28907)	2011-03-31
FONDS MACKENZIE DESTINATION+ 2017 (#28907)	2011-03-31
FONDS MACKENZIE DESTINATION+ 2020 (#28907)	2011-03-31
FONDS MACKENZIE DESTINATION+ 2025 (#28907)	2011-03-31
FONDS MARCHE MONETAIRE C.I. (#3673)	2011-03-31
FONDS MARCHE MONETAIRE E-U C.I. (#3673)	2011-03-31
FONDS MARCHES NOUVEAUX C.I. (#3673)	2011-03-31
FONDS MONDIAL AVANTAGE DIVIDENDES ELEVES CI (#3673)	2011-03-31
FONDS MONDIAL C.I. (#3673)	2011-03-31
FONDS MONDIAL D' INFRASTRUCTURES MACKENZIE UNIVERSAL (#3989)	2011-03-31
FONDS MONDIAL D' OBLIGATIONS MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS MONDIAL DE CROISSANCE ET DE REVENU SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES MACKENZIE CUNDILL (#3989)	2011-03-31
FONDS MONDIAL EQUILIBRE INVESCO (#6795)	2011-03-31
FONDS MONDIAL EQUILIBRE MACKENZIE CUNDILL (#3989)	2011-03-31
FONDS MONDIAL EQUILIBRE MACKENZIE IVY (#3989)	2011-03-31
FONDS MONDIAL MACKENZIE CUNDILL (#15831)	2011-03-31
FONDS MONDIAL PETITES SOCIETES CI (#3673)	2011-03-31
FONDS MONDIAL SELECT SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
FONDS PACIFIQUE C.I. (#3673)	2011-03-31
FONDS PLACEMENTS CANADIENS CI (#3673)	2011-03-31
FONDS PORTEFEUILLE ENREGISTRE CROISSANCE MODEREE SYMETRIE UN (#3989)	2011-03-31
FONDS PORTEFEUILLE ENREGISTRE CROISSANCE SYMETRIE UN (#3989)	2011-03-31
FONDS PORTEFEUILLE ENREGISTRE EQUILIBRE SYMETRIE UN (#3989)	2011-03-31
FONDS PORTEFEUILLE ENREGISTRE PRUDENT SYMETRIE UN (#3989)	2011-03-31
FONDS RENAISSANCE MACKENZIE CUNDILL (#3989)	2011-03-31
FONDS SECTEUR CI LIMITEE - CAT. DE SOC. AMERICAINE PETITES SOCIETES CI (#3673)	2011-03-31
FONDS SECTEUR CI LIMITEE - CAT. DE SOC. MONDIAL PETITES SOCIETES CI (#3673)	2011-03-31
FONDS SECTEUR CI LIMITEE - CATEGORIE DE SOCIETE HARBOUR (#3673)	2011-03-31
FRONT STREET ENERGY GROWTH FUND INC.	2011-03-31
GBO INC.	2011-02-28
KLONDIKE GOLD CORP.	2011-02-28
MSP 2010 RESOURCE LIMITED PARTNERSHIP	2011-03-31
ORACLE CORPORATION	2011-05-31
PASSEPORT POTASSE INC.	2011-02-28
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBRE TACTICIEL INVESCO (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMUM TACTICIEL INVESCO (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE TACTICIEL INVESCO (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU DIVERSIFIE TACTICIEL INVESCO (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE TACTICIEL INVESCO (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS AMERICAINES TRIMARK (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS AMERICAINES TRIMARK - DEVICES NEUTRES (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRIVE D' ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE INVESCO (#6795)	2011-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS CANADIENNES INVESCO (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS EAE0 TRIMARK (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS EAE0 DE CROISSANCE INVESCO (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS MONDIALES DE MOY. CAPITALISATION TRIMARK (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS MONDIALES TRIMARK (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS MONDIALES TRIMARK - DEVISES NEUTRES (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRIVE D'OBLIGATIONS CANADIENNES TRIMARK (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRIVE DE REVENU MENSUEL TRIMARK (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRIVE MONDIAL EQUILIBRE TRIMARK (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRIVE MONDIAL EQUILIBRE TRIMARK - DEVISES NEUTRES (#6795)	2011-03-31
RESSOURCES MINIERES AUGYVA INC.	2011-02-28
SERIE PORTEFEUILLES CROISSANCE EQUILIBREE (#3673)	2011-03-31
SERIE PORTEFEUILLES CROISSANCE (#3673)	2011-03-31
SERIE PORTEFEUILLES CROISSANCE MAXIMALE (#3673)	2011-03-31
SERIE PORTEFEUILLES DE REVENU (#3673)	2011-03-31
SERIE PORTEFEUILLES EQUILIBREE (#3673)	2011-03-31
SERIE PORTEFEUILLES EQUILIBREE PRUDENTE (#3673)	2011-03-31
SERIE PORTEFEUILLES PRUDENTE (#3673)	2011-03-31
VICTORIA GOLD CORP.	2011-02-28

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
AMI RESOURCES INC.	2011-02-28
ANDREW PELLER LIMITEE	2011-03-31
ATIKWA RESOURCES INC.	2011-02-28
CAT. DE SOC. DE VAL. D'ACT. AMER. COUV. CONTRE LES RISQUES DE CHANGE (#13303)	2011-03-31
CAT. DE SOC. DE VAL. D'ACT. INT. COUV. CONTRE LES RISQUES DE CHANGE (#13303)	2011-03-31
CAT. PETITES SOC. AMERICAINES TRIMARK - DE CAT. DE SOC. AIM TRIMARK INC. (#6795)	2011-03-31
CAT. SC. DE LA SANTE MONDIALES TRIMARK DE CAT. DE SOC. AIM TRIMARK INC. (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE ACTIONS MONDIALES INVESCO (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE AGRICULTURE MONDIALE POWERSHARES (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE COMBINEE ACTIONS CANADIENNES INVESCO (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE COMBINEE ACTIONS MONDIALES INVESCO (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE COMBINEE EQUILIBREE CANADIENNE INVESCO (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE CROISSANCE EUROPEENNE INVESCO (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE CROISSANCE INTERNATIONALE INVESCO (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE CROISSANCE MONDIALE INVESCO (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE D'ACTIONS PUR CANADA INVESCO (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE D'EXCELLENCE CANADIENNE DE CROISSANCE INVESCO (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE D'OBLIGATIONS A RENDEMENT EN CAPITAL TACTIQUE POWERSHARES (#6795)	2011-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE DE CROISSANCE SELECT TRIMARK - DE CAT. DE SOC. AIM TRIMARK INC. (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE DE DIVIDENDES CANADIENNE PLUS TRIMARK (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE DE DIVIDENDES MONDIALE TRIMARK (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOC. D' ACTIONS AMERICAINES A PETITE CAPITALISATION (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOC. D' ACTIONS CANADIENNES A PETITE CAPITALISATION (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE A COURT TERME CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE A COURT TERME EN DOLLARS US CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE ALPHA D' ACTIONS AMERICAINES (#13303)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE ALPHA D' ACTIONS CANADIENNES (#13303)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE ALPHA D' ACTIONS INTERNATIONALES (#13303)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE AMERICAINE SYNERGY (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE AURIFERE SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE AVANTAGE A COURT TERME CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNE DE REPAR TITION DE L'ACTIF CAMBRIDGE (#28908)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNES SELECT SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE CANADIENNES SYNERGY (#14973)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE D' ACTIONS CANADIENNES CAMBRIDGE (#28908)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE D' ACTIONS ETRANGERES HARBOUR (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE D' ACTIONS DE MARCHES EMERGENTS (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE D' ACTIONS MONDIALES CAMBRIDGE (#28908)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE D' ACTIONS AMERICAINES (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE D' ACTIONS CANADIENNES (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE D' ACTIONS INTERNATIONALES (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE ET DE REVENU ETRANGERS HARBOUR (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE CROISSANCE ET DE REVENU SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE PLACEMENTS CANADIENS CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE RENDEMENT DIVERSIFIE SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU A COURT TERME (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU AMELIORE (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU ET DE CROISSANCE HARBOUR (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU FIXE CANADIEN (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE REVENU FIXE INTERNATIONAL (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE VALEUR D' ACTIONS AMERICAINES (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE VALEUR D' ACTIONS CANADIENNES (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DE VALEUR D' ACTIONS INTERNATIONALES (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE DIVIDENDES SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE ENERGIE MONDIALE SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE EQUILIBREE INTERNATIONALE CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE EUROPEENNE CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE GESTION D' ACTIONS AMERICAINES SELECT	2011-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
(#3673)	
CATEGORIE DE SOCIETE GESTION D'ACTIONS CANADIENNES SELECT (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE GESTION D'ACTIONS INTERNATIONALES SELECT (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE GESTION DU REVENU AVANTAGE SELECT (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE GESTIONNAIRES AMERICAINS CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE GESTIONNAIRES MONDIAUX CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE IMMOBILIER (#28199)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE INTERNATIONALE CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE JAPONAISES CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MARCHES NOUVEAUX CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE AVANTAGE DIVIDENDES ELEVES CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE CROISSANCE ET REVENU SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE SELECT SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE MONDIALE SYNERGY (#14973)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE OBLIGATIONS CANADIENNES SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE OBLIGATIONS MONDIALES CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE OBLIGATIONS DE SOCIETES SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PACIFIQUE CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PETITES CAPITALISATION CAN-AM CI (#14973)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 100A (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 20R80A (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 30R70A (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 40R60A (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 50R50A (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 60R40A (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 70R30A (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE PORTEFEUILLE GERE SELECT 80R20A (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE RESSOURCES CANADIENNES SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE REVENU ELEVE SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE SCIENCES DE LA SANTE MONDIALES CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE SCIENCES ET TECHNOLOGIES MONDIALES CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE VALEUR INTERNATIONALE CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE VALEUR AMERICAINE CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE VALEUR DE FIDUCIE CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETE VALEUR MONDIALES CI (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DE SOCIETES D'ACTIONS AMERICAINES CAMBRIDGE (#3673)	2011-03-31
CATEGORIE DESTINEE MONDIALE TRIMARK - DE CAT. DE SOC. AIM TRIMARK INC. (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE DESTINEE NORD-AMERICAINE TRIMARK (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE DRAGON D'OR CHINE POWERSHARES (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE EAU MONDIALE POWERSHARES (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE ENERGIE PROPRE MONDIALE POWERSHARES (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE ENERGIE TRIMARK (#6795)	2011-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE FONDAMENTAUX MARCHES EMERGENTS FTSE RAFI POWERSHARES (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE INDE POWERSHARES (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE INDICE ACTIONS PRIVILEGIEES CANADIENNES POWERSHARES (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE INDICE CANADIEN DIVIDENDES POWERSHARES (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE INDICE FONDAMENTAL CANADIEN FTSE RAFI POWERSHARES (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CUNDILL INTERNATIONAL (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CUNDILL AMERICAIN (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CUNDILL CANADIEN SECURITE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CUNDILL VALEUR (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE CUNDILL VALEUR MARCHES EMERGENTS (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE FOCUS (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE FOCUS ENTIEREMENT CANADIEN (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE FOCUS EXTREME-ORIENT (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE FOCUS INTERNATIONAL (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE FOCUS JAPON (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE FONDATEURS D' ACTIONS MONDIALES (#15831)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE IVY ACTIONS ETRANGERES (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE IVY AMERICAIN (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE IVY ENTIEREMENT CANADIEN (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE IVY ENTREPRISE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE IVY EUROPEEN (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE MAXXUM ACTIONS ENTIEREMENT CANADIENNES (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE MAXXUM DIVIDENDES (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE MAXXUM DIVIDENDES ENTIEREMENT CANADIENS (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE SAXON ACTIONS (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE SAXON EQUILIBRE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE SAXON EXPLORATEUR (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE SAXON SOCIETES A PETITE CAPITALISATION (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE SENTINELLE AMERICAIN DE GESTION DU RENDEMENT (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE SENTINELLE AMERICAIN RENDEMENT A COURT TERME (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE SENTINELLE CANADIEN RENDEMENT A COURT TERME (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE SENTINELLE OBL. DE SOCIETES NORD-AMERICAINES (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE SENTINELLE RENDEMENT GERE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE SENTINELLE REVENU STRATEGIQUE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL INTERNATIONAL D' ACTIONS (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL TECHNOLOGIE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL AMERICAIN A FORTE CROISSANCE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL AMERICAIN DE CROISSANCE (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL AMERICAIN VALEUR SURE (#3989)	2011-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL CANADIEN DE VALEUR (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL CROISSANCE ENTIEREMENT CANADIENNE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL CROISSANCE MAXIMALE ETATS-UNIS (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL CROISSANCE MONDIALE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL CROISSANCE NORD-AMERICAINE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL LINGOT D'OR (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL MARCHES EMERGENTS (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL MONDIAL DE METAUX PRECIEUX (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL MONDIAL IMMOBILIER (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL MONDIAL DE RESSOURCES (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL OCCASIONS DURABLES (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL RESSOURCES CANADIENNES (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL SCIENCES DE LA SANTE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MARCHES EMERGENTS INVESCO (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE MONDIALE EQUILIBREE TRIMARK - DE CAT. DE SOC. AIM TRIMARK INC. (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE OR ET METAUX PRECIEUX MONDIALE POWERSHARES (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE PETITES SOCIETES MONDIALES TRIMARK (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE CROISSANCE MODEREE SYMETRIE UN (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE CROISSANCE SYMETRIE UN (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE EQUILIBRE SYMETRIE UN (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE PRUDENT SYMETRIE UN (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE REVENU A COURT TERME INVESCO (#6795)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE ACTIONS AMERICAINES ET INTERNATIONALES QUADRUS (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE ACTIONS CANADIENNES QUADRUS (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE ACTIONS SYMETRIE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE AMERICAINE RENDEMENT A COURT TERME MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE CANADIENNE RENDEMENT A COURT TERME MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE DE VALEUR CANADIENNE SIONNA QUADRUS (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE DIVIDENDES MONDIAUX SETANTA QUADRUS (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE GESTION DE L'ENCAISSE QUADRUS (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE REVENU FIXE QUADRUS (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE REVENU FIXE SYMETRIE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE TITRES SPECIALISES AMERICAINS ET INT. QUADRUS (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE TITRES SPECIALISES NORD-AMERICAINS QUADRUS (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE VALEUR AMERICAINE EATON VANCE QUADRUS (#18621)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETES AMERICAINES TRIMARK - DE CAT. DE SOC. AIM TRIMARK INC. (#6795)	2011-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE SYMETRIE ACTIONS (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE SYMETRIE REVENU FIXE (#3989)	2011-03-31
CERES GLOBAL AG CORP.	2011-03-31
E.G. CAPITAL INC.	2011-02-28
ESI ENTERTAINMENT SYSTEMS INC.	2011-02-28
EXPLORATION TYPHON INC.	2011-02-28
FIDUCIE AVANTAGE A COURT TERME CI (#3673)	2011-03-31
FIDUCIE CLAREGOLD	2011-02-28
FIDUCIE DE GESTION DU REVENU AVANTAGE SELECT (#3673)	2011-03-31
FIDUCIE DE RENDEMENT DIVERSIFIE SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
FONDS A REVENU ELEVE LAKEVIEW DISCIPLINED LEADERSHIP (#22400)	2011-03-31
FONDS AIM CANADA INC.-CATEGORIE REVENU DIVERSIFIE TRIMARK (#6795)	2011-03-31
FONDS AMERICAIN DE REVENU DE DIVIDENDES MACKENZIE UNIVERSAL (#3989)	2011-03-31
FONDS AMERICAIN PETITES SOCIETES CI (#3673)	2011-03-31
FONDS AMERICAIN SYNERGY (#3673)	2011-03-31
FONDS CANADIEN AIM INC.-CATEGORIE DISTINCTION CANADIENNE TRIMARK (#6795)	2011-03-31
FONDS CANADIEN DE CROISSANCE MACKENZIE UNIVERSAL (#3989)	2011-03-31
FONDS CANADIEN EQUILIBRE MACKENZIE CUNDILL (#3989)	2011-03-31
FONDS CANADIEN EQUILIBRE MACKENZIE UNIVERSAL (#3989)	2011-03-31
FONDS CANADIEN MACKENZIE IVY (#3989)	2011-03-31
FONDS CANADIEN PETITE/MOYENNE CAPITALISATION CI (#3673)	2011-03-31
FONDS CANADIEN SECURITE MACKENZIE CUNDILL (#3989)	2011-03-31
FONDS CANADIEN SELECT SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
FONDS CROISSANCE MAXIMALE ETATS-UNIS MACKENZIE UNIVERSAL (#18621)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES CAMBRIDGE (#3673)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES LAKEVIEW DISCIPLINED LEADERSHIP (#22400)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES MACKENZIE SAXON (#15831)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DIVERSIFIE GESTION DES CAPITAUX LONDON (#6103)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES LAKEVIEW DISCIPLINED LEADERSHIP (#22400)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES TOUS SECTEURS MACKENZIE (#3989)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS DE CROISSANCE ALPIN CI (#3673)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS ETRANGERES MACKENZIE IVY (#3989)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS MACKENZIE SAXON (#15831)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES INVESCO (#6795)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS MONDIALES TRIMARK QUADRUS (#18621)	2011-03-31
FONDS D' ACTIONS PUR CANADA INVESCO (#6795)	2011-03-31
FONDS D' EXCELLENCE CANADIEN DE CROISSANCE INVESCO (#6795)	2011-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS A COURT TERME SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES GESTION DES CAPITAUX LONDON (#6103)	2011-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS D' ETAT A COURT TERME MACKENZIE SENTINELLE	2011-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
(#3989)	
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES SGIGWL (#18621)	2011-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES C.I. (#3673)	2011-03-31
FONDS D'OBLIGATIONS TACTIQUE POWERSHARES (#6795)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN SGIGWL (#18621)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS CANADIENNES AIM QUADRUS (#18621)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS CANADIENNES MACKENZIE MAXXUM (#18621)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE DIVIDENDES MACKENZIE MAXXUM (#3989)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU MACKENZIE IVY (#3989)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL INVESCO (#6795)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE MACKENZIE (#3989)	2011-03-31
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE MACKENZIE UNIVERSAL (#18621)	2011-03-31
FONDS DE DIVIDENDES CANADIENS GESTION DES CAPITAUX LONDON (#18621)	2011-03-31
FONDS DE DIVIDENDES MACKENZIE MAXXUM (#18621)	2011-03-31
FONDS DE DIVIDENDES SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
FONDS DE GESTION D' ACTIONS INTERNATIONALES SELECT (#3673)	2011-03-31
FONDS DE GESTION D' ACTIONS AMERICAINES SELECT (#3673)	2011-03-31
FONDS DE GESTION D' ACTIONS CANADIENNES SELECT (#3673)	2011-03-31
FONDS DE GESTION DE L' ENCAISSE MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS DE LANCEMENT SELECT (#3673)	2011-03-31
FONDS DE MARCHE MONETAIRE CANADIEN INVESCO (#6795)	2011-03-31
FONDS DE METAUX PRECIEUX MACKENZIE UNIVERSAL (#18621)	2011-03-31
FONDS DE PLACEMENTS HYPOTHECAIRES SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
FONDS DE RENDEMENT DIVERSIFIE SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
FONDS DE REPARTITION INVESCO (#6795)	2011-03-31
FONDS DE REPARTITION TACTIQUE D' ACTIFS SYNERGY (#14973)	2011-03-31
FONDS DE RESSOURCES CANADIENNES MACKENZIE UNIVERSAL (#18621)	2011-03-31
FONDS DE RESSOURCES CANADIENNES SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
FONDS DE REVENU A COURT TERME MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS DE REVENU AUSTRALIAN BANC	2011-02-28
FONDS DE REVENU AVANTAGE CI (#3673)	2011-03-31
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES MACKENZIE SAXON (#15831)	2011-03-31
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE GESTION DES CAPITAUX LONDON (#18621)	2011-03-31
FONDS DE REVENU DIVERSIFIE MACKENZIE SENTINEL (#3989)	2011-03-31
FONDS DE REVENU ELEVE SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE SIGNATURE (#14973)	2011-03-31
FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE HARBOUR (#3673)	2011-03-31
FONDS DE REVENU FIXE LAKETON QUADRUS (#18621)	2011-03-31
FONDS DE REVENU MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS DE REVENU MENSUEL MACKENZIE MAXXUM (#3989)	2011-03-31
FONDS DE REVENU PLUS GESTION DES CAPITAUX LONDON (#18621)	2011-03-31
FONDS DE SOCIETES A MICROCAPITALISATION MACKENZIE SAXON (#15831)	2011-03-31
FONDS DE SOCIETES A PETITE CAPITALISATION MACKENZIE SAXON (#15831)	2011-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS DE SOCIETES NORD-AMERICAINES A MOYENNE CAPITALISATION SGIGWL(#18621)	2011-03-31
FONDS DE TITRES A REVENU FIXE QUADRUS (#18621)	2011-03-31
FONDS DE VALEUR AMERICAIN GESTION DES CAPITAUX LONDON (#18621)	2011-03-31
FONDS DE VALEUR AMERICAINE CI (#3673)	2011-03-31
FONDS DE VALEUR INTERNATIONAL C.I. (#3673)	2011-03-31
FONDS DE VALEUR MACKENZIE CUNDILL (#3989)	2011-03-31
FONDS DE VALEUR MONDIAL C.I. (#3673)	2011-03-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE AMERICAIN MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE QUADRUS (#18621)	2011-03-31
FONDS ENREGISTRE D'OBL. DE SOC. NORD- AMERICAINES MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS ENREGISTRE REVENU FIXE SYMETRIE (#3989)	2011-03-31
FONDS ENREGISTRE REVENU STRATEGIQUE MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS ENTREPRISE MACKENZIE IVY (#3989)	2011-03-31
FONDS EQUILIBRE CANADIEN INVESCO (#6795)	2011-03-31
FONDS EQUILIBRE CANADIEN MACKENZIE MAXXUM (#18621)	2011-03-31
FONDS EQUILIBRE CANADIEN SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
FONDS EQUILIBRE CANADIEN TOUS SECTEURS MACKENZIE (#3989)	2011-03-31
FONDS EQUILIBRE INTERNATIONAL C.I. (#3673)	2011-03-31
FONDS EQUILIBRE MACKENZIE SAXON (#15831)	2011-03-31
FONDS EQUILIBRE TRIMARK QUADRUS (#18621)	2011-03-31
FONDS EUROPEEN C.I. (#3673)	2011-03-31
FONDS EUROPEEN MACKENZIE IVY (#3989)	2011-03-31
FONDS FIDELITY AMERIQUE LATINE (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY CHINE (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS INTERNATIONALES (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS INTERNATIONALES - DEVISES NEUT. (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS MONDIALES (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS MONDIALES - DEVISES NEUTRES (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY DIVIDENDES MONDIAL (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY ETOILE D'ASIEMC (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY ETOILE DU NORD (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY EUROPE (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY EXTREME-ORIENT (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY IMMOBILIER MONDIAL (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY JAPON (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY MARCHES EMERGENTS (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY MONDIAL (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS MONDIALES (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS MONDIALES - DEVISES NEUTRES (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY OUTREMER (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY POTENTIEL MONDIAL (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY PRODUITS DE CONSOMMATION MONDIAUX (#5486)	2011-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS FIDELITY REPARTITION MONDIALE (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY RESSOURCES NATURELLES MONDIALES (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY REVENU MENSUEL MONDIAL (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY SERVICES FINANCIERS MONDIAUX (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY SOINS DE LA SANTE MONDIAUX (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY TECHNOLOGIE MONDIALE (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY TELECOMMUNICATIONS MONDIALES (#5486)	2011-03-31
FONDS FIDELITY VALEUR INTERNATIONALE (#5486)	2011-03-31
FONDS FOCUS CANADA MACKENZIE (#18621)	2011-03-31
FONDS FOCUS MACKENZIE (#3989)	2011-03-31
FONDS FOLIO ACCELERE (#18621)	2011-03-31
FONDS FOLIO ENERGIQUE (#18621)	2011-03-31
FONDS FOLIO EQUILIBRE (#18621)	2011-03-31
FONDS FOLIO MODERE (#18621)	2011-03-31
FONDS FOLIO PRUDENT (#18621)	2011-03-31
FONDS FONDATEURS DE REVENU ET DE CROISSANCE MACKENZIE (#3989)	2011-03-31
FONDS FONDATEURS MACKENZIE (#3989)	2011-03-31
FONDS HARBOUR (#3673)	2011-03-31
FONDS IMMOBILIER MONDIAL GESTION DES CAPITAUX LONDON (#18621)	2011-03-31
FONDS IMMOBILIER MONDIAL INVESCO (#6795)	2011-03-31
FONDS INTERNATIONAL C.I. (#3673)	2011-03-31
FONDS INTERNATIONAL D' ACTIONS MACKENZIE UNIVERSAL (#3989)	2011-03-31
FONDS INTERNATIONAL D' ACTIONS TEMPLETON QUADRUS (#6103)	2011-03-31
FONDS MACKENZIE DESTINATION+ 2015 (#28907)	2011-03-31
FONDS MACKENZIE DESTINATION+ 2017 (#28907)	2011-03-31
FONDS MACKENZIE DESTINATION+ 2020 (#28907)	2011-03-31
FONDS MACKENZIE DESTINATION+ 2025 (#28907)	2011-03-31
FONDS MARCHE MONETAIRE C.I. (#3673)	2011-03-31
FONDS MARCHE MONETAIRE E-U C.I. (#3673)	2011-03-31
FONDS MARCHES NOUVEAUX C.I. (#3673)	2011-03-31
FONDS MONDIAL AVANTAGE DIVIDENDES ELEVES CI (#3673)	2011-03-31
FONDS MONDIAL C.I. (#3673)	2011-03-31
FONDS MONDIAL D'INFRASTRUCTURES MACKENZIE UNIVERSAL (#3989)	2011-03-31
FONDS MONDIAL D'OBLIGATIONS MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS MONDIAL DE CROISSANCE ET DE REVENU SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES MACKENZIE CUNDILL (#3989)	2011-03-31
FONDS MONDIAL EQUILIBRE INVESCO (#6795)	2011-03-31
FONDS MONDIAL EQUILIBRE MACKENZIE CUNDILL (#3989)	2011-03-31
FONDS MONDIAL EQUILIBRE MACKENZIE IVY (#3989)	2011-03-31
FONDS MONDIAL MACKENZIE CUNDILL(#15831)	2011-03-31
FONDS MONDIAL PETITES SOCIETES CI (#3673)	2011-03-31
FONDS MONDIAL SELECT SIGNATURE (#3673)	2011-03-31
FONDS PACIFIQUE C.I. (#3673)	2011-03-31
FONDS PLACEMENTS CANADIENS CI (#3673)	2011-03-31
FONDS PORTEFEUILLE ENREGISTRE CROISSANCE MODEREE SYMETRIE UN (#3989)	2011-03-31
FONDS PORTEFEUILLE ENREGISTRE CROISSANCE SYMETRIE UN (#3989)	2011-03-31
FONDS PORTEFEUILLE ENREGISTRE EQUILIBRE SYMETRIE UN (#3989)	2011-03-31
FONDS PORTEFEUILLE ENREGISTRE PRUDENT SYMETRIE UN (#3989)	2011-03-31
FONDS RENAISSANCE MACKENZIE CUNDILL (#3989)	2011-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS SECTEUR CI LIMITEE - CAT. DE SOC. AMERICAINE PETITES SOCIETES CI (#3673)	2011-03-31
FONDS SECTEUR CI LIMITEE - CAT. DE SOC. MONDIAL PETITES SOCIETES CI (#3673)	2011-03-31
FONDS SECTEUR CI LIMITEE - CATEGORIE DE SOCIETE HARBOUR (#3673)	2011-03-31
FRONT STREET ENERGY GROWTH FUND INC.	2011-03-31
GBO INC.	2011-02-28
KLONDIKE GOLD CORP.	2011-02-28
MSP 2010 RESOURCE LIMITED PARTNERSHIP	2011-03-31
ORACLE CORPORATION	2011-05-31
PASSEPORT POTASSE INC.	2011-02-28
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBRE TACTICIEL INVESCO (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMUM TACTICIEL INVESCO (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE TACTICIEL INVESCO (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU DIVERSIFIE TACTICIEL INVESCO (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE TACTICIEL INVESCO (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE ACCENT CANADA ALTO (#21940)	2011-03-31
PORTEFEUILLE MODERE DYNAMIQUE ACCENT CANADA ALTO (#21940)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS AMERICAINES TRIMARK (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS AMERICAINES TRIMARK - DEVISES NEUTRES (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS CANADIENNES DE CROISSANCE INVESCO (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS CANADIENNES INVESCO (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS EAEO TRIMARK (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS EAEO DE CROISSANCE INVESCO (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS MONDIALES DE MOY. CAPITALISATION TRIMARK (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS MONDIALES TRIMARK (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRIVE D'ACTIONS MONDIALES TRIMARK - DEVISES NEUTRES (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRIVE D'OBLIGATIONS CANADIENNES TRIMARK (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRIVE DE REVENU MENSUEL TRIMARK (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRIVE MONDIAL EQUILIBRE TRIMARK (#6795)	2011-03-31
PORTEFEUILLE PRIVE MONDIAL EQUILIBRE TRIMARK - DEVISES NEUTRES (#6795)	2011-03-31
RESSOURCES MINIERES AUGYVA INC.	2011-02-28
SERIE PORTEFEUILLES CROISSANCE EQUILIBREE (#3673)	2011-03-31
SERIE PORTEFEUILLES CROISSANCE (#3673)	2011-03-31
SERIE PORTEFEUILLES CROISSANCE MAXIMALE (#3673)	2011-03-31
SERIE PORTEFEUILLES DE REVENU (#3673)	2011-03-31
SERIE PORTEFEUILLES EQUILIBREE (#3673)	2011-03-31
SERIE PORTEFEUILLES EQUILIBREE PRUDENTE (#3673)	2011-03-31
SERIE PORTEFEUILLES PRUDENTE (#3673)	2011-03-31
VICTORIA GOLD CORP.	2011-02-28

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
CAE INC.	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
CATEGORIE D' ACTIONS CANADIENNES DE 30 SOC. TOUTES CAP. ACUITY (#10929)	
CATEGORIE DE RESSOURCES NATURELLES ACUITY (#10929)	
CATEGORIE DE REVENU ELEVE ACUITY (#10929)	
CATEGORIE DIVERSIFIE DE REVENU ACUITY (#10929)	
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES ACUITY (#10929)	
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE 30 SOC. TOUTES CAPITALISATIONS ACUITY (#10929)	
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES VALEURS SOCIALES ACUITY (#10929)	
FONDS D' ACTIONS EAEO ACUITY (#10929)	
FONDS D' ACTIONS ENVIRONNEMENT SAIN ACUITY (#10929)	
FONDS DE DIVIDENDES ACUITY (#10929)	
FONDS DE REPARTITION PRUDENTE DE L'ACTIF ACUITY (#10929)	
FONDS DE RESSOURCES NATURELLES ACUITY (#10929)	
FONDS DE REVENU ELEVE ACUITY (#10929)	
FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE ACUITY (#10929)	
FONDS DE REVENU FIXE ACUITY (#10929)	
FONDS DE SOCIETES CANADIENNES A FAIBLE CAPITALISATION ACUITY (#10929)	
FONDS DIVERSIFIE DE REVENU ACUITY (#10929)	
FONDS EQUILIBRE CANADIEN ACUITY (#10929)	
FONDS EQUILIBRE DE VALEURS SOCIALES ACUITY (#10929)	
FONDS MARCHE MONETAIRE ACUITY (#10929)	
FONDS MONDIAL D' ACTIONS VALEURS SOCIALES ACUITY (#10929)	
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES ACUITY (#10929)	
FONDS MONDIAL DE REVENU ELEVE ACUITY (#10929)	
GBO INC.	
HOMESERVE TECHNOLOGIES INC.	
PORTEFEUILLE CROISSANCE ALPHA (#10929)	
PORTEFEUILLE DE REVENU ALPHA (#10929)	
PORTEFEUILLE EQUILIBRE ALPHA (#10929)	
PORTEFEUILLE MONDIAL ALPHA (#10929)	
PORTEFEUILLE VALEURS SOCIALES ALPHA (#10929)	
RESSOURCES COLT INC.	
SPECTRA INC.	
STERLING SHOES INC.	
SYMAX LIFT (HOLDING) CO. LTD.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
ANDREW PELLER LIMITEE	2011-03-31
CAE INC.	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE SENTINELLE AMERICAIN DE GESTION DU RENDEMENT (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE MACKENZIE UNIVERSAL RESSOURCES CANADIENNES (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE ACTIONS SYMETRIE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE AMERICAINE RENDEMENT A COURT TERME MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
CATEGORIE SOCIETE CANADIENNE RENDEMENT A COURT TERME	2011-03-31

NOTICE ANNUELLE	
	Date du document
MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	
CATEGORIE SOCIETE REVENU FIXE SYMETRIE (#3989)	2011-03-31
DIAMEDICA INC.	2010-12-31
FIDUCIE CLAREGOLD	2011-02-28
FONDS DE TITRES A REVENU FIXE QUADRUS (#18621)	2011-03-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE AMERICAIN MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN MACKENZIE SENTINELLE (#3989)	2011-03-31
FONDS EQUILIBRE TRIMARK QUADRUS (#18621)	2011-03-31
FONDS MACKENZIE DESTINATION+ 2015 (#28907)	2011-03-31
FONDS MACKENZIE DESTINATION+ 2017 (#28907)	2011-03-31
FONDS MACKENZIE DESTINATION+ 2020 (#28907)	2011-03-31
FONDS MACKENZIE DESTINATION+ 2025 (#28907)	2011-03-31
KOKOMO ENTERPRISES INC.	2010-12-31
ORACLE CORPORATION	2011-05-31
RUGGEDCOM INC.	2011-03-31
TECHNOLOGIES D-BOX INC.	2011-03-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	AVIS
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
01 Communique Laboratory Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Train, William, Archibald	4		O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.6800	301 500
Absolute Software Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chase, Robert George	5		O	2011-06-24	D	51 - Exercice d'options	17 500	1.5250	725 420*
<i>Options</i>									
Chase, Robert George	5		O	2011-06-24	D	51 - Exercice d'options	(17 500)	1.5250	157 400*
Ryan, Daniel	4		O	2011-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.8000	20 987 604
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.7500	20 988 304
			O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.7500	20 989 004
			O	2011-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.8000	20 989 604
Akita Drilling Ltd.									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
AKITA DRILLING	1		O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 596	11.7406	1 596
			O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 596)		0
			O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 596	11.7370	1 596
			O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 596)		0
			O	2011-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 596	11.7438	1 596
			O	2011-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 596)		0
Alacer Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Graff, Richard P	4		O	2011-06-22	D	51 - Exercice d'options	35 520	2.4500	50 541
<i>CHESS Depository Interests</i>									
Newman, Chris	5		O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	8.6750	280 642
<i>Options</i>									
Graff, Richard P	4		O	2011-06-22	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.4500	50 000
ALAMOS GOLD INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
Garson, Anthony	4	R	O	2011-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	14.8100	500
<i>Options</i>									
Garson, Anthony	4	R	O	2011-05-12	D	50 - Attribution d'options	80 000		270 000
AltaGas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stein, Deborah Susan	5		O	2011-06-29	D	51 - Exercice d'options	5 000	14.2400	17 802
Toone, Randy Warren	5		O	2011-06-29	D	51 - Exercice d'options	4 500	14.2400	11 179
<i>Options at \$14.24 expiring December 10, 2018</i>									
Stein, Deborah Susan	5		O	2011-06-29	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	14.2400	25 000
Toone, Randy Warren	5		O	2011-06-29	D	51 - Exercice d'options	(4 500)	14.2400	21 300
Altus Group Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eisen, Barry Isaac	5								
Heidi Eisen	PI		O	2011-06-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	7.8500	2 815*
RESP	PI		O	2011-06-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	7.8500	4 200*
RRSP	PI		O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	7.8500	5 852*
Johnston, Colin Boyd	5		O	2011-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			37 563
lachance, daniel	4, 5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	193 471		193 471
All West Surveys Ltd	PI		O	2011-06-21	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(734 653)		0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Tessararo, Michelle Alexandra	5		O	2011-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Yeoman, Gary	4, 5								
RRSP	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.8500	100
			O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	7.9000	700
			O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	7.8500	4 200
			O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	7.9000	5 000
American Bonanza Gold Corp.									
<i>Options</i>									
Newall, James Wyndham Gordon	4		O	2011-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3650	100 000
Anconia Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Novak, Neil	5		O	2011-06-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 650 667
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5000	1 660 667
<i>Bons de souscription</i>									
Novak, Neil	5		O	2011-06-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			33 333
<i>Options</i>									
clement, denis arthur	4		O	2011-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			325 000
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
PELLER, ANDREW ANGUS	4		O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	8.9876	9 200*
CATHERINE PELLER	PI		O	2004-03-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300
			O	2011-06-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	9.0482	2 000
Angle Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Symon, Stuart	5		O	2011-06-29	D	51 - Exercice d'options	40 000	3.7500	388 261
			O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	9.9600	348 261
<i>Options</i>									
Symon, Stuart	5		O	2011-06-29	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	3.7500	435 750
Apella Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
O'Brien, Patrick	4, 5, 3								
Maverick Investment Corp.	PI		O	2011-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1500	3 710 000*
Arbor Memorial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A - Voting</i>									
JC CLARK LTD.	3		O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	24.7500	525 499
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 700)	24.7500	517 799
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 700	24.7500	525 499
<i>Actions ordinaires Class B - Non-Voting</i>									
JC CLARK LTD.	3		O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	24.7500	319 734
ARC Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hearn, Timothy James	4								
CIBC Wood Gundy - Children's Trusts	PI		O	2011-06-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 800
CIBC Wood Gundy - T Hearn	PI		O	2011-06-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 400
			O	2011-06-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	24.8100	26 400*
RBC DS Online - T Hearn	PI		O	2011-06-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
RBC Wealth Mgmt Calgary - Hearn Family Foundation	PI		O	2011-06-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			650
RBC Wealth Mgmt Calgary - T Hearn	PI		O	2011-06-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Kvisle, Harold N.	4								
Indirect Brokerage	PI		O	2011-06-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	24.9600	25 000*
Stadnyk, Myron Maurice	5								
RBC Brokerage	PI		O	2011-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	706	24.5900	174 398*
Arsenal Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Sawatzky, Kent Lambert	5		O	2011-01-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.6500	70 000*
Options									
Sawatzky, Kent Lambert	5		O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	270 000		
			M	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	270 000		770 000*
Artis Real Estate Investment Trust									
Options									
Martens, Cornelius	4, 5		O	2011-06-29	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	11.2800	322 499
Parts									
Martens, Cornelius	4, 5		O	2011-06-29	D	51 - Exercice d'options	12 500	11.2800	123 379
Warkentin, Edward	4, 5								
E L Warkentin (2008) Law Corporation	PI		O	2011-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	13.9600	34 725
Astral Media inc.									
Actions à droit de vote subalterne Class B									
Côté, Jocelyn	5		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Actions sans droit de vote Class A									
Côté, Jocelyn	5		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Côté, Jocelyn	5		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Unités d'actions avec restrictions/Restricted Share Units(A)									
Côté, Jocelyn	5		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Unités d'actions différées/Deferred Share Units									
Côté, Jocelyn	5		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
AutoCanada Inc.									
Actions ordinaires									
Canada One Auto Group Ltd.	3		O	2011-06-29	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(894 012)		5 051 020*
Orysiuk, Thomas Louis	7, 6								
Canada One Auto Group Ltd.	PI		O	2011-06-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(894 012)		5 051 020*
Priestner, Patrick John	7, 6, 3								
Canada One Auto Group Ltd.	PI		O	2011-06-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(894 012)		5 051 020*
Banque de Montréal									
Actions ordinaires									
Downe, William	5		O	2011-06-24	D	51 - Exercice d'options	53 700	35.6800	232 205
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 700)	59.8400	178 505
			O	2011-06-24	D	51 - Exercice d'options	17 275	35.6800	195 780
			O	2011-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	654	61.2600	163 893
			O	2011-05-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	812	61.7900	178 505
Rudderham, Richard D.	5		O	2011-06-24	D	51 - Exercice d'options	8 700	35.6800	8 700
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 700)	59.7300	0
Options									
Downe, William	5		O	2011-06-24	D	51 - Exercice d'options	(53 700)	35.6800	1 099 736
			O	2011-06-24	D	51 - Exercice d'options	(17 275)	35.6800	1 082 461
Rudderham, Richard D.	5		O	2011-06-24	D	51 - Exercice d'options	(8 700)	35.6800	86 119
Banque Nationale du Canada									
Actions ordinaires									
Banque Nationale du Canada	1		O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	77.6900	283 100
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	77.7000	285 900
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	77.7100	287 400
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	77.7200	289 700
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	77.7300	293 600
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	77.7400	294 900
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	77.7500	297 400
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	77.7600	298 000
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	77.7700	298 600
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	77.7900	300 200
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	400	77.8000	300 600

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	300	77.8100	300 900
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	77.8200	302 800
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	77.8300	303 400
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	77.8400	304 500
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	400	77.8500	304 900
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	77.8600	305 000
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	300	77.8700	305 300
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	77.8800	306 300
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	300	77.8900	306 600
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	300	78.0000	306 900
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	78.0100	307 100
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	400	78.1400	307 500
			O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(61 500)		246 000
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	77.3600	246 600
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	77.1400	246 900
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	77.1500	247 800
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	77.0400	248 100
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	77.0000	249 200
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	77.2400	249 600
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	77.1800	250 000
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	77.1600	250 200
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	77.0600	251 500
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	77.0700	252 400
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	77.0500	253 100
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	77.0100	253 500
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	76.9600	254 300
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	77.0300	254 500
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	76.9800	254 700
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	76.9500	255 200
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	76.8100	256 100
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	76.8400	257 300
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	76.8900	258 300
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	76.9300	259 000
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	76.9200	259 500
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	77.1200	260 200
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	77.0800	260 600
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	76.9900	261 600
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	76.9700	262 300
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	77.2000	262 800
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	77.1000	263 000
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	77.0200	263 700
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	76.9000	264 600
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	76.9100	264 700
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	76.8600	264 900
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	76.7700	265 400
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	76.7900	265 700
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	76.8000	265 800
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	76.8500	266 200
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	76.8200	266 500
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	76.9400	266 900
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	77.1300	267 300
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	77.2500	267 700
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	77.3500	267 900
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	77.3100	268 700
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	77.2700	269 600
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	77.3200	270 100

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	77.3400	270 600
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	77.3000	270 800
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	77.3700	271 100
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	77.4300	271 300
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	77.4200	271 800
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	77.4100	272 000
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	77.4900	272 400
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	77.6500	273 900
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	77.6700	275 000
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	77.6600	275 300
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	77.7400	276 300
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	77.7500	277 700
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	77.7700	279 200
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	77.7800	281 000
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	77.7900	282 700
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	77.7600	284 000
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	77.7000	284 900
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	77.7100	285 700
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	77.8100	287 200
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	77.7200	288 800
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	77.8000	290 300
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	77.8800	291 900
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	77.8300	293 200
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	77.8500	294 400
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	77.8200	295 100
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	77.8400	297 800
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	77.8600	298 500
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	77.8700	298 800
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	77.9400	298 900
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	77.9300	299 500
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	77.9200	300 900
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	77.9000	302 700
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	77.9500	303 400
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	77.6000	303 800
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	77.6800	304 100
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	77.6900	305 300
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	77.6100	305 500
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	77.7300	306 800
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	77.7350	306 900
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	77.9100	307 200
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	77.9800	307 500
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(61 500)		246 000
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	400	78.1200	246 400
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	78.0800	247 200
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	77.9300	248 100
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	77.9500	248 900
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	400	77.8700	249 300
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	77.9400	250 800
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	300	78.0400	251 100
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	77.9900	253 100
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	600	78.0200	253 700
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	77.9200	254 600
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	78.0000	256 300
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	78.1400	256 500
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	700	78.1500	257 200
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	78.0100	257 700

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	300	78.1300	258 000
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	78.2400	258 200
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	400	78.2500	258 600
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	78.2800	259 400
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	300	78.2200	259 700
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	300	78.2100	260 000
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	300	78.2900	260 300
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	300	78.3100	260 600
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	78.3800	260 800
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	78.2600	260 900
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	78.0500	261 100
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	400	78.0600	261 500
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	78.0700	261 700
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	78.0900	261 800
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	700	77.9800	262 500
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	77.9700	263 000
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	21 600	77.8500	284 600
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	77.8200	286 600
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	77.8100	288 200
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	77.7100	289 200
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	77.8400	291 700
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	77.8800	292 700
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	77.7600	294 100
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	77.7500	295 500
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	600	77.9600	296 100
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	77.9100	297 000
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	77.8900	297 900
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	77.7900	298 800
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	77.8000	300 600
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	77.9000	301 500
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	77.8600	303 700
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	77.6900	304 200
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	77.8300	305 800
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	77.7700	306 300
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	600	77.7800	306 900
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	77.7000	307 000
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	77.7200	307 500
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(61 500)		246 000
Banque Royale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hirji-Nowaczynski, Zabeen	5		O	2011-06-28	D	51 - Exercice d'options	14 864	31.3150	20 962
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 864)	54.4075	6 098
Nixon, Gordon Melbourne	4, 5		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	81 584	31.7000	761 000
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(81 584)	54.9400	679 416
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	81 584	31.7000	761 000
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(81 584)	54.8882	679 416
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	81 584	31.7000	761 000
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(81 584)	54.8588	679 416
Reinhard, Joao Pedro	4		O	2011-06-28	D	51 - Exercice d'options	8 000	24.6800	18 247
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 373)	24.4607	
			M	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 373)	54.4607	13 874
<i>Options</i>									
Hirji-Nowaczynski, Zabeen	5		O	2011-06-28	D	51 - Exercice d'options	(14 864)	31.3150	228 276
Nixon, Gordon Melbourne	4, 5		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(81 584)	31.7000	1 425 398
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(81 584)	31.7000	1 343 814
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(81 584)	31.7000	1 262 230

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Reinhard, Joao Pedro	4		O	2011-06-28	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	24.6800	0
Baytex Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Desrosiers, Murray Joseph	5		O	2011-06-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	250		
Spouse TFSA	PI		M	2011-06-20	C	90 - Changements relatifs à la propriété	250		250
Bell Aliant Inc.									
<i>Equity Swap (Common Shares)</i>									
Bell Aliant Regional Communications, Limited Partnership	2		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-28	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		1
Bell Copper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dudek, Don	4		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Bons de souscription</i>									
Dudek, Don	4		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Battiston, Deborah	4		O	2011-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-20	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		1 000 000
Bharti, Stan	4		O	2011-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-20	D	50 - Attribution d'options	2 000 000		2 000 000
Droste, Keith	4	R	O	2011-06-20	D	50 - Attribution d'options	750 000		1 000 000
Dudek, Don	4		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000 000
Harding, Matthew Tyler	5		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
Manz, Steve	5		O	2011-06-20	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.2000	3 000 000
Ternieden, Richard	4	R	O	2011-06-20	D	50 - Attribution d'options	650 000		1 000 000
Werner, Michael	4		O	2011-06-20	D	50 - Attribution d'options	1 500 000	0.2000	4 500 000
Bellatrix Exploration Ltd.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Johnson, Robert Anthony	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 537		21 299
Bennett Environmental Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gropper, Mitchell Harold	4		O	2011-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
Neville, Ralph Thomas	4		O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 300)	2.2200	26 700
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	2.1000	11 700
			O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	2.1500	8 100
Shaw, Jack	5		O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(371 700)	2.0000	228 300
			O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 300)	2.0100	216 000
			O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 800)	2.0200	210 200
			O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	2.0300	209 800
			O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 800)	2.0400	200 000
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	2.0000	50 000
Blue Note Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bortoluzzi, Daniel	5		O	2011-06-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1000	200 000*
Bombardier Inc.									
<i>Options</i>									
hoblyn, james	5		O	2011-06-21	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		336 750
Lindberg, Karl Anders Oscar	5		O	2011-06-21	D	52 - Expiration d'options	(60 000)		258 000
Scott, Gary Robert	5		O	2011-06-21	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		450 500
Breakwater Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boivin, Bertrand	5		O	2011-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	796	6.0300	28 188
Brookfield Infrastructure Partners L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Freedman, Joseph Stuart	7								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
RESP	PI		O	2011-06-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	24.2000	7 755
RRSP	PI		O	2011-06-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	24.2000	12 850
Spouse RRSP	PI		O	2011-06-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	24.2000	13 600
Brookfield Office Properties Inc.									
<i>Restricted Shares</i>									
Rudin, Mitchell E.	5		O	2011-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Brookfield Residential Properties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brookfield Asset Management Inc.	3		O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.5500	
			M	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	9.6300	72 483 992
			O	2011-06-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 673 431)	10.0000USD	66 810 561
BPO LCB LP	PI		O	2011-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 772 631	10.0000USD	3 772 631
Brookfield Investments Corporation	PI		O	2011-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 900 800	10.0000USD	1 900 800
Norris, Alan	4, 5								
BRP Holdings Corp.	PI		O	2011-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-23	I	46 - Contrepartie de services	2 000 000		2 000 000
C.A. Bancorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CDJ Global Catalyst	3								
Fully Managed Accounts	PI		O	2011-06-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 600	2.3600USD	2 311 151
			O	2011-06-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66 700	2.3400USD	2 377 851
Calfrac Well Services Ltd.									
<i>Options 2004 Stock Option Plan</i>									
Bertolin, Oscar Alberto	5		O	2011-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			53 000
Calian Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McConnell, Brent Alan	5		O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	19.1000	4 131
Canaccord Financial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bralver, Charles Norman	4		O	2010-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 500	12.0024	20 500
Evershed, Philip	4								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2011-06-27	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(8 695)		1 487 271
Canada Lithium Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Knoll, Kerry	4, 5		O	2009-06-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.6500	100 000
<i>Options</i>									
Fairbairn, James Neville	5	R	O	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.6500	600 000
Knoll, Kerry	4, 5	R	O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	400 000		1 400 000
McDonald, Ian James	4	R	O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	250 000		750 000
Mohan, Patrick	4		O	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.6500	550 000
Pickens, Sheila Diane	4	R	O	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.6500	450 000
Secker, Peter Anthony	4, 5	R	O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	400 000		2 400 000
Canadian Energy Services & Technology Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canadian Fluid Systems Ltd.	3		O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	31.0000	
			M	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 900)	31.0000	1 314 476
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Markin, Allan	4								
Markin Petroleum Ltd.	PI		O	2011-06-27	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(6 410)	35.3000	10 972 630
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Cross, Lindsay	5		O	2010-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	13 158	0.3800	13 158
Gress, Alexander Edward	4		O	2011-06-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	30 000	0.3800	870 666
Lorenzo, John Michael	4		O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4200	2 023 929
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4200	2 024 929
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.4150	2 026 429
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4200	2 028 429
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.4000	2 031 429
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3930	2 036 429
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.4000	2 042 429
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.4010	2 048 429
Bourgine Holdings Ltd.	PI		O	2011-06-28	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	30 000	0.3800	690 000
Bons de souscription									
Cross, Lindsay	5		O	2010-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-29	D	53 - Attribution de bons de souscription	6 579	0.6250	6 579
Gress, Alexander Edward	4		O	2011-06-29	D	53 - Attribution de bons de souscription	15 000	0.6250	181 667
Lorenzo, John Michael	4								
Bourgine Holdings Ltd.	PI		O	2008-06-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-28	I	53 - Attribution de bons de souscription	15 000	0.6250	15 000
Canadian Satellite Radio Holdings Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
Sirius XM Radio Inc.	3		O	2011-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 077 500
			O	2011-06-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 248 444		36 325 944
Class B Voting Shares									
Canadian Broadcasting Corporation	3		O	2011-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			53 570 361
Sirius XM Radio Inc.	3		O	2011-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	30 967 680		30 967 680
Slaight Communications Inc.	3		O	2011-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			53 570 361
Canadian Spirit Resources Inc.									
Actions ordinaires									
CANADIAN SPIRIT RESOURCES INC.	1								
CIBC World Markets Inc.	PI		O	2011-06-23	I	38 - Rachat ou annulation	23 000	1.3158	165 500
			O	2011-06-24	I	38 - Rachat ou annulation	2 500	1.3000	168 000
			O	2011-06-27	I	38 - Rachat ou annulation	11 800	1.2964	179 800
			O	2011-06-28	I	38 - Rachat ou annulation	13 000	1.3173	192 800
			O	2011-06-29	I	38 - Rachat ou annulation	11 400	1.3000	204 200
Options									
TAM, SUSANNAH	4		O	2011-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-30	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.3000	75 000
Canadian Western Bank									
Actions ordinaires									
Addington, William James	5		O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.4900	25 669
Christensen, Lars Kurt	5		O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	30.1010	6 985
Droits Restricted Share Units									
Golick, Ricki	5		O	2011-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 074		7 356
			O	2011-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 074		8 430
			O	2011-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 075		9 505
Morrison, Peter Kenneth	5		O	2011-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	849		
			M	2011-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	849		6 154
			O	2011-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	849		
			M	2011-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	849		7 003
			O	2011-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	849		
			M	2011-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	849		7 852*
			O	2010-07-31	D	59 - Exercice au comptant	(1 110)		5 305
Options									
Golick, Ricki	5		O	2011-06-10	D	50 - Attribution d'options	7 373		44 638

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Morrison, Peter Kenneth	5		O	2011-06-10	D	50 - Attribution d'options	3 884		26 608*
Canlan Ice Sports Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gellard, Michael F.	5		O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.8500	16 300*
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	1.9000	18 200*
Canuc Resources Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chadder, Christopher Robert	5		O	2011-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Hinde Gold Fund	3		O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	778 000	0.2000	8 328 500
Murton, Kenneth G.	4		O	2011-06-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	396 000	0.2000	
			M	2011-06-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	360 000	0.2000	380 000
<i>Options</i>									
Berlet, Christopher James	4		O	2011-06-28	D	50 - Attribution d'options	200 000		700 000
			O	2011-06-28	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		500 000
Chadder, Christopher Robert	5		O	2011-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-28	D	50 - Attribution d'options	450 000	0.2500	450 000
Macintosh, James Maitland	4		O	2011-06-28	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.2500	400 000
Mockler, Hubert J.	4, 5		O	2011-06-28	D	50 - Attribution d'options	100 000		1 000 000
Murton, Kenneth G.	4		O	2011-06-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2500	500 000
CanWel Building Materials Group Ltd. (formerly, Canwel Holdings Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Melone, Martin	4		O	2011-06-24	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 633)		0
The Melone Family Trust	PI		O	2011-06-24	C	90 - Changements relatifs à la propriété	3 633		16 848
Rosenfeld, Harry	6		O	2011-06-22	D	99 - Correction d'information	380		27 759
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 700	3.0300	42 459
Margaret Rosenfeld	PI		O	2011-06-22	C	99 - Correction d'information	(380)		2 236
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	3.0700	22 236
Thoma, Siegfried Josef	4		O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 633)	3.1400	0
Capital Valmoris Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
morissette, alain	4, 6, 5								
3252736 canada inc	PI		O	2010-03-18	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	375 000		
			M	2010-03-18	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	5 000 000		5 000 000
Capstone Infrastructure Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Derek	4, 5		O	2011-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 038	7.9500	68 413
Capstone Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brack, George Leslie	8		O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.9366	30 000
Godfrey, Richard	5		O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.0500	10 000
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.0000	20 000
Hemstead, Peter Timothy	5								
Trina Hemstead	PI		O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000		12 000
Howe, Jason Paul	5		O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	3.0900	158 000
Iorich, Vladimir	3								
Pala Investments Holdings Limited	PI		O	2011-06-24	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	746 607		40 787 307
Pylot, Darren Murvin	4, 5		O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	3.0400	402 809
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 400	3.0500	
			M	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 400	3.0500	422 209
Stealth Investments Corp.	PI		O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.0500	164 000
Zimmer, Richard Norman	4		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 069
<i>Options</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Shin, Hak-Kyun	4		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Zimmer, Richard Norman	4		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 842 980
Catalyst Paper Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Third Avenue Management LLC	3								
Separately Managed Accounts	PI		O	2011-06-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(72 298)	0.1300	50 107 117
			O	2011-06-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(144 000)	0.1350	49 963 117
CCL Industries Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Tano, Gaston Alfonso	5		O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	6 250	28.0000	6 250
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	31.8000	
			M	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	31.9000	6 050
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	31.9300	5 750
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	31.9400	5 550
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	31.9500	5 350
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	31.9600	5 150
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.9800	5 050
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	31.9900	4 850
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.0100	4 750
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	32.0400	4 550
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.0400	
			M	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.0500	4 450
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.0700	4 350
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	32.0800	3 550
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.0900	3 450
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.1000	3 350
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	32.1100	3 150
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	32.1200	2 950
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	32.1300	2 550
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	32.2200	2 250
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	32.2400	1 650
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.2800	1 550
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.2900	1 450
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.3100	1 350
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.3500	1 250
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.2200	1 150
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.3700	1 050
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.4300	950
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.5100	850
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.5200	750
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.5800	650
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	31.6100	450
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(450)	31.6500	0
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	6 250	25.4800	6 250
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	31.6500	6 200
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	31.6600	6 000
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	31.6700	5 700
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	31.6800	5 400
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.6900	5 300
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.7400	5 200
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.7800	5 100
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	31.8300	4 900
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	31.8600	4 700
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.8700	4 600
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.9200	4 500

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.9300	4 400
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.9400	4 300
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.9600	4 200
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.9900	4 100
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	32.0000	3 800
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	32.0100	3 600
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.0300	3 500
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.0500	3 400
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	32.0700	3 200
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.0900	3 100
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.1100	3 000
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.1200	2 900
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.1500	2 800
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	32.1700	2 600
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.2100	2 500
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	31.5000	1 900
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	31.5100	1 700
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	31.5400	1 300
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.6200	1 200
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.6400	1 100
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.6500	1 000
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	31.7000	800
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	31.7100	500
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	31.7500	200
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	31.7600	0
			O	2011-06-22	D	51 - Exercice d'options	2 500	20.9200	2 500
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	31.7600	2 300
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	31.7700	2 100
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.7800	2 000
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.7900	1 900
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	31.8000	1 700
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.8100	1 600
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	31.8200	1 300
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.8500	1 200
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	31.8600	1 000
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.8700	900
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.8800	800
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.9900	700
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.0300	600
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.0400	500
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.0600	400
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	32.0800	200
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	32.1600	0
Options									
Tano, Gaston Alfonso	5		O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	28.0000	118 750
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	25.4800	112 500
			O	2011-06-22	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	20.9200	110 000
Celtic Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Dales, Robert John	4		O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	20.0200	1 019 998
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	20.0500	1 018 998
			O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	19.9200	1 017 598
			O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	19.8300	1 016 998
			O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	20.0200	1 015 998
			O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	20.0500	1 014 998
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	20.0600	1 012 998

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	20.1000	1 010 998
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	20.0600	1 010 398
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	20.0700	1 009 998
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	20.0800	1 009 798
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	20.1000	1 009 198
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	20.1100	1 007 498
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	20.1500	1 007 298
Franks, Alan G.	5		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	27 704	8.5200	(22 648)
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	14 111	7.6200	(8 537)
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	43 333	10.6850	34 796
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 500)	19.3700	(50 352)
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 648)	19.3100	148
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2011-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71	19.5600	11 775
Lalani, Sadiq	5								
Employee Stock Savings Plan (ESSP)	PI		O	2011-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83	19.5600	12 987
Wilson, David John	4, 5, 3								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2011-06-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89	19.5600	13 834
Stock Options									
Franks, Alan G.	5		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(27 704)	8.5200	374 634
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(14 111)	7.6200	360 523
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(43 333)	10.6850	317 190
Genovus Energy Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Daniel, Patrick Darold	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	232	35.4400	111 131
Delaney, Ian William	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	518	35.4400	141 360
Nielsen, Valerie Anne Abernethy	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	423	35.4400	140 795
Centerra Gold Inc.									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Austin, Ian George	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 401	16.0700	2 750
Girard, Raphael Arthur	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 401	16.0700	2 750
Ibraev, Karybek	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 401	16.0700	2 750
James, Patrick Micheal	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 975	16.0700	5 843
Lill, John W.	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 401	16.0700	2 750
Muraliev, Amangeldy	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 401	16.0700	2 750
Pressler, Sheryl	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 401	16.0700	2 750
Rogers, Terry Vernon	6		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	700	16.0700	1 374
Walter, Bruce V.	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 167	16.0700	2 291
Webb, Anthony John	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 401	16.0700	2 750
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Rogers, Terry Vernon	6		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	700	16.0700	27 200
Cequence Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gillis, David A.	5		O	2011-06-29	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(10 000)	3.2300	277 180
Dawn Gillis' RRSP	PI		O	2009-07-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	10 000	3.2300	10 000
Cerro Grande Mining Corporation									
<i>Incentive Stock Options</i>									
Deslauriers, Paul James	4		O	2011-03-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 119 286)		630 714
Houghton, Stephen	4, 5		O	2011-03-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(18 513 000)		1 857 000
Seeley, Frederick D.	4		O	2011-03-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(9 315 000)		935 000
Chemtrade Logistics Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Di Clemente, Lucio	4	R	O	2011-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	14.5300	8 120
Chesswood Group Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Prenzlow, Michael Eric	7								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
PTC CUST Rollover IRA FBO Michael E Prenzlow	PI		O	2011-06-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	7.2960	13 750
			O	2011-06-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 750)	7.2050	9 000
Shafran, Barry Wade	7		O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	7.1500	64 141
			O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	7.1800	62 041
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	7.1500	61 341
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	7.1800	59 241
Souverein, Gary	7	R	O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	7.5785USD	109 827
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	7.3380USD	108 327
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	7.3300USD	107 027
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.3345USD	106 927
Stevenson, Lisa Ann	7		O	2011-06-28	D	51 - Exercice d'options	19 417		126 344
			O	2011-06-27	D	51 - Exercice d'options	17 000		32 170
Options									
Souverein, Gary	7		O	2011-06-28	D	51 - Exercice d'options	(19 417)	2.0600	160 583
Stevenson, Lisa Ann	7		O	2011-06-27	D	51 - Exercice d'options	(17 000)	2.0600	146 000
CI Financial Corp.									
Actions ordinaires									
Chang, G. Raymond	7								
G. Raymond Chang Ltd.	PI		O	2011-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	22.9500	12 427 640
			O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	22.9000	12 422 640
			O	2011-06-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	22.6970	12 417 640
			O	2011-06-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.9000	12 417 540
Cineplex Inc.									
Actions ordinaires									
Kennedy, Michael	5		O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	25.4100	371
Clarke Inc.									
Actions ordinaires									
Cull, Dean Maxwell	7		O	2010-11-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	268	4.4167	17 778*
			O	2010-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	284	4.1693	18 062*
			O	2010-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	281	4.2163	18 343*
Claude Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Sylvestre, Michel	4		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options Options									
Sylvestre, Michel	4		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-20	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.7500	20 000
Clemex Technologies Inc.									
Actions ordinaires									
Brassard, Karol	3		O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1800	5 771 800
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 000	0.1900	5 808 800
			O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	54 000	0.1900	5 862 800
CMQ Resources Inc.									
Options									
Ross, Donald Allan	4		O	2011-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-28	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1100	150 000
Coastal Contacts Inc.									
Options									
Wanghammar, Bo	7	R	O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	75 000	2.8000	425 000
Compagnie D'Assurance Générale Co-operators									
Actions privilégiées Class A Series B									
Daniel, Kevin	7		O	2011-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	100.0000	601
McCombie, Richard Allen	7		O	2011-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	100.0000	1 236
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
Actions ordinaires									
Hebert, Francois	5		O	2011-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	31	71.9269	1 429
			O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	74.3452	29

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Porteur inscrit									
Losier, Denis	4		O	2011-06-24	D	35 - Dividende en actions	363	74.7500	83 593
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	12.2000	29 761 363
			O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	12.0700	29 762 663
Compton Petroleum Corporation									
<i>Options</i>									
ALLAN, J STEPHENS	4		O	2011-06-28	D	97 - Autre	(189 300)		0
Belich, Melvin Frederick	4		O	2011-06-28	D	97 - Autre	(199 300)		0
Fitzpatrick, David Michael	4		O	2011-06-28	D	97 - Autre	(224 300)		0
Granger, Timothy S.	4, 5		O	2011-06-28	D	97 - Autre	(1 331 000)		0
HORN, DAVID B	5		O	2011-06-28	D	97 - Autre	(508 000)		0
Hurtubise, Roger Bradley	4		O	2011-06-28	D	97 - Autre	(224 300)		0
Koop, Irvine John	4		O	2011-06-28	D	97 - Autre	(199 300)		0
Kosek, Theresa	5		O	2011-06-28	D	97 - Autre	(230 467)		66 233
QUELLETTE, SHANNON L	5		O	2011-06-28	D	97 - Autre	(593 000)		0
SHIMMERLIK, WARREN M.	4		O	2011-06-28	D	97 - Autre	(224 300)		0
Constellation Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bender, Jeffrey James	5								
Computershare	PI		O	2011-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 911	68.9323	109 397
Dennison, Mark Howard	7								
CIBC Mellon Trust	PI		O	2011-06-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	867	68.9323	2 922
Judge, Melanie Daniels	7								
CIBC Mellon	PI		O	2011-06-26	I	97 - Autre	(24 654)		10 000
ComputerShare	PI		O	2006-06-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-06-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			24 654
			O	2011-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 188	68.9323	25 842
Copernican International Financial Split Corp.									
<i>Actions privilégiées</i>									
Wain-Lowe, Chris	7		O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	650	5.6900	5 870
Corporation Minière Osisko									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mailhot, Robert	5		O	2011-06-22	D	51 - Exercice d'options	15 000	5.8800	17 154
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	14.8900	2 154
Wares, Robert	4, 5		O	2011-06-02	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	14.2570	1 384 000*
			M	2011-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	14.2570	1 384 000*
			O	2011-06-27	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.2000	1 434 000
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	14.4130	1 384 000*
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	14.4880	1 374 000*
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	14.6640	1 364 000
<i>Options</i>									
Mailhot, Robert	5		O	2011-06-22	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	5.8800	248 000
Wares, Robert	4, 5		O	2011-06-27	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		1 050 000*
Corporation Ressources Nevado									
<i>Actions ordinaires</i>									
curtis, Michael Charles Peter	5		O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.3500	254 500
Corporation Shoppers Drug Mart									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Hankinson, James Floyd	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	377	39.7400	7 211
Hoeg, Krystyna	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	419	39.7400	11 836
Lussier, Gaétan	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	226	39.7400	11 398
Peterson, David Robert	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	398	39.7400	12 931
Piper, Martha Cook	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	189	39.7400	11 380
Raiss, Sarah	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	377	39.7400	6 289
Williams, David Michael	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	503	39.7400	24 016

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Corporation Wajax									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourne, Ian Alexander	4		O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	36.0000	3 000
Counsel Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Silber, Allan Charles	4, 5		O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	1 250 000	0.4000	2 388 515
Weintraub, Stephen Allen	4, 5		O	2003-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			216 901
			O	2011-06-24	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.3800	316 901
<i>Options</i>									
Silber, Allan Charles	4, 5		O	2011-06-20	D	51 - Exercice d'options	(1 250 000)	0.4000	1 050 000
Weintraub, Stephen Allen	4, 5		O	2011-06-24	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.3800	250 000
Crystallex International Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Michael John Howard	4		O	2011-06-22	D	46 - Contrepartie de services	100 000	0.1000	204 260*
Fung, Robert Arthur	4		O	2011-06-22	D	46 - Contrepartie de services	150 000	0.1000	169 500
Near, Harry Joseph	4		O	2011-06-21	D	46 - Contrepartie de services	100 000	0.1000	292 683*
Oppenheimer, Marc Jeffrey	4		O	2011-06-22	D	46 - Contrepartie de services	150 000	0.1000	685 399
van't Hof, Johan Cornelis	4		O	2011-06-24	D	46 - Contrepartie de services	100 000	0.1000	145 739
<i>Options</i>									
Brown, Michael John Howard	4		O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	480 000		1 585 000*
Fung, Robert Arthur	4		O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	705 000	0.1000	3 295 000
Marshall, Anthony Richard	5		O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	1 014 200
Near, Harry Joseph	4		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	480 000	0.1000	2 385 000*
Oppenheimer, Marc Jeffrey	4		O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	695 000	0.1000	2 850 000
van't Hof, Johan Cornelis	4		O	2011-06-24	D	46 - Contrepartie de services	470 000		1 265 000
Cymat Technologies Ltd.									
<i>Options</i>									
Fowler, David Edward	5		O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	50 000		5 050 000
Johnson, Harold James	5		O	2011-06-24	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.1000	925 000*
Kleebaum, Darryl Gregory	5		O	2011-06-24	D	50 - Attribution d'options	25 000		265 000
Pettipas, William Joseph	4		O	2011-06-20	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1000	725 000*
DANIER LEATHER INC.									
<i>Droits Restricted Share Units (cash settled)</i>									
Aitken, Bruce	5		O	2011-06-23	D	59 - Exercice au comptant	(500)	11.2800	3 000
Cutter, Philip	5		O	2011-06-23	D	59 - Exercice au comptant	(1 340)	11.2800	5 000
Koel, Olga	5		O	2011-06-23	D	59 - Exercice au comptant	(1 334)	11.2800	5 000
Lopez, Guia	5		O	2011-06-23	D	59 - Exercice au comptant	(1 200)	11.2800	5 000
Marshall, Karen	5		O	2011-06-23	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)	11.2800	3 000
Ruivo, Cris	5		O	2011-06-23	D	59 - Exercice au comptant	(667)	11.2800	4 100
Sproul, Cheryl	5		O	2011-06-23	D	59 - Exercice au comptant	(670)	11.2800	3 900
Tatoff, Bryan	5		O	2011-06-23	D	59 - Exercice au comptant	(3 500)	11.2800	9 300
Day4 Energy Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
MOELLER, RAINER HANS OTTO	4		O	2007-11-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		20 000
Topham, James Walter	4		O	2009-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 500		27 500
Wirasekara, Anil	4		O	2007-12-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		25 000
Daylight Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eshleman, Brent Andrew	5		O	2011-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	479	9.1728	139 975
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	9.2800	138 275
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	9.2500	134 975
Ford, Randy	5		O	2011-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	469	9.1728	169 734
Hanbury, Edwin Stewart	5		O	2011-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	549	9.1728	428 277

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Horner, Stephen Roy	5		O	2011-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	459	9.1728	196 589
KAZEIL, PAMELA PEARL	5		O	2011-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	479	9.1728	87 463
Knoll, Stacy Allan	5		O	2011-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	699	9.1728	23 989
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	8.9900	29 489
Lambert, Anthony	4, 5		O	2011-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	939	9.1728	1 028 887
Nielsen, Steven Ronald	5		O	2011-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	629	9.1728	475 008
PROCTOR, CAMERON MACLEAN	5		O	2011-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	548	9.1728	17 419
Simpson, Gerald	5		O	2011-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	469	9.1728	357 693
Dejour Energy Inc.									
<i>Options</i>									
Devine, Darren	4		O	2011-03-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3500	300 000
Holmes, Robert	4		O	2011-03-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3500	400 000
DELPHI ENERGY CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CAMPBELL, HARRY SINCLAIR	4		O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	2.0700	644 075
Hume, Rod Allan	5		O	2011-06-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(10 252)	2.1900	83 705
RRSP Account	PI		O	2011-06-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	10 252	2.1900	115 529
Diagnos Inc.									
<i>Options</i>									
Baxter, Richard	5		O	2011-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3000	100 000
Lachapelle, Lyne	5		O	2011-06-12	D	52 - Expiration d'options	(16 667)	0.2000	130 001
Larente, André	4		O	2011-06-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3000	1 849 684
Ierolle, olivier	4		O	2011-06-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3000	690 000
Maruzzo, Bruno	4		O	2011-06-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3000	229 000
Renaud, Philip	4		O	2011-06-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3000	400 000
Dollarama Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bain Dollarama (Luxembourg) One S.à.r.l.	3		O	2011-06-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(9 157 446)	32.5000	0
Dominion Citrus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Scarafile, Paul Santo	3		O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.2500	2 591 000
Edleun Group, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vision Capital Corporation	3								
Vision Opportunity Fund Limited Partnership	PI		O	2011-06-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 500	1.1153	8 458 400*
Vision Opportunity Fund Limited Partnership 2	PI		O	2011-06-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	1.1500	3 250 455*
			O	2011-06-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 300	1.1153	3 258 755*
EGI Financial Holdings Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Czerwinski, John	5		O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	8.4700	52 256
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	8.4600	51 956
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	8.4500	48 656
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	8.4100	48 256
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	8.4000	47 756
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	8.3100	47 456
Dobronyi, Steve	5								
TD Waterhouse	PI		O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.6000	4 500
			O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	8.5600	6 000
			O	2011-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	8.5000	12 000
Singh, Hemraj	5								
Macquarie Private Wealth Inc.	PI		O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.5000	103 140
			O	2011-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	8.5000	108 040
<i>Options</i>									
Wilson, Ingrid	5		O	2011-06-23	D	52 - Expiration d'options	(3 000)	10.6100	23 000
E-L Financial Corporation Limited									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dominion and Anglo Investment Corporation Limited	3		O	2011-06-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(6 000)	470.0000	1 335 123
Eldorado Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pitcher, Norman	5		O	2011-06-21	D	36 - Conversion ou échange	27 351	13.6100	29 851
<i>Restricted Share Units</i>									
Pitcher, Norman	5								
Valiant Trust	PI		O	2011-06-21	C	38 - Rachat ou annulation	(27 351)		37 956
Enbridge Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Holder, Janet Arlene	5		O	2011-01-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30	55.8400	13 331
			O	2011-02-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	57.8800	13 359
			O	2011-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29	57.3400	18 254
			O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	58.3400	18 282
			O	2011-03-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	75	56.3100	18 357
			O	2011-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29	58.0000	18 386
			O	2011-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	59.7600	18 414
			O	2011-04-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29	60.2300	18 443
			O	2011-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28	61.8100	18 471
			O	2011-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29	60.0700	18 500
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	8 854	31.4700	27 354
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	9 646	31.4700	37 000
Employee Savings Plan RRSP	PI	M		2011-03-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	56.3100	153
		M		2011-05-25	I	37 - Division ou regroupement d'actions	153	31.4700	306
RRSP	PI	O		2011-03-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	56.3100	
		O		2011-05-25	I	37 - Division ou regroupement d'actions	153	31.4700	
		O		2011-05-25	I	37 - Division ou regroupement d'actions	3 239	31.4700	6 478
Maki, Mark Andrew	7		O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	56.3100	6 507
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 506		12 013
			O	2011-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	59	31.4700	15 072
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 000		15 013
Scotia McLeod RRSP	PI	O		2011-03-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	56.3100	370
		O		2011-05-25	I	37 - Division ou regroupement d'actions	370		740
		O		2011-06-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5	31.4700	745
T. Rowe Price 401[K]	PI	O		2011-05-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	62.0300USD	5 585
		O		2011-05-25	I	37 - Division ou regroupement d'actions	5 586		11 171
		O		2011-06-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	129	31.7900USD	11 300
		O		2011-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66)	30.9750USD	
		M		2011-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44)	30.9750USD	11 256
<i>Droits - 2009 Performance Units (PUs) - December 31, 2011</i>									
<i>Expiry</i>									
Holder, Janet Arlene	5		O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21		
			M	2011-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21		2 488
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 488		4 976
Maki, Mark Andrew	7		O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23		89
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 705		5 410
			O	2011-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41		5 451
<i>Droits - 2010 Performance Units (PUs) - December 31, 2012</i>									
<i>Expiry</i>									
Holder, Janet Arlene	5		O	2011-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30		3 546
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 546		7 092
Maki, Mark Andrew	7		O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26		103
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 131		6 262
			O	2011-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48		6 310
<i>Droits - 2011 Performance Units (PUs) - December 31, 2013</i>									
<i>Expiry</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Holder, Janet Arlene	5		O	2011-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	51		6 051
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 051		12 102
Maki, Mark Andrew	7		O	2011-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25		3 025
			O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 025		6 050
			O	2011-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47		6 097
<i>Options \$10.4125 (\$20.825) (\$41.65) - February 6, 2013 Expiry</i>									
Holder, Janet Arlene	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	26 000		52 000
<i>Options \$10.925 (\$21.85) (\$43.70) - February 5, 2012 Expiry</i>									
Holder, Janet Arlene	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	24 000		48 000
<i>Options \$12.86 (\$25.72) (\$51.44) - February 4, 2014 Expiry</i>									
Holder, Janet Arlene	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	23 600		47 200
Maki, Mark Andrew	7		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 000		2 000
<i>Options \$15.84 (\$31.68) (\$63.36) - February 3, 2015 Expiry</i>									
Holder, Janet Arlene	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	12 400		24 800
Maki, Mark Andrew	7		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	11 400		22 800
<i>Options \$18.235 (\$36.47) - February 13, 2016 Expiry</i>									
Holder, Janet Arlene	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	11 400		22 800
Maki, Mark Andrew	7		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	11 100		22 200
<i>Options \$19.13 (\$38.26) - February 9, 2017 Expiry</i>									
Holder, Janet Arlene	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	9 600		19 200
Maki, Mark Andrew	7		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	11 500		23 000
<i>Options \$19.805 (\$39.61) - February 25, 2019</i>									
Holder, Janet Arlene	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	33 200		66 400
<i>Options \$20.21 (\$40.42) - February 19, 2018 Expiry</i>									
Holder, Janet Arlene	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	26 300		52 600
<i>Options \$23.295 (\$46.59) - February 16, 2020 Expiry</i>									
Holder, Janet Arlene	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	29 200		58 400
<i>Options \$27.84 (\$55.68) - November 12, 2020 Expiry</i>									
Holder, Janet Arlene	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	46 000		92 000
<i>Options \$28.775 (\$57.55) - February 14, 2021 Expiry</i>									
Holder, Janet Arlene	5		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	40 000		80 000
<i>Options USD \$20.165 (USD\$40.33) - February 19, 2018 Expiry</i>									
Maki, Mark Andrew	7		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	30 100		60 200
<i>Options USD\$15.795 (USD\$31.59) - February 25, 2019 Expiry</i>									
Maki, Mark Andrew	7		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	30 100		60 200
<i>Options USD\$21.965 (USD\$43.93) - February 16, 2020 Expiry</i>									
Maki, Mark Andrew	7		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	17 000		34 000
<i>Options USD\$28.99 (USD\$57.98) - February 14, 2021 Expiry</i>									
Maki, Mark Andrew	7		O	2011-05-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	38 200		76 400
Endeavour Silver Corp.									
<i>Options</i>									
Campoy, Ricardo Moreno	4		O	2011-06-29	D	50 - Attribution d'options	75 000	8.1900	155 000*
Harris, Leonard	4		O	2011-06-29	D	50 - Attribution d'options	75 000	8.1900	455 000
Poznanski, Bernard	5		O	2011-06-29	D	50 - Attribution d'options	25 000		65 000
Szotlender, Mario	4		O	2011-06-29	D	50 - Attribution d'options	75 000		355 000
Walton, Godfrey John	4		O	2011-06-29	D	50 - Attribution d'options	150 000		390 000
EnerCare Inc. (formerly The Consumers' Waterheater Income Fund)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Octavian Advisors, LP	3								
Octavian Special Master Fund, LP and Tiberius OC Fund, Ltd PI			O	2011-06-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 500	7.5747	5 795 600
			O	2011-06-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	7.6490	5 845 600
			O	2011-06-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 000	7.5446	5 872 600
Enerflex Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harbilas, James	5								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Scotia Mcleod	PI		O	2011-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	12.3500	500*
			O	2011-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	12.3000	5 000*
Ensign Energy Services Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units (Common Shares)</i>									
Kangas, Leonard	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000	18.4100	2 000*
Schroeder, John G.	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000	18.4100	2 000*
Surkan, Gail Donelda	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000	18.4100	2 000*
Entreprises Minières Globex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
STOCH, JACK	4, 5, 3								
Lesley Stoch	PI		O	2011-06-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	1.9900	24 453*
Equitable Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Downie, David	5		O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	28.1040	1 900
Esperanza Resources Corp.									
<i>Options</i>									
Bond, William	5		O	2011-06-13	D	50 - Attribution d'options	75 000		
			M	2011-06-10	D	50 - Attribution d'options	75 000		300 000
EXPLORATION AMSECO LTÉE									
<i>Actions ordinaires</i>									
LeComte, François	4		O	2011-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	63 000	0.0800	63 000
<i>Bons de souscription</i>									
LeComte, François	4	R	O	2011-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Exploration Azimut inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tognetti, John	3								
john tognetti	PI		O	2011-06-27	I	97 - Autre	322 200		562 400
san jacopo trading	PI		O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	1.2500	765 200
			O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.3800	766 200
			O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.2600	766 700
			O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 500	1.2967	812 200
			O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 400)	1.3500	802 800
			O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 400	1.3154	822 200
			O	2011-06-27	I	97 - Autre	(322 200)		500 000
Exploration Fieldex inc.									
<i>Options</i>									
Champagne, Sylvain	4		O	2011-06-28	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		500 000
Dallaire, Martin	4, 5		O	2011-06-28	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		800 000
Lacasse, Donald	4		O	2011-06-29	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		350 000
Morrison, Gordon Garfield	4		O	2010-06-30	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1500	
		R	M	2010-06-30	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1500	400 000
EXPLORATION NEMASKA INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourassa, guy georges	4, 5		O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4300	1 447 501
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel	5								
REER	PI		O	2011-06-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.1860	412 000
Exploration Typhon Inc.									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 000	0.7500	3 048 100
			O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.7800	3 053 100
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.7480	3 058 100
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.7000	3 059 100

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fairfax Financial Holdings Limited									
<i>Actions privilégiées Series C</i>									
La Selva, Vincenza	7		O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	25.5000	2 700
			O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	25.5000	0
Fibrex Inc.									
<i>Débetures convertibles (7 convertible unsecured subordinated debentures)</i>									
Desjardins, Pierre	4		O	2011-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 25 000.00)		\$ 0.00
Finning International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dickinson, Neil Robert	5		O	2011-06-28	D	51 - Exercice d'options	1 460	16.2200	4 637
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	28.5600	4 437
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 060)	28.5700	3 377
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	28.5800	3 177
Schalm, Rebecca Lynn	5		O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	27.9500	440
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	27.9800	490
<i>Options</i>									
Dickinson, Neil Robert	5		O	2011-06-28	D	51 - Exercice d'options	(3 500)	16.2200	267 945
First Capital Realty Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Weaver, Karen H.	5		O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	16.7200	21 746
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	16.7100	14 746
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 600)	16.7000	8 146
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	16.6500	7 746
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	16.6000	3 746
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	16.5900	3 346
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	16.5800	3 146
First Majestic Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCallum, Robert A.	4		O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 400)	17.1700	139 600
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	17.1800	132 600
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	17.1900	130 100
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	17.2000	125 500
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	17.2100	124 400
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	17.2200	122 700
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	17.2300	121 800
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	17.2400	121 600
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	17.2500	121 200
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	17.2600	120 100
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	17.2700	120 000
First Uranium Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gunn, Adam Donald	7								
Computershare Investor Services	PI		O	2010-11-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-24	I	51 - Exercice d'options	12 000		12 000
<i>Restricted Stock Units</i>									
Gunn, Adam Donald	7		O	2011-06-24	D	51 - Exercice d'options	(12 000)		24 000
Fonds de Placement Immobilier H&R									
<i>Options</i>									
Dickson, Robert Earl	4		O	2011-06-23	D	51 - Exercice d'options	(33 333)	16.5600	150 000
			O	2011-06-23	D	51 - Exercice d'options	(16 667)	9.3000	133 333
Lebovic, Laurence A.	6		O	2011-06-22	D	51 - Exercice d'options	(14 000)	9.3000	169 333
Uhr, Nathan	5		O	2011-06-29	D	51 - Exercice d'options	(33 333)	9.3000	402 000
<i>Parts</i>									
Dickson, Robert Earl	4		O	2011-06-23	D	51 - Exercice d'options	33 333	16.5600	40 833
			O	2011-06-23	D	51 - Exercice d'options	16 667	9.3000	57 500

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fortis Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Perry, Barry	5		O	2011-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	603	33.0000	
			M	2011-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	603	32.3800	
			M'	2011-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	683	32.3800	91 240
Gabriel Resources Ltd.									
<i>Options</i>									
Gusenbauer, Alfred	4	R	O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	6.6500	250 000
Hulley, Keith Robert	4	R	O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	6.6500	1 200 000
Levental, Igor	4	R	O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	6.6500	400 000
Peat, David William	4, 5	R	O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	150 000	6.6500	350 000
Prior-Palmer, Simon Erroll	4	R	O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	6.6500	450 000
Sinclair, Alistair Murray	4	R	O	2011-06-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	6.6500	75 000
Galleon Energy Inc.									
<i>Options</i>									
Cooke, William Lyall	4		O	2011-06-22	D	97 - Autre	(50 000)		0
Crabtree, Shivon Maureen	5		O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		100 000
Fenwick, Lawrence Earl	4		O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)		
			M	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)	10.8000	0
			O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)	6.3800	0
Gilbert, Daryl Harvey	4		O	2011-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)		0
Iverson, James Douglas	5		O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(164 000)	6.3800	154 500
MUNRO, BRADLEY R.	4		O	2011-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)	6.3800	0
Newson, Patricia Marie	4		O	2011-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Orton, Dale John	5		O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(194 000)		117 000
Sundstrom, Devin Kent	5		O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(174 000)		117 000
Tibbles, Christopher Frederick	5		O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(170 000)		111 000*
Wee, William	5		O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(170 000)	6.3800	111 000
GBO inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2011-06-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(4 490 880)	0.1200	0
McBride, Ross Wesley	4, 6								
Montblanc Capital Corporation	PI		O	2011-06-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 490 880
Montblanc Capital Corporation	3		O	2011-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 490 880
<i>Lettre de crédit</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2006-02-15	D	97 - Autre	(\$ 3 000 000.00)		\$ 0.00
<i>Options d'achat d'actions ordinaires</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3								
André Bougie	PI		O	2011-06-27	I	38 - Rachat ou annulation	(14 000)		0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Daniel Laporte	PI		O	2011-06-27	I	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
GC-Global Capital Corp.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
GC-Global Capital Corp.	1		O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.4000	1 894 300
			O	2011-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.4000	1 899 300
General Donlee Canada Inc.									
<i>Options</i>									
Bowers, Peter R.	4, 5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	3.4500	50 000*
Mikirditsian, Garen	5		O	2011-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-14	D	50 - Attribution d'options	250 000	3.4500	250 000*
Genworth MI Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Genworth Financial, Inc.	3								
Brookfield Life Assurance Company Limited	PI		O	2011-06-30	C	97 - Autre	(3 537 902)	26.0000	56 710 094
Genworth MI Canada Inc.	1		O	2011-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	6 153 846	26.0000	6 153 846
			O	2011-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	6 153 846	26.0000	
			M	2011-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(6 153 846)	26.0000	0
<i>Deferred Share Units</i>									
Gillespie, Robert T.E	4		O	2011-06-30	D	46 - Contrepartie de services	541	25.4400	4 417
Horn, Sidney M.	4		O	2011-06-30	D	46 - Contrepartie de services	541	25.4400	4 417
Kelly, Brian Michael	4, 7		O	2011-06-30	D	46 - Contrepartie de services	541	25.4400	4 417
Walker, John Logan	7		O	2009-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-30	D	46 - Contrepartie de services	327	25.4400	327
George Weston Limitee									
<i>Droits -Deferred Share Units</i>									
Entwistle, Darren	4		O	2011-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	303		303
Glen Eagle Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Labrecque, Jean-Charles	4, 5								
RTO Solutions Inc.	PI		O	2011-06-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3900	504 667
			O	2011-06-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	0.4000	495 667
			O	2011-06-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.4100	490 667
			O	2011-06-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.4050	489 667
			O	2011-06-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.4150	484 667
			O	2011-06-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.4100	474 667
			O	2011-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	0.4000	469 167
			O	2011-06-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	0.4050	464 667
GMIIncome & Growth Fund									
<i>Parts</i>									
GMIIncome & Growth Fund	1		O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.3000	125 300
			O	2011-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.3000	125 900
Goldcorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
OLSON, BARRY	5		O	2011-06-24	D	51 - Exercice d'options	40 700	25.7400	65 700
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 700)	47.1100	25 000
<i>Options</i>									
OLSON, BARRY	5		O	2011-06-24	D	51 - Exercice d'options	(40 700)	25.7400	345 000
Goldgroup Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Irvine, Richard Michael	8		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Irvine, Richard Michael	8		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
Great Canadian Gaming Corporation									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blank, Howard	5		O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	7.7500	8 000
			O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	7.8000	6 900
<i>Options</i>									
Buski, Richard Stanley	4		O	2011-06-30	D	52 - Expiration d'options	(37 500)	11.5600	150 000
Thomas, Adrian Roy	4, 7		O	2011-06-30	D	52 - Expiration d'options	(37 500)	11.5600	135 000
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Buski, Richard Stanley	4		O	2006-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Thomas, Adrian Roy	4, 7		O	2003-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Parts Deferred Shares</i>									
Beaudin, Earnest Charles	4		O	2002-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 700		21 700
Buski, Richard Stanley	4		O	2006-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 700		16 700
Egli, Brian	4		O	2003-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		10 000
Thomas, Adrian Roy	4, 7		O	2003-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		15 000
Groupe Aecon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Franceschini, Anthony P.	4		O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.5800	15 000
McKibbon, Terrance Lloyd	5								
Kerri-Lynne McKibbon	PI		O	2005-12-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	7.7800	400
			O	2011-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	7.7900	4 100
			O	2011-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	7.7900	5 000
			O	2011-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	7.8400	7 600
			O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	8.2100	9 700
			O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 900	8.2400	17 600
			O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.2250	18 600
			O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	8.2280	19 000
			O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.2200	19 200
			O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.2200	19 400
			O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	8.1870	20 000
			O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	8.1880	20 400
			O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.1900	20 600
			O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	8.2080	22 100
			O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.2100	22 400
			O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	8.2220	23 500
			O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	525	8.2150	24 025
			O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	8.2260	24 725
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Godin, Serge	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2011-06-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	115	21.7057	88 249
Imbeau, André	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2011-06-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	74	21.7057	24 190
Groupe Colabor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groupe Colabor Inc.	1		O	2011-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	9.5000	20 700
			O	2011-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		19 600
			O	2011-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	9.4690	24 000
			O	2011-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(4 400)		19 600
Groupe CVTech inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groupe CVTech inc.	1		O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(34 100)		0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Groupe Hélicoptères Canadiens Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blakely, Robert George	5		O	2011-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	23.9000	13 670
MacKay, Robert Ian	5		O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	24.0000	5 040
Olson, Mark Lewis	5		O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	24.0000	28 264
Groupe Restaurants Imvescor Inc.									
<i>Options</i>									
Coggan-Imbeault, Amber Judith Darlene	5		O	2011-06-20	D	50 - Attribution d'options	22 250	1.4000	24 250
Harvest Banks & Buildings Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Kovacs, Michael	4, 5		O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	12.2100	5 300
Harvest Sustainable Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Harvest Sustainable Income Fund	1		O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200		200
			O	2011-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
Hinterland Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fekete, Gregory Arpad	4		O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 500)	0.1400	599 000
			O	2011-06-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(449 250)		149 750
Kiernicki, Ferdynand Staninslaw	4, 3		O	2011-06-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 149 075)		383 025*
			O	2011-06-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(375 000)		8 025*
<i>Bons de souscription</i>									
Fekete, Gregory Arpad	4		O	2011-06-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(37 500)		0
			O	2011-06-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(30 000)		10 000
Kiernicki, Ferdynand Staninslaw	4, 3		O	2002-09-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Thiersch, Peter	4		O	2011-06-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(37 500)		12 500
<i>Options</i>									
Fekete, Gregory Arpad	4		O	2011-06-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(150 000)		0
<i>Options Incentive Stock Options</i>									
Dingsdale, Zachery	4		O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
Fekete, Gregory Arpad	4		O	2011-06-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 150 000)		0
			O	2011-06-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	12 500		12 500
			O	2011-06-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	35 500		48 000
			O	2011-06-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	50 000		98 000
			O	2011-06-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	150 000		248 000
Thiersch, Peter	4		O	2011-06-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(375 000)		125 000
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Home Capital Group Inc.	1		O	2011-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	51.5000	2 000
			O	2011-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	51.5000	0
HOMEQ Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Krikler, Gary	5		O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	7.2000	23 236
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lamond, Robert William Lamond Investments Ltd.	4, 5, 3 PI		O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.5200	6 430 232
Huntingdon Real Estate Investment Trust									
<i>Débetures convertibles Series C</i>									
George, Zachary R. FrontFour Capital Group LLC	4 PI		O	2009-03-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 5 000.00	45.0000	\$ 5 000.00
			O	2009-04-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 10 000.00	45.0000	\$ 15 000.00
			O	2009-04-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 150 000.00	46.0000	\$ 165 000.00
<i>Parts</i>									
George, Zachary R. Frontfour Master Fund Ltd.	4 PI	R	O	2011-03-11	D	46 - Contrepartie de services	14 928		85 134
			O	2011-06-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 000	6.9900	1 361 068

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
HUSKY ENERGY INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hutchison Whampoa Luxembourg Holdings S.à r.l.	3		O	2011-06-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 696 857	27.0500	314 558 664
Li, Ka-shing	6, 3								
L.F. Investments (Barbados) Ltd.	PI		O	2011-06-23	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 696 857	27.0500	329 362 065
PEABODY, ROBERT JOHN	5		O	2011-06-29	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	27.0500	7 950
<i>Billets 5.90 due 2014</i>									
Li, Ka-shing	6, 3								
Jade Elite International Limited	PI		O	2011-06-23	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 32 000 000.00)		\$ 25 000 000.00
			O	2011-06-24	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 25 000 000.00)		\$ 0.00
IAT Air Cargo Facilities Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
George, Zachary R.	4, 7, 6								
Distressed Securities & Special Situations-1	PI		O	2009-08-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 686 579
		R	O	2010-01-01	C	97 - Autre	(2 686 579)		0
FrontFour Holdings Inc.	PI		O	2009-08-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			412 074
			O	2010-01-01	C	97 - Autre	(412 074)		0
FrontFour Master Fund	PI		O	2009-08-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-09-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	6.6800	200
		R	O	2008-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.9900	500
		R	O	2008-10-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.8900	700
		R	O	2008-12-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.0000	1 700
		R	O	2008-12-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 800	2.9400	8 500
		R	O	2010-01-01	C	97 - Autre	(8 500)		0
Imperial Metals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Findlay, Kelly	5		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	159		19 891
Keevil, Gordon	5		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	164	19.2300	9 820
KYNOCH, J. BRIAN	4, 5		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	254	19.2400	510 650
Parsons, Donald Frazer	5		O	2011-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	200	19.1900	5 355
Income STREAMS III Corporation									
<i>Capital Yield Shares</i>									
Ross Smith Capital Group L.P.	3		O	2011-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			182 400
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	23.7600	183 300
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	23.9600	194 800
<i>Equity Dividend Shares</i>									
Ross Smith Capital Group L.P.	3		O	2011-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			191 200
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.8900	192 200
INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Indexplus Dividend Fund	1		O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.3000	182 200
			O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	500	11.3500	182 700
			O	2011-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	500	11.4000	183 200
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
IndexPlus Income Fund	1		O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	900	12.9000	29 567 053
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	12.8000	29 567 953
			O	2011-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.7000	29 568 353
			O	2011-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.7500	29 568 953
Indigo Books & Music Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Marlow, Tedford G.	4		O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	12.8471	10 000
Infrastructures Armtec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carter, Douglas Owen Boyd	5		O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	2.8000	2 425
			O	2011-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	3.4900	4 225
<i>Droits Restricted Share Unit</i>									
Phillips, Charles Martin	4, 5	R	O	2011-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 271		10 271
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Anderson, Mark	5	R	O	2011-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 326		7 989
Boutcher, Carrie	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 035		1 035
Caron, Eric	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 712		1 712
Carter, Douglas Owen Boyd	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 446		1 446
Finlay, Shane	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	974		974
Guglielmo, Angelo Michael	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	708		708
Kissick, Lisa	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 293		1 293
Lespérance, Yvon Joseph Maurice Gérard	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	708		708
MacPherson, David Brian	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	685		685
Newell, James	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 766		3 766
Phillips, Charles Martin	4, 5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Pinks, Gregory	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 331		1 331
Quail, Peter Richard	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 598		1 598
Walton, Anthony	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 636		1 636
Young, Kevin	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 807		1 807
<i>Droits Restricted Share Units for Directors</i>									
Adams, Ronald	4		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 435		2 435
Cameron, Donald W.	4		O	2011-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 435		2 435
Jamieson, Brian W.	4		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 435		2 435
Richardson, John Everett	4		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 435		2 435
Skea, Michael	4		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 435		2 435
Wright, Robert James	4		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 435		2 435
<i>Options</i>									
Anderson, Mark	5		O	2011-04-07	D	50 - Attribution d'options	26 628	16.4300	39 942
Boutcher, Carrie	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	O	2011-04-07	D	50 - Attribution d'options	5 173	16.4300	5 173
Caron, Eric	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	O	2011-04-07	D	50 - Attribution d'options	12 839	16.4300	12 839
		O	O	2011-04-07	D	50 - Attribution d'options	8 559	16.4300	21 398

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Carter, Douglas Owen Boyd	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-04-07	D	50 - Attribution d'options	10 841	16.4300	10 841
			O	2011-04-07	D	50 - Attribution d'options	7 228	16.4300	18 069
Finlay, Shane	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-04-07	D	50 - Attribution d'options	4 869	16.4300	4 869
Guglielmo, Angelo Michael	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-04-07	D	50 - Attribution d'options	3 538	16.4300	3 538
Kissick, Lisa	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-04-07	D	50 - Attribution d'options	9 700	16.4300	9 700
			O	2011-04-07	D	50 - Attribution d'options	6 467	16.4300	16 167
Lespérance, Yvon Joseph Maurice Gérard	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-04-07	D	50 - Attribution d'options	3 538	16.4300	3 538
MacPherson, David Brian	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-04-07	D	50 - Attribution d'options	5 135	16.4300	5 135
			O	2011-04-07	D	50 - Attribution d'options	3 424	16.4300	8 559
Newell, James	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-04-07	D	50 - Attribution d'options	28 245	16.4300	28 245
			O	2011-04-07	D	50 - Attribution d'options	18 830	16.4300	47 075
Phillips, Charles Martin	4, 5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	77 031	16.4300	77 031
			O	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	51 354	16.4300	128 385
Pinks, Gregory	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-04-07	D	50 - Attribution d'options	6 657	16.4300	6 657
Quail, Peter Richard	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-04-07	D	50 - Attribution d'options	11 983	16.4300	11 983
			O	2011-04-07	D	50 - Attribution d'options	7 988	16.4300	19 971
Walton, Anthony	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-04-07	D	50 - Attribution d'options	8 179	16.4300	8 179
Young, Kevin	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-04-07	D	50 - Attribution d'options	9 035	16.4300	9 035
			O	2011-04-07	D	50 - Attribution d'options	9 035	16.4300	18 070
Intact Corporation financière									
<i>Subscription receipts</i>									
Hindle, Byron Alexander	5		O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	54.1340	0
International Forest Products Limited									
<i>Droits DSUs</i>									
Bell, Larry I.	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 912		27 303
Kalke, Harold	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 912		41 433
Lynch, Peter Matthew	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 912		35 433
MacDougall, Gordon H	4		O	2011-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 912		35 433
InterRent Real Estate Investment Trust									
<i>Options</i>									
Amirault, Paul	4		O	2010-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	25 000		25 000
Awrey, Brian	5		O	2010-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Bouzanis, Paul	4		O	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	25 000		25 000
Clancy, Michael Robert	5		O	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	25 000		25 000
Leslie, Ronald A.	4		O	2011-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	25 000		25 000
Levinson, Jacie Sydney	4		O	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	25 000		25 000
McGahan, Michael Darryl	4, 5		O	2009-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Millar, Curt	5		O	2010-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
Stone, Victor Reginald	4		O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	25 000		70 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Bouzanis, Paul	4		O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 300	2.0800	113 586
Levinson, Jacie Sydney	4	R	O	2011-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	2.0980	154 165
		R	O	2011-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.1000	159 165
IROC Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Troob Capital Management LLC	3								
TCM MPS Ltd. SPC - Distressed Segregated Portfolio	PI		O	2011-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 220	1.9723	2 526 854
			O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	492	1.9900	2 527 346
			O	2011-06-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 140	1.9831	2 530 486
			O	2011-06-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 015	2.0364	2 535 501
			O	2011-06-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 430)	2.0524	2 531 071
			O	2011-06-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 190	2.0235	2 542 261
TCM MPS Series Fund LP - Distressed Series	PI		O	2011-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 280	1.9723	2 579 593
			O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	508	1.9900	2 580 101
			O	2011-06-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 360	1.9831	2 583 461
			O	2011-06-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 985	2.0364	2 588 446
			O	2011-06-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 570)	2.0524	2 583 876
			O	2011-06-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 610	2.0235	2 595 486
Ivanhoe Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rio Tinto plc	3								
Rio Tinto International Holdings Limited	PI		O	2011-06-21	I	54 - Exercice de bons de souscription	55 122 253		330 261 872
<i>Bons de souscription - Series B</i>									
Rio Tinto plc	3								
Rio Tinto International Holdings Limited	PI		O	2011-06-21	I	97 - Autre	1 827 444	8.5100USD	14 070 182
			O	2011-06-21	I	54 - Exercice de bons de souscription	(14 070 182)	8.5100USD	0
<i>Bons de souscription - Series C</i>									
Rio Tinto plc	3								
Rio Tinto International Holdings Limited	PI		O	2011-06-21	I	97 - Autre	5 224 365	9.4300USD	40 224 365
			O	2011-06-21	I	54 - Exercice de bons de souscription	(40 224 365)	9.4300USD	0
<i>Bons de souscription - Type B, Series 1</i>									
Rio Tinto plc	3								
Rio Tinto International Holdings Limited	PI		O	2011-06-21	I	97 - Autre	107 503	2.9700	827 706
			O	2011-06-21	I	54 - Exercice de bons de souscription	(827 706)	2.9700	0
Katanga Mining Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Glencore International AG	3								
Jangleglade Limited	PI		O	2011-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	1.5900	1 374 229 087
			O	2011-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	353 700	1.6000	1 374 582 787
			O	2011-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 300	1.6100	1 374 603 087
			O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	1.6200	1 374 618 087
			O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	963 300	1.6300	1 375 581 387
			O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	1.6600	1 375 588 687
			O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	755 800	1.6700	1 376 344 487
			O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 200	1.6800	1 376 380

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit									687
			O	2011-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 400	1.6900	1 376 420 087
			O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 400	1.6500	1 376 464 487
			O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.6600	1 376 464 587
			O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	817 300	1.6700	1 377 281 887
			O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	329 200	1.6800	1 377 611 087
			O	2011-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.5650	1 377 611 587
			O	2011-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	1.5700	1 377 633 587
			O	2011-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	1.5800	1 377 638 287
			O	2011-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	265 300	1.6000	1 377 903 587
			O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 500	1.5700	1 377 944 087
			O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 700	1.5800	1 377 981 787
			O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	74 900	1.5900	1 378 056 687
			O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 500	1.6000	1 378 109 187
Killam Properties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McLean, Mike	5								
CIBC	PI		O	2011-06-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 258)	10.7000	5 242
Kokomo Enterprises Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arenas, Maria	5		O	2011-06-27	D	54 - Exercice de bons de souscription	13 500	0.1000	51 500
<i>Bons de souscription</i>									
Arenas, Maria	5		O	2011-06-27	D	54 - Exercice de bons de souscription	(13 500)		24 000
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Actions ordinaires</i>									
McDonald, Stephen	7		O	2011-06-28	D	51 - Exercice d'options	10 000	33.8900	24 000
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	58.2360	14 000
<i>Options</i>									
McDonald, Stephen	7		O	2011-06-28	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		634 328
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE									
<i>Actions ordinaires</i>									
JC CLARK LTD.	3		O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(608 000)	0.5900	1 979 700
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	608 000	0.5900	2 587 700
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Canadian Tire Corporation, Limited	1		O	2011-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	61.5742	25 000
			O	2011-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	61.5742	0
			O	2011-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	61.7330	25 000
			O	2011-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	61.7330	0
Collver, Robyn Anne	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	61.8500	744 883
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	744 983
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	61.9000	745 183

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.9000	745 283
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.9000	745 383
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.9000	745 483
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.9000	745 583
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.9000	745 683
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.9000	745 783
			O	2011-06-22	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200	61.9000	745 983
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	61.9000	746 183
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	61.9000	746 383
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.9000	746 483
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	61.8800	746 883
Lynar, Hugh	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.0300	739 783
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0300	739 983
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	62.0300	740 283
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.0300	740 383
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.0300	740 483
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0300	740 683
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0300	740 883
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0300	741 083
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0300	741 283
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0300	741 483
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0300	741 683
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0000	741 883
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0000	742 083
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0000	742 283
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0000	742 483
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.0000	742 583
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.0000	742 683
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	742 783
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	742 883
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	61.8500	743 083
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	743 183
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	743 283
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	743 383
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	743 483
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	743 583
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	61.8500	743 783
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	743 883
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	743 983
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	744 083
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	744 183
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	744 283
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	61.8500	744 883
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	744 983
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	61.9000	745 183
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.9000	745 283
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.9000	745 383
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.9000	745 483
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.9000	745 583
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.9000	745 683
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.9000	745 783
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	61.9000	745 983
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	61.9000	746 183
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	61.9000	746 383
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.9000	746 483

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
McCann, Dean Charles	7, 5		O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	61.8800	746 883
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.0300	739 783
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0300	739 983
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	62.0300	740 283
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.0300	740 383
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.0300	740 483
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0300	740 683
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0300	740 883
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0300	741 083
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0300	741 283
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0300	741 483
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0300	741 683
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0000	741 883
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0000	742 083
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0000	742 283
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0000	742 483
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.0000	742 583
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.0000	742 683
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	742 783
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	742 883
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	61.8500	743 083
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	743 183
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	743 283
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	743 383
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	743 483
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	743 583
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	61.8500	743 783
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	743 883
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	743 983
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	744 083
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	744 183
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	744 283
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	61.8500	744 883
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.8500	744 983
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	61.9000	745 183
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.9000	745 283
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.9000	745 383
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.9000	745 483
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.9000	745 583
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.9000	745 683
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.9000	745 783
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	61.9000	745 983
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	61.9000	746 183
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	61.9000	746 383
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	61.9000	746 483
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	61.8800	746 883
Labopharm Inc.									
<i>Options</i>									
Brown, Julia Richardson	4		O	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.3800	107 500
Collins, Anthony E.	7		O	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.3800	20 000
Costa, Santo Joseph	4		O	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	15 000	0.3800	140 000
MacKay, Richard J.	4		O	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.3800	85 000
Porte, Frédéric	4		O	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.3800	80 000
Roy, Jacques L.	4		O	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.3800	85 000
Selisker, Rachel R.	4		O	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.3800	70 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Laboratoires Paladin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beaudet, Mark	4, 5		O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4		1 874
			O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	91	41.0000	1 965
Lanesborough Real Estate Investment Trust									
<i>Débetures convertibles Series G</i>									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	73.0000	\$ 16 000.00
Le Groupe Forzani Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reid, Paul Keith	5		O	2011-06-28	D	51 - Exercice d'options	10 000	19.0400	10 000
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	26.2600	0
<i>Options</i>									
Reid, Paul Keith	5		O	2011-06-28	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	19.0400	3 880
Leader Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hauser, Rodney James	4, 5, 3		O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.9000	2 027 793
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.9100	2 057 793
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.9200	2 062 793
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	0.9000	2 077 293
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 500	0.9000	2 117 793
Les Compagnies Loblaw Limitee									
<i>Droits - Deferred Share Units</i>									
Fell, Anthony S.	4								
Deferred Share Units	PI		O	2011-06-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 088		27 307
Germain, Christiane	4								
Deferred Share Units	PI		O	2011-05-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	398		398
Graham, Anthony R.	4								
Deferred Share Units	PI		O	2011-06-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 214		23 734
Lacey, John Stewart	4								
Deferred Share Units	PI		O	2011-06-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 003		12 732
Lockhart, Nancy	4								
Deferred Share Units	PI		O	2011-06-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 318		20 861
O'Neill, Thomas Charles	4								
Deferred Share Units	PI		O	2011-06-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	839		12 856
Wetmore, John Donald	4								
Deferred Share Units	PI		O	2011-06-20	I	56 - Attribution de droits de souscription	778		9 095
Les Mines Argex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Haddad, Mazen	4		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			846 980
<i>Bons de souscription</i>									
Haddad, Mazen	4		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
<i>Options</i>									
Haddad, Mazen	4								
Clomata Ltd.	PI		O	2011-06-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brito, Luis Alonso	5		O	2011-06-29	D	51 - Exercice d'options	870	27.1700	8 013
			O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(870)	33.1800	7 143
			O	2011-06-29	D	51 - Exercice d'options	532	23.4900	7 675
			O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(532)	33.1300	7 143
Hepburn, Antonio Jose	7		O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	33.2300	3 732
<i>Options</i>									
Brito, Luis Alonso	5		O	2011-06-29	D	51 - Exercice d'options	(870)	27.1700	3 152
			O	2011-06-29	D	51 - Exercice d'options	(532)	23.4900	2 620
Liquor Stores N.A. Ltd.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Bereznicki, Henry Andrew Liquor World Group Inc.	4 PI		O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	15.0300	483 192
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	15.0200	
			M	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	15.0200	480 192
			O	2011-06-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	15.0100	479 692
			O	2011-06-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	15.0300	477 892
			O	2011-06-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	15.0700	477 592
			O	2011-06-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	15.0500	476 292
Lithium One Inc.									
Options									
Scarr, Iain Colin	5	R	O	2010-06-22	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.0200	175 000
Logan International Inc. (formerly Destiny Resource Services Corp.)									
Actions ordinaires									
Barr, David	4		O	2011-06-24	D	36 - Conversion ou échange	8 869	7.0500	879 597
David, Kennedy	4, 6		O	2011-06-24	D	36 - Conversion ou échange	8 869	7.0500	187 369
Hage, Gerald	4, 5, 1		O	2011-06-24	D	36 - Conversion ou échange	26 089	7.0500	452 230
Jones, David	5, 1		O	2011-06-24	D	36 - Conversion ou échange	6 368	7.0500	114 938
			O	2011-06-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 291)	7.0500	112 647
			O	2011-06-24	D	36 - Conversion ou échange	6 368	7.0500	119 015
Keister, Lawrence	5		O	2010-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-24	D	36 - Conversion ou échange	6 355	7.0500	6 355
Droits Restricted Stock Units									
Barr, David	4		O	2011-06-24	D	36 - Conversion ou échange	(8 869)	7.0500	0
David, Kennedy	4, 6		O	2011-06-24	D	36 - Conversion ou échange	(8 869)	7.0500	5 674
Hage, Gerald	4, 5, 1		O	2011-06-24	D	36 - Conversion ou échange	(26 089)	7.0500	57 852
Keister, Lawrence	5		O	2011-06-24	D	36 - Conversion ou échange	(6 355)	7.0500	29 421
Logistec Corporation									
Actions à droit de vote subalterne Class B									
Blanchet, Mario	7		O	2011-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	900	19.8000	20 300
Di Sante, George M.	7		O	2011-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	500	19.8000	5 700
DUGAS, JEAN-CLAUDE	7, 5		O	2011-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	700	19.8000	7 660
LEFEBVRE, PIERRE	7, 5		O	2011-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	500	19.8000	6 000
PAQUIN, MADELEINE	4, 7, 6, 5		O	2011-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	900	19.8000	16 525
Vannelli, Frank	7		O	2011-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	19.8000	900
Lucara Diamond Corp.									
Actions ordinaires									
Ott, Lawrence Edmund	5		O	2011-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			322 097
Fidelity Investments Custodial a/c for C. Ott	PI		O	2011-05-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 527
Fidelity Investments Joint a/c for M.H. Ott and L.E. Ott	PI		O	2011-05-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 393
Options									
Ott, Lawrence Edmund	5		O	2011-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
Lumina Copper Corp.									
Options									
Beaty, Ross J.	3		O	2009-01-20	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.4700	
			M	2009-01-20	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.4200	30 000
			O	2010-08-13	D	50 - Attribution d'options	250 000	1.4600	
			M	2010-08-13	D	50 - Attribution d'options	250 000	1.3000	280 000
Cory, Keith Ross	4		O	2009-01-20	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.4700	
			M	2009-01-20	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.4200	30 000
			O	2010-08-13	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.4600	
			M	2010-08-13	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.3000	70 000
Hathaway, Peter Leofric	5		O	2010-08-13	D	50 - Attribution d'options	250 000	1.4600	
			M	2010-08-13	D	50 - Attribution d'options	250 000	1.3000	300 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Koval, Marshall	5		O	2010-08-13	D	50 - Attribution d'options	250 000	1.4600	
			M	2010-08-13	D	50 - Attribution d'options	250 000	1.3000	300 000
Pirooz, Robert Pirooz	4, 5		O	2009-01-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4700	
			M	2009-01-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4200	50 000
			O	2010-08-13	D	50 - Attribution d'options	250 000	1.4600	
			M	2010-08-13	D	50 - Attribution d'options	250 000	1.3000	300 000
Shumka, Donald	4		O	2010-08-13	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.4600	
			M	2010-08-13	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.3000	70 000
Strang, David Maxwell	5		O	2009-01-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4700	
			M	2009-01-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4200	50 000
			O	2010-08-13	D	50 - Attribution d'options	250 000	1.4600	
			M	2010-08-13	D	50 - Attribution d'options	250 000	1.3000	300 000
Wright, John H	4		O	2009-01-20	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.4700	
			M	2009-01-20	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.4200	30 000
			O	2010-08-13	D	51 - Exercice d'options	40 000	1.4600	
			M	2010-08-13	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.4600	
			M'	2010-08-13	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.3000	70 000
Lumina Royalty Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beaty, Ross J.	3		O	2011-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 699 225
Pirooz, Robert Pirooz	4		O	2011-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			620 500
Alden Gosbee	PI		O	2011-06-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 800
C. Elizabeth Pirooz	PI		O	2011-06-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 500
Rip, Martin Raymond Danziger	5		O	2011-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 750
Strang, David Maxwell	4		O	2011-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			465 000
Wright, John H	4		O	2011-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			273 000
<i>Options</i>									
Beaty, Ross J.	3		O	2011-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
			O	2011-06-16	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1600	
			M	2011-06-24	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1600	280 000
Pirooz, Robert Pirooz	4		O	2011-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
			O	2011-06-24	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1600	300 000
Rip, Martin Raymond Danziger	5		O	2011-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Strang, David Maxwell	4		O	2011-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
			O	2011-06-24	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1600	300 000
Wright, John H	4		O	2011-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
			O	2011-06-24	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.1600	70 000
Manicouagan Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beauregard, Jacques R.	4								
Beauregard Resources Inc.	PI		O	2011-06-21	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 908 244)		323 138*
Carter, Walter Brian	4		O	2011-06-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(292 500)		32 500
Joint	PI		O	2011-06-29	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(41 850)		4 650
Davis, Douglas Alfred Clark	4, 5		O	2011-06-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(518 162)		57 573
Johnson, Donald Kenneth	4		O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 513 939	0.1200	17 513 939
JVC Trust	PI		O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 513 939)	0.1200	0
<i>Bons de souscription</i>									
Johnson, Donald Kenneth	4		O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400 000	0.0500	400 000
<i>Options</i>									
Beauregard, Jacques R.	4		O	2011-06-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(486 000)		54 000*
Britt, Claude	4		O	2011-06-23	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(261 000)		29 000
Carter, Walter Brian	4		O	2011-06-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(607 500)		67 500
Davis, Douglas Alfred Clark	4, 5		O	2011-06-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(774 000)		86 000
Marsulex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cardell, Robert	7		O	2011-06-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	(27 700)	13.8000	0

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
					regroupement ou acquisition				
Gee, David	4, 5								
spouse	PI		O	2011-06-24	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 000)	13.8000	0
Osborne, Douglas	7		O	2011-06-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(16 220)	13.8000	0
Stewart, Lee	4		O	2011-06-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(17 898)	13.8000	0
Yohe, Robert	4		O	2011-06-24	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(84 642)	13.8000	0
<i>Deferred Share Units</i>									
Cardell, Robert	7		O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(89 383)	13.8000	0
<i>Preferred Share Units</i>									
Cardell, Robert	7		O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(22 500)	13.8000	0
Martinrea International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Martinrea International Inc.	1		O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.3000	100
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.3200	100
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.3300	100
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.3400	100
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.3700	100
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.3800	300
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.3900	300
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	24 600	7.4000	24 600
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(24 600)		0
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.4100	200
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.5000	200
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.5100	100
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.5200	200
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.5600	100
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.4800	200
			O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	7.4900	1 400
			O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
			O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.5000	1 200
			O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.5100	1 200
			O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.5500	1 200
			O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
			O	2011-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.4700	200
			O	2011-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2011-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.4800	100
			O	2011-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Medical Facilities Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Scherrer, James	7		O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	24 215		54 315
<i>Income Participating Securities</i>									
Scherrer, James	7		O	2011-05-31	D	36 - Conversion ou échange	(24 215)		0
MEG Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DOERR, Harvey	4								
Harvey Doerr or Sherry Elaine Doerr	PI		O	2011-06-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 400	48.5000	20 000
KEARNS, James Michael	5		O	2011-06-29	D	51 - Exercice d'options	16 000	4.1300	65 216
			O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	49.5000	49 216
<i>Options</i>									
KEARNS, James Michael	5		O	2011-06-29	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	4.1300	428 600
Mega Precious Metals Inc. (formerly Mega Silver Inc.)									
<i>Options</i>									
Downie, Ewan Stewart	4		O	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	225 000	0.4500	680 000
Drake, Shaun Anthony	5		O	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	35 000	0.4500	115 000
Drost, Abraham Peter	4		O	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.4500	450 000
Filipovic, Steven John	5		O	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	225 000	0.4500	630 000
Kuntz, Glen Nickolas	5		O	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	225 000	0.4500	525 000
Patricio, Richard J	4		O	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.4500	575 000
Rogers, James Arnold	4, 5		O	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	375 000	0.4500	1 025 000
Stifano, Mario	4		O	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.4500	380 000
Sweatman, Michael	4		O	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	145 000	0.4500	470 000
Mercer International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
mccartney, william david	4		O	2011-06-24	D	99 - Correction d'information	7 500		32 000
<i>Parts de fiducie Shares of beneficial interest</i>									
mccartney, william david	4		O	2011-06-24	D	99 - Correction d'information	(7 500)		0
Metals Plus Income Corp.									
<i>Class A Shares</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	3		O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.5480	5 900
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	8.6000	6 300
			O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.3480	6 800
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	8.2850	7 200
Taerk, Charles G.	4, 5								
Small World Diversified Inc.	PI		O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.6000	4 500
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.6500	5 000
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.2900	5 200
Waterson, Douglas John	4, 5		O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.5000	900

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.3000	1 000
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.2000	1 200
Métaux DNI Inc.									
<i>Options</i>									
Butler, Michael Glenn	4		O	2011-06-29	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.3000	250 000*
clement, denis arthur	4		O	2011-06-29	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.3000	1 600 000*
Grant, Colin	5		O	2011-06-29	D	50 - Attribution d'options	112 500	0.3000	250 000
Sabag, Fares Shahe	4, 5		O	2011-06-29	D	50 - Attribution d'options	1 100 000		1 800 000*
Methanex Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chadee, Rudinauth	7		O	2011-06-29	D	51 - Exercice d'options	4 800	6.3300USD	6 969
			O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	30.0000	2 169
			O	2011-06-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	383	29.8800	2 552
			O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 552)	30.0000	0
Milner, Randall M.	5		O	2011-06-27	D	51 - Exercice d'options	1 800	17.8500USD	13 952
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	29.1000	12 152
			O	2011-06-27	D	51 - Exercice d'options	700	17.8500USD	12 852
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	29.1100	12 152
<i>Options</i>									
Chadee, Rudinauth	7		O	2011-06-29	D	51 - Exercice d'options	(4 800)		17 760
Milner, Randall M.	5		O	2011-06-27	D	51 - Exercice d'options	(1 800)		183 700
			O	2011-06-27	D	51 - Exercice d'options	(700)		183 000
MetroBridge Networks International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bajic, Martin	4, 5		O	2011-06-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000		100 000
Migao Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
MIGAO CORPORATION, MGO	1		O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 400	4.4056	38 400*
			O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(38 400)		0
			O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 200	4.3283	28 200*
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(28 200)		0
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 100	4.4203	9 100*
			O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(9 100)		0
Minéraux rares Quest Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pressacco, Reno Ezio	5		O	2010-12-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-24	D	51 - Exercice d'options	5 000	4.5500	5 000
<i>Options</i>									
Pressacco, Reno Ezio	5		O	2011-06-24	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		245 000
MINES ABCOURT INC.									
<i>Bons de souscription</i>									
Hinse, Normand	4		O	2009-06-25	D	53 - Attribution de bons de souscription	50 000	0.1500	189 800
			O	2011-06-25	D	55 - Expiration de bons de souscription	(50 000)		86 164
Hinse, Renaud	4, 5, 3		O	2011-06-25	D	55 - Expiration de bons de souscription	(30 000)	0.1500	80 880
Décochib inc.	PI		O	2011-06-25	I	55 - Expiration de bons de souscription	(50 000)	0.1500	319 500
Lortie Hinse, Judith	4		O	2009-06-25	D	53 - Attribution de bons de souscription	20 000	0.1500	91 900
			O	2011-06-26	D	55 - Expiration de bons de souscription	(20 000)		35 406
Mines Cancor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crevier, David	4, 3		O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	0.1100	9 557 391
Mines d'Or Dynacor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sabretooth Master Fund, L.P.	3		O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 000)	1.0500	3 500 300
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	1.1000	3 488 300
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	1.0800	3 487 100
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTÉE									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Lauzon, Robert RRSP	5 PI		O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	10.8400	2 000
Mood Media Corporation (formerly Fluid Music Canada, Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lanthier, James Andre Charles	4, 5		O	2008-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	19 000	0.2600	19 000
		R	O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 000)	2.7040	0
			O	2011-06-27	D	51 - Exercice d'options	81 000	0.2600	81 000
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(81 000)	2.7040	0
<i>Options</i>									
Lanthier, James Andre Charles	4, 5		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(19 000)	0.2600	481 000
			O	2011-06-27	D	51 - Exercice d'options	(81 000)	0.2600	400 000
Naturally Advanced Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Finnis, Jason	4, 5		O	2011-06-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 514)	3.1500	1 600 120
			O	2011-06-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 514)	3.1500	1 592 606
RRSP Jason Finnis	PI		O	2011-06-20	C	90 - Changements relatifs à la propriété	7 514	3.1500	68 544
Harrison, Larisa	4, 5		O	2011-06-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 514)	3.1500	1 605 121
			O	2011-06-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 514)	3.1500	1 597 607
RRSP Larisa Harrison	PI		O	2011-06-20	C	90 - Changements relatifs à la propriété	7 514	3.1500	79 764
Newfoundland Capital Corporation Limited									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Dundee Corporation	3		O	2011-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 187 200
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	855 000	8.0000	3 042 200
NewGrowth Corp.									
<i>Actions privilégiées Class B, Series 2</i>									
Williams, Robert Clayton	4		O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(4 860)	13.7000	16 624*
Jill Williams	PI		O	2011-06-24	C	38 - Rachat ou annulation	(4 859)	13.7000	16 624*
Nordion Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Foti, Andrew Alex	1		O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	10.4200	4 796
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	10.4000	4 896
<i>Options</i>									
Ashwood, Christopher Kent	5		O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	45 900	10.2600	118 100
Benjamin, Tamra	5		O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	23 400	10.2600	62 500
Brooks, Kevin	5		O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	50 100	10.2600	115 100
Chitra, Jill	5		O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	48 000	10.2600	115 200
Covitz, Peter Alan	5		O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	55 600	10.2600	175 000
Dans, George Peter	5		O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	77 300	10.2600	223 800
Foti, Andrew Alex	1		O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	51 900	10.2600	89 800
Hockey, Leslie Roy	5		O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	11 100	10.2600	36 400
Ibbott, William Glen	5		O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	28 900	10.2600	38 900
McIntosh, Scott Robert	5		O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	36 100	10.2600	100 350
West, Steven	5		O	2011-06-22	D	50 - Attribution d'options	223 000	10.2600	854 500
Northern Property Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie (Traded as Stapled Units)</i>									
Jivraj, Kabir	4								
Hestia Group of Companies Inc.	PI		O	2010-12-31	I	36 - Conversion ou échange	43 636		43 636
NUVISTA ENERGY LTD.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wright, Jonathan Andrew	5		O	2011-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			114 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.7800	114 200
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20	8.7900	114 220
OceanaGold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Salthouse, Matthew Jonathon Rayden	5		O	2011-06-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	25 000		91 666
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)		66 666
<i>Options</i>									
Salthouse, Matthew Jonathon Rayden	5		O	2011-06-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 000)		510 658
Oncolytics Biotech Inc.									
<i>Options</i>									
Padgett, Claire Susan	5		O	2011-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
ONEX CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Munk, Anthony	7		O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 600	35.4700	378 698
<i>Options</i>									
Donaldson, Christine Maria	5		O	2011-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	20.5000	120 000
			O	2011-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	18.1800	110 000
OPEL Solar International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kunkel, Lawrence R.	4		O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(229 000)	0.8600	120 000*
Middleton, Francisco	5		O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.7700	349 995*
Peralta, Samuel	4		O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7800	210 000*
Pierhal, Leon M.	4, 5		O	2011-06-24	D	99 - Correction d'information	885 000		
			M	2011-06-22	D	99 - Correction d'information	885 000		964 000*
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.8600	764 000*
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.7500	714 000*
<i>Holder Exchange Rights from OPEL Inc. Exchangeable Shares</i>									
Pierhal, Leon M.	4, 5		O	2011-06-24	D	99 - Correction d'information	(885 000)		
			M	2011-06-22	D	99 - Correction d'information	(885 000)		0
<i>Options</i>									
Collins, Tristram	4		O	2011-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.9200	100 000*
Grasset, Christopher John	4		O	2011-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000*
Open Range Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beninger, James Lawrence	5		O	2011-06-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146	4.5300	212 958
RRSP	PI		O	2011-06-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	412	4.5300	43 151
Bland, James Francis	5		O	2011-06-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146	4.5300	135 123
RRSP	PI		O	2011-06-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	412	4.5300	39 651
Costigan, Gerald	5		O	2011-06-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	460	5.5300	595 726
RRSP	PI		O	2011-06-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	412	4.5300	44 158
Dawson, A. Scott	4, 5								
RRSP	PI		O	2011-06-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	864	4.5300	135 866
Faircloth, Ken	4		O	2011-06-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	303	4.5300	92 659
Griffith, David Mark	5		O	2011-06-27	D	51 - Exercice d'options	15 000	3.6000	61 347
			O	2011-06-27	D	51 - Exercice d'options	2 334	1.9000	63 681
			O	2011-06-27	D	51 - Exercice d'options	2 334	1.4400	66 015
			O	2011-06-27	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	5.6000	51 015
			O	2011-06-27	D	51 - Exercice d'options	(4 668)	5.5700	46 347
RRSP	PI		O	2011-06-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	559	4.5300	41 957
Jensen, Dean R.	4		O	2011-06-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	303	4.5300	59 603
Michaluk, Lyle Dennis	5								
RRSP	PI		O	2011-06-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	642	4.5300	38 921
Mueller, John Alfred	5		O	2011-06-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	230	4.5300	98 399

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
RRSP	PI		O	2011-06-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	412	4.5300	36 351
SETH, WAZIR, CHAND	4		O	2011-06-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	303	4.5300	5 552
Options									
Griffith, David Mark	5		O	2011-06-27	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	3.6000	320 167
			O	2011-06-27	D	51 - Exercice d'options	(2 334)	1.9000	317 833
			O	2011-06-27	D	51 - Exercice d'options	(2 334)	1.4400	315 499
Pan Global Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
evans, patrick charles	4		O	2011-06-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	83 333	0.4500	249 999
<i>Bons de souscription</i>									
evans, patrick charles	4		O	2011-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			83 333
			O	2011-06-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	(83 333)	0.4500	0
Parallel Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Feuchuk, Dennis	4, 5, 1		O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.2000	31 000
Paramount Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Claugus, Thomas Eugene	4, 3		O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	27.1100USD	201 300
Bay	PI		O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	27.1100USD	1 599 200
Bay II	PI		O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	27.1100USD	1 866 300
Bay Offshore	PI		O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 200	27.1100USD	4 467 700
Lyxor	PI		O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	27.1100USD	434 800
Parex Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Peneycad, W. Alfred	4								
Andrea Peneycad	PI		O	2009-11-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-29	C	57 - Exercice de droits de souscription	5 400	7.0000	5 400
Ashlyn Beatty	PI		O	2009-11-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-29	C	57 - Exercice de droits de souscription	1 400	7.0000	1 400
Fiona Peneycad	PI		O	2011-06-29	C	57 - Exercice de droits de souscription	1 800	7.0000	242 878
<i>Droits de souscription</i>									
Peneycad, W. Alfred	4								
Andrea Peneycad	PI		O	2011-06-29	C	57 - Exercice de droits de souscription	(5 400)	7.0000	0
Ashlyn Beatty	PI		O	2011-06-29	C	57 - Exercice de droits de souscription	(1 400)	7.0000	0
Fiona Peneycad	PI		O	2011-06-29	C	57 - Exercice de droits de souscription	(1 800)	7.0000	0
Passport Potash Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Frost, Phillip	3								
Frost Gamma Investments Trust	PI		O	2011-06-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.6000	17 403 500
Patheon Inc.									
<i>Restricted Voting Shares (Common Shares redesignated-Apr07)</i>									
Lytton, Michael	5		O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	2.1742	72 300
			O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 900	2.2000	91 200
Penn West Petroleum Ltd.									
<i>Options</i>									
ANDREW, WILLIAM E.	4, 5		O	2011-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		1 025 000
<i>Restricted Share Rights</i>									
ANDREW, WILLIAM E.	4, 5		O	2011-06-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 000)		800 000
Perpetual Energy Inc.									
<i>7.25 Convertible Unsecured Subordinated Debentures</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 3								
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2010-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 11 000.00	95.9900	
			M	2011-06-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 31 000.00	95.9900	\$ 31 000.00
			O	2011-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 150 000.00	95.5000	\$ 181 000.00

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rapini, Marcello	5		O	2011-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.1300	4 638
Sebastian, Cameron R.	5		O	2011-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 036)	3.1300	0
Petrichor Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DeVries, Joe	4		O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.2350	1 332 662
PetroBakken Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Ian Stephen	4		O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	13.0900	26 500
Hislop, Martin	4								
MQ Holdings Inc	PI		O	2009-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	13.1100	5 000*
RRSP	PI		O	2009-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	13.0500	5 000*
Petrolympic Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ekstein, Brocha	3	R	O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.1500	12 557 757
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	0.1550	12 571 257
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.1580	12 589 257
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1600	12 599 257
			O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.1700	12 615 257
Peyto Exploration & Development Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacBean, Micheal	4		O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	21.1400	139 500
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	21.2000	134 500
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	21.3000	129 500
PFB Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kernaghan, Edward James Kernwood Limited	3 PI		O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	5.5000	971 400
PharmaGap Inc. (formerly Sebring Resources Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryden, Roderick M.	4								
SC Stormont Holdings Inc.	PI		O	2011-06-24	C	97 - Autre	5 600 000		16 259 813
			O	2011-06-29	C	97 - Autre	1 897 500		18 157 313
<i>Common Shares on loan</i>									
Bryden, Roderick M.	4								
SC Stormont Holdings Inc.	PI		O	2011-06-24	C	97 - Autre	(5 600 000)		3 089 500
			O	2011-06-29	C	97 - Autre	(1 897 500)		1 192 000
PHX Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Athaide, Judith	4								
Mr Athaide	PI		O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	11.5400	78*
Buker, Michael Leslie	5		O	2010-01-18	D	51 - Exercice d'options	10 000	4.2050	
			M	2011-01-18	D	51 - Exercice d'options	10 000	4.2050	15 123*
Pilot Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lennox-King, Matthew Oliver	4, 5		O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	2.5400	127 984
Platinum Group Metals Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hallam, Frank	4, 5	R	O	2011-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	1.9000	898 314
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	1.9000	898 214
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 900)	1.9000	885 314
Plazacorp Retail Properties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elias, Patricia	5								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
RRSP	PI		O	2008-09-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	4.4100	2 500
Posera-HDX Inc. (formerly Hosted Data Transaction Solutions Inc.)									
<i>Actions ordinaires Class A Voting</i>									
Mills, Kevin Nathaniel	5		O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3800	13 000
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.3900	15 000
Primaris Retail Real Estate Investment Trust									
<i>Options</i>									
Forbes, Louis	5		O	2011-06-28	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	10.7000	227 489*
<i>Parts de fiducie</i>									
Forbes, Louis	5		O	2011-06-28	D	51 - Exercice d'options	15 000	10.7000	28 346*
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	20.6500	15 346*
Prime Restaurants Inc.									
<i>Class A Limited Voting Shares</i>									
Prime Restaurant Holdings Inc.	3		O	2011-03-30	D	36 - Conversion ou échange	832 124		1 268 552
<i>Class B Shares</i>									
Prime Restaurant Holdings Inc.	3		O	2011-03-30	D	36 - Conversion ou échange	(628 457)		942 686
<i>Class C Shares</i>									
Prime Restaurant Holdings Inc.	3		O	2011-03-30	D	36 - Conversion ou échange	(203 667)		407 333
Prodigy Gold Inc.									
<i>Options</i>									
Barber, Thomas	4		O	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.6000	700 000
Maier, Brian	5		O	2011-06-24	D	50 - Attribution d'options	325 000	0.6000	1 650 000
Mullan, Thomas Patrick	5		O	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.6000	1 553 009
Phelps, Michael E.J.	4		O	2011-06-23	D	53 - Attribution de bons de souscription	250 000	0.6000	
			M	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.6000	1 885 340
Pollock, Thomas Ray	5		O	2011-06-23	D	50 - Attribution d'options	275 000	0.6000	575 000
Richardson, George David	4								
Countryman Investments Limited	PI		O	2011-06-23	I	50 - Attribution d'options	200 000	0.6000	1 853 009
Salamis, George	4		O	2011-06-27	D	50 - Attribution d'options	200 000		700 000
Wood, Antony	5		O	2011-06-24	D	50 - Attribution d'options	300 000		900 000*
Progressive Waste Solutions Ltd.(formerly IESI-BFC Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Thomas Lee	7		O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	25.2000USD 0	
DEGROOTE, MICHAEL G.	4								
Computershare	PI		O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	692	24.3800	2 818
DeGroot, Michael H.	4								
Computershare	PI		O	2011-05-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	692	24.3800	692
Dickinson, Daniel McKenzie	4								
Computershare	PI		O	2010-12-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	692	24.3800	692
Dillon, John T	4								
Computershare	PI		O	2011-05-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	692	24.3800	692
Forese, James John	4								
Computershare	PI		O	2010-12-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 024	24.3800	1 024
Knight, Douglas	4								
Computershare	PI		O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	795	24.3800	7 256
Milliard, Daniel	4								
Computershare	PI		O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	743	24.3800	7 234
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
<i>Options</i>									
Anthony, G.F. Kym	4		O	2011-06-02	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	0.4100	

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			M	2011-06-02	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	0.4100	550 000
			O	2011-06-27	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1500	850 000
Burton, Steven J.	7		O	2011-06-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1500	550 000
Chen, Dwun-Hou	7		O	2011-06-27	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1500	341 667
Delorme, Nancy	5		O	2011-06-23	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	0.4100	87 250
Gagnon, Lyne	7		O	2011-06-27	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1500	480 000
Hayes, Timothy	7		O	2011-06-27	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1500	341 667
Lacroix, Robert	4		O	2011-06-27	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1500	450 000
Laurin, Pierre	4, 5		O	2011-06-27	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1500	1 000 000
Ménard, Louise	4		O	2011-06-27	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1500	300 000
Mesburis, Paul	4		O	2011-06-27	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1500	450 000
Orr-Gaucher, Nancy	4		O	2011-06-27	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1500	100 000
Paradis, Louise	4		O	2011-06-27	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1500	100 000
Penney, Christopher	7		O	2011-06-27	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1500	401 000
Perrault, Roger A.	4		O	2011-06-27	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1500	200 000
Pritchard, Bruce	5		O	2011-06-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1500	500 000
Sartore, Patrick	5		O	2011-06-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1500	445 000
Wendel, Bruce	4		O	2011-06-27	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1500	150 000
Wygodny, Benjamin	4		O	2011-06-27	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1500	900 000
Zacharie, Boulos	7		O	2011-06-27	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1500	390 000
PRT Forest Regeneration Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Miller, Robert Alan	4		O	2002-04-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Susan Miller	PI		O	2002-04-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-06-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
Pure Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Delaney, James Kevin	4, 7, 5		O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	7.7500	1 259 500
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 300)	7.7500	1 249 200
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.6700	1 248 200
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.5500	1 247 200
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	7.5400	1 246 000
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	7.5200	1 245 700
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 200)	7.5000	1 212 500
Pure Industrial Real Estate Trust									
<i>Parts Subordinated Convertible Units</i>									
Scott, Douglas R.	4		O	2007-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Quadra FNX Mining Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Landon, Joseph Paul	7		O	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-12-20	D	51 - Exercice d'options	13 666	7.3100	13 666
		R	O	2010-12-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 666)	15.8200	0
<i>Options</i>									
Bailey, John Arthur	5		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	23 340	13.1600	229 478
Blakely, Mark E.	5		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	28 340	13.1600	212 340*
Blythe, Paul Marcus	4, 5		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	219 333	13.1600	708 666
Farrow, Catharine Elizabeth Goddard	5		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	53 900	13.1600	168 167
Kirwan, Edward Allen	7, 5		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	9 053	13.1600	54 040
Landon, Joseph Paul	7		O	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			55 333
			O	2010-12-20	D	51 - Exercice d'options	(13 666)	15.8200	52 987
			O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	9 053	13.1600	62 040
Le Bel, Guy	5		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	9 053	13.1600	152 691
MacDonald, Robert John	5		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	53 900	13.1600	203 900
Micks, Julia Patricia	5		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	9 053	13.1600	61 089

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Morrison, Gordon Garfield	5		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	23 340	13.1600	150 657
Wachowiak, Nawojka Marta	5		O	2010-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	9 053	13.1600	9 053
White, Derek Christopher	5		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	53 900	13.1600	231 800
Winship, Michael David	5		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	65 800	13.1600	215 800
<i>Performance Share Units</i>									
Bailey, John Arthur	5		O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 049		8 307
Blakely, Mark E.	5		O	2009-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 258
			O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 049		8 307
Blythe, Paul Marcus	4, 5		O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 013		85 570
Farrow, Catharine Elizabeth Goddard	5		O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 346		14 315
Kirwan, Edward Allen	7, 5		O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 569		3 987
Landon, Joseph Paul	7		O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 569		3 987
Le Bel, Guy	5		O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 569		5 827
MacDonald, Robert John	5		O	2010-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 346		9 346
Micks, Julia Patricia	5		O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 569		3 987
Morrison, Gordon Garfield	5		O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 049		9 018
Wachowiak, Nawojka Marta	5		O	2010-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 569		1 569
White, Derek Christopher	5		O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 346		21 033
Winship, Michael David	5		O	2010-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 405		11 405
<i>Restricted Share Units</i>									
Belsher, Geoffrey S	4		O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 900		15 500
Davis, Franklin Lorie	4		O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 900		15 500
Gibson, J. Duncan	4		O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 900		15 500
Lydall, John	4		O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 900		15 500
MacGibbon, Terry	4		O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 900		15 500
Myckatyn, William Harry	4, 5		O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 900		15 500
			O	2011-06-30	D	97 - Autre	(8 600)	14.6570	6 900
Van Staveren, Gregory Joseph	4		O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 900		15 500
Wallace, James	4		O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 900		15 500
Williamson, Kenneth Frank	4		O	2011-06-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 900	14.4240	15 500
Ram Power, Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sinclair, Alistair Murray	4, 5, 3								
Helmsdale Bank Corp.	PI	R	O	2011-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.4900	7 878 287
<i>Bons de souscription</i>									
Sinclair, Alistair Murray	4, 5, 3								
Helmsdale Bank Corp.	PI	R	O	2011-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.1200	7 245 000
Ranaz Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Besner, Richard	4		O	2010-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.0650	40 000
Red Pine Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2011-06-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.0500	5 000 334
Redline Communications Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
de Gaspe Beaubien, Philippe III	4, 3								
Telemedia Inc.	PI		O	2011-06-27	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	813 465	0.5000	1 147 422
Kramer, David	3								
David Kramer (TFSA)	PI		O	2011-06-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.4952	30 000

Emetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT Indexplus Income Fund	1		O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	11.5400	150 800
			O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.6500	153 800
			O	2011-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	900	11.4500	154 700
			O	2011-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	11.4800	157 300
Ressources Conway inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Samson, Raynald	4, 5		O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 000	0.0700	
			M	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 000)	0.0700	113 000*
			O	1970-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.0700	
			M	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.0700	
			M'	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	0.0700	106 000*
Ressources Gold Hawk inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coalcorp Mining Inc.	3		O	2011-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110 500	1.6800	
			M	2011-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	119 900	1.6800	6 119 900
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	1.3900	6 117 400
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1.3800	6 116 400
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.3300	6 111 400
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	1.3200	6 108 300
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.3000	6 098 300
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	1.3500	6 048 300
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	1.4000	5 998 300
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	1.6500	5 996 800
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(909 300)	1.1511	5 087 500
Lister, Richard L.	6		O	2010-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 400	1.5100	7 400
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 400)	1.4314	0
Mercier, Jason Alexander James	5		O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900	1.1300	23 000
Price, T. Derek	4		O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 800	1.2100	31 800
Ressources Majescor Inc.									
<i>Options</i>									
Barrie, C. Tucker	5		O	2011-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-28	D	50 - Attribution d'options	200 000		
		R	M	2011-06-18	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Hachey, Daniel Fontaine	5	R	O	2011-06-18	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.2500	1 250 000
Ressources Minières Pro-Or Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Boisselle, Yvon	4, 5		O	2011-06-27	D	55 - Expiration de bons de souscription	(37 500)	1.1000	140 000
Ressources Minières Radisson Inc.									
<i>Options</i>									
Murton, Kenneth G.	4, 5		O	2011-06-29	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1200	665 000
Ressources Monarques Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Judith Catharine	7		O	2011-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-27	D	35 - Dividende en actions	12 576	0.4000	12 576
Baril, Michel	4		O	2011-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Bourassa, Guy Georges	4, 6, 5		O	2011-06-27	D	35 - Dividende en actions	25 000	0.4000	25 000
Exploration Nemaska inc.	3		O	2011-06-27	D	35 - Dividende en actions	71 883	0.4000	107 383
			M	2011-06-27	D	97 - Autre	(3 685 645)	0.4000	(3 685 645)
lessard, René	4		O	2011-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 064 455
			O	2011-06-27	D	35 - Dividende en actions	9 250		9 250
Ressources Robex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morel, Joseph Emile Jean-Claude	7		O	2011-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1800	1 925 000
Ressources Strateco inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hebert, Guy	4, 5		O	2011-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.4750	5 516 614
<i>Options</i>									
Bergeron, Marcel	4		O	2011-06-28	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.5000	375 000
Desjardins, Robert	4		O	2011-06-28	D	50 - Attribution d'options	75 000		375 000
Hébert, Anne	5		O	2011-06-28	D	50 - Attribution d'options	50 000		225 000
Hebert, Guy	4, 5		O	2011-06-28	D	50 - Attribution d'options	100 000		650 000
Lachance, Jean-Pierre	4, 5		O	2011-06-28	D	50 - Attribution d'options	100 000		550 000
Lanctot, Henri	4, 5		O	2011-06-28	D	50 - Attribution d'options	75 000		375 000
Masse, Jean-Guy	4		O	2011-06-28	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.5000	375 000*
Terreault, Pierre H.	5		O	2011-06-28	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.5000	525 000
Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Bull, Peter Morris	3		O	2011-06-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.9650	2 710 800*
PM Bull Holdings Ltd.	PI		O	2011-06-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 400)	5.9000	2 692 400*
Richards Packaging Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Glynn, Gerard Walter	4, 7, 3		O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	8.2500	1 490 076
RMP Energy Inc. (formerly Orleans Energy Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Swift, Lloyd Charles	4		O	2011-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2011-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2011-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'''	2011-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			149 850
<i>Bons de souscription</i>									
Swift, Lloyd Charles	4		O	2011-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2011-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2011-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			149 850
Rogers Communications Inc.									
<i>Options</i>									
Lind, Philip Bridgman	4, 5		O	2011-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	(49 300)		385 300
Miller, David P.	5		O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(45 000)		248 800
<i>Stock Appreciation Rights</i>									
Lind, Philip Bridgman	4, 5		O	2011-06-28	D	59 - Exercice au comptant	(49 300)	28.5937	385 300
Miller, David P.	5		O	2011-06-24	D	59 - Exercice au comptant	(45 000)	14.3658	248 800
Rogers Sugar Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Belkin, Alton Stuart	4, 3		O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 217	5.3900	137 814
BERGMAME, Dean	4		O	2011-06-29	D	46 - Contrepartie de services	342	5.4000	18 623*
			O	2011-06-29	D	46 - Contrepartie de services	300	5.3900	18 923*
Collins, Gary	7		O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	579	5.3900	8 370
DESBIENS, MICHEL	4		O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 232	5.3900	25 830

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
RONA inc.									
<i>Unités d'actions différées / Deferred Share Unit</i>									
Blanchet, Suzanne	4		O	2011-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	736	11.9900	736
Brunet, Réal	4		O	2011-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 468	11.9900	
			M	2011-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 468	11.9900	3 479
Caya, Louise	4		O	2011-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 368	11.9900	20 286
Fortin, Richard	4		O	2011-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 539	11.9900	13 095
Hébert, Jean-Guy	4		O	2011-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	832	11.9900	12 758
Michel, Alain	4		O	2011-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 602	11.9900	25 942
Palermo, Patrick	4		O	2011-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	736	11.9900	736
Pantelidis, James	4		O	2011-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 487	11.9900	23 421
Paré, Robert	4		O	2011-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 375	11.9900	11 451
Tremblay, Jocelyn	4		O	2011-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 441	11.9900	24 909
Vachon, Jean-Roch	4		O	2011-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 649	11.9900	24 947
Royal Nickel Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goudie, Peter James	4		O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 000	1.1100	443 850
Mitchelson, Tyler Scott	4, 5		O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.1080	60 200
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	1.1100	65 000
Sinclair, George Fraser Bruce	5		O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.1400	30 000
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bowman, Don	5								
The Don Bowman Trust	PI		O	2011-06-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	2.2600	3 311 900
Caputo, David	4								
The Dave Caputo Trust	PI		O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	2.0000	3 261 200
			O	2011-06-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	2.0000	3 259 300
			O	2011-06-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	2.0182	3 257 100
Donnelly, Tom	5								
The Tom Donnelly Trust	PI		O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	2.0000	3 045 030
			O	2011-06-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	2.0000	3 043 130
			O	2011-06-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	2.0100	3 040 930
Saputo Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Palombaro, Gabriel	5		O	2011-06-28	D	51 - Exercice d'options	2 974	16.3500	10 450
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 974)	45.5000	7 476
			O	2011-06-30	D	51 - Exercice d'options	2 602	21.4000	10 078
			O	2011-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 602)	46.3500	7 476
<i>Options</i>									
Palombaro, Gabriel	5		O	2011-06-28	D	51 - Exercice d'options	(2 974)	16.3500	46 817
			O	2011-06-30	D	51 - Exercice d'options	(2 602)	21.4000	44 215
Savaria Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Savaria Corporation	1		O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.5500	12 000
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.5500	13 000
			O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.5200	14 000
Scorpio Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
HAWLEY, PETER JUDE	4, 5		O	2011-06-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	750 000	1.2200	2 317 736
Selwyn Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Pan Pacific Metal Mining Corporation	3		O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(86 000)	0.2200	60 822 000
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 000)	0.2150	60 786 000
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(264 500)	0.2100	60 521 500
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 000)	0.2200	60 455 500
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.2100	60 452 500
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(65 500)	0.2100	60 387 000
			O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(411 500)	0.2039	59 975 500
	R		O	2011-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 500)	0.2655	62 162 500
SemBioSys Genetics Inc.									
<i>Rights DSU</i>									
Giaquinto, Alexander R.	4		O	2011-06-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	73 096	0.0650	259 116
Smith, Richard Henry	4		O	2011-06-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	111 462	0.0650	387 696
Services immobiliers Brookfield Inc.									
<i>Restricted Voting Shares</i>									
Dean, Simon Paul	4		O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	14.1500	7 000
			O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	14.3000	4 000
Freedman, Joseph Stuart	6								
Harriet Feinstein RRSP	PI		O	2011-06-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 250)	14.2000	0
RESP	PI		O	2011-06-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.2000	0
RRSP	PI		O	2011-06-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 450)	14.2000	0
Societe d'energie Talisman Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kvisle, Harold N.	4		O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	18.5100	30 000
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MÉTAUX PRÉCIEUX NORTHERN 2011									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Masse, Jean-Guy	5		O	2011-06-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Société financière IGM Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kinzel, Mark Richard	7								
Kinzel Family Inc.	PI		O	2011-06-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	50.3300	4 900
			O	2011-06-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	50.3200	4 800
			O	2011-06-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	50.3100	4 700
			O	2011-06-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	50.3000	4 500
Regan, Kevin Ernest	7		O	2011-06-23	D	51 - Exercice d'options	12 040	37.7800	30 140
			O	2011-06-23	D	51 - Exercice d'options	(12 040)	50.1450	18 100
Tretiak, Gregory Dennis	5		O	2011-06-23	D	51 - Exercice d'options	12 016	19.8340	81 659
			O	2011-06-23	D	51 - Exercice d'options	(12 016)	50.3000	69 643
<i>Options</i>									
Regan, Kevin Ernest	7		O	2011-06-23	D	51 - Exercice d'options	(12 040)	37.7800	103 331
Tretiak, Gregory Dennis	5		O	2011-06-23	D	51 - Exercice d'options	(12 016)	19.8340	191 621
Softchoice Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Odoardi, Maria A.	5		O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.0500	13 120
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	950	8.1500	14 070
Sonde Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	3		O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(242 300)	2.9000	414 100
Sprott Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hodson, Peter James	7		O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 400)	7.4700	3 065 879
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	7.4900	3 064 779
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	7.4800	3 064 279
			O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 900)	7.4500	3 057 379
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	7.4500	3 042 379
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.4200	3 037 379

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.5300	3 027 379
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	7.5600	3 024 879
Stakeholder Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dawson, Jeffrey Allan 855133 Alberta Ltd.	4		O	2011-06-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			170 000
Fekete, Gregory Arpad	4		O	2011-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-21	D	36 - Conversion ou échange	138 518	0.1500	138 518
			O	2011-06-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1500	238 518
<i>Bons de souscription</i>									
Fekete, Gregory Arpad	4		O	2011-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-21	D	36 - Conversion ou échange	10 000		10 000
<i>Options</i>									
Fekete, Gregory Arpad	4		O	2011-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-21	D	36 - Conversion ou échange	11 562		11 562
			O	2011-06-21	D	36 - Conversion ou échange	34 687		46 249
			O	2011-06-21	D	36 - Conversion ou échange	46 250		92 499
			O	2011-06-21	D	36 - Conversion ou échange	138 750		231 249
Strongco Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Forbes, Christopher	5		O	2011-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	700	5.3200	
			M	2011-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	700	5.3200	13 075
Robin Forbes	PI		O	2011-06-27	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	5.3900	1 764
			O	2011-06-27	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	680	5.4700	2 444
Student Transportation Inc. (formerly, Student Transportation of America Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Scopelliti, David	4, 7		O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	6.3209USD	6 406
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	6.3231USD	6 556
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	6.3241USD	6 706
Suncor Energie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Little, Mark Stephen	5		O	2008-12-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	26.3400	
			O	2008-12-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	24.0000	
			O	2008-12-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	22.5000	
			O	2008-12-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	22.5000	
		R	O	2008-12-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	21.8900	
			O	2008-12-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	23.0000	
			O	2008-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	23.4400	
			O	2008-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	23.4300	
			O	2008-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	23.4400	
LIRA	PI		M	2008-12-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	26.3400	100
			M	2008-12-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	24.0000	400
			M	2008-12-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	22.5000	900
			M	2008-12-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	22.5000	1 400
			M	2008-12-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	21.8900	1 700
			M	2008-12-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	23.0000	2 000
			M	2008-12-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	23.4400	2 700
			M	2008-12-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	23.4300	2 900
			M	2008-12-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	23.4400	3 000
Tahoe Resources Inc.									
<i>Deferred Share Awards</i>									
Gostin, Ira Mark	5	R	O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 250)	17.9900	116 750
Hofmeister, Edie	5		O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 050)	17.6800	116 950
Taseko Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Technologies 20-20 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, Scott	5		O	2011-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	4.8600	64 000
			O	2011-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(313)	4.8500	63 687
Technologies Interactives Mediagrif Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deck, Philip Charles Extuple Inc.	4 PI		O	2011-06-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	3.0000	300 000
Technologies Sonomax Inc.									
<i>Options</i>									
Brennan, Peter	4		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	110 000	0.1000	4 246 250
			O	2011-06-28	D	50 - Attribution d'options	15 000	0.1000	4 261 250
Kokmanian, Kévo	4		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	120 000	0.1000	1 022 500
			O	2011-06-28	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.1000	1 032 500
San Juan, Javier	4		O	2011-06-21	D	50 - Attribution d'options	110 000	0.1000	2 120 000
Schacter, Alvin	4		O	2011-06-28	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.1000	611 875
TELUS Corporation									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
McFarlane, Robert Gordon	5	R	O	2011-02-24	D	51 - Exercice d'options	5 100	24.0000	122 251
			O	2011-06-27	D	51 - Exercice d'options	10 019	24.0000	136 674
			O	2011-06-27	D	51 - Exercice d'options	7 945	24.0000	144 619
		R	O	2011-02-27	D	51 - Exercice d'options	4 404	35.5600	126 655
<i>Options</i>									
McFarlane, Robert Gordon	5		O	2011-06-24	D	51 - Exercice d'options	(9 740)	24.0000	259 450
		R	O	2011-02-27	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	24.0000	269 190
			O	2011-06-27	D	51 - Exercice d'options	(15 260)	24.0000	244 190
			O	2011-06-27	D	51 - Exercice d'options	(15 200)	35.5600	228 990
Ten Peaks Coffee Company Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fulton, Diane Margaret	4		O	2011-01-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	2.7500	6 000
Tryssenaar, Sherry Diane	5		O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	2.7200	28 000
			O	2011-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.6500	28 100
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	2.7500	28 700
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	2.8000	31 000
The North West Company Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McKay, Scott	5		O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	19.5200	7 632
			O	2011-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	19.5100	7 132
Theratechnologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Perazzelli, Pierre	7, 5		O	2011-06-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	4.2900	0
Toromont Industries Ltd.									
<i>Droits Deferred Share Units (cash settled)</i>									
Casson, Randall	7, 2		O	2011-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 893		8 078*
Cuddy, Mike	7		O	2011-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 839		5 136*
Franklin, Robert	4		O	2011-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 828		13 481*
GALLOWAY, DAVID ALEXANDER	4		O	2011-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 686		24 253*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Jewer, Paul Randolph	5		O	2011-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 974		19 472*
McLeod, Steven Douglas	5		O	2011-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	910		2 541*
Medhurst, Scott	7		O	2011-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 297		6 414*
Wetherald, David	5		O	2011-06-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 760		10 499*
Total Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wiswell, Andrew B.	4		O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	14.1000	21 333
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	565	14.3400	21 898
Trican Well Service Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baldwin, Michael Andrew	5		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	3 000	9.2200	6 900
			O	2011-06-23	D	51 - Exercice d'options	10 000	9.2200	13 900
			O	2011-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	22.0000	3 900
			O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	21.7500	3 900
			O	2011-06-28	D	51 - Exercice d'options	12 000	9.2200	15 900
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	21.7500	3 900
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Baldwin, Michael Andrew	5		O	2011-06-21	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	9.2200	251 400
			O	2011-06-23	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	9.2200	241 400
			O	2011-06-28	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	9.2200	229 400
Trinidad Drilling Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Heier, Michael Erskine	4								
CKL Exploration Ltd.	PI		O	2011-06-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	8.2800	373 437
Schindle & Basin Oilfield Construction	PI		O	2011-06-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	8.2800	650 734
Tuscany International Drilling Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dawson, Walter Alfred	4		O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.8400	110 000
Perfco Investments Ltd.	PI		O	2011-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	246 500	0.9603	33 371 176
			O	2011-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	253 500	0.9231	33 624 676
			O	2011-06-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.8600	33 724 676
Moyes, Bruce Gordon	5		O	2011-06-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(34 672)	0.8000	906 995
RRSP	PI		O	2010-04-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	28 062	0.8000	28 062
TSFA	PI		O	2010-04-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-06-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	6 610	0.8000	6 610
Wright, Donald Arthur	4		O	2011-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	0.9500	8 000 600
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bowman, Robert D.	5		O	2011-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	715	2.2700	10 454
Cathcart, Neil Thomes	5		O	2011-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	734	2.2700	84 637
Fabi, Joseph Michael	5		O	2011-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	715	2.2700	55 452
Hall, Bruce William	5		O	2011-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	752	2.2700	107 557
Ogilvy, Colin, Foster	5		O	2011-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 073	2.2700	187 298
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4, 5		O	2011-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	807	2.2700	3 760 491
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	2.2800	3 782 491
Steele, Alan	5		O	2011-06-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 128	2.2700	494 197
			O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	2.2600	497 197
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
United-Connected Holdings Corp.	3		O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	47.0875	2 609 642
			O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	47.1000	2 610 942
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Lauzon, Robert	5								
RRSP	PI		O	2011-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	3.1500	2 050

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	700	3.1000	17 270 478
Veresen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
White, Stephen	4, 5								
CIBC RRSP	PI		O	2011-06-23	I	36 - Conversion ou échange	203	13.0493	
			M	2011-06-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	203	13.0493	32 023
Liane White CIBC RRSP	PI		O	2011-06-23	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	203	13.0493	32 023
Vermilion Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jasinski, Mona Jean	5		O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	49.2500	14 851
Victrom Bionique Humaine inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Midsummer Investment Ltd	3	R	O	2008-12-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	8 777 643		22 180 374
			O	2009-06-18	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(19 962 337)		2 218 037
		R	O	2009-06-18	D	97 - Autre	531 486		2 749 523
<i>Actions privilégiées convertibles</i>									
Midsummer Investment Ltd	3		O	2008-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-18	D	36 - Conversion ou échange	9 077 500	0.8000	9 077 500
<i>Bons de souscription</i>									
Midsummer Investment Ltd	3		O	2008-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 689 630
			O	2007-03-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 928 571	0.4500	6 618 201
			O	2009-06-18	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 956 381)		661 820
			O	2010-03-16	D	55 - Expiration de bons de souscription	(392 857)		268 963
			O	2010-03-22	D	55 - Expiration de bons de souscription	(268 963)		0
<i>Débetures convertibles</i>									
Midsummer Investment Ltd	3		O	2008-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 7 262 000.00
			O	2009-06-09	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 7 262 000.00)	0.8000	\$ 0.00
<i>Options</i>									
LeBlanc, Martin	4		O	2009-06-18	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(90 000)		10 000
Victoria Gold Corp. (formerly Victoria Resource Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goyman, John	5		O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.6100	70 000
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 000	0.6200	103 000
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.6300	113 500
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	0.6400	125 000
Rendall, Marty	5		O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.6100	319 000
			O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.6200	330 000
Village Farms International, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ruffini, Stephen	5		O	2011-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2800	69 500
Vitran Corporation Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
TRICHILO, ANTHONY	5		O	2011-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12.7700USD	17 000
Westport Innovations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ouellette, Patric	5		O	2011-06-12	D	36 - Conversion ou échange	7 400		8 098
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 400)	21.3000	698
<i>Options</i>									
Ouellette, Patric	5	R	O	2011-06-12	D	51 - Exercice d'options	(7 400)	6.3000	47 947
WGI Heavy Minerals, Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armoyan, George	3								
Geosam Capital Inc.	PI		O	2011-06-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.5000	2 105 500
Stoneman, Richard	4		O	2011-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Williams Creek Explorations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tutton, James Wilfred Frank	4		O	2006-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-12-27	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	81 881	0.3700	81 881
Xceed Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, Michael Rhoderick	5		O	2010-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			203 973
Yamana Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cintra, Evandro	5		O	2011-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 699	11.2000	128 344
Costa, Ludovico Sebastiao	5		O	2011-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 672	11.2000	74 285
LeBlanc, Jason	5		O	2011-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 036	11.2000	8 332
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 550)	11.3302	6 782
Main, Charles	5		O	2011-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 171	11.2000	194 226
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 213)	11.3302	188 013
Martins, Ana Lucia	5		O	2011-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 354	11.2000	42 594
Marud, Darcy Edward	5		O	2011-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 067	11.2000	197 506
McKnight, Greg	5		O	2011-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 650	11.2000	139 779
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 437)	11.3302	134 342
Portmann, Patrick	5		O	2011-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 650	11.2000	2 650
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 353)	11.3302	1 297
Portugal, Arao	5		O	2011-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 026	11.2000	46 865
Silva, Antenor	5		O	2011-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 116	11.2000	391 678
Soares, Betty	5		O	2011-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 066	11.2000	27 012
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 076)	11.3302	24 936
Tsakos, Sofia	5		O	2011-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 466	11.2000	42 993
			O	2011-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 466)	11.3302	36 527
<i>Restricted Shares</i>									
Cintra, Evandro	5		O	2011-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 699)	11.2000	89 029
Costa, Ludovico Sebastiao	5		O	2011-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 672)	11.2000	211 278
LeBlanc, Jason	5		O	2011-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 036)	11.2000	39 463
Main, Charles	5		O	2011-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 171)	11.2000	192 679
Martins, Ana Lucia	5		O	2011-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 354)	11.2000	42 434
Marud, Darcy Edward	5		O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 864		
			M	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 026		164 008
			O	2011-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 067)	11.2000	154 941
McKnight, Greg	5		O	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 480		
			M	2011-06-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 026		154 439
			O	2011-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 650)	11.2000	143 789
Portmann, Patrick	5		O	2011-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 650)	11.2000	16 100
Portugal, Arao	5		O	2011-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 026)	11.2000	46 393
Silva, Antenor	5		O	2011-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 116)	11.2000	40 818
Soares, Betty	5		O	2011-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 066)	11.2000	43 073
Tsakos, Sofia	5		O	2011-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 466)	11.2000	69 407
Yellow Média inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Yellow Media Inc./Yellow Média inc.	1		O	2011-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	641 849	3.7700	1 683 698
			O	2011-06-02	D	38 - Rachat ou annulation	641 849	3.8900	2 325 547
			O	2011-06-03	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	3.8400	2 525 547
			O	2011-06-06	D	38 - Rachat ou annulation	248 300	3.6400	2 773 847
			O	2011-06-07	D	38 - Rachat ou annulation	135 000	3.4400	2 908 847
			O	2011-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	641 849	3.4600	3 550 696
			O	2011-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	641 849	3.6400	4 192 545
			O	2011-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	641 849	3.6500	4 834 394
			O	2011-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 834 394)	3.7086	0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
<i>Actions privilégiées First Preferred Shares 12,000,000 Series 1</i>									
Yellow Media Inc./Yellow Média inc.	1		O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	505 248	22.9900	505 248
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	23.1000	510 448
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	23.5100	515 648
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	55 248	23.4100	570 896
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	23.5400	575 296
			O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 248	23.6100	580 544
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 248	23.3000	585 792
			O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 248	23.1600	591 040
			O	2011-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 248	22.9600	596 288
			O	2011-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 248	19.9100	601 536
			O	2011-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 248	21.5700	606 784
			O	2011-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(591 040)	23.0484	15 744
<i>Actions privilégiées First Preferred Shares, 8,000,000 Series 2</i>									
Yellow Media Inc./Yellow Média inc.	1		O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 134	16.2100	3 134
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	15.5900	6 234
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	15.6000	7 734
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	15.6000	10 834
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 134	16.2100	13 968
			O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 134	16.2500	17 102
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 134	16.0700	20 236
			O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 134	16.0000	23 370
			O	2011-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 134	15.6500	26 504
			O	2011-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 134	13.7000	29 638
			O	2011-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	14.6200	32 738
			O	2011-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(23 370)	15.9669	9 368
<i>Actions privilégiées Preferred Shares First Preferred Shares 5,000,000 Series 5</i>									
Yellow Media Inc./Yellow Média inc.	1		O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 385	15.7300	1 385
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 385	13.5300	2 770
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	15.0000	4 070
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 385	15.7000	5 455
			O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 385	15.7800	6 840
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 385	16.5100	8 225
			O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 385	16.6900	9 610
			O	2011-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 385	15.9700	10 995
			O	2011-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	13.7500	12 295
			O	2011-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	14.2300	13 595
			O	2011-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(9 610)	15.5670	3 985
<i>Actions privilégiées Preferred Shares First Preferred Shares 8,300,000 Series 3</i>									
Yellow Media Inc./Yellow Média inc.	1		O	2011-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 068	15.2100	3 068
			O	2011-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 068	13.0300	6 136
			O	2011-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	14.5100	9 136
			O	2011-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.0400	11 136
			O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 068	15.3000	14 204
			O	2011-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 068	16.4900	17 272
			O	2011-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	16.2600	20 272
			O	2011-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 068	16.0100	23 340
			O	2011-06-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 068	15.7000	26 408
			O	2011-06-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 068	13.7000	29 476
			O	2011-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 068	13.9800	32 544
			O	2011-06-30	D	38 - Rachat ou annulation	(23 340)	15.2382	9 204
Yieldplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Yieldplus Income Fund	1		O	2011-06-21	D	38 - Rachat ou annulation	345	7.4100	80 010 993

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Zarlink Semiconductor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boikess, David	5		O	2011-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			188 100
Gaulin, Louise	5		O	2011-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 110
Terefenko, George	5		O	2011-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Medium-Term Cash Incentive Plan</i>									
Boikess, David	5		O	2011-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			45 000
Gaulin, Louise	5		O	2011-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			70 000
Issa, Jacques	5		O	2011-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			70 000
Jones, Gregory	5		O	2011-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Terefenko, George	5		O	2011-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Thiel, Frank	5		O	2011-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			45 000
<i>Options</i>									
Boikess, David	5		O	2011-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			325 000
Gaulin, Louise	5		O	2011-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			71 565
Issa, Jacques	5		O	2011-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			145 000
Jones, Gregory	5		O	2011-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			55 000
Pontello-Concina, Renato	5		O	2011-02-08	D	50 - Attribution d'options	50 000		
			M	2011-02-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.0400	158 000
Swift, Steve	5		O	2011-02-08	D	50 - Attribution d'options	94 000		
			M	2011-02-08	D	50 - Attribution d'options	94 000	2.0200USD	730 500
Swirhun, Stan	5		O	2011-02-08	D	50 - Attribution d'options	94 000		
			M	2011-02-08	D	50 - Attribution d'options	94 000	2.0200USD	913 000
Tanner, Gary	5		O	2011-02-08	D	50 - Attribution d'options	94 000		
			M	2011-02-08	D	50 - Attribution d'options	94 000	2.0200USD	663 000
Terefenko, George	5		O	2011-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			45 000
Thiel, Frank	5		O	2011-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Adams, Ronald	Infrastructures Armtec Inc.	2011-04-07	2011-06-28	ON
Anderson, Mark	Infrastructures Armtec Inc.	2011-04-07	2011-06-28	ON
Anglaret, Stéphane	Technologies Interactives Mediagrif Inc.	2011-06-23	2011-06-29	QC
Barrie, C. Tucker	Ressources Majescor Inc.	2011-06-18	2011-06-30	QC
Boutcher, Carrie	Infrastructures Armtec Inc.	2011-04-07	2011-06-28	ON
Cameron, Donald W.	Infrastructures Armtec Inc.	2011-04-07	2011-06-28	ON
Caron, Eric	Infrastructures Armtec Inc.	2011-04-07	2011-06-27	ON
Carter, Douglas Owen Boyd	Infrastructures Armtec Inc.	2011-04-07	2011-06-27	ON
Di Clemente, Lucio	Chemtrade Logistics Income Fund	2011-06-10	2011-06-28	ON
Droste, Keith	Bell Copper Corporation	2011-06-20	2011-06-27	BC
Ekstein, Brocha	Petrolympic Ltd.	2011-06-23	2011-06-29	ON
Fairbairn, James Neville	Canada Lithium Corp.	2011-06-23	2011-06-29	ON
Finlay, Shane	Infrastructures Armtec Inc.	2011-04-07	2011-06-28	ON
Garson, Anthony	ALAMOS GOLD INC	2011-05-12	2011-06-29	BC
	ALAMOS GOLD INC	2011-06-07	2011-06-29	BC
George, Zachary R.	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2011-03-11	2011-06-29	BC
	IAT Air Cargo Facilities Income Fund	2008-09-30	2011-06-28	BC
	IAT Air Cargo Facilities Income Fund	2008-10-08	2011-06-28	BC
	IAT Air Cargo Facilities Income Fund	2008-10-09	2011-06-28	BC
	IAT Air Cargo Facilities Income Fund	2008-12-08	2011-06-28	BC
	IAT Air Cargo Facilities Income Fund	2008-12-09	2011-06-28	BC
	IAT Air Cargo Facilities Income Fund	2010-01-01	2011-06-28	BC
	IAT Air Cargo Facilities Income Fund	2010-01-01	2011-06-28	BC
Gostin, Ira Mark	Tahoe Resources Inc.	2011-06-21	2011-06-30	BC
Grasset, Christopher John				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Guglielmo, Angelo Michael	OPEL Solar International Inc.	2011-06-21	2011-06-28	ON
Gusenbauer, Alfred	Infrastructures Armtec Inc.	2011-04-07	2011-06-28	ON
Hachey, Daniel Fontaine	Gabriel Resources Ltd.	2011-06-17	2011-06-28	ON
Hallam, Frank	Ressources Majescor Inc.	2011-06-18	2011-06-28	QC
Hulley, Keith Robert	Platinum Group Metals Ltd.	2011-06-17	2011-06-24	BC
Jamieson, Brian W.	Gabriel Resources Ltd.	2011-06-17	2011-06-28	ON
Kissick, Lisa	Infrastructures Armtec Inc.	2011-04-07	2011-06-28	ON
Knoll, Kerry	Infrastructures Armtec Inc.	2011-04-07	2011-06-27	ON
Landon, Joseph Paul	Canada Lithium Corp.	2011-06-22	2011-06-28	ON
Lanthier, James Andre Charles	Quadra FNX Mining Ltd.	2010-12-20	2011-06-24	BC
LeComte, François	Mood Media Corporation (formerly Fluid Music Canada, Inc.)	2011-06-21	2011-06-30	ON
Lespérance, Yvon Joseph Maurice Gérard	EXPLORATION AMSECO LTÉE	2011-05-05	2011-06-27	QC
Levental, Igor	Infrastructures Armtec Inc.	2011-04-07	2011-06-28	ON
Levinson, Jacie Sydney	Gabriel Resources Ltd.	2011-06-17	2011-06-28	ON
Lister, Richard L.	InterRent Real Estate Investment Trust	2011-06-10	2011-06-29	ON
MacPherson, David Brian	InterRent Real Estate Investment Trust	2011-06-14	2011-06-29	ON
Manak, Sandeep	Ressources Gold Hawk inc.	2011-06-20	2011-06-27	BC
McDonald, Ian James	Infrastructures Armtec Inc.	2011-04-07	2011-06-28	ON
McFarlane, Robert Gordon	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2010-02-10	2011-06-29	BC
	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2011-02-28	2011-06-29	BC
	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2011-03-01	2011-06-29	BC
	Canada Lithium Corp.	2011-06-22	2011-06-28	ON
	TELUS Corporation	2011-02-24	2011-06-29	BC
	TELUS Corporation	2011-02-27	2011-06-29	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	TELUS Corporation	2011-02-27	2011-06-29	BC
Midsummer Investment Ltd				
	Victhom Bionique Humaine inc.	2008-12-31	2011-06-23	QC
	Victhom Bionique Humaine inc.	2009-06-18	2011-06-23	QC
Morrison, Gordon Garfield				
	Exploration Fieldex inc.	2010-06-30	2011-06-30	QC
Newell, James				
	Infrastructures Armtec Inc.	2011-04-07	2011-06-27	ON
Ouellette, Patric				
	Westport Innovations Inc.	2011-06-12	2011-06-24	BC
Pan Pacific Metal Mining Corporation				
	Selwyn Resources Ltd.	2011-06-03	2011-06-29	BC
Peat, David William				
	Gabriel Resources Ltd.	2011-06-17	2011-06-28	ON
Phillips, Charles Martin				
	Infrastructures Armtec Inc.	2011-04-07	2011-06-27	ON
Pickens, Sheila Diane				
	Canada Lithium Corp.	2011-06-23	2011-06-29	ON
Pinks, Gregory				
	Infrastructures Armtec Inc.	2011-04-07	2011-06-28	ON
Prior-Palmer, Simon Erroll				
	Gabriel Resources Ltd.	2011-06-17	2011-06-28	ON
Quail, Peter Richard				
	Infrastructures Armtec Inc.	2011-04-07	2011-06-28	ON
Richardson, John Everett				
	Infrastructures Armtec Inc.	2011-04-07	2011-06-28	ON
Scarr, Iain Colin				
	Lithium One Inc.	2010-06-22	2011-06-25	ON
Secker, Peter Anthony				
	Canada Lithium Corp.	2011-06-22	2011-06-28	ON
Sinclair, Alistair Murray				
	Gabriel Resources Ltd.	2011-06-17	2011-06-29	ON
	Ram Power, Corp.	2011-06-15	2011-06-27	BC
	Ram Power, Corp.	2011-06-16	2011-06-24	BC
Skea, Michael				
	Infrastructures Armtec Inc.	2011-04-07	2011-06-28	ON
Souverein, Gary				
	Chesswood Group Limited	2011-06-22	2011-06-28	ON
Ternieden, Richard				
	Bell Copper Corporation	2011-06-20	2011-06-27	BC
Tutton, James Wilfred Frank				
	Williams Creek Explorations Limited	2010-12-27	2011-06-29	BC
Walton, Anthony				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Wanghammar, Bo	Infrastructures Armtec Inc.	2011-04-07	2011-06-28	ON
Wright, Robert James	Coastal Contacts Inc.	2011-06-22	2011-06-29	BC
Young, Kevin	Infrastructures Armtec Inc.	2011-04-07	2011-06-28	ON
	Infrastructures Armtec Inc.	2011-04-07	2011-06-28	ON

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2010-11-23	Actions ordinaires	2013-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2011-06-10	Actions ordinaires	2014-12-31
Groupe GDG Environnement Itée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2010-05-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
Ressources Métanor Inc.	Actions inscrites	2010-09-20	Actions ordinaires	2013-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2010-09-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2010-06-08	Actions ordinaires	2013-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Xebec Adsorption Inc.	Actions inscrites	2010-09-13	Actions ordinaires	2013-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Transaction proposée entre Groupe TMX et Groupe LSE

ANNULATION DE LA CONSULTATION ET DES AUDIENCES PUBLIQUES

Montréal, le 30 juin 2011 – L'Autorité des marchés financiers annonce l'annulation de la consultation publique, incluant les audiences publiques des 14 et 15 juillet 2011, en vue de recueillir les observations sur la transaction proposée entre Groupe TMX Inc. (Groupe TMX) et London Stock Exchange Group PLC (Groupe LSE).

Cette annulation fait suite à la demande de retrait déposée le 29 juin 2011 par le Groupe TMX, le Groupe LSE et Bourse de Montréal Inc., relativement à leur demande initiale déposée le 13 mai 2011 visant à obtenir l'approbation de l'Autorité sur leur projet de fusion.

Toutefois, l'Autorité poursuit son analyse de la demande déposée, le 13 mai 2011, par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) visant à être reconnue à titre de chambre de compensation.

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Centre d'information :

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Autres régions : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Le 30 juin 2011

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.